

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

MERCREDI 13 AVRIL 2022 – N° 15

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES, D'INFORMATIONS GÉNÉRALES,  
JURIDIQUES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES DEPUIS 1898

8, RUE SAINT AUGUSTIN – 75002 PARIS ☎ 01 47 03 10 10

www.JSS.FR – 1,50 € – I.S.S.N. : 2491-1897

## L'ANNÉE 2021 EN DROIT DE L'ART : UN BON MILLÉSIME !

NUMÉRO THÉMATIQUE



**Circulation des biens  
culturels : quelles  
limites ? - p.10**

**Une société  
d'artistes : auteur  
ou ayant droit ? - p.28**

**Actualité jurisprudentielle :  
obligations et responsabilités  
des intermédiaires en vente  
d'art - p.37**

# SOMMAIRE

## DROIT DE L'ART

- ▶ La vente aux enchères des créations de mode a le vent en poupe 4
- ▶ L'éternelle étreinte du Baiser de Brancusi à sa stèle 7
- ▶ Circulation des biens culturels : quelles limites ? 10
- ▶ Un état des lieux du cadre juridique des restitutions du patrimoine culturel africain en France et en Europe en 2021 13
- ▶ Le projet Arcanes et la question de la propriété intellectuelle dans l'archivage de l'art urbain 16
- ▶ L'œuvre transformative : zoom sur l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 23 février 2021 19
- ▶ La destruction des contrefaçons dans les arts visuels : point d'actualité 22
- ▶ Le Droit au défi de la définition de l'Art ? 25
- ▶ Une société d'artistes : auteur ou ayant droit ? 28
- ▶ Rémunération du droit de présentation publique : quels sont les éléments perturbateurs ? 30
- ▶ La prérogative fiscale des entreprises soutenant les artistes vivants risque de disparition fin 2022 34
- ▶ Actualité jurisprudentielle : obligations et responsabilités des intermédiaires en vente d'art 37
- ▶ La dation en paiement Maya Ruiz-Picasso : un exemple exceptionnel d'enrichissement des collections publiques 40

## AU FIL DES PAGES

- ▶ Art et fiscalité – Droit fiscal de l'art 43

## ÎLE-DE-FRANCE

- ▶ Semaine de l'eau : à La Défense, le photographe Sebastião Salgado sensibilise aux enjeux environnementaux 44
- ▶ La CMA Essonne lance un concept store d'art local 45
- ▶ Une rétrospective du peintre péruvien Braun-Vega présentée à Arcueil 46
- ▶ Découvrez « Forêts imaginaires », entre sculpture et peinture onirique 47
- ▶ Une exposition retrace l'été 1882 du château de Maisons-Laffitte 48
- ▶ Immersion dans l'art impressionniste au Château d'Auvers 48
- ▶ Un guide du routard sur la Plaine Commune 49

## AGENDA

45

## ANNONCES LÉGALES

- ▶ Paris (75) \_\_\_\_\_ 51
- ▶ Yvelines (78) \_\_\_\_\_ 70
- ▶ Essonne (91) \_\_\_\_\_ 71
- ▶ Hauts-de-Seine (92) \_\_\_\_\_ 72
- ▶ Seine-Saint-Denis (93) \_\_\_\_\_ 73
- ▶ Val-de-Marne (94) \_\_\_\_\_ 81
- ▶ Val-d'Oise (95) \_\_\_\_\_ 83

Confiez au JSS  
vos annonces  
et formalités  
légales

 WWW.JSS.FR

 01 47 03 10 10

 CONTACT@JSS.FR

Éditeur : S.P.P.S.

Société de Publications et de Publicité pour les Sociétés  
8, rue Saint Augustin – 75080 PARIS cedex 02  
R.C.S. PARIS 552 074 627  
01 47 03 10 10  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

[contact@jss.fr](mailto:contact@jss.fr)  
[annonces@jss.fr](mailto:annonces@jss.fr)

[formalites@jss.fr](mailto:formalites@jss.fr)  
[redaction@jss.fr](mailto:redaction@jss.fr)

Directrice de la publication : Myriam de Montis  
Directeur de la rédaction : Cyrille de Montis  
Secrétaire générale de rédaction : Cécile Leseur

Commission paritaire : 0622 I 83461  
I.S.S.N. : 2491-1897  
Périodicité : hebdomadaire (mercredi)  
Imprimerie : SIEP – ZA les Marchais 77590 Bois le Roi  
Journal imprimé sur papier recyclé – Certification PEFC

Vente au numéro : 1,50 € TTC  
Abonnement annuel bi-média : 52 € TTC  
Abonnement annuel numérique : 29 € TTC

Copyright 2022 :

Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

## ANNONCES LÉGALES

Par arrêté des préfets des départements concernés, le Journal Spécial des Sociétés est habilité à publier les annonces judiciaires légales dans les départements de Paris (75) du 30 décembre 2021, des Yvelines (78) du 28 décembre 2021, de l'Essonne (91) du 13 décembre 2021 des Hauts-de-Seine (92) du 16 décembre 2021, de la Seine-Saint-Denis (93) du 22 décembre 2021, du Val-de-Marne (94) du 31 décembre 2021, du Val-d'Oise (95) du 24 décembre 2021.

Les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce publiées dans notre journal, sont automatiquement mises en ligne sur [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

Les prix sont fixés par l'Arrêté du 19 novembre 2021.

La direction décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

### TARIFS HT DES PUBLICITÉS AU CARACTÈRE

• Paris, Hauts-de-Seine,  
Seine-Saint-Denis, et Val-de-Marne : 0,237 euros  
• Yvelines, Essonne et Val-d'Oise : 0,226 euros

### TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES CONSTITUTIONS :

• EURL : 121 €                      • SNC : 214 €  
• SAS : 193 €                      • SC : 216 €  
• SARL : 144 €                      • SA : 387 €  
• SCI : 185 €                      • SASU : 138 €

### TARIFS HT FORFAITAIRES POUR LES DISSOLUTIONS :

• Dissolution : 149 €  
• Clôture : 108 €

**F**idèle à l'objet qu'il s'est assigné, l'Institut Art & Droit a sollicité ses membres pour réaliser le très riche dossier que publie aujourd'hui le *Journal Spécial des Sociétés*. L'année 2021 s'est révélée être un bon millésime en droit de l'art. Trois thématiques se sont naturellement dégagées : l'objet et l'œuvre, l'artiste et l'institution.

D'abord l'objet. L'objet peut être cousu, scellé, interdit de circulation ou encore restitué. L'œuvre peut être archivée, réappropriée, contrefaisante et, peut-être même, définie.

Les créations de mode font l'objet de très nombreuses ventes aux enchères. Quelle réglementation leur appliquer ? C'est à cette question qu'Emmanuel Pierrat et Tiphaine Aubry répondent après avoir montré que la mode est susceptible de revêtir les qualifications d'objet technique, utilitaire, artisanal, voire d'objet d'art.

« Le Baiser » de Brancusi restera scellé à la stèle de Tatiana Rachewskaïa. Ainsi en a décidé le Conseil d'État dans une décision que commente Béatrice Cohen.

La circulation de certains biens nécessite une autorisation. Mais un décret, analysé par Hélène Dupin et Pierre Hutt, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, relève les seuils : de plus en plus de biens peuvent ainsi circuler librement.

Même si cela suscite davantage le débat, le bien culturel peut être restitué à son pays d'origine. Alix Tranchard envisage cette importante question qui trouve un écho favorable en France et même en Europe.

L'œuvre peut être archivée. Tel est le dessein du projet Arcanes qui perpétuera la mémoire de l'art urbain. Jean-Baptiste Schroeder évoque les questions de droit de la propriété intellectuelle que cela pose.

Une affaire mettant en cause un célèbre artiste-plasticien invite à s'interroger sur l'adaptabilité des règles du droit d'auteur et sur la pertinence de reconnaître un statut juridique spécifique aux créations dites transformatives. La tâche est ardue. Delphine Martin a relevé le défi.

L'œuvre peut être encore, et hélas, contrefaisante. Si le droit propose plusieurs remèdes à la contrefaçon, peut-on se satisfaire de la simple mention « reproduction » sur l'objet ? La Cour de cassation l'a admis dans un arrêt rendu en novembre dernier, cette solution peut être critiquée. C'est en tout état de cause l'opinion d'Hélène Dupin et Pierre Hutt.

Plus fondamentalement, l'œuvre d'art peut-elle être définie par le droit ? Cette sempiternelle question est envisagée par Gaëlle de Saint-Pierre.

Ensuite, l'artiste. Qu'est-ce qu'un artiste ? Comment peut-il être rémunéré ? s'interroge Ophélie Dantil. Une société d'artiste peut-elle bénéficier du régime fiscal de faveur applicable aux artistes ou à leurs ayants droit ?

Caroline Petit Schirman traite de la rémunération du droit de présentation publique des artistes, dispositif finalement assez méconnu.

Gaëlle de Saint-Pierre tire la sonnette d'alarme : l'allègement fiscal dont bénéficient toutes entreprises, achetant des œuvres d'artistes vivants ou prêtant des instruments de musique à des artistes interprètes risque de disparaître à la fin de l'année 2022.

Enfin, l'institution. L'institution, c'est peut-être le galeriste, l'antiquaire ou la maison de vente aux enchères.

Clémence Lapôte envisage l'actualité jurisprudentielle des intermédiaires en vente d'art. L'institution, c'est plus sûrement les musées.

Jacques Fingerhut nous parle de l'exceptionnelle dation en paiement de Maya Ruiz-Picasso venue enrichir les collections publiques en septembre dernier.

L'Institution, c'est enfin l'Institut Art & Droit. Une institution qui peut compter sur ses fidèles membres qu'il convient de remercier et de féliciter pour la qualité de leurs contributions !



*Gérard Sousi,  
Président de l'Institut Art & Droit  
Charles-Édouard Bucher,  
Directeur scientifique du Dossier*

# La vente aux enchères des créations de mode a le vent en poupe



**Emmanuel Pierrat,**  
Avocat au barreau de Paris,  
Cabinet Pierrat & Associés  
Membre de l'Institut Art & Droit

**Tiphaine Aubry,**  
Juriste,  
Cabinet Pierrat & Associés

C'est une autre sortie du placard : les ventes aux enchères des créations de mode fleurissent dans le paysage évolutif du marché de l'art. Ces ventes « mode » se suivent et s'accessoirisent, des plus médiatiques aux plus confidentielles.

C'est ainsi que Christie's Paris dispersait, en 2019, la garde-robe signée Yves Saint Laurent de Catherine Deneuve, et que la maison de vente Artcurial présentait à la vente, sous la forme d'un hommage intéressé, les créations inédites de Kenzo Takada, six mois après sa disparition, en octobre 2020. Plus récemment, c'est au tour de Sotheby's Paris de mettre aux enchères près de 200 pièces signées par le créateur belge Martin Margiela.

Certaines maisons de vente se sont d'ailleurs spécialisées dans ces soyeuses enchères ; Comette de Saint Cyr, Artcurial et Tajan ont ouvert des départements consacrés à la haute couture et aux accessoires de luxe.

Ce récent intérêt du marché de l'art pour la mise aux enchères des vêtements de mode et accessoires de luxe résulte certainement de l'engouement sans précédent pour le *vintage* et de la tendance à la patrimonialisation et l'artification



Exposition des lots de la vente « Catherine Deneuve et Yves Saint Laurent » chez Christie's à Paris

de la mode, qui se croque et se patronne tant dans la multiplication des expositions consacrées aux grands couturiers, dans la création et la réouverture d'institutions culturelles consacrées à l'art et l'histoire du vêtement et de la haute couture, que dans le développement de la recherche académique sur le sujet.

Ces ventes aux enchères de mode comprennent de la haute couture, mais également du prêt-à-porter et, des accessoires de mode. Elles sont également étoffées d'archives de célèbres couturiers, de dessins préparatoires ou « croquis de mode »

et de photographies de mode plus ou moins contemporaines, d'Helmut Newton à Peter Lindbergh.

La grande diversité de ces objets qui forment ce « *marché du chiffon griffé*<sup>1</sup> » commande aux professionnels du marché de l'art d'étudier leurs spécificités et d'y appliquer la réglementation adaptée.

## Œuvres de couture

À la couture entre propriété industrielle et propriété intellectuelle, la mode est susceptible de revêtir les qualités d'objet

1) Caroline Rousseau, « La mode a la cote aux enchères », *Le Monde*, 2 mars 2019.

technique, utilitaire, artisanal, voire d'objet d'art. Les créations de mode sont, par conséquent, susceptibles de bénéficier d'une triple protection par le droit de la propriété intellectuelle.

Ainsi, le droit des brevets protégera les innovations techniques, soit les matières ou fonctionnalités nouvelles déposées par leur inventeur – on pense au mythique plissé-ondulé de Fortuny –, tandis que le droit des dessins et modèles protégera les innovations esthétiques déposées par leur créateur. Par ailleurs, les créations originales et formalisées peuvent bénéficier d'une protection par le droit d'auteur. En effet, bien que la mode peine à accéder au statut institutionnel d'œuvre d'art, sa destination commerciale et utilitaire lui valant un dédain particulier de la part des puristes du marché et des institutions culturelles, magistrats et législateur ont, dès le début du XX<sup>e</sup> siècle, reconnu le statut d'œuvre de l'esprit aux créations vestimentaires.

La loi du 12 mars 1952 sur la protection des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure a modelé un régime sur mesure de protection des articles de mode « à la mode ». Œuvre d'un lobbying intense de la Chambre syndicale des grands couturiers, cette loi illustre l'attachement particulier de la France à son patrimoine haute couture.

Le législateur a, dès l'entrée en vigueur du Code de la propriété intellectuelle en 1992, proclamé le statut d'œuvres de l'esprit des créations de mode originales en mentionnant expressément les « créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure » au sein de la liste non exhaustive de l'article L. 112-2 dudit code. Ainsi, bénéficient d'une protection au titre du droit d'auteur les créations de mode qui portent l'empreinte de la personnalité du couturier, dont les choix arbitraires peuvent notamment porter sur le modèle

et la « silhouette », la coupe et les coutures, ou encore le choix de l'étoffe.

La jurisprudence, particulièrement « étoffée » en la matière dès lors que 70 % des litiges en droit d'auteur concernent des articles de mode, accueille les créations qui se distinguent du fond commun de la mode et du « savoir-faire » des stylistes et couturiers. Le critère de la nouveauté, bien qu'en principe inopérant en droit d'auteur, semble malheureusement résister dans cette riche matière, alors même que la mode n'est, c'est connu, qu'un éternel recommencement.

Par ailleurs, les croquis de mode et photographies de mode, qui côtoient ces œuvres de couture lors des ventes aux enchères consacrées, sont respectivement protégées par le droit d'auteur en tant qu'œuvres de dessin et œuvres photographiques, sous réserve de leur originalité de forme et de fond. En outre, il a été considéré que les défilés de mode, dont les prises de vue sont souvent reproduites dans les catalogues de ventes en document d'archive authentificatoire, peuvent accéder au statut d'œuvre de l'esprit.

### Marteau « couture »

La protection par le droit d'auteur des plus originales créations de mode a plusieurs conséquences pour les professionnels du marché de l'art. En effet, la reproduction de ces « œuvres de tissu » dans un catalogue de vente doit alors faire l'objet d'une autorisation préalable de son auteur ou ses ayants droit, moyennant le versement d'une redevance par la maison de ventes. Toutefois, une exception légale prise au bénéfice des catalogues de vente judiciaire dispense les commissaires-priseurs judiciaires de respecter de telles obligations.

De plus, l'exposition préalable à la vente de ces objets de mode – pendant lesquelles l'essayage est, parfois, autorisé –, qui constitue un acte de communication au public, doit être autorisée par le titulaire du droit de représentation pendant toute la durée des droits d'auteur.

Enfin, le droit de suite contraint les professionnels du marché de l'art à reverser aux ayants droit du couturier une part du produit de la vente de son objet couture, lorsqu'il ne s'agit pas de sa première mise en vente sur ce marché de seconde main et que le prix d'adjudication excède 750 euros. À cet égard, le prix marteau de la plupart des lots de mode reste, encore aujourd'hui, inférieur au seuil légal.

Par ailleurs, les professionnels du marché de l'art se doivent de respecter le droit moral de l'auteur et sa personnalité telle qu'exprimée dans son œuvre textile. On pourrait notamment considérer que la teinture d'une pièce insolée porte ainsi atteinte au droit au respect de l'œuvre.

### Quand le mannequin s'en mêle

Il est tentant de présenter les pièces à vendre sur des corps de chair et de sang. Là encore, le contentieux peut s'inviter au bal.

Rappelons d'abord qu'en matière de droit à l'image, le consentement de la personne photographiée ne peut être présumé. En clair, l'autorisation est écrite et précise ou bien elle n'existe pas aux yeux des juges. Il ne peut être tirée aucune conclusion du fait que quelqu'un se promène dans un lieu public, qu'il sourie au photographe ou même accepte verbalement d'être photographié. Il est certain que l'autorisation de photographie ne vaut pas autorisation de la reproduire photographiquement...

Ajoutons que tout écrit afférent à une cession de droit à l'image doit donc être très précis. En vertu d'une sorte de principe « de spécialité », il est surtout nécessaire que les supports ou types d'exploitations (par exemple première de couverture, PLV ou livre numérique) soient détaillés. Pour compliquer le tout, la jurisprudence admet qu'en matière de droit à l'image, il existe une sorte de droit de repentir, permettant à celui qui a donné son autorisation de revenir sur celle-ci. Les circonstances permettant l'exercice de cette prérogative sont cependant particulières.

De plus, les mannequins et modèles professionnels exercent dans un cadre législatif extrêmement précis. Le mannequin est en effet défini (selon une loi du 26 décembre 1969, complétée par une autre du 12 juillet 1990) comme « toute personne qui est chargée soit de présenter au public, directement ou indirectement par reproduction de son image, sur tout support visuel ou audiovisuel, un produit, un service ou un message publicitaire, soit de poser comme modèle, avec ou sans utilisation extérieure de son image, même si cette activité n'est exercée qu'à titre exceptionnel ».

La frontière est donc parfois ténue entre le simple quidam « casté » dans un bar et le mannequin abonné aux shootings. L'un et l'autre sont pourtant susceptibles de se retrouver dans des ouvrages sur le yoga, les mouvements sociaux, la sociologie des familles françaises, etc. Aux termes du Code du travail, il est prévu pour le mannequin « professionnel » une rémunération en deux parties, l'une destinée à compenser la prestation consistant à poser, l'autre correspondant à la cession des droits que chacun détient sur sa propre image.

C'est pourquoi, dès lors que la prestation demandée devient



substantielle, c'est-à-dire qu'elle dépasse la simple prise d'un cliché au hasard des rencontres du photographe, il convient de conclure un véritable contrat de travail avec la personne photographiée, comprenant de surcroît une cession de droits en bonne et due forme, autrement dit détaillée.

Le tribunal de grande instance de Créteil a rendu, le 15 novembre 2016, une décision rappelant les mentions nécessaires dans toute autorisation concernant une personne photographiée, que celle-ci soit un simple quidam ou une professionnelle de l'image.

En l'occurrence, une justiciable avait consenti, en 2009, une première autorisation de son image, sur laquelle elle portait de la lingerie dite « intime », image destinée à être diffusée sur un grand nombre de supports : catalogue, site Internet, couverture, jaquette, etc. La dame avait reposé, contre rémunération, en 2010 et 2011, sans pour autant signer cette fois de nouvelle autorisation. Puis en 2014; elle avait, et en toute logique, assigné la société.

Les magistrats commencent par considérer que, en tant que mannequin professionnel, son consentement

pouvait être regardé comme acquis en 2010 et 2011, dans les mêmes formes que celui qu'elle avait donné très expressément en 2009, et que la jeune femme n'avait pu se méprendre sur le caractère érotique de l'exploitation des clichés. Pourquoi pas, dit le commentateur spécialisé. Les juges ajoutent toutefois que la fameuse autorisation initiale ne compte pas de durée précise pour la cession du droit à l'image. Ils finissent donc par interdire toutes les exploitations, en estimant que « l'autorisation ne saurait être illimitée » et que la requérante était fondée à demander, en 2014, qu'il n'y ait plus aucune exploitation.

La morale de cette historiette judiciaire de lingerie ? La voie la plus sûre consiste encore et toujours à faire signer des autorisations à condition de rédiger celles-ci avec discernement. Nulle maison de vente ne doit se lancer dans l'exploitation de photographies d'êtres vivants sans s'être assuré que les jeunes – ou moins jeunes – gens si enthousiastes sur l'instant ne vont pas plus tard changer d'avis, en invoquant un droit qui leur est en grande partie favorable.

2022-8252

# L'éternelle étreinte du Baiser de Brancusi à sa stèle



**Béatrice Cohen,**  
Avocate à la Cour – BBCAVOCATS,  
Membre de l'Institut Art & Droit

L'homme et la femme entrelacés dans la pierre qui composent la sculpture « Le Baiser » de Brancusi forment une sépulture indivisible de la tombe qu'ils ornent. Malgré ces sonorités romantiques et symboliques, ce couple-colonne du cimetière Montparnasse est au cœur d'une lutte juridique administrative de près de 15 ans. « Le Baiser » est une sculpture réalisée en 1909 par l'artiste Constantin Brancusi, achetée par le père de Tatiana Rachewskaïa, titulaire de la concession perpétuelle au cimetière du Montparnasse après le décès de sa fille, survenu le 5 décembre 1910. En 1911, la sculpture est érigée en sépulture, fixée sur la stèle et implantée sur la tombe, indivisible étreinte qui, pendant près d'un siècle, a veillé paisiblement le repos éternel de la défunte. À l'origine d'une série emblématique de l'artiste Brancusi, réalisée en taille directe, « *Le Baiser* » est une œuvre exceptionnelle en raison de sa taille (90 cm), étant la plus grande version de cette série. En 2006, suite au record de la sculpture « Oiseau dans l'espace » adjugée à 27,4 millions de dollars en 2005 chez Christie's à New York, le marchand d'art parisien Guillaume Duhamel retrouve les propriétaires de l'œuvre. Puis il engage les

démarches juridiques non seulement pour établir leur qualité de propriétaires, mais également leur permettre de la revendre. En sollicitant le droit d'exporter la sculpture, le marchand d'art se heurte au refus du ministre de l'époque, Renaud Donnedieu de Vabres, donnant naissance à ce litige administratif entre les ayants droit et les autorités administratives.

L'enjeu financier ne peut être écarté au regard des records en ventes aux enchères. Pour rappel, en 2017, au sein de la maison de vente Christie's, le bronze « La muse endormie » atteint 57,3 millions de dollars tandis que la sculpture « La jeune fille sophistiquée (Portrait de Nancy Cunard) » de 1932 a atteint 71 millions de dollars chez Christie's New York en 2018.

En qualifiant la sculpture d'immeuble par nature, le Conseil d'État assure une protection juridique de l'œuvre par l'inscription au titre des monuments historiques.



*Baiser de Brancusi*

D.R.

## L'opportune qualification d'immeuble par nature

La qualification d'immeuble par nature par le Conseil d'État emporte une incidence quant au régime juridique applicable à l'œuvre.

La distinction civiliste classique entre immeuble par nature et par destination est prévue par l'article 517 du Code civil. L'article 518 du Code civil définit l'immeuble par nature comme le fonds de terre et les bâtiments, tandis que les immeubles par destination sont des meubles

qui, par leur affectation à un fonds à perpétuelle demeure, signe de l'immobilisation, devient un immeuble en vertu des articles 524 et 525 du Code civil. La jurisprudence recherche l'existence d'un tout indivisible au regard de l'incorporation de l'élément au sein du bâtiment, de sorte que deux critères de qualification sont étudiés par les juges : s'il existe un aménagement spécifique et spécial pour l'élément et si le retrait de celui-ci entraîne des dommages sur le bien, le bâtiment porte atteinte à son intégrité. Le juge civil et le juge administratif se sont longtemps accordés sur la qualification d'un tout indivisible en recherchant à la fois un critère matériel par le mode d'immobilisation, « *et que si, par endroits, elles sont unies au gros œuvre par de simples clous, elles peuvent être arrachées sans aucun dommage, ni pour elles ni pour l'immeuble*<sup>1</sup> », ainsi qu'un critère intentionnel par la volonté du propriétaire d'immobiliser l'élément mobilier.

Le Conseil d'État a pu notamment considérer que les bas-reliefs d'un château étaient des immeubles par nature, car ils avaient été réalisés pour être intégrés dans le décor, nécessitant un aménagement spécifique pour l'encastrement de ceux-ci, de sorte qu'ils étaient, « *dès l'origine, intimement et spécialement incorporés, un tout indivisible* », caractérisant des immeubles par nature et

permettant leur classement en tant que monument historique<sup>2</sup>. S'agissant de panneaux de bois peints incorporés à un plafond, le Conseil d'État les a qualifiés d'immeubles par nature « *dès lors qu'ils ne pouvaient être séparés du plafond du pavillon sans porter atteinte à son intégrité*<sup>3</sup> ». Il réitère ce raisonnement dans cet arrêt, dont l'objectif de protection d'un bien est sous-jacent : « *Un monument funéraire érigé sur un caveau servant de fondation, fût-il construit par un autre que le propriétaire du sol, doit être regardé globalement, avec tous les éléments qui lui ont été incorporés et qui composent l'édifice, comme un bâtiment, au sens et pour l'application de l'article 518 du Code civil.* » En ce sens, bien que le monument funéraire ait été érigé par un autre propriétaire que celui du sol et que son incorporation ait été différée de la construction initiale, le Conseil d'État qualifie d'immeuble par nature la sculpture en raison de la volonté du père de faire ériger sur la tombe ce monument funéraire.

Il relève ainsi l'utilisation du même matériau – la pierre d'Euville – pour la stèle afin que les deux éléments funéraires s'accordent. Le Conseil d'État considère ainsi que dès lors que la sculpture a été incorporée au monument funéraire, elle a perdu son individualité « *sans qu'importe la circonstance ni que l'œuvre n'ait pas été réalisée à cette fin par Constantin Brancusi,*

*ni qu'elle ait été implantée quelques semaines après le décès de la jeune femme* ». Il écarte ainsi le développement de la cour administrative d'appel qui, pour rejeter la qualification d'immeuble par nature, avait retenu la conception antérieure de l'œuvre au décès de Tatiana Rachewskaïa, son installation ayant eu lieu deux ans après que l'épithaphe et le nom de Brancusi n'étaient pas de la main du sculpteur. Le raisonnement rend également l'intention créatrice originelle de l'artiste inopérante. Toutefois, cet arrêt correspond à la destination de l'œuvre en tant que monument funéraire.

Le Conseil d'État fait donc prédominer, dans cet arrêt, le critère intentionnel afin de qualifier d'immeuble par nature cette sculpture, l'enjeu reposant sur la possibilité de déposer la sculpture en fonction de son inscription au titre des monuments historiques.

## L'incidence de l'inscription au titre des monuments historiques

En 2006, par arrêté du 4 octobre, le ministre de la Culture décide d'élever « Le Baiser » au rang de trésor national au sens de l'article L. 111-1 du Code du patrimoine. Premier obstacle sur le chemin des ayants droit, il empêche toute exportation du bien hors du territoire national. Le préfet de Paris, par un arrêté

1) Cour de Cassation, civ.1, 5 avr. 1965 n° 62-13590.

2) CE, 24 févr. 1999, Société Transurba, n° 191317, publié au recueil Lebon.

3) CE, 28 nov. 2014, Madame et autres, n° 361063.

du 21 mai 2010, inscrit au titre des monuments historiques le monument funéraire, en ce qu'il comporte la tombe, la sculpture « Le Baiser » et la stèle formant son socle. La procédure d'inscription, précisée par le décret n° 2007-487 du 30 mars 2000, peut en effet être à l'initiative du ministre de la Culture, de la Commission nationale des monuments du patrimoine et de l'architecture, ainsi que du préfet de région. C'est également lui qui prononce l'inscription d'un immeuble après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture réunie en formation plénière. La loi du 31 décembre 1913 assure la protection des biens immobiliers qui présentent un intérêt pour l'art ou l'Histoire.

Le préfet de Paris a considéré que « Le Baiser » présente un *« intérêt public en raison, d'une part, de sa place essentielle dans l'œuvre de Brancusi et de sa qualité intrinsèque qui en fait une œuvre majeure, d'autre part, de son intégration à l'ensemble de la tombe avec son socle constituant la stèle funéraire portant l'épithaphe gravée et signée par Brancusi »*. En qualifiant d'immeuble par nature « Le Baiser », le Conseil d'État construit le raisonnement suivant : même si le socle et la stèle ne présentent pas un intérêt patrimonial suffisant, ils forment un tout indivisible avec la sculpture incorporée au monument funéraire. Donc en inscrivant au titre des monuments historiques

la totalité de la tombe de Tania, le préfet n'a pas commis une erreur de droit.

Cette inscription au titre des monuments historiques emporte des conséquences juridiques.

D'abord, les monuments historiques sont soumis à un régime d'autorisation et de déclaration des travaux en vertu de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine. Or, c'est précisément l'un des enjeux de l'arrêt du Conseil d'État. Rappelons que les ayants droit ont saisi le tribunal administratif en annulation pour excès de pouvoir de l'arrêté du 21 mai 2010 portant inscription au titre des monuments historiques du monument funéraire « Le Baiser ». Par un jugement du 12 avril 2018, le tribunal administratif de Paris a rejeté leurs demandes. Par un arrêt du 11 décembre 2020, la cour administrative d'appel de Paris a annulé ce jugement et a enjoint au préfet de Paris de procéder au réexamen de la déclaration des travaux<sup>4</sup>. La cour administrative d'appel de Paris ayant considéré que « Le Baiser » ne pouvait être qualifié d'immeuble par nature, alors le régime applicable est celui de l'article L. 621-25 du Code du patrimoine qui subordonne l'inscription au titre des monuments historiques au consentement des ayants droit. Par décision du 31 mars 2021, le Conseil d'État a fait droit à la demande de la ministre la Culture tendant à ce qu'il soit sursis à l'exécution de cet arrêt. Par cet arrêt du 2 juillet 2021, en qualifiant

la sculpture d'immeuble par nature, le Conseil d'État estime donc que c'est sans erreur de droit que l'inscription de l'œuvre a été prononcée par le préfet de Paris sans le consentement des propriétaires, conformément à l'article L. 621-25 du Code du patrimoine. De plus, cela implique aux termes de l'article L. 621-17 du Code du patrimoine qu'aucune modification de l'immeuble ne peut être entreprise par les propriétaires sans respecter une procédure stricte leur permettant d'obtenir un permis. Le Conseil d'État souligne que si « *la décision d'inscription qui ne constitue pas une privation de propriété a cependant pour effet, par elle-même, de limiter l'exercice du droit de propriété* », elle est néanmoins justifiée par « *l'objectif d'intérêt général de conservation du patrimoine national* ». Il écarte ainsi le moyen tiré d'une atteinte excessive au droit de propriété des requérants.

« Le Baiser » ne quitte pas le cimetière du Montparnasse, mais reste caché et surveillé. Aujourd'hui cerclée par une boîte, caméras braquées sur son emplacement, suivi d'une *« interdiction absolue de s'approcher et de toucher la sépulture »*, la sculpture n'est plus visible par le public. Cette protection est mise en place contre d'éventuelles profanations, mais surtout contre la dégradation de l'œuvre qui va continuer à susciter un intérêt certain.

2022-8247

4) CAA Paris, 4<sup>e</sup> ch., 11 déc. 2020, n° 18PA02011.

# Circulation des biens culturels : quelles limites ?



Hélène Dupin,  
Avocate Fondatrice,  
Hélène Dupin Avocats,  
Membre de l'Institut Art & Droit



Pierre Hutt,  
Avocat,  
Hélène Dupin Avocats

Les biens culturels, qui comprennent au sens large tous les biens ayant une dimension historique, artistique ou archéologique, bénéficient en principe de la libre circulation des biens. Toutefois, certains d'entre eux sont soumis à des interdictions ou restrictions spécifiques, créant une certaine complexité pour les acteurs du marché de l'art. Nous tâcherons ici de donner un bref aperçu de leur cadre juridique en signalant les principales évolutions et actualités de l'année 2021.

## Les biens culturels dont la circulation est interdite

Certains biens culturels ne sont pas autorisés à circuler en raison d'une cause d'illicéité, d'autres parce qu'ils font l'objet d'une protection patrimoniale particulière.

### Les biens illicites

Il faut en premier lieu rappeler que certains biens intrinsèquement illicites peuvent être appréhendés à tout moment à la demande des ayants droit ou des autorités, à l'instar des contrefaçons et faux artistiques. Par ailleurs, certains biens culturels issus d'espèces protégées font l'objet d'une interdiction de commercialisation dans l'Union européenne, comme les objets contenant de l'ivoire d'éléphants abattus



Camille Pissarro, *La Cueillette des pois (détail)*, 1887, gouache sur papier, 53,3 x 64,4 cm

après l'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

D'autres biens culturels ne sont pas admis à circuler en raison de leur provenance illicite. Il s'agit en premier lieu des biens culturels déplacés en violation de la Convention de l'Unesco de 1970 pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ou du règlement européen n° 2019/880, dont l'article 3 énonce une interdiction absolue d'importer des biens sortis illicitement de leur pays d'origine. Cela concerne notamment les antiquités provenant de pillages, qui constituent une source de revenus pour diverses organisations terroristes et criminelles et font à ce titre l'objet d'un contrôle accru. À titre d'exemple, en décembre 2021, le collectionneur américain Michael Steinhardt a dû restituer 180 œuvres

d'art et antiquités provenant de sources illicites, dans le cadre d'un accord transactionnel avec le parquet de New York.

S'agissant des spoliations perpétrées sous l'Occupation, l'ordonnance du 21 avril 1945 prévoit la nullité des actes de spoliation et de tous les transferts de propriété subséquents. L'article 1.5.1 du recueil des obligations déontologiques des opérateurs de ventes volontaires impose en conséquence de retirer de la vente tout objet susceptible de provenir d'une spoliation. Les possesseurs de telles œuvres, irréfragablement présumés de mauvaise foi, ne disposent pas d'un titre de propriété valable. Par conséquent, toute mise en circulation de l'œuvre peut se heurter à une procédure judiciaire visant à sa restitution, comme cela s'était produit dans l'affaire de la « *Cueillette des pois* » de Pissarro<sup>1</sup>. Toutefois, dans une affaire plus récente

qui concernait un autre tableau du même artiste, l'héritière de la famille spoliée s'est heurtée à de nombreux obstacles et s'est finalement désistée de ses demandes contre l'université d'Oklahoma, qui lui opposait un protocole soumis à la loi et à la compétence des tribunaux des États-Unis<sup>2</sup>.

### *Les trésors nationaux*

Certains biens ne sont pas admis à circuler sur le marché, non pas parce qu'ils seraient illicites, mais parce qu'ils font partie du patrimoine français. Il s'agit des trésors nationaux, que l'article L. 111-1 du Code du patrimoine définit comme l'ensemble formé par cinq catégories assez différentes.

La première catégorie est composée de biens privés faisant l'objet d'un contrôle de la puissance publique : les biens classés au titre des monuments historiques. Les enjeux de cette qualification ont été illustrés par la récente affaire du « Baiser » de Brancusi (voir p.7), opposant l'État aux propriétaires de la tombe de Tatiana Rachewskaïa au cimetière du Montparnasse dont la stèle supporte un exemplaire de la célèbre sculpture. Dans sa décision du 2 juillet 2021, le Conseil d'État a validé le classement en monument historique du groupe sculpté de Brancusi au motif qu'il formait, avec la tombe, un ensemble constituant un immeuble par nature et présentant un intérêt public<sup>3</sup>. Il s'agit donc d'un trésor national que les propriétaires ne peuvent ni déposer ni aliéner.

Trois autres catégories se composent de biens appartenant déjà au domaine public mobilier : les collections des

musées de France, une partie des archives publiques et les autres biens faisant partie du domaine public mobilier. Tous ces objets sont inaliénables et imprescriptibles en application de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, et ne peuvent en principe changer de propriétaire qu'à l'issue d'une procédure de déclassement.

De récentes modifications laissent entrevoir un début d'assouplissement des conditions de déclassement. Depuis la suppression, en décembre 2020, de la Commission scientifique nationale des collections, la décision de déclassement d'un bien appartenant à l'État qui a perdu son intérêt public peut être prise par arrêté du ministre de la Culture après avis du ministre de tutelle de l'institution conservant le bien. Un arrêté du 30 septembre 2021 a ainsi déclassé et radié de l'inventaire du Mobilier national des meubles de série ou d'usage, dépourvus d'intérêt historique ou endommagés<sup>4</sup>.

L'inaliénabilité est aussi remise en question par les restitutions, qu'une proposition de loi du 12 octobre 2021 en cours de discussion au Sénat souhaite encadrer davantage. En application d'une loi du 24 décembre 2020, 26 œuvres du musée du quai Branly provenant du pillage du palais d'Abomey par l'armée française ont été restituées au Bénin en octobre 2021, marquant une dérogation significative au principe d'inaliénabilité. Par ailleurs, un projet de loi présenté en Conseil des ministres le 3 novembre 2021 vise à restituer 14 biens culturels faisant partie des collections publiques aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites.

La dernière catégorie de trésors

nationaux est constituée de biens n'appartenant pas encore au domaine public mais qui présentent un intérêt majeur pour le patrimoine national. Un système de filtrage a été mis en place pour que ces biens soient identifiés en vue d'une éventuelle acquisition par l'État, l'objectif étant d'éviter leur dispersion.

### **Les biens culturels dont la circulation est soumise à autorisation**

Certains déplacements supposent l'obtention préalable d'une autorisation ; une procédure spécifique s'ouvre en cas de refus de délivrance du certificat d'exportation.

#### *Les déplacements nécessitant une autorisation administrative*

Signalons en premier lieu que certains biens issus d'espèces protégées ne peuvent circuler qu'avec un « permis CITES » délivré par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sous peine de sanctions pénales.

En dehors du cadre de la Convention CITES, les biens culturels nécessitant une autorisation pour franchir les frontières françaises sont définis à la fois dans des règlements européens (règlements n° 2019/880 en matière d'importations et n° 116/2009 en matière d'exportations) et dans le Code du patrimoine, qui prévoit en son article L. 114-1 des sanctions pénales en cas d'importation ou d'exportation non autorisées.

1) Cass., 1<sup>er</sup> civ., 1<sup>er</sup> juill. 2020, n° 18-25.695.

2) Pierre-Antoine Souchard, « La Bergère de Pissarro rentrera ses moutons aux États-Unis », Dalloz Actualité, 3 juin 2021.

3) CE, 2 juil. 2021, req. n° 447967.

4) Arrêté du 30/09/21 portant radiation de l'inventaire et déclassement de biens du Mobilier national, JO du 09/10/21.

Une autorisation définitive ou temporaire est nécessaire dès lors que la frontière est franchie, même lorsqu'il s'agit de biens qui ne sont pas destinés à la vente. Il existe toutefois des dérogations, notamment pour les œuvres appartenant à leur auteur, les biens déplacés pour une restauration, une expertise ou une exposition et les biens importés à titre temporaire.

Le tri entre les biens pouvant circuler librement et ceux nécessitant une autorisation s'opère au moyen de catégories et de seuils. Les seuils prévus à l'échelon national ont été modifiés par un décret entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>5</sup>, qui a relevé les seuils applicables à 11 catégories de biens pour tenir compte des exigences du marché et concentrer le contrôle sur les catégories prioritaires. À titre d'exemple, seuls les tableaux de plus de 50 ans d'âge d'une valeur supérieure à 300 000 euros nécessitent désormais une demande de certificat, contre 150 000 euros auparavant ; en revanche, une demande reste obligatoire quelle que soit la valeur de l'objet pour les antiquités nationales et le seuil n'a été relevé qu'à 3 000 euros pour les objets archéologiques de plus de 100 ans.

### *Les conséquences d'un refus de certificat*

Aux termes de l'article L. 111-4 du Code du patrimoine, le seul motif possible de refus de délivrance du certificat est le caractère de trésor national du bien culturel. En revanche, en application de l'article L. 111-3-1, l'État peut suspendre l'instruction de la demande de certificat « *s'il existe des présomptions graves et concordantes que le bien appartient au domaine public, a été illicitement importé, constitue une contrefaçon ou provient d'un autre crime ou délit* ». L'État



a ainsi récemment suspendu l'examen d'une demande de certificat portant sur le « Martyr de Saint-Sébastien » de Léonard de Vinci en raison d'une plainte pour vol.

Lorsque l'État considère un bien comme un trésor national, il prend un arrêté de refus de certificat qui marque le début de la procédure d'acquisition prévue à l'article L. 121-1 du Code du patrimoine. Cette procédure de négociation contrainte, qui oblige l'État à proposer une offre d'achat au prix du marché international sous peine d'être tenu de délivrer le certificat, et le propriétaire à renoncer au certificat d'exportation s'il persiste à refuser une telle offre, a souvent pour cœur la détermination par voie d'expertise du juste prix de l'œuvre et ne doit pas être confondue avec le droit de préemption prévu à l'article L. 123-1 du Code du patrimoine, qui permet à l'État d'être subrogé à l'acquéreur à l'issue de certaines ventes.

Lorsque l'État souhaite acquérir des biens culturels qui n'entrent pas dans le cadre prévu pour les procédures relatives aux certificats d'exportation (par exemple lorsque le bien n'est pas situé sur le territoire français), la Commission consultative des trésors

nationaux peut déclarer ces biens d'intérêt patrimonial majeur dans le cadre de négociations amiables avec les propriétaires. Cette déclaration ouvre droit à l'application du régime fiscal de faveur de l'article 238 bis-0 A du Code général des impôts, qui prévoit une réduction d'impôt égale à 90 % des versements faits pour permettre soit l'acquisition d'un trésor national déclaré comme tel dans le cadre de la procédure de refus de certificat, soit l'acquisition d'un bien déclaré d'intérêt patrimonial majeur, qui acquerra *in fine* également le statut de trésor national. Plusieurs acquisitions de trésors nationaux réalisées en 2021 ont été partiellement financées par des mécènes, parmi lesquelles une paire de tableaux de Fragonard par le Louvre, qui l'a transférée au Musée Fabre, ainsi que des manuscrits de Sade et Breton par la Bibliothèque nationale de France. Conformément aux traités européens, le système français concilie ainsi la libre circulation des biens avec une politique patrimoniale en perpétuelle recomposition, de sorte qu'il y a tout lieu de supposer que l'actualité restera nourrie en la matière.

2022-8250

5) Décret n° 2020-1718 du 28/12/20 modifiant le régime de circulation des biens culturels.

# Un état des lieux du cadre juridique des restitutions du patrimoine culturel africain en France et en Europe en 2021



Alix Tranchard,  
Membre de l'Institut Art & Droit,  
Chargée de mécénat aux musées d'Orsay et de l'Orangerie

Cette année fut marquée par une riche actualité sur la réflexion de certains pays, anciennes puissances coloniales, autour de l'élaboration de solutions juridiques permettant le retour de biens culturels, conservés dans leurs collections publiques, à leur pays d'origine. De la voie législative d'exception aux projets de politique de restitution systématique instaurant un cadre juridique global, les réponses apportées par ces pays européens aux systèmes de droit différenciés sont l'expression d'un système à deux vitesses, au sein même de ces États. Tour d'horizon des mesures et avancées juridiques à retenir en 2021, et à suivre cette année 2022. Le mouvement de restitution tend à se concrétiser en France, tandis qu'il se diffuse et s'accélère ailleurs en Europe.

## En France, la cristallisation du mouvement de restitution

Si la voie législative est une dérogation circonstanciée au principe d'inaliénabilité, pour autant, une récente proposition de loi a été adoptée au Sénat pour instaurer un cadre juridique distinct permettant les restitutions sur le long terme.



Le musée du quai Branly

© musée du quai Branly - Jacques Chirac - photo Thibaut Chapotot

## La voie législative

**Le cadre juridique régissant les collections publiques.** Objet d'un encadrement rigoureux, la restitution se heurte en droit français aux règles de la domanialité publique. Les collections publiques sont inaliénables et imprescriptibles (articles L. 451-5 alinéa 1<sup>er</sup> Code du patrimoine - CP et L. 3111-1 Code général de la propriété des personnes publiques - CGPPP). Cela signifie que les œuvres concernées sont insusceptibles de faire l'objet d'un transfert de propriété, ne pouvant alors quitter les collections, et ce malgré l'écoulement du temps.

Toutefois, leur inaliénabilité peut être remise en cause par une décision de

déclassement (articles L. 115-1 al.1<sup>er</sup> et L. 451-5 CP). Cette procédure est envisageable lorsqu'un bien a perdu tout intérêt public du point de vue de l'Histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique (articles L. 451-5 al. 2 CP et L. 2112-1 CGPPP). Jusqu'au 9 décembre 2020, cette décision ne pouvait être prise qu'après avis conforme de la commission scientifique nationale des collections. Depuis sa suppression, cette décision est soumise à l'avis conforme du Haut Conseil des musées de France.

**La loi d'exception autorisant la sortie des collections publiques.** Les conditions du

déclassement par la voie administrative peuvent ne pas être réunies. Il est alors exigé de recourir à une loi spécifique qui autorise une dérogation limitée, encadrée et circonscrite au principe d'inaliénabilité afin de procéder à la restitution d'un objet culturel à son pays d'origine. Ce mécanisme a été utilisé à plusieurs reprises pour contourner le verrou juridique ; en témoignent en 2010 la loi autorisant la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande<sup>1</sup> et celle de 2002 restituant la dépouille de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud<sup>2</sup>.

De nouveau utilisée en décembre 2020<sup>3</sup> pour permettre à la France de restituer au Bénin les 26 œuvres du Trésor d'Abomey, conservées au Musée du quai Branly-Jacques Chirac, et au Sénégal le sabre d'El Hadj Omar Tall, sous la garde du Musée de l'Armée, elle fut alors très discutée. D'abord en ce qu'elle n'a pas procédé à une réforme profonde du cadre juridique français. Certains recommandaient l'adoption d'une loi-cadre sur la restitution des biens culturels africains, qui aurait permis de déterminer des critères de restituabilité et d'inclure une liste limitative d'objets déterminés. Ensuite, elle perpétuerait ce que d'autres appellent le « *fait du prince* » du gouvernement, ce dernier annonçant des restitutions officielles de manière arbitraire et contingente, guidées par un opportunisme politique et diplomatique, sans consultation préalable du Parlement<sup>4</sup>.

## La proposition parlementaire

**La systématisation politique des promesses de restitutions et des conventions de dépôt.** Certains parlementaires ont dénoncé cette

instrumentalisation de la voie législative à des fins diplomatiques par le gouvernement, déclarant publiquement des restitutions officielles ou des sorties temporaires de biens culturels, avant de discuter et d'adopter une loi qui seule permet son transfert de propriété. Cette temporalité inversée fait naître un risque d'insécurité juridique et de confiscation du débat public par l'exécutif, la loi ne servant « plus » qu'à concrétiser une décision déjà prise par le gouvernement.

Outre le sabre El Hadj Omar Tall déjà exposé depuis 2018 au Sénégal dans le cadre d'un prêt de longue durée, la couronne du dais de la reine Ranaivalona III réclamée par Madagascar fut d'abord mise en dépôt au Palais de la Reine à Tananarive en 2020, avant qu'une proposition de loi du 4 mai 2021 n'intervienne pour acter son transfert des collections publiques, disposant que « *Si la signature de la convention permettant ce dépôt de la France à Madagascar est un acte hautement symbolique, il convient désormais d'achever le processus de restitution ainsi initié* »<sup>5</sup>.

**La proposition de loi du Sénat instaurant un « Conseil national de réflexion ».** En réaction, une proposition de loi visant à instaurer un processus de restitution pérenne et transparent, enrichie d'une réflexion scientifique, a été déposée par des sénateurs en octobre 2021. Son objet est double. D'une part, elle prévoit la création d'un « *Conseil national de réflexion sur la circulation et le retour des culturels extra-européens* » de 12 membres (historiens d'art, ethnologues, juristes) saisi de toute réclamation de biens culturels par un pays étranger, et chargé de donner un

avis avant que les autorités françaises ne donnent leur réponse. Cela n'est pas sans rappeler les recommandations du rapport Sarr-Savoy sur la restitution du patrimoine culturel africain<sup>6</sup>. D'autre part, elle facilite les conditions de restitution de certains restes humains appartenant aux collections publiques, sans avoir à recourir au vote d'une loi spécifique<sup>7</sup>. Adopté en première lecture le 10 janvier 2022 par les sénateurs, le texte a été transmis à l'Assemblée nationale.

## En Europe, une accélération du mouvement de restitution

Certains États européens ont déjà entériné des accords de restitution, tandis que d'autres en sont encore au stade de la discussion politique qui devrait se traduire juridiquement dans un futur proche.

### Des accords de restitution formalisés en 2021

**En Allemagne.** En 2019, l'ambassadeur du Nigeria en Allemagne avait demandé la restitution de biens culturels pillés par les troupes britanniques dans l'ancien Royaume du Bénin en 1897, aujourd'hui exposés dans de nombreux musées allemands<sup>8</sup>. Le 13 octobre 2021, le gouvernement allemand et la Commission nationale nigérienne pour les musées et monuments ont signé un protocole d'entente déterminant un calendrier de restitutions<sup>9</sup>. Cet accord ouvre la voie à la signature d'un contrat tout en prévoyant le transfert de propriété de 1 100 bronzes,

1) Loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections.

2) Loi n° 2002-323 du 6 mars 2002 relative à la restitution par la France de la dépouille mortelle de Saartjie Baartman à l'Afrique du Sud.

3) Loi n° 2020-1673 du 24 décembre 2020 relative à la restitution des biens culturels à la République du Bénin et à la République du Sénégal.

4) Marine Ranouil, Un an de droit du marché de l'art : Comm. com. électr. 2019, n° 10 - octobre 2021.

5) Proposition de loi n° 4133 relative à la restitution de la couronne du dais de la reine Ranaivalona III à la République de Madagascar.

6) Felwine Sarr et Bénédicte Savoy, Restituer le patrimoine africain, Philippe Rey - Seuil, Paris, 2018.

7) Proposition de loi relative à la circulation et au retour des culturels appartenant aux collections publiques, déposée par des sénateurs de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication, adoptée au Sénat en première lecture le 10 janvier 2022.

8) En Allemagne et au Royaume-Uni, le débat porte essentiellement sur les bronzes du Bénin, ensemble de plaques et sculptures originaires du palais royal du Royaume du Bénin (actuel Nigeria), pillés par les troupes britanniques en 1897.

9) « Federal Foreign Office on the signing of a Memorandum of Understanding on museum cooperation with Nigeria » - 14/10/2021 - Press release.

identifiés dans les collections allemandes, au Nigeria en 2022. Même après leur transfert de propriété, certains de ces bronzes resteront en Allemagne à la demande du gouvernement nigérian. Le protocole prévoit un accord-cadre pour des projets communs en matière d'archéologie, d'éducation et d'infrastructures muséales, notamment la contribution allemande à la construction du musée d'art ouest-africain d'Edo, à Bénin City, pour accueillir les bronzes restitués.

**Au Royaume-Uni.** Les musées nationaux, tel que le British Museum, sont soumis à une législation stricte (British Museum Act 1963 ; Heritage Act 1983) qui leur interdit de disposer des pièces de leurs collections, à de rares exceptions limitativement énumérées. Le gouvernement britannique semble réfractaire à tout changement juridique en matière de patrimoine culturel, fidèle à sa position selon laquelle les institutions doivent « *retain and explain* »<sup>10</sup> les objets contestés. Cela entre en contradiction avec l'adoption du Holocaust (Return of Cultural Objects) Act 2009 autorisant ces musées à restituer certaines œuvres spoliées par les Nazis entre 1933 et 1945 identifiées dans leurs collections. Membre du Bénin Dialogue Group (groupe de travail international réunissant des représentants de musées européens et des autorités nigériennes), ce dernier n'exclut toutefois pas de prêter ces objets au futur musée d'Edo.

À l'inverse, les musées régionaux et universitaires, dont les collections sont non-nationales, ne sont pas tenus par cette législation, disposant ainsi d'une certaine latitude pour instaurer leurs propres politiques en la matière. En témoignent les universités d'Aberdeen et Cambridge, premières institutions



Bronzes du Bénin au British Museum.

© Andreas Praefcke

britanniques à restituer leurs bronzes du Bénin au Nigeria. La première a décidé, en mars 2021, de restituer un bronze représentant un Oba (roi) du Bénin. La recherche de provenance de ses collections a révélé son acquisition dans des « *circonstances immorales* » conduisant à l'approbation de son conseil de la demande de restitution officielle émise par le Nigeria. Dans son sillage, le 27 octobre 2021, le Jesus College de Cambridge a lui aussi rendu une sculpture de coq en bronze.

### *Des politiques en cours d'élaboration en 2021*

**En Belgique.** Au printemps 2021, le pays a dévoilé une politique de restitution à la République démocratique du Congo, son ancienne colonie, concernant des milliers de biens culturels acquis abusivement sous le règne de Léopold II entre 1885 et 1908. Adoptant une approche systématique et non d'exception, le critère de restituabilité considéré est le suivant : « *Tout ce qui a été acquis par la force et*

*la violence dans des conditions illégitimes, doit en principe être restitué* »<sup>11</sup>. Le cadre juridique prévoirait alors un transfert de tous les objets acquis de manière illégitime, ou soupçonnés de l'être, du domaine public vers le domaine privé de l'Etat afin de les rendre aliénables. Il s'agit de permettre un transfert de propriété immédiat des objets avérés avoir été acquis de manière illégitime avant même leur remise effective au pays d'origine. Les objets indéterminés feront quant à eux l'objet d'études de provenance, et si leur acquisition apparaît finalement légitime, ils re-intégreront les collections publiques belges. Le gouvernement prône une co-construction de ce régime avec les autorités congolaises, grâce à la création d'une commission mixte en 2022 qui viendrait en préciser les contours exacts : de la notion d'illégitimité à la détermination d'une liste d'objets à restituer devant intégrer le texte législatif. Les conditions de retour, de réception et d'exposition doivent aussi être abordées. Ce cadre doit encore être traduit en projet de loi et adopté.

2022-8255

<sup>10</sup>) « *Conserver et expliquer* »

<sup>11</sup>) Ghizlane Kounda, La Belgique présente sa politique de restitution des œuvres : « Une approche systémique qui permet d'éviter de restituer au cas par cas », 07/07/2021 - *rtbf.be*.

# Le projet Arcanes et la question de la propriété intellectuelle dans l'archivage de l'art urbain



Jean-Baptiste Schroeder  
Avocat au barreau de Paris  
Membre de l'Institut Art & Droit

Le 11 octobre 2021, a été présenté à La Fab.<sup>1</sup> le projet « Arcanes, Centre national des Ressources numériques de l'art urbain », dont l'ambition affichée est de constituer un « ensemble de fonds d'archives dématérialisées » afin de « perpétuer la mémoire de l'art urbain » et d'en « favoriser l'étude par le biais de descriptions et d'analyses précises ». Initié par la Fédération de l'art urbain<sup>2</sup> et par un groupe réunissant des artistes, des spécialistes de l'art urbain, mais aussi des professionnels de la culture et des archives<sup>3</sup>, ce projet<sup>4</sup> extrêmement séduisant, qui devrait être opérationnel et accessible aux chercheurs à compter de 2023, pose au juriste quelques questions de droit de la propriété intellectuelle. Soutenu notamment par le ministère de la Culture (ainsi que par l'Institut Art & Droit), le projet du Centre Arcanes répond à une nécessité devenue une évidence que résumait bien Jean Faucheur<sup>5</sup>, artiste et président de la Fédération de l'art



Arcanes – Présentation du 11 octobre 2021

© Christine Jugla

urbain, dans un entretien récent<sup>6</sup>. Il soulignait que les œuvres d'art urbain, qu'il s'agisse du street art ou du graffiti<sup>7</sup>, « sont destinées à s'effacer, d'où l'importance des images restantes pour documenter et écrire cette histoire ».

Selon la déclaration programmatique du projet Arcanes<sup>8</sup>, « l'art urbain est un art qui se définit, entre autres, par son acte et la disparition

programmée de l'œuvre qui en résulte. Qu'elle le soit par le temps et son effet sur les matériaux employés, par les politiques d'effacement ou les pratiques d'autocouvrement, cette disparition est inéluctable » ; d'où l'impérieuse nécessité d'archiver ces œuvres, ces actes et ces traces fugaces afin « d'en assurer la transmission » et de conserver le témoignage de ces pratiques.

1) Fonds de dotation Agnès b.

2) <https://federatiodelarturbain.org/>.

La Fédération de l'art urbain a été créée en 2018 à la suite du litige suscité par Daniel Buren à propos de l'œuvre exposée de l'artiste urbain Le Module De Zeer au Palais-Royal à Paris (cf. sur ce point Stéphanie Lemoine, « Buren ne veut pas partager le Palais-Royal avec un street artiste », *Le Journal des Arts*, 24 mai 2018).

3) On peut citer notamment Nicolas Gzeley, Laurent Sanchez, Karim Boukercha, Jean Faucheur, Dominique Aris.

4) Qui devrait être opérationnel et accessible aux chercheurs à compter de 2023.

5) Artiste et président de la Fédération de l'Art Urbain.

6) « L'œuvre dans l'espace public pose plusieurs problèmes juridiques en suspens », Entretien avec Jean Faucheur, *Journal spécial des sociétés*, 9 janvier 2021, p. 30 et s.

7) Ces deux disciplines qui sont l'une et l'autre nées dans la rue ne doivent pas être confondues. Comme le relève Karim Boukercha (interview à Téléràma du 9 novembre 2014 : <https://www.telerama.fr/sortir/dans-l-histoire-du-graffiti-le-terrain-vague-de-stalingrad-est-fondamental,118419.php>), « Le graffeur sélectionne des lettres pour les peindre avec style, le plus souvent possible. Il entre dans "une école", appartient à un groupe qui possède sa philosophie propre. Le street artiste quant à lui, est plus figuratif. Il peint seul et se positionne différemment par rapport à la société. Si on observe une œuvre de Banksy, la compréhension est instantanée. Et puis il y a parfois des guerres de chapelles car le street art se vend plus facilement. »

8) [http://unguide.fr/index.php/a\\_propos](http://unguide.fr/index.php/a_propos).

Cette prise de conscience n'est pas sans lien avec le constat qui est communément fait d'une institutionnalisation et d'une « *artification* » de l'art urbain<sup>9</sup>; constat que Christian Omodeo résumait bien en 2016 lorsqu'il relevait que « *comme tout art transitoire (du happening au land art en passant par le tatouage), l'art urbain s'affronte à l'heure de son institutionnalisation à la question de sa documentation et sa conservation. Dans son cas, l'archivage des traces est compliqué à la fois par l'illégalité des pratiques, par l'amateurisme des pratiquants et par la relative rareté, jusqu'à une période récente, des études universitaires, parutions et médias spécialisés sur le sujet*<sup>10</sup> ».

Le développement de l'art urbain dans les années 1980, 1990 et 2000 avait été documenté de façon éparse : par les fanzines notamment ainsi que par les livres ou catalogues publiés par les acteurs même de cet art ; la recherche scientifique ne s'intéressant que peu à ces pratiques dont l'identité esthétique paraissait incertaine<sup>11</sup>.

Les années 2010 ont vu ensuite l'apparition d'initiatives telles que le Google Street Art Project<sup>12</sup> ou le projet Graffiti Général<sup>13</sup> qui utilise pleinement les ressources de la modélisation offrant ainsi une visite immersive, étage par étage, pièce par pièce, des Magasins généraux de Pantin. On a assisté également à l'éclosion

des plateformes de géolocalisation permettant de repérer, à l'échelle d'une ville ou de la planète entière, toutes les créations d'art urbain intégrées dans leurs bases de données<sup>14</sup>.

Avec le projet Arcanes, l'orientation se veut plus scientifique : au-delà de la volonté de procéder au récolement des œuvres – avec les difficultés que posent leur caractère protéiforme (photographies, vidéos, publications, mais aussi carnets de croquis, matrices de pochoirs, etc.) et leurs provenances variées (les archives de l'art urbain sont aujourd'hui disséminées chez les artistes ou chez des collectionneurs) – et de la conservation des traces de ces activités souvent éphémères et illicites, le projet vise à décrire et à indexer l'art urbain de façon ordonnée et rigoureuse, en adaptant à ses spécificités les règles et la méthodologie de l'archivistique.

L'ambition affirmée est ainsi de favoriser l'inscription de ces arts dans la grande histoire de l'art<sup>15</sup> et de fournir aux critiques et aux historiens de l'art le matériau de leurs recherches futures.

On ajoutera que les virtualités offertes par l'outil informatique permettent d'opérer des rapprochements fructueux dans le temps ou dans l'espace : qu'il s'agisse d'identifier le territoire d'un artiste ou d'une école de graffeurs ; ou de montrer l'évolution dans le temps de

lieux emblématiques de l'art urbain tels que les murs de Stalingrad à Paris<sup>16</sup>.

En ce qu'elle impose de reproduire les œuvres archivées, la constitution de ces archives est cependant susceptible de se heurter aux règles du droit d'auteur qu'il s'agisse du droit protégeant les créations elles-mêmes ou des droits portant sur les photographies reproduisant les œuvres d'art<sup>17</sup>.

La protection par le droit d'auteur des œuvres, de street art en particulier et d'art urbain en général, ne fait pas de doute<sup>18</sup>.

On sait que le Code de la propriété intellectuelle protège les œuvres du seul fait de leur création<sup>19</sup>, que la définition de l'originalité retenue traditionnellement par la jurisprudence est très compréhensive<sup>20</sup> et que la liste des œuvres protégées au titre du droit d'auteur figurant à l'article L. 112-2 du même Code n'est pas exhaustive.

On sait aussi que ni l'illicéité de l'œuvre de rue ni son caractère éphémère ne sont, en eux-mêmes, des obstacles à la protection par le droit d'auteur, le Code de la propriété intellectuelle ne faisant aucune référence à ces conditions<sup>21</sup>.

Il s'ensuit que les auteurs des œuvres considérées ont vocation à être reconnus comme titulaires de droits patrimoniaux – droit de reproduction, droit de représentation et droit de suite –, mais également des différents

9) Cf. sur ce point Nathalie Heinich, « *L'artification par la transgression* », in « *Droit(s) et Street Art. De la transgression à l'artification* », LGDJ, juin 2017.

10) Christian Omodeo, « *Faire l'histoire, garder la trace, transmettre la mémoire* », in Dominique Aris, Thierry Dufrene, « *Oxymores III, Etat de l'art urbain* », Actes du colloque organisé à la Grande Halle de la Villette les 13 et 14 octobre 2016, DGCA, ministère de la Culture et de la Communication, 2017, p. 99 et s.

11) Cf. Christian Omodeo, *op. cit.*

12) <https://streetart.withgoogle.com/fr>.

13) <http://graffitigeneral.com>.

14) Cf. par ex. <http://urbacolors.com>.

15) Cf. Xavier Prou alias Blek le Rat, pochoiriste et pionnier de l'art urbain en France. « *Le mouvement de l'art urbain est le mouvement artistique majeur de la fin du XX<sup>e</sup> siècle et du début du XXI<sup>e</sup>, présent dans tous les pays du monde. C'est un devoir de le sauver et de l'archiver via un centre de ressources* », [http://unguide.fr/index.php/a\\_propos](http://unguide.fr/index.php/a_propos).

16) Dont l'importance historique avait été soulignée par Karim Boukercha dans son ouvrage *Graffiti général*, Éditions La Découverte, oct. 2014.

17) Photographies qui devront dans la plupart des cas recevoir la qualification d'œuvre composite ; cf Sara Byström, « *La relation entre la photographie et le street art : une confrontation ?* », *Journal Spécial des Sociétés*, 16 octobre 2019, p 11.

18) Alex Lamarche, « *Le street art saisi par le droit d'auteur* » in « *Le street art : esquisse juridique d'un art vandale* », Presses universitaires de l'Université Savoie Mont Blanc, juin 2019 ; Nathalie Blanc, « *Art subversif et droit d'auteur : le Street Art peut-il être protégé par le droit d'auteur* », G. Goffaux Callebaut, D. Guével, J.-B. Seube (dir) dans « *Droit(s) et Street Art, De la transgression à l'artification* », LGDJ, 2017 p. 67.

19) Art. L. 111-1, CPI.

20) Art. L. 112-1, CPI.

21) Cf. Laura Scurti, « *La protection des œuvres de street art par les droits d'auteur* », *Journal Spécial des Sociétés* n° 75 du 16 octobre 2019, p. 7 et s.

attributs du droit moral – droit de divulgation, droit de paternité et droit au respect.

Le risque existe que certains auteurs s'opposent à la reproduction de leurs œuvres sur le site du Centre Arcanes quand bien même la constitution de ces archives ne poursuivrait aucun objectif commercial.

En l'état, on peut s'interroger sur le point de savoir si les exceptions au monopole de l'auteur prévues par le Code de la propriété intellectuelle permettraient d'échapper au grief de contrefaçon.

Ces exceptions au monopole de l'auteur sont énumérées à l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle : outre les exceptions traditionnelles (l'exception de citation, celles liées à un usage privé de l'œuvre), le législateur a admis depuis 2006 une série d'exceptions qui sont toutes enfermées dans des conditions strictes.

La liste prévue par l'article L. 122-5 précité est en principe exhaustive : le juge ne peut en principe admettre une exception au monopole de l'auteur hors les hypothèses expressément visées à l'article en question. La jurisprudence rappelle du reste que l'interprétation de ces exceptions doit être stricte et que le juge est tenu de vérifier rigoureusement la réunion des exigences permettant le bénéfice de ces exceptions.

Mais ni l'exception prévue au point 9 de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, ni l'exception dite « *de panorama* » créée par la loi du 7 octobre 2016 et figurant au point 11 de l'article L. 122-5, ne paraissent pouvoir justifier la reproduction de graffitis ou d'œuvres du street art.



La première qui fait échapper aux droits patrimoniaux les reproductions ou représentations intégrales ou partielles des œuvres graphiques, plastiques et architecturales situées dans un lieu public suppose en effet que la reproduction ou la représentation ait été réalisée dans un but exclusif d'information immédiate et en relation directe avec cette dernière.

La seconde n'a vocation à s'appliquer qu'aux reproductions et aux représentations « *d'œuvres architecturales et de sculptures placées en permanence sur la voie publique* », et ne paraît pas concerner les peintures. On ajoutera que le bénéfice de cette dernière exception ne peut être invoqué que par les personnes physiques ; et a contrario pas par les personnes morales mêmes constituées sous forme d'association sans but lucratif.

Finalement, seule l'exception instituée en faveur des bibliothèques, musées et services d'archives pourrait être invoquée pour s'opposer à des réclamations émanant d'artistes.

Cette exception autorise une reproduction des œuvres effectuée

« *à des fins de conservation ou destinée à préserver les conditions de sa consultation sur place par des bibliothèques accessibles au public* ». Elle impose aux services d'archives de s'abstenir de rechercher un quelconque « *avantage économique ou commercial* ».

Toutefois, elle n'autorise que la mise à disposition du public « *dans les locaux de l'établissement et sur des terminaux dédiés par des bibliothèques accessibles au public, par des musées ou par des services d'archives* ».

En l'état, l'exception prévue par l'article L. 122-5 8° ne couvre cependant pas la fourniture en ligne. Il s'ensuit que l'accès aux archives ne pourrait pas être réalisé via un site Internet.

On peut néanmoins espérer, sur ce dernier point, une évolution législative favorable<sup>22</sup> et l'intervention, le moment venu, du ministère de la Culture qui a apporté son soutien au projet, pour favoriser cette indispensable évolution des textes.

2022-8254

22) Qui fait déjà l'objet d'une revendication des bibliothèques auprès des autorités européennes. cf. Pierre Sirinelli, *Propriété littéraire et artistique*, Dalloz, p. 129.

# L'œuvre transformative : zoom sur l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 23 février 2021



Delphine Martin,  
Maître de Conférences à l'université de Bourgogne-Franche-Comté,  
Membre de l'Institut Art & Droit

Existe-t-il un art de l'appropriation susceptible d'échapper à l'application du droit d'auteur ? D'aucuns le prétendent, à l'instar de l'artiste-plasticien Jeff Koons, devenu le symbole de ce mouvement de l'art de l'appropriation aux confins de la liberté d'expression et du droit d'auteur. La multiplication des affaires ayant pour objet la réappropriation d'une œuvre originale dans un contexte insolite, et, plus largement, le développement d'un art appropriatif de plus en plus protéiforme en raison de son environnement numérique, invitent à s'interroger sur l'adaptabilité des règles légales du droit d'auteur et sur la pertinence de reconnaître un statut juridique spécifique aux créations dites transformatives.

## L'œuvre transformative, entre contrefaçon et liberté d'expression

Certaines pratiques associées à l'art contemporain consistent à transformer des œuvres réalisées par d'autres artistes ou à les utiliser dans un autre contexte. Ainsi en est-il

par exemple du *remix* ou du *mashup* qui se définit par la réalisation de créations dérivées à partir de créations originales combinées ou dont les éléments sont agencés autrement. La réappropriation d'une création originale dans un contexte décalé ou sa réécriture pour une œuvre littéraire sont également considérées comme des processus de transformation générant une œuvre composite au sens du droit d'auteur. La qualification d'œuvre composite signifie par définition que l'auteur de l'œuvre originale est exclu du second processus créatif avec le risque subséquent d'une utilisation dénaturante de son œuvre. Or, le respect du droit moral de l'auteur de l'œuvre première entre en conflit avec la liberté d'expression de l'auteur de l'œuvre seconde, sans que l'un n'ait sur l'autre une supériorité naturelle comme a pu le rappeler la Cour de cassation<sup>1</sup>. C'est d'ailleurs cette liberté fondamentale que les artistes mis en cause sur le fondement de la contrefaçon invoquent pour justifier leur démarche sous couvert du respect de l'exception de parodie.

Ainsi, par exemple, dans l'affaire qui opposait Jeff Koons à l'auteur d'un

cliché original utilisé dans le cadre d'une publicité pour la marque de prêt-à-porter féminin Naf-Naf, c'est bien la liberté d'expression *versus* le droit d'auteur qui était en jeu<sup>2</sup>. En l'espèce, l'œuvre litigieuse était une sculpture réalisée par Jeff Koons inspirée d'une photographie mettant en scène une jeune femme brune aux cheveux courts allongée dans la neige, un petit cochon penché au-dessus d'elle avec un tonneau de Saint-Bernard autour du cou et intitulée « *Fait d'hiver* ». Le litige opposait l'auteur du visuel, Franck Davidovici, à l'artiste américain, au musée Georges Pompidou qui l'avait exposée dans le cadre d'une exposition rétrospective consacrée à l'œuvre de Jeff Koons, ainsi qu'à l'éditeur Flammarion qui l'avait publiée dans un ouvrage. Pour la seconde fois, Jeff Koons est condamné par la cour d'appel sur le fondement de la contrefaçon. Fin 2019, la cour d'appel de Paris avait, en effet, déjà reconnu la légitimité des ayants droit du photographe Jean-François Bauret à contester la reproduction de l'un des clichés de leur auteur sous la forme d'une sculpture intitulée

1) Cass. Civ. 1<sup>re</sup>, 15 mai 2015, n° 13-27391.

2) CA Paris, 23 février 2021 Pôle 5 – Ch. 1 19/09059 - N° Portalis 35L7-V-B7D-B727S, Dalloz actualité 12 mars 2021, note O. Wang, Propriété intellectuelle 17 mars 2021, note C. Muyl et M. Cavalier ; RJCom, 2021, n° 4, p. 323, note D. Martin.

« *Naked* », représentative de deux enfants nus dans la neige, entourés de symboles naïfs, et évocateurs d'Adam et Ève<sup>3</sup>. Ces deux décisions apportent un éclairage supplémentaire sur l'appréciation de la contrefaçon entre une œuvre originale et une œuvre nouvelle de genre différent et invitent plus largement à s'interroger sur la pertinence de la création d'un régime juridique spécifique à l'œuvre transformative.

Dans ces deux décisions, la question préalable était celle de l'originalité de l'œuvre première, condition nécessaire au consentement de l'auteur. Après avoir rappelé que l'originalité en droit d'auteur s'apprécie sur la base des ressemblances et non des différences, les juges ont, de façon plus surprenante, caractérisé dans la première affaire l'originalité de la photographie sur la base de critères purement contextuels (représentation du sujet allongé dans la neige dans une position *a priori* inconfortable, utilisation détournée du tonnelet de Saint-Bernard), contrairement à la méthode préconisée par les juges européens pour apprécier l'originalité d'une photographie qui suggère d'identifier l'originalité du processus créatif à toutes les étapes de la réalisation, de la phase préparatoire (choix et pose du sujet) à la phase du tirage<sup>4</sup>.

L'originalité caractérisée, le consentement de l'auteur est donc requis avant toute réappropriation du cliché pour exclure la contrefaçon sauf à justifier d'une exception



au droit d'auteur au sens de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle. Or, l'exception traditionnellement invoquée dans cette hypothèse est l'exception de parodie, seule susceptible d'accueillir l'hypothèse de l'œuvre transformative et de protéger indirectement la liberté d'expression des auteurs. De manière générale, cette exception est exigeante en ce qu'elle suppose de démontrer le caractère humoristique de l'œuvre, lequel ne saurait exister du seul fait de la « *volonté ludique* » de l'auteur ou encore de la « *complicité amusée* » créée avec son public<sup>5</sup>. De plus, l'analyse de l'œuvre dérivée et de la volonté de son auteur n'est pas uniquement formelle, l'esthétique de l'œuvre transformée ne pouvant s'affranchir du message de son créateur comme l'illustre l'affaire Peter Klasen. En l'espèce, la Cour de cassation a jugé, à propos du peintre Peter Klasen qui avait incorporé dans ses toiles trois clichés de visages féminins présentés dans des magazines sans

l'autorisation du photographe, que la thématique industrielle et le message artistique récurrents dans l'œuvre du peintre qui dénonce, notamment, la surconsommation, excluaient de fait le caractère humoristique de son œuvre<sup>6</sup>. La liberté d'expression ne justifie donc pas en tant que telle une atteinte au droit d'auteur et l'exception de parodie n'est admise qu'avec circonspection.

## Le statut juridique de l'œuvre transformative

Ces décisions illustrent les limites sur le plan juridique de l'art appropriatif, qui ne peut se développer que dans le respect du consentement de l'auteur de l'œuvre première, sauf s'il s'insère dans la catégorie étroite des œuvres à caractère humoristique. C'est cette limite sur laquelle s'est interrogé le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique ainsi que sur la nécessité subséquente de créer un régime

3) CA Paris, pôle 5, ch. 1, 17 décembre 2019 17/09695 : Légipresse, 2020, p. 171, étude P. Pérot ; *ibid.*, déc. 2020, 388, panorama, n° 2, obs. C. Alleaume.

4) CJUE, 3<sup>e</sup> ch., 1<sup>er</sup> décembre 2011, Eva-Maria Painer c/Standard-Verlag GmbH et a., aff. C-145/10 ; D. 2012, p. 471, note J. Daleau, note N. Martial-Braza ; *ibid.* 1 228 obs. H. Gaudemet-Tallon et F. Jault-Seseke ; *ibid.* 2836, note P. Sirinelli ; RTDCom 2012, p. 109 obs. F. Pollaud-Dulian ; *ibid.* 120 obs. F. Pollaud-Dulian ; Propr. intell. n° 42, janvier 2012, p. 30, obs. A. Lucas ; CCE mars 2012, p. 26, obs. C. Caron.

5) Cass. 1<sup>re</sup> civ., 4 févr. 1992, n° 90-21.630, Bull. 1992 I n° 42 p. 31, rendu à propos du roman *La bicyclette bleue* dont l'auteur Régine Desforges a été assignée sur le fondement de la contrefaçon par la société titulaire des droits d'auteur sur le roman de Margaret Mitchell *Autant en emporte le vent*.

6) Cass. Civ. 1<sup>re</sup>, 15 mai 2015, préc.

juridique spécifique aux œuvres transformatives qui pourrait s'inspirer du *fair use* (ou usage loyal) du *Copyright Act* américain, mais sans que cette réflexion ne se traduise par des modifications légales<sup>7</sup>. Cette exception au titre de l'usage loyal ou raisonnable est caractérisée de façon circonstanciée selon l'intention et la motivation de l'usage, son caractère commercial pouvant être considéré comme incompatible avec sa loyauté. En pratique, cette exception est admise principalement pour des copies privées ou dans l'objectif de faciliter l'accès à des œuvres protégées, en particulier à caractère scientifique, par un processus de numérisation par exemple. L'enjeu est donc davantage de promouvoir le progrès que de protéger la création d'œuvres dérivées. Or, notre droit d'auteur n'ignore aucune des utilisations que l'usage loyal justifie, puisque la diffusion d'un contenu protégé à des fins scientifiques ou de recherche figure parmi les exceptions de l'article L. 122-5 CPI, de même que l'exception au titre de la copie privée. De plus, l'usage de l'œuvre

à des fins considérées comme légitimes n'est pas sans risque pour l'exploitation normale de l'œuvre première, et à ce titre, il paraît justifié d'en limiter les hypothèses. Enfin, l'usage loyal est compréhensible en l'absence d'un droit moral qui protège l'auteur contre le risque de dénaturation de sa création, le droit du *copyright* étant fondé sur le droit de copier plutôt que sur le droit de contrôler. Ce serait donc faire abstraction de la philosophie de notre droit d'auteur que d'admettre une exception en des termes généraux donc potentiellement accueillants, au risque de vider de sa substance le droit au respect et à l'intégrité de l'œuvre.

S'il n'existe pas actuellement un « art appropriatif » susceptible de s'affranchir du droit d'auteur, le statut de l'œuvre composite permet néanmoins aux artistes adeptes de ce processus créatif de s'en libérer soit parce que l'exception de parodie est justifiée, soit parce que l'œuvre dérivée est suffisamment originale présentant plus de différences que de ressemblances avec l'œuvre première.

La réponse au développement de la pratique de l'art appropriatif est donc certainement moins à chercher dans la reconnaissance d'une exception légale supplémentaire que dans le recours à des modes d'exploitation adaptés qui permettraient aux auteurs d'anticiper en amont cette hypothèse, par exemple, par l'extension des licences libres ou encore par la conclusion d'accords entre les sociétés de gestion collective et les diffuseurs de contenus qui garantirait une meilleure association des auteurs à l'exploitation indirecte et partielle de leurs œuvres. Sur ce dernier point, l'application de la directive sur le droit d'auteur dans le marché numérique 2019/790 pourrait permettre ce rééquilibrage, l'un de ses objectifs étant de garantir aux auteurs et artistes-interprètes une rémunération « *appropriée et proportionnelle* » dans le cadre de l'exploitation de leur œuvre, or la création transformative doit assurément être considérée comme un mode d'exploitation de l'œuvre première et non comme un simple usage<sup>8</sup>.

2022-8259

7) Rapport Cspla 1<sup>er</sup> décembre 2012.

8) Directive du 17 avril 2019, 2019/790/UE du Parlement européen et du Conseil sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique, articles 18 et 23.

### JE M'ABONNE PAR...

**INTERNET** WWW.JSS.FR

**E-MAIL** ABO@JSS.FR

**TÉLÉPHONE** 01 47 03 10 10

**COURRIER** Bulletin à renvoyer au  
8, rue Saint Augustin  
75080 Paris Cedex 02

### ...ET JE CHOISIS :

1 AN D'ABONNEMENT BI-MÉDIA  
AU JSS POUR 52 € TTC

1 AN D'ABONNEMENT NUMÉRIQUE  
AU JSS POUR 29 € TTC

### RENSEIGNEMENTS :

N° ABONNÉ :

NOM ET PRÉNOM :

M.  M<sup>me</sup>  MAÎTRE

SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

VILLE :

CODE POSTAL :

E-MAIL :

TÉLÉCOPIE :

TÉL.MOBILE :

TÉL.PRO :

### JE RÈGLE PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de SPPS

Par Carte Bleue (sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr))

Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : [abo@jss.fr](mailto:abo@jss.fr) selon l'art.L.136-1 du code de commerce.

# La destruction des contrefaçons dans les arts visuels : point d'actualité



**Hélène Dupin,**  
Avocate Fondatrice,  
Hélène Dupin Avocats,  
Membre de l'Institut Art & Droit



**Pierre Hutt<sup>1</sup>,**  
Avocat,  
Hélène Dupin Avocats

Lorsque le caractère attentatoire aux droits d'auteur d'un objet des arts visuels est établi, se pose la question de la sanction prononcée par le juge. Or l'objectif doit être la mise hors circuit définitive des contrefaçons, dans l'intérêt des auteurs, mais également des acquéreurs, dont la confiance dans le marché doit être préservée.

En matière civile, l'article L. 331-1-4 du Code de la propriété intellectuelle prévoit le retrait des circuits commerciaux ainsi que la destruction ou la confiscation au profit de la partie lésée. De surcroît, lorsque l'œuvre contrefaisante est revêtue d'une signature apocryphe, l'article 3 de la loi du 9 février 1895 sur les fraudes en matière artistique prévoit également la confiscation ou la remise au plaignant et, pour les personnes publiques, l'article L. 3211-19 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que les œuvres confisquées sur le fondement de la loi de 1895 peuvent être détruites ou déposées dans les musées

de l'État et de ses établissements publics, après avis de l'autorité compétente de l'État.

On peut rechercher d'autres types de remèdes à la contrefaçon, comme un marquage sur l'œuvre indiquant qu'elle est contrefaisante avant sa restitution et avec l'accord du propriétaire du support. Cette méthode, pratiquée de manière amiable par certains ayants droit d'artistes ou sur décision de justice, ne peut être généralisée : elle peut s'avérer insuffisante selon le support de l'œuvre et la nature du marquage, d'autant que rien ne permet de garantir la pérennité d'un marquage.

La seule confiscation par les auteurs ou leurs ayants droit présente également un inconvénient majeur dans la mesure où il n'existe à ce jour aucune structure permettant de recevoir et d'entreposer indéfiniment des contrefaçons. Les artistes ou leurs ayants droit ne peuvent pas assurer la charge de la conservation définitive des objets contrefaisants. Quant au Musée de la contrefaçon à Paris, qui expose des collections constituées

d'objets faux et contrefaisants, il s'agit d'un établissement privé qui n'a pas vocation à accueillir largement ces objets, a fortiori lorsqu'ils ne présentent aucun intérêt particulier, ce qui est le cas de l'immense majorité des contrefaçons d'œuvres d'art.

Aussi radicale soit-elle, la destruction est donc une sanction essentielle tant pour les artistes et leurs ayants droit que pour les acquéreurs potentiels : elle est la seule permettant de garantir efficacement que l'objet contrefaisant ne réapparaîtra pas sur le marché de l'art à plus ou moins long terme.

## L'affaire Chagall

Toutefois, une récente affaire Chagall, qui s'est achevée par un arrêt rendu par la Cour de cassation, le 24 novembre dernier<sup>2</sup>, a suscité un certain trouble en validant un autre type de remède à la contrefaçon, consistant en l'apposition, non d'un marquage indiquant que l'objet est contrefaisant, mais de la

1) Les auteurs remercient Maître Sylviane Brandouy pour son précieux éclairage sur l'affaire Chagall.  
2) Cass. 1<sup>ère</sup> civ., 24/11/2021, n° 19-19.942, Publié.

simple mention « reproduction ». Dans cette affaire, suivant l'avis des spécialistes du comité Chagall puis de l'expert judiciaire, l'œuvre litigieuse avait été jugée contrefaisante en ce qu'elle constituait une mauvaise copie agrandie d'un tableau de Chagall, revêtue de surcroît d'étiquettes trompeuses et d'une fausse signature, ce qui pouvait également constituer une fraude en matière artistique voire une escroquerie.

Les juges de première instance ont très classiquement fait droit à la demande de destruction des ayants droit de Chagall, considérant que seule la destruction était de nature à permettre une éviction définitive des circuits commerciaux<sup>3</sup>. En appel, les juges ont infirmé le jugement sur ce point : tout en confirmant le caractère contrefaisant de l'œuvre, ils n'ont pas craint d'ordonner sa restitution à son propriétaire avec pour seule condition que soit apposée la mention « reproduction », considérant sans autre forme de motivation que la destruction de l'œuvre présenterait un caractère « disproportionné » et que cette mention suffisait à garantir l'éviction du tableau des circuits commerciaux<sup>4</sup>.

Les ayants droit de Chagall et le comité se sont pourvus en cassation. Dans son avis, l'avocat général de la Cour de cassation recommandait la censure de l'arrêt pour défaut de base légale. Il attirait à juste titre l'attention de la Cour sur le fait, d'une part, que l'article L. 331-1-4 du Code de la



Marc Chagall

propriété intellectuelle impose de faire cesser la contrefaçon pour l'avenir, ce qui suppose que la sanction ait un caractère définitif, et d'autre part que la mention « reproduction » était inadéquate en ce qu'elle ne fournissait aucune information sur le caractère illicite de l'objet. Rappelons en effet que s'il était établi que l'œuvre litigieuse était une reproduction, sa particularité essentielle était de ne pas avoir été autorisée par l'artiste ou ses ayants droit.

Par ailleurs, l'avocat général rappelait que si la détermination de la sanction adéquate relève de l'appréciation souveraine des juges du fond, cela n'empêche pas la Cour de cassation d'exercer son contrôle sur le respect du principe de réparation intégrale du préjudice. Or, réparer intégralement le préjudice causé par un tableau contrefaisant suppose « une exclusion définitive de tout négoce » et non l'apposition d'une mention qui ne fait pas obstacle à une nouvelle

commercialisation « dès lors que les tiers ignorent qu'il s'agit d'un tableau contrefaisant ».

La première chambre civile a choisi de ne pas suivre cet avis et de rejeter le pourvoi en renvoyant à l'appréciation des juges du fond : « c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des modalités de réparation de l'atteinte retenue que la cour d'appel a estimé, en application des dispositions de l'article L. 331-1-4, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la propriété intellectuelle, que l'apposition de la mention "reproduction" au dos de l'œuvre litigieuse, de manière visible à l'œil nu et indélébile, suffisait à garantir une éviction de ce tableau des circuits commerciaux ».

Cet arrêt, publié au bulletin, est éminemment contestable dans la mesure où il semble valider une sanction manifestement inadéquate d'un acte de contrefaçon, entretenant une confusion regrettable entre reproduction licite autorisée par les ayants droit et reproduction illicite non autorisée. À ceci s'ajoute en outre une confusion entre la reproduction, droit patrimonial de l'auteur au sens du Code de la propriété intellectuelle, et la reproduction au sens du décret Marcus<sup>5</sup>, qui impose cette mention pour la commercialisation des reproductions, étant rappelé qu'une contrefaçon, illicite par nature, ne peut faire l'objet d'une mise en vente en ce qu'elle ne constitue pas une chose dans le commerce (article 1128 du Code civil).

3) TGI Paris, 3<sup>e</sup> ch., 4<sup>e</sup> sect., 23/03/2017, n° 13/00100.

4) CA Paris, Pôle 5 – ch. 2, 15/02/2019, n° 17/15550.

5) Décret n° 81-255 du 3 mars 1981 sur la répression des fraudes en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collection.

Néanmoins, la portée de cette décision ne doit pas être exagérée, s'agissant d'un arrêt de rejet qui se borne à renvoyer à l'appréciation souveraine des juges du fond. Il ne s'agit en aucun cas d'une remise en cause de la possibilité d'ordonner la destruction des œuvres contrefaisantes, sanction prévue par la loi et régulièrement réaffirmée par la jurisprudence.

## La destruction, une sanction constitutionnelle

Dans une récente affaire, la chambre criminelle de la Cour de cassation a d'ailleurs refusé de transmettre au Conseil constitutionnel une question prioritaire de constitutionnalité qui soulevait une prétendue absence de conformité de l'article L. 335-6 du Code de la propriété intellectuelle, relatif aux sanctions de la contrefaçon en matière pénale, au droit de propriété<sup>6</sup>. Pour la Cour, la question posée ne présentait en effet pas de caractère sérieux dans la mesure où les peines de confiscation et de destruction des objets contrefaisants sont « *justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi qui est de garantir, pour l'avenir, que ces objets seront définitivement écartés de tout circuit commercial qui serait de nature à compromettre de nouveau les droits de propriété intellectuelle méconnus par l'auteur du délit* ». Dans un arrêt postérieur rendu



dans la même affaire<sup>7</sup>, la chambre criminelle a repris ce même raisonnement pour valider la confiscation et la destruction de deux œuvres contrefaisantes, en rappelant que ces peines « *garantissent de manière proportionnée que les objets contrefaisants seront définitivement écartés de tout circuit commercial afin de ne pas compromettre à nouveau les droits de propriété intellectuelle* ».

Signalons enfin que le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité portant sur les dispositions du Code de procédure pénale prévoyant la non-restitution d'objets placés sous main de justice lorsque les objets constituent l'instrument ou le produit de l'infraction, a très récemment rejeté le grief d'inconstitutionnalité de ces dispositions pour motif de contrariété au droit de propriété<sup>8</sup>. En effet, « *ces dispositions, qui*

*visent à prévenir le renouvellement d'infractions et à lutter contre toute forme d'enrichissement illicite, poursuivent l'objectif de valeur constitutionnelle de sauvegarde de l'ordre public* », raisonnement qu'il y a tout lieu de transposer aux œuvres contrefaisantes.

Ainsi, la destruction doit demeurer une sanction privilégiée en matière de lutte contre les contrefaçons. Il appartient aux artistes ou leurs ayants droit qui en sollicitent l'application de rappeler de façon argumentée pourquoi il s'agit de la sanction la plus adaptée en l'espèce. Les juges doivent en tout état de cause veiller au retrait définitif des contrefaçons de tous les circuits commerciaux et réparer de manière adéquate l'atteinte aux droits d'auteur, ce qui ne peut résulter en l'apposition de la mention « reproduction » sur des objets contrefaisants donc illicites.

2022-8251

6) Cass. crim., 11/08/2021, n° 21-81.356.

7) Cass. crim., 3/11/2021, n° 21-81.356.

8) Cons. const., 3/12/2021, n° 2021-951 QPC.

# Le Droit au défi de la définition de l'Art ?



Gaëlle de Saint-Pierre,  
Déléguée générale adjointe,  
responsable des affaires juridiques et fiscales du Comité professionnel des galeries d'art.  
Membre de l'Institut Art & Droit

À travers l'histoire de l'art, les frontières de la création artistique n'ont cessé d'être repoussées par l'exploration de nouvelles dimensions grâce à des techniques innovantes. Définir l'art reviendrait-il à suivre son chemin intellectuel, plus qu'à encadrer son existence matérielle ? Philosophiquement sans doute, juridiquement peut-être pas... ! En effet, le rythme de la création contemporaine ne suit pas le même rythme que le droit. D'un côté, la création contemporaine se manifeste et se diffuse dans l'instant présent, alors que de l'autre, le droit se construit laborieusement, pierre par pierre, et n'intervient le plus souvent qu'après avoir pris la mesure de ce qui justifie son intervention. À ce moment-là seulement, le Droit répond par de nouvelles normes aux besoins exprimés. Ces deux démarches de l'art et du droit, décalées voire indépendantes l'une de l'autre, engendrent des discordances souvent inconfortables pour les professionnels de l'art.

Concernant les arts graphiques et plastiques, le droit impose plusieurs définitions limitatives de l'œuvre d'art, devant obéir à des critères hétérogènes suivant l'angle choisi de la propriété intellectuelle ou du droit fiscal.



## Des définitions juridiques de l'œuvre d'art, à géométries variables

En droit de la propriété intellectuelle, une œuvre est protégée quels qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination. Le terme générique « *d'œuvre de l'esprit* » englobe les œuvres d'art sous plusieurs catégories listées de manière indicative à l'article L. 112-2 du Code de la propriété intellectuelle, « *notamment [...]*

6° Les [...] œuvres audiovisuelles ;

7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture [...];

9° Les œuvres photographiques [...]; »

Au-delà de cette liste, la jurisprudence s'est prononcée sur certaines créations pour leur

attribuer ou non la qualité « d'œuvres de l'esprit ». À titre exemple, « l'emballage » du Pont-Neuf par l'artiste Christo, non cité dans l'énumération légale, a été considéré par la jurisprudence comme une œuvre de l'esprit protégée par les droits d'auteur. En revanche, d'autres créations comme les parfums font encore l'objet de vifs débats jurisprudentiels.

La qualification d'œuvre de l'esprit constitue un enjeu important pour tous les acteurs des arts visuels qu'ils soient artistes, galeries d'art, diffuseurs, ou encore collectionneurs, car elle entraîne l'application des droits d'auteur aux œuvres concernées. C'est notamment le cas du droit de suite, théoriquement à la charge du vendeur, et pouvant être porté conventionnellement à la charge

de l'acheteur depuis l'initiative de Christie's<sup>1</sup>. En pratique, le droit de suite est très souvent assumé par les galeries d'art en tant que professionnels intermédiaires de ventes.

Le droit fiscal, quant à lui, n'apporte pas de véritable définition de l'œuvre d'art mais établit une énumération limitative des biens pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA (5,5 %), à savoir des biens d'occasion, des œuvres d'art, des objets de collection et des objets d'antiquité, listés à l'article 98 A de l'annexe III au Code général des impôts, devant faire l'objet d'une interprétation restrictive. Cet article est resté inchangé depuis le 27 octobre 1995 et repris entièrement par la directive européenne du 28 novembre 2006 (2006/112/CE).

En l'état actuel de la législation, les dispositions de la directive européenne ne laissent aux États membres aucune marge de manœuvre pour modifier la nature, le mode de production ou le nombre d'éditions réalisées des œuvres d'art et objets de collection éligibles au taux réduit ; la fiscalité étant un des rares domaines européens soumis à l'unanimité des voix du Conseil, entretenant de ce fait une véritable obsolescence de la définition fiscale communautaire. C'est en partie pour cela que le marché de l'art, mouvant par nature, se heurte à la rigidité de la définition fiscale liée à la TVA.

Là aussi, la qualification d'œuvre d'art est lourde de conséquences en termes de TVA, car elle permet à l'auteur de l'œuvre, et ses ayants droit, d'appliquer le taux réduit de 5,5 % sur le prix de vente. De même, les assujettis revendeurs, tels que les galeries d'art, ne peuvent bénéficier du régime spécifique de TVA sur la marge que s'ils vendent des biens bénéficiant initialement du taux réduit. Ce régime

très spécifique revient à appliquer le taux normal (20 %), sur la marge effectuée (et non sur le prix de vente total). La marge peut être fixée forfaitairement à 30 % du prix de vente, seulement dans le cas d'une activité avérée de « promotion » des artistes ; activité essentiellement accomplie aujourd'hui par les galeries dites de « 1<sup>er</sup> marché » organisant des expositions dédiées et éditant des catalogues.

La qualification d'œuvre d'art au sens fiscal est aussi une des conditions ouvrant droit aux entreprises au dispositif incitatif fiscal lié à l'acquisition d'œuvres d'artistes vivants (art. 238 bis AB du CGI).

Pour toutes ces raisons, l'absence de reconnaissance des vidéos et installations, mais aussi des photographies vintage en tant qu'œuvres d'art, constitue une véritable lacune de cette définition donnée par le droit fiscal.

## Les vidéos et installations : un statut fiscal incohérent

Alors que les vidéos et installations sont absentes de l'article 98 A de l'annexe III au CGI lié à la TVA, une lettre ministérielle datée du 20 décembre 2005, et signée de Jean-François Copé, ministre délégué au Budget et porte-parole du gouvernement à cette date, a permis d'obtenir une relative tolérance de l'administration fiscale à l'égard de ces œuvres. Ce courrier, adressé au président du Comité professionnel des Galeries d'Art (CPGA) alors en exercice, Patrick Bongers, indique que les installations et œuvres vidéographiques peuvent bénéficier du taux réduit de TVA, sous réserve que le tirage de ces œuvres soit contrôlé par l'artiste et limité au plus à douze exemplaires, et que ces œuvres soient signées et numérotées par l'artiste ou, à défaut, accompagnées d'un certificat

d'authenticité signé et numéroté par ledit artiste. Ainsi, depuis 2005, ce document officiel reçu par le CPGA mais de portée générale, fonde le statut des vidéos et installations du point de vue de la TVA.

Plus récemment, dans le cadre du Conseil national des professions des arts visuels – instance consultative créée en 2018, placée sous l'égide du ministère de la Culture et à laquelle participent les organisations professionnelles représentatives des artistes, des galeristes – le ministère de la Culture préconise comme solution le dépôt d'un rescrit fiscal de portée générale permettant d'obtenir une réponse officielle de l'administration. Compte tenu à la fois du caractère strict et silencieux du CGI sur ce point, des multiples changements de gouvernement depuis 2005, et de l'opposabilité *erga omnes* d'une réponse de rescrit publiée au BOFIP, cette démarche ne serait pas sans risque.

De plus, si le CGI, en matière de TVA, ne prend pas en compte ces œuvres, le BOFIP relatif à l'abattement sur le bénéfice (BNC) des jeunes artistes de la création plastique<sup>2</sup>, lui, mentionne clairement qu'au même titre que les œuvres d'art, « *peuvent également bénéficier de l'abattement les créations d'œuvres audiovisuelles sur support analogique ou numérique, ainsi que les biens mobiliers constitutifs de l'installation dans laquelle elles s'intègrent lorsque l'ensemble constitue une œuvre unique et indivisible* », sous les mêmes réserves que celles du courrier de 2005 précité.

C'est également le cas pour les plus-values et la taxe forfaitaire<sup>3</sup>, qui sont des impôts français et non communautaires.

Des incohérences flagrantes entre les différents régimes fiscaux apparaissent. Il est pourtant nécessaire de les harmoniser afin d'assurer une meilleure lisibilité des règles applicables et une sécurité juridique des opérations sur ces objets d'art.

1) Cour de cassation Ass. Plén. 9 nov. 2018.

2) BOFIP BOI-BNC-SECT-20-30-§50.

3) BOI-RPPM-PVBMC-20-10-§40.

## Les photographies vintages : des objets de collections au cas par cas

Les photographies dites « vintages », non numérotées et non signées, comme celles de Gustave Le Gray, de Man Ray ou encore de Robert Doisneau, ainsi que les tirages posthumes, ne répondent pas à la définition limitative d'œuvre d'art de l'article 98 A - II Annexe III du CGI précité. En effet, pour bénéficier du taux réduit de TVA de 5,5 %, les épreuves photographiques, en plus d'être limitées à 30 exemplaires, doivent être signées ou authentifiées par l'artiste lui-même. La signature ou l'authentification par les ayants droit de l'artiste ne peut pas conférer à une photographie la qualité d'œuvre d'art au sens fiscal, ce qui peut avoir des conséquences dans le cadre de la vente, de la transmission et de la circulation de ces objets.

Pour autant, les photographies vintages ne sont pas totalement exclues du taux réduit de TVA. En effet, si elles ne remplissent pas les critères de l'article 98 A de l'annexe III du CGI, elles peuvent, pour certaines, être considérées comme « des objets de collection », et ainsi bénéficier du même taux de TVA que celui des œuvres d'art. En revanche, « *le point de savoir si un bien constitue un objet de collection est une question de fait qui s'apprécie au cas par cas, sous contrôle d'un juge*<sup>4</sup> ».

Les galeries d'art sollicitent régulièrement le CPGA du fait des incertitudes liées au traitement douanier des importations de photographies anciennes, qui complexifie l'attribution du taux réduit de 5,5 % de TVA à l'importation. C'est en effet souvent dans le cadre des circulations d'œuvres d'art à l'international, notamment pour des foires et salons, que le problème se présente. Par exemple, dans le cadre



d'une importation douanière, le cas édifiant d'un ensemble de 3 000 tirages photographiques de Robert Capa, l'un des plus grands photographes du 20<sup>e</sup> siècle, d'une valeur globale de 2 500 000 USD, ne correspondant pas exactement à la définition d'œuvre d'art permet de se rendre compte du décalage entre le droit et l'art. Les photographies en question provenaient de l'International Center of Photography situé à New York ; l'un des musées les plus importants de la photographie au monde. Les tirages, qui ne sont ni signés ni numérotés puisqu'à l'époque, ce système n'existait pas, ont forgé la mémoire collective de l'Europe et revêtent de ce fait un intérêt historique indéniable.

On comprend alors que la subjectivité des douaniers ou du juge n'est pas de nature à garantir une pleine sécurité juridique aux acteurs et n'est pas respectueuse de la « neutralité fiscale » inhérente au système commun de TVA. Une notion essentielle récemment rappelée à ce propos par la Cour de justice de l'Union européenne par une décision rendue le 2 décembre 2019 (n° C-145/18) faisant suite à une question préjudicielle du Conseil d'État.

En définitive, les installations vidéos et les photographies vintages constituent deux modes de création artistique, l'un contemporain, l'autre ancien, aux statuts juridiques et fiscaux incohérents. Les intermédiaires de ventes devront déclarer du droit de suite sur ces œuvres de l'esprit selon le CPI, mais ne pourront pas toujours bénéficier du régime de TVA sur la marge pour ces mêmes œuvres selon le CGI. Deux exemples d'inadéquation de la définition fiscale de l'œuvre d'art liée à la TVA qui n'en a pourtant pas fini de voir naître de nouvelles techniques de création. En effet, c'est maintenant le cas des NFT qui captivent le marché de l'art et celui des crypto-actifs. Si les NFT ne sont *a priori* pas des œuvres d'art, ni des supports d'œuvre, leur statut fiscal est aussi incertain. Alors même que les NFT se valorisent de manière exponentielle sur ces marchés sans frontières, les incertitudes liées à leur définition viendraient-elles, elles aussi, bousculer les contours de la qualification d'œuvre d'art, et mettre une nouvelle fois le droit au défi de définir l'art ?

2022-8257

4) BOI-TVA-SECT-90-10.

# Une société d'artistes : auteur ou ayant droit ?



Ophélie Dantil  
Avocat spécialiste en droit fiscal  
Membre de l'institut Art & Droit

La notion d'artiste interpelle régulièrement les professionnels du marché de l'art sur le plan fiscal. En effet, elle détermine non seulement l'application du taux réduit de TVA, mais aussi le régime de la marge pour les revendeurs d'œuvres d'art telles que les galeries.

Si cette notion d'artiste ne pose pas de difficulté particulière quand celui-ci vend ses œuvres sous son nom propre en tant qu'entrepreneur individuel, cela devient plus complexe lorsque l'artiste vend ses propres œuvres via une société à laquelle il a apporté l'ensemble de ses droits patrimoniaux.

La question est de savoir si ces sociétés peuvent bénéficier fiscalement du régime fiscal de faveur applicable aux artistes ou à leurs ayants droit.

Après beaucoup d'hésitations de la part des tribunaux ces vingt dernières années, à l'aube de 2021, le juge de l'impôt offre enfin aux professionnels du marché de l'art la sécurisation attendue.

## Règles de la TVA applicables aux ventes d'œuvres par les artistes

Sauf s'ils bénéficient de la franchise en base<sup>1</sup>, les auteurs des œuvres de l'esprit qui agissent à titre

indépendant doivent soumettre à la TVA les ventes de leurs œuvres<sup>2</sup>. Leurs ayants droit sont également redevables de la TVA, de même que les conjoints survivants d'auteurs, bénéficiaires de l'usufruit du droit d'exploitation.

En principe, c'est le taux normal de la TVA qui s'applique, soit 20 %<sup>3</sup>. Toutefois, le législateur fiscal<sup>4</sup> prévoit, à titre dérogatoire, une liste d'opérations pour lesquelles c'est le taux réduit de 5,5 % qui s'ajoute au prix de l'œuvre hors taxe. Parmi ces opérations figurent les ventes d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit<sup>5</sup>.

Cet avantage se veut être une mesure de soutien aux artistes qui vendent directement leurs œuvres sans passer par un intermédiaire.

S'agissant des intermédiaires (dits « assujettis-revendeurs » en droit fiscal), ceux-ci sont soumis au taux de TVA à 20 % et bénéficient d'un régime fiscal dit « régime de la marge ». Dans certains cas, ce régime est de droit, et dans d'autres, il est sur option. L'option pour la marge s'applique lorsque le revendeur revend une œuvre acquise soit sans TVA soit avec une TVA au taux réduit.

Précisons en effet que le régime de la marge se justifie par le fait que l'assujetti-revendeur qui facture

une œuvre avec un taux normal de TVA à 20 %, voit sa TVA déductible limitée à 5,5 % s'il acquiert l'œuvre directement à un artiste.

La question se pose de savoir si ces dispositions de faveur qui s'appliquent aux auteurs ou à leurs ayants droit peuvent bénéficier à une personne morale.

## Une personne morale ne peut être qualifiée ni d'artiste auteur ni d'ayant droit de celui-ci

Même si le principe d'autonomie du droit fiscal conduit à ne pas forcément tenir compte des situations juridiques définies par les autres branches du droit, il n'est pas inutile d'observer la position du droit de la propriété intellectuelle en la matière.

Aucune définition précise n'est donnée, mais l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'auteur est le créateur de l'œuvre puisque le droit naît du seul fait de la création.

L'auteur et le créateur sont une même personne, en revanche, une personne morale « *n'étant qu'une entité créée par le Droit et non un être de chair, ne saurait, à*

1) Art. 293 B, CGI.

2) Art. 256 et 256 A, CGI.

3) Art. 278, CGI.

4) Art. 278 - 0 Bis, CGI.

5) Art. 278-0 bis, I, 3°, CGI.

*proprement parler, créer une œuvre de l'esprit<sup>6</sup> ».*

Ainsi, si la personne morale peut être investie des droits patrimoniaux, ce sera à la suite d'une cession faite par leur auteur personne physique ou par l'effet de la loi dans le cadre d'une œuvre collective et non en qualité de créateur.

S'agissant du juge de l'impôt, celui-ci a toujours implicitement refusé la qualité d'auteur à une personne morale.

Cependant, à défaut d'avoir la qualité d'auteur, les juridictions compétentes se sont interrogées sur une possible assimilation à son ayant droit, ce qui justifierait alors l'application du taux réduit de TVA.

Dans un premier temps, la cour administrative d'appel de Lyon<sup>7</sup>, dans un arrêt du 28 décembre 2006, a refusé la qualité d'ayant droit à une société ayant pour objet le négoce des œuvres et la gestion des droits de propriété artistique d'un artiste.

Selon les juges, le seul fait qu'une personne physique ou morale détienne un droit patrimonial sur tout ou partie des œuvres d'un auteur ne suffit pas à lui conférer la qualité d'ayant droit de celui-ci. Dans ces conditions, le taux réduit de TVA applicable aux livraisons d'œuvres d'art effectuées par leur auteur ou ses ayants droit ne peut s'appliquer. Sept ans plus tard<sup>8</sup>, les juges du tribunal administratif de Paris refusent toujours la qualité d'ayant droit à une société d'artiste. Néanmoins, ils n'en tirent pas les mêmes conséquences puisqu'ils étendent le bénéfice du taux réduit



à cette dernière, considérant qu'agissant en son nom propre mais pour le compte de l'auteur des œuvres, elle peut donc bénéficier du même régime de faveur que l'artiste. Dans un dernier jugement en date du 25 novembre 2020, le tribunal administratif de Paris<sup>9</sup> revient sur sa position et s'appuie cette fois-ci sur les dispositions des articles 103 et 316 de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de la Taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de ce texte fondateur, le tribunal se prononce tant sur la notion d'auteur que sur celle d'ayant droit, pour en tirer les applications fiscales en matière de TVA.

Les « auteurs » d' « objets d'art » s'entendent, en principe, des seules personnes physiques à l'exclusion des personnes morales qui les vendent, et ce, même si les auteurs en sont associés et que ces personnes morales ont pour objet la création artistique.

Les « ayants droit » des auteurs s'entendent exclusivement des personnes physiques qui en sont les héritiers ou les légataires.

Par conséquent, des œuvres d'art qui sont vendues par une société dont l'auteur est associé doivent être regardées comme ayant été affectées aux besoins de cette société en vue de leur revente, quelles que soient les modalités d'acquisition de ces œuvres, dès lors que la société a pour objectif principal, ou au moins secondaire, de les revendre. Elles agissent donc comme des assujettis-revendeurs.

La vente faite par la société d'artiste ne peut donc pas être assujettie à la TVA au taux de 5,5 %. Et les assujettis-revendeurs (galeries, marchands d'art...) ne peuvent opter pour le régime de la TVA sur la marge aux reventes d'œuvres d'art acquises à des sociétés d'artiste.

2022-8249

6) A. Francon, *Cours de propriété littéraire, artistique et industrielle*, Litec, 1999, p. 188.

7) CAA Lyon, 28 déc. 2006 SARL François Brochet n°04-85-2 ch.

8) TA Paris 2<sup>e</sup> sect, 2<sup>e</sup> ch 18 févr. 2013 EURL Studio infini, n° 1114235.

9) TA Paris, 25 nov. 2020 Sté Galerie Karsten Greve, n° 1812825.

# Rémunération du droit de présentation publique : quels sont les éléments perturbateurs ?



Caroline Petit Schirman  
Juriste propriété intellectuelle  
Membre de l'Institut Art & Droit

La recommandation du ministère de la Culture du 18 décembre 2019 avait distingué différentes situations : l'exposition collective temporaire et l'exposition monographique, le contrat et l'absence de contrat, l'entrée payante et l'entrée gratuite.

Un pourcentage de 3 % sur les recettes de billetterie de l'exposition si la rémunération est supérieure à 1 000 euros ou à défaut un minimum de 1 000 euros serait à appliquer<sup>1</sup>. Le rapport de Bruno Racine paru en janvier 2020 conditionnait l'octroi de subventions aux établissements publics à l'application d'un droit de représentation pour l'exposition.

L'ordonnance n° 2021-580 du 12 mai 2021 (transposant les articles 17 à 23 de la directive « droits d'auteur et droits voisins » du 17 avril 2019 dans le Code de la propriété intellectuelle) pour une plus juste rémunération des auteurs, leur permet, lorsque celui-ci a transmis à titre exclusif tout ou partie de ses droits, de résilier de plein droit la transmission en cas de non exploitation. Par ailleurs, l'artiste a également droit à une rémunération supplémentaire lorsque la rémunération proportionnelle initialement prévue dans le contrat



d'exploitation se révèle exagérément faible par rapport à l'ensemble de revenus ultérieurement tirés de l'exploitation par le cessionnaire<sup>2</sup>.

La rémunération des artistes pour l'exposition de leurs œuvres demeure majoritairement un sujet problématique pour de nombreuses structures publiques ou privées (musées, collectivités territoriales, médiathèques, centres d'archives ou centres culturels et résidences d'artistes...) interrogées sur le sujet.

Si le réflexe de la rémunération de l'exposition d'une œuvre n'est pas encore là, contrairement à la rémunération de la diffusion de la

musique, force est de constater qu'une prise de conscience est en train d'émerger.

Le problème de fond est que l'on considère souvent que l'œuvre d'art exposée a déjà circulé avec sa propre économie, celle liée à sa matérialité, préalablement exploitée par une acquisition, une donation, une location ou encore une aide à la création. Or cet aspect monocéphale et matériel de l'économie de l'œuvre d'art rend presque incompréhensible la rémunération de l'exposition fondée, elle, sur un droit de propriété intellectuelle donc immatériel : le

1) Cf. Recommandation « La rémunération du droit de présentation publique » 18 décembre 2019.

2) Art. L. 131-5-II et art. L. 131-5-2, CPI.

droit patrimonial de représentation, cessible à titre gratuit ou onéreux<sup>3</sup>. Il apparaît également complexe de décider d'emblée de l'application généralisée de la rémunération tant les situations sont différentes et propres à chaque établissement, à chaque artiste, à chaque œuvre. Des initiatives très louables ont vu le jour<sup>4</sup>, néanmoins il est intéressant de comprendre pourquoi les établissements culturels en font une application distributive.

## Analyse structurelle des sources de la rémunération

Pour certains établissements publics, le principe de l'exposition temporaire est assez récent et l'application du droit de présentation publique relève parfois de problématiques assez complexes.

### *Les services d'archives et l'origine de la propriété matérielle*

Les services d'archives, par exemple, désireux d'exposer leurs fonds photographiques, rencontrent parfois des difficultés à tracer l'origine de la propriété des œuvres, soit qu'ils les aient reçues en dépôt, soit par don manuel, mais très souvent sans aucun document exigible dans les deux cas. Le doute persiste donc quant au fait de savoir s'ils en sont propriétaires matériels. Certes, l'origine de la propriété matérielle n'a pas grand-chose à voir avec le droit de représentation qui est un

droit de propriété intellectuelle, mais elle peut impacter la monstration des œuvres. En effet, les services ayant à effectuer une double recherche sur les deux propriétés, la diffusion en est fortement ralentie et ce travail est très chronophage.

### *Les œuvres orphelines et la diffusion*

L'impossibilité de retrouver les titulaires des droits de propriété intellectuelle lorsque ceux-ci sont encore effectifs (70 ans après la mort de l'auteur) peut être réglée par le statut de l'œuvre orpheline, leur permettant de diffuser et d'exposer une œuvre pour laquelle, malgré des recherches diligentes, ils n'ont pas été en mesure de retrouver les ayants droit<sup>5</sup>.

### *Les bibliothèques, les médiathèques et le prêt d'exposition*

Certaines médiathèques et bibliothèques disposent de collections d'œuvres, mais la plupart fonctionnent avec des prêts ou locations d'expositions « clé en main » fournies par des galeries ou autres personnes morales de droit privé. La plupart exposent des illustrations, des affiches ou encore bénéficient d'expositions itinérantes louées entre établissements, sur une thématique précise. Ces établissements connaissent et pratiquent les droits d'auteur sous couvert du droit de prêt du livre mais peu sur le principe de

l'exposition, ce qui est peu propice à la rémunération du droit de présentation publique<sup>6</sup>.

Lors de location d'expositions « clés en main », les établissements culturels se doivent de vérifier si le loueur (galerie ou association) dispose des droits patrimoniaux de l'artiste dont l'œuvre est exposée et par qui il doit être rémunéré. Or une galerie ne détient que rarement les droits patrimoniaux de l'artiste qu'elle représente et pour le moins ne peut pas connaître l'économie et les modes de diffusion de l'établissement public.

### *Les collectivités territoriales et les donations*

Les collectivités territoriales acceptent certaines œuvres par don manuel, sans autre formalité qu'une délibération en assemblée municipale. Ce document n'établit pas de cession de droits et n'établit que le rapport avec le donateur, lequel n'est pas forcément l'ayant droit. *Quid* du droit de présentation publique également dans ce cas<sup>7</sup> ? (cf. art. L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales).

Nonobstant le fait de savoir si telle ou telle œuvre dispose d'un caractère original, condition même de l'existence d'une propriété intellectuelle, dans ces services, il est souvent difficile de déterminer la date de leur création, faute de document écrit lors de leur remise et donc difficile d'établir la durée des droits patrimoniaux, d'opérer leur cession par écrit (du droit de représentation) et par là même leur rémunération.

3) Cf. art. L. 122-2 et L. 122-7, CPI.

4) Cf. Charte des bonnes pratiques des centres culturels du 22 mars 2019.

5) Cf. art. L. 131, CPI.

6) Cf. art. L. 133-1, CPI.

7) Cf. art. L. 123-1 et s., CPI.

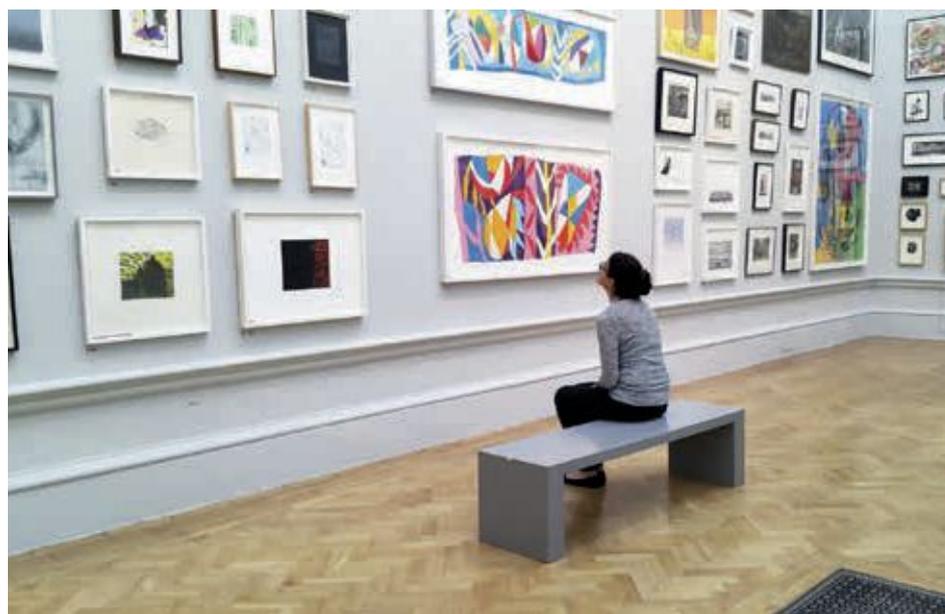
## Analyse opérationnelle de la rémunération du droit de monstration

### *L'absence de contrat avec le titulaire des droits en cas de prêt*

Bien que toute présentation d'œuvre nécessite, pour l'établissement diffuseur, une cession des droits patrimoniaux par écrit, conformément aux règles du Code de la propriété intellectuelle, le contrat est souvent absent lorsqu'il s'agit de prêt et par là-même le traitement des droits de l'artiste-auteur. Pour beaucoup d'établissements, lors de prêts, le réflexe tient encore à l'absence de séparation entre l'œuvre et son support. Ainsi, bien souvent, les prêts font l'objet d'une simple « fiche de prêt » établie auprès du prêteur. Or ce dernier n'est pas forcément titulaire des droits. Manque donc le lien avec l'artiste-auteur et le contrat qui doit être établi avec lui n'est pas conclu.

### *Les règles de la commande publique, la cession des droits et la TVA*

Pour une acquisition d'œuvre et son exposition, un établissement acquéreur, étant diffuseur potentiel, a besoin des droits de propriété intellectuelle. Les aspects juridiques sont gérés par les services des marchés qui ont souvent recours aux articles L. 2122-3 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, leur permettant de s'affranchir des mesures de publicité et de mise en concurrence pour toute acquisition d'œuvre d'art notamment. Dans le meilleur des cas, un contrat d'acquisition est établi avec une cession de droits patrimoniaux prévoyant l'exposition. Seule



l'acquisition de l'œuvre matérielle est rémunérée, et si l'artiste est assujéti à la TVA, le taux très réduit s'applique si l'œuvre correspond à la définition de l'article 98 A annexe III du Code général des impôts. La cession des droits, quant à elle, et notamment le droit d'exposition, est très souvent réalisée gracieusement ; lorsque les droits sont rémunérés, un taux de TVA différent s'applique, ce qui amène les commanditaires à appliquer deux taux différents au sein d'un même contrat.

Le CCAG-PI de 2021 (Cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles), document censé simplifier l'acquisition de prestations intégrant de la propriété intellectuelle, est très peu utilisé pour la commande publique d'œuvres, ne concernant que les prestations intellectuelles et surtout ne privant pas les services de la rédaction d'un contrat de cession le cas échéant, ou de l'application d'une clause par défaut.

Pour des raisons de simplicité, on comprend aisément l'aspect gracieux de la cession des droits dans ce type de contrat ; cependant, il serait fortement souhaitable qu'un contrat ultérieur, axé uniquement sur la

propriété intellectuelle de l'œuvre matérielle, soit envisagé pour toute exploitation et notamment l'exposition afin de traiter enfin correctement l'immatériel.

### *La commande d'œuvre, la cession, la révision de la rémunération et l'Adagp*

En cas d'adhésion de l'artiste à une société de perception et de répartition des droits patrimoniaux (ADAGP ou SAIF), toute exploitation, même à titre gracieux des droits patrimoniaux de reproduction, représentation et d'adaptation devient payante selon les barèmes de ces organismes. Les règles de rémunération sont identiques à celles de la recommandation ministérielle, il y a cependant un ajout concernant les œuvres exposées à titre permanent « 60 euros HT par œuvre et par an » pour les organismes à but non lucratif.

En cas de commande d'œuvre par un établissement public par exemple, et d'adhésion à l'ADAGP par son auteur, il est précisé que l'auteur traite seul, ce n'est que sur sa demande qu'il pourra se faire assister pour toute exploitation

de ses droits et donc du droit de représentation.

À partir du moment où la commande n'est pas forcément déclarée à l'ADAGP, notamment pour une œuvre placée en permanence sur la voie publique ou s'il s'agit d'une production d'œuvre nouvelle ne faisant pas l'objet d'une acquisition ultérieure pour une exposition temporaire par exemple, il devient difficile de traiter les droits de représentation.

Enfin, selon les établissements publics interrogés, la rémunération provient souvent (environ 70 %) d'une demande de l'artiste lors d'expositions temporaires, notamment les artistes prêtant des œuvres pouvant difficilement être vendues sur le marché comme des installations. Reste à voir s'il n'y a pas de discrimination entre les artistes eux-mêmes : ceux dont les œuvres vont pouvoir facilement être vendues et ceux pour qui ce sera plus difficile.

Une inconnue demeure de savoir si, à l'avenir, les artistes-auteurs feront jouer la possibilité (offerte par le nouvel article L. 131-5-2 du CPI) de résilier pour non-exploitation de leurs droits patrimoniaux, en cas de cession à titre exclusif, sachant que la plupart du temps, pour une exposition, les droits

sont cédés à titre non exclusif, que ce soit par une acquisition, un prêt, une aide à la création ou une donation de son œuvre.

Demeure le recours à la nouvelle mouture de l'article L. 131-5 du CPI et à la possibilité de revendiquer une rémunération supplémentaire lors d'une rémunération proportionnelle dans son contrat. Or, lorsqu'il est rémunéré en droits d'auteur pour une exposition, la rémunération est forfaitaire conformément à l'article L. 131.4 du CPI. Il apparaît très complexe de prévoir une rémunération proportionnelle lorsque l'entrée est gratuite ou lors d'une exposition collective. La possibilité émerge au cours d'expositions monographiques avec entrée payante ou de locations d'expositions clé en mains en jugeant du coût, des recettes et de leur affectation. Des revenus assis sur la vente des produits dérivés seraient plus certains lorsque les structures ont les moyens de les développer.

Pour l'heure, ce principe de rémunération ne rentre pas non plus dans une politique RSE (responsabilité sociétale des entreprises) des établissements diffuseurs, ce biais serait peut-être plus facile.

### *Les établissements à but lucratif*

Les galeries et maisons de vente sont peu concernées par la rémunération du droit d'exposition ; d'une part elles détiennent rarement les droits patrimoniaux de l'artiste qu'elles représentent, et d'autre part, elles tirent leur économie de la vente de l'œuvre matérielle. On imagine mal une galerie non subventionnée régler des droits de représentation dès lors que la vente de l'œuvre matérielle n'est pas certaine.

Cependant, l'apparition des « *viewing rooms* » (salles d'exposition virtuelles) dans les foires d'art contemporain ou métavers permettant de voir et d'acheter des œuvres virtuelles va peut-être faire bénéficier les artistes d'un élargissement de leur rémunération : le droit de présentation publique virtuelle.

L'application générale de la rémunération du droit d'exposition doit être prise en compte parmi toutes les situations que l'œuvre soit prêtée, produite, donnée ou mise en dépôt-vente. Pour l'heure, le réflexe de la rémunération est soluble dans le nombre d'interlocuteurs contractuels.

2022-8248

4) CAA Paris, 4<sup>e</sup> ch., 11 déc. 2020, n° 18PA02011.



Retrouvez dès maintenant  
votre Journal en ligne sur

**[www.jss.fr](http://www.jss.fr)**

# La prérogative fiscale des entreprises soutenant les artistes vivants risque de disparition fin 2022



Gaëlle de Saint-Pierre,  
Déléguée générale adjointe,  
responsable des affaires juridiques et fiscales du Comité professionnel des galeries d'art,  
Membre de l'Institut Art & Droit

L'année 2022 pourrait bien être la dernière durant laquelle toutes entreprises, achetant des œuvres d'artistes vivants ou prêtant des instruments de musique à des artistes interprètes, pourront bénéficier d'un allègement fiscal.

Depuis des années, le ministère de la Culture considère la contribution des entreprises au secteur artistique et culturel par le mécénat comme un levier important de soutien à la création. Pourtant, la loi de finances (LF) pour 2020 a prévu que l'utilisation du dispositif fiscal incitatif destiné aux entreprises qui acquièrent des œuvres d'artistes vivants ou des instruments de musique prendra fin le 31 décembre 2022. Cette limite temporelle a été actée en toute discrétion et a été occultée par la crise du Covid-19.

Sans incitation fiscale dédiée aux entreprises, leurs engagements auprès des artistes contemporains pourraient fortement diminuer. L'impact est malvenu pour l'ensemble du secteur culturel, particulièrement mis à mal depuis le début de la pandémie.

## Le dispositif

Issu de la loi du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat, ce dispositif incite depuis plus de 30 ans les entreprises à concrétiser l'achat d'œuvres d'artistes vivants. Aux termes de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, « les entreprises



Montréal, Canada, 14-11-2010 - Les bureaux de Heenan Blaikie LLP à Toronto, Canada, ont remporté le prix international Shaw Contract Group's 2010 "Design Is...", catégorie nouveaux espaces innovateurs, dont le design a été conçu par la firme montréalaise id+s Design Solutions, l'emportant sur 250 autres participants provenant de 15 pays différents.

© David Whittaker

qui achètent des œuvres originales d'artistes vivants et les inscrivent à un compte d'actif immobilisé, peuvent déduire du résultat de l'exercice d'acquisition et des quatre années suivantes, par fractions égales, une somme égale au prix d'acquisition de l'œuvre ». La déduction effectuée chaque année ne peut excéder 20 000 euros ou 5 % du chiffre d'affaires (art. 238 bis 1 - al. 1 du CGI) quand ce dernier montant est plus élevé (limite minorée du total des versements effectués en application de l'article précité). Si le plafond est atteint, l'excédent de la part déductible sur l'année ne peut être reporté pour être déduit au titre d'une année ultérieure.

Pour bénéficier de cette déduction, l'entreprise doit exposer le bien acquis dans un lieu accessible au public ou aux salariés, à l'exception des bureaux, pour la période

correspondante à l'exercice d'acquisition et aux quatre années suivantes.

Le dispositif a été étendu aux instruments de musique par la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, dite « Loi Aillagon ». Il est donc désormais utilisable par une entreprise qui acquiert un instrument de musique qu'elle prête à titre gratuit à un artiste-interprète demandeur.

D'un côté, l'incidence sur le bilan de l'entreprise et la dépense fiscale de l'État reste relativement faible et variable. De l'autre côté, les recettes fiscales générées en termes de TVA sont substantielles et surtout automatiques sur chaque transaction (5,5 % du prix si vente directe de l'artiste, ou 20 % sur la marge si vente opérée par une galerie d'art), sans compter les cotisations sociales des artistes générées sur cette activité. Sur cette balance coûts/avantages,

l'administration fiscale est théoriquement gagnante.

Du point de vue des professionnels assujettis, ces acquisitions génèrent du chiffre d'affaires bienvenu pour les artistes, mais aussi pour les intermédiaires de ventes comme les galeries d'art, auxquelles les entreprises font très souvent appel pour leurs conseils, leurs expertises et le bon encadrement de la vente.

## Le bomage

Dans le cadre des débats parlementaires relatifs au PLF pour 2020 et à l'initiative de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le dispositif fiscal a fait l'objet d'un « bomage<sup>1</sup> » fixé au 31 décembre 2022, lequel a été définitivement adopté à l'article 29 de la LF pour 2020. Cette disposition est venue modifier les termes de l'article 238 bis AB du Code général des impôts, et ajouter explicitement un terme à l'utilisation du dispositif.

Ce bomage est passé inaperçu. Les débats parlementaires concentrés sur le taux de la réduction d'impôt (passé de 60 à 40 % pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros), et sur le plafond des PME (passé de 10 000 à 20 000 euros depuis le 31 décembre 2020). Anéantis par le bomage, ces deux évolutions du dispositif auront eu une durée de vie très courte. Cette incohérence politique laisse songeur. Même l'Admical, en charge particulièrement de l'observation et de la défense du mécénat en France depuis 1979, n'a pas été en mesure de réagir à ce bomage, passé *in extremis*.

## Une décision politique en attente de chiffres

L'absence de chiffres de cette « dépense fiscale n° 210203 », serait la raison principale du bomage, prétendument provisoire afin

d'en faire une évaluation, et, le cas échéant, d'envisager sa suppression.

Or, ce bilan chiffré avait-il été demandé ? Dans les faits, aucune concertation préalable des professionnels pour récupérer des données n'a été menée par les pouvoirs publics. Cette négligence politique démontre le regrettable manque de collaboration et de dialogue avec les acteurs privés. C'est pourtant avec insistance que depuis plusieurs années, les représentants des artistes et des galeristes, notamment, demandent aux interlocuteurs publics une observation économique fiable de leur secteur. Le ministère de la Culture n'ayant pas toujours les moyens de ses ambitions, les derniers chiffres du secteur des arts visuels datent de presque dix ans. Une étude actualisée aurait pu intervenir utilement, avant toute menace concrète de suppression.

Le ministère de la Culture n'est pour l'instant pas en mesure de fournir des données chiffrées assez précises pour appuyer la défense de cette mesure, renvoyant systématiquement vers Bercy. Cependant, le ministère de l'Économie, qui traite pourtant de réductions fiscales, ne fournit pas de chiffres détaillés et complets.

## Les artistes, premiers concernés

En réponse à ce bomage, l'ensemble des organisations professionnelles ont bien entendu réagi afin de prouver la pertinence du maintien de cette mesure. Le Comité professionnel des galeries d'art (CPGA), représentatif de la profession depuis 1947, est particulièrement impliqué dans ce travail depuis de nombreux mois et a alerté ses homologues pour les fédérer autour de la menace d'extinction du dispositif.

Les premiers bénéficiaires directs de la mesure sont naturellement les artistes,

dont les œuvres sont acquises par les entreprises. Le nombre total d'artistes plasticiens inscrits à la Maison des Artistes, était en 2016 de 38 000. Souvent hors des cases de l'administration, les artistes dont les situations sont précaires, ont été et sont encore extrêmement fragilisés par la crise du Covid-19.

Dans cette période d'incertitude économique où les acquisitions des particuliers et des institutions tendent à diminuer, celles des entreprises constituent une source indispensable de revenus pour les artistes.

D'après l'*État des lieux des galeries du CPGA dans la crise sanitaire* (CPGA-Nathalie Moureau, déc. 2020), le CPGA affirme qu'actuellement, ce sont plus de 2 200 artistes représentés par des galeries d'art adhérentes qui peuvent bénéficier de cette mesure. Sur tout le territoire français, près de 6 200 artistes actuellement représentés par une galerie d'art, membre ou non du CPGA, sont concernés par cette mesure.

## L'implication des entreprises dans l'art et la culture

D'après l'Admical<sup>2</sup>, ce sont les petites entreprises de 10 à 19 salariés qui contribuent le plus au mécénat culturel, représentant 40 % des entreprises engagées dans ce secteur.

Depuis quelques années, ce dispositif contribuant à faire « entrer l'art dans l'entreprise », et qui fonctionne bien, fait partie intégrante des démarches « RSE » des entreprises. Il favorise ainsi la production et/ou la diffusion d'œuvres, contribuant ainsi à la sensibilisation des publics. La notion de « RCE - responsabilité culturelle des entreprises » commencerait même à émerger<sup>3</sup>. Une évolution du monde de l'entreprise difficilement chiffrable car relevant

1) Pour reprendre le terme utilisé par la classe politique.

2) Le mécénat d'entreprise en France - novembre 2020 - Admical - Ifop.

3) « Pour une responsabilité culturelle de l'entreprise », *Libération*, 25 mars 2021.

plutôt du facteur humain. Les acquisitions par les entreprises ont des retombées bien plus larges et diverses sur l'écosystème culturel, que les seuls revenus directs pour les artistes et les galeries. *L'Enquête « Axa » collections d'entreprise* effectuée par l'économiste Nathalie Moureau, renseigne que parmi les entreprises détentrices de collections artistiques :

- 47 % organisent des rencontres avec les artistes,
- 59 % effectuent des prêts à des institutions et enrichissent des expositions.

Faire disparaître le dispositif fiscal enverrait donc un mauvais signal à toutes ces entreprises désireuses de soutenir la création artistique.

## Une mesure qui mériterait d'être au contraire élargie

Depuis l'origine, seules les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à l'impôt sur les sociétés, et les sociétés de personnes, peuvent bénéficier de cette déduction fiscale. Ce critère a été mis en place pour qu'en cas de revente de l'œuvre avant la période de cinq ans suivant l'achat, la déduction puisse être réintégrée comptablement pour annuler l'avantage fiscal et ainsi éviter les dérives spéculatives. En effet, l'entreprise doit inscrire à un compte de réserve spéciale au passif du bilan une somme égale à la déduction opérée en application du premier alinéa. Cette somme est réintégrée au résultat imposable en cas de changement d'affectation ou de cession de l'œuvre ou de prélèvement sur le compte de réserve.

Techniquement, et sans autre justification, cette condition légale a pour effet d'exclure du bénéfice du mécanisme les entreprises individuelles et les titulaires de bénéfices non commerciaux, comme les professions libérales, compte tenu de leur organisation



© Stocklib / James Martini

comptable (réponse ministérielle en 2015<sup>4</sup>). Il serait pourtant pertinent de faire bénéficier de ce dispositif les professions libérales, vivier de collectionneurs, dont les locaux satisfont la condition d'exposition qui procède du but d'intérêt général justifiant la réduction d'impôt.

## Un (timide) soutien de la part de certains représentants politiques

Ces derniers mois, dans le cadre des débats parlementaires sur le PLF pour 2022, les syndicats des diffuseurs d'art et d'artistes ont su se faire entendre de certains interlocuteurs politiques clés.

C'est notamment le cas de la députée Dominique David qui, en tant que Rapporteuse spéciale Culture de la commission des finances à l'Assemblée nationale, a notamment auditionné le CPGA : l'occasion d'exprimer l'urgence de reporter ce bornage, comme cela a pu être accordé pour le spectacle vivant. S'ensuivaient, quelques jours plus tard, deux amendements traduisant les demandes de report du terme de deux ans, et d'élargissement aux professions

libérales. Un soutien avorté car « retiré » la semaine suivante sans raison apparente. Les demandes anticipées seraient systématiquement rejetées par Bercy ; une urgence pour les professionnels du secteur qui n'en était vraisemblablement pas une pour Bercy.

Supprimer un dispositif montre une volonté politique de se désengager auprès de la création contemporaine, considérée comme « non essentielle » en période de pandémie, en dépit du nombre important d'emplois qu'elle génère.

À l'heure où les entreprises se réinventent, revoient leurs modèles économiques pour intégrer davantage de sens à leur activité, il serait constructif que l'État continue de les guider dans cette voie. Les entreprises détentrices d'œuvres contribuent à la vitalité de la vie artistique, mais aussi à sa visibilité, par des prêts d'œuvres à des institutions nationales ou étrangères, participant ainsi à l'attractivité culturelle de notre pays. Souhaitons alors aux artistes, aux entreprises et à l'ensemble de l'écosystème culturel français, que cette année 2022 soit celle de l'ancrage de cette politique fiscale efficace, et permette de belles collaborations artistiques !

2022-8256

4) RM Foulon n° 36875, JOAN du 10 mars 2015, p. 1719.

# Actualité jurisprudentielle : obligations et responsabilités des intermédiaires en vente d'art



Clémence Lapôte  
Avocate et Principal Associate au sein du cabinet Gowling WLG  
Membre de l'Institut Art & Droit

La vente est définie par le Code civil comme la convention par laquelle une personne s'oblige à livrer une chose tandis qu'une autre s'engage à en payer le prix<sup>1</sup>. En conséquence, il s'agit, en principe, d'une opération bipartite réunissant deux intervenants, le vendeur et l'acquéreur. Cependant, il arrive fréquemment qu'une vente fasse intervenir d'autres personnes, en particulier lorsqu'elle porte sur une œuvre d'art. La technicité de l'objet de la cession peut en effet requérir l'intervention d'un intermédiaire, sélectionné en raison de sa connaissance de l'artiste, du marché de l'art ou encore de la relation établie avec le vendeur ou l'acquéreur.

Dans le langage courant, l'intermédiaire est « la personne qui intervient entre deux autres pour leur servir de lien, pour les mettre en rapport » ou plus précisément « toute personne, physique ou morale, qui intervient dans les circuits commerciaux (...) ou pour faire conclure une affaire commerciale (représentant, commissionnaire, courtier)<sup>2</sup> ».

Comme dans tout autre domaine, l'intermédiaire en matière de vente d'art est ainsi la personne mettant en relation le vendeur et l'acheteur d'un objet ou d'une œuvre d'art.

Certains intermédiaires sont particulièrement connus du grand public et ont vu leur statut réglementé par la loi en raison de la



fréquence de leur intervention. Il s'agit en particulier des antiquaires ou galeristes et des commissaires-priseurs. D'autres sont moins visibles tels que les courtiers en art. La jurisprudence récente a cependant eu l'occasion de traiter de l'ensemble de ces acteurs afin de rappeler les obligations auxquels ces derniers peuvent être soumis à l'égard tant du vendeur que de l'acquéreur d'un bien dit artistique.

## Les antiquaires et galeristes

Les antiquaires et les galeristes, regroupés au sein de syndicats, tels que le Syndicat national des antiquaires négociants en objets d'art ou encore le Comité Professionnel des galeries d'art, sont notamment organisés

par le biais d'un système d'autorégulation. Les syndicats sélectionnent leurs membres et définissent leurs droits et obligations par le biais de règles déontologiques<sup>3</sup> dont la violation de ces règles est susceptible de déclencher une procédure disciplinaire et diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le Comité des galeries d'art distingue les galeristes des antiquaires en ce que les uns achètent directement les œuvres auprès des artistes tandis que les autres les achètent à leurs confrères, à des particuliers ou lors de ventes publiques<sup>4</sup>. Les galeristes s'illustrent donc sur le premier marché alors que les marchands ou antiquaires opèrent sur le second marché de revente des œuvres. Le Syndicat national des antiquaires précise pour sa part que « les antiquaires doivent se considérer d'abord

1) Art. 1582, C. civ.

2) <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/interm%C3%A9diaire/43740>

3) Ainsi, à titre d'exemple, le Code de déontologie des galeries d'art (réactualisé en 2018) est composé de quatre chapitres qui exposent les droits et obligations des galeristes envers les artistes et ayants droit, les vendeurs et acquéreurs, et enfin entre confrères.

4) F. Duret-Robert, Droit du Marché de l'Art, Dalloz Action, 2020-2021.

comme des spécialistes de la recherche, de l'identification, qui leur permettent et leur imposent de formuler des garanties sur leurs diagnostics et leurs études ».

Leur principale obligation en ce qu'ils sont en relation directe avec l'artiste, en leur qualité de galeriste, ou disposent d'une expertise particulière de sa production passée, en leur qualité d'antiquaires est en conséquence de garantir et de justifier de l'authenticité de l'objet vendu. À cet égard, par décision en date du 18 janvier 2022, la cour d'appel de Paris<sup>5</sup> a condamné un galeriste faute d'avoir rapporté la preuve de la provenance des œuvres litigieuses attribuées, selon lui, à l'artiste catalan Joan Miró. En effet, sur la base de nombreuses expertises s'appuyant sur des techniques scientifiques et de l'analyse de la pratique de l'artiste, la Cour a conclu que le galeriste ne justifiait pas de ce que les œuvres concernées étaient authentiques. En particulier, l'argument selon lequel le professionnel aurait recueilli les œuvres auprès de la veuve de l'artiste en remerciement de services rendus, notamment en tant qu'intermédiaire avec le roi d'Espagne, n'a pas convaincu les magistrats.

Il apparaît en conséquence qu'il appartient à cette catégorie de professionnels de justifier de l'authenticité d'une œuvre ou d'un objet d'art, étayée par la traçabilité de sa provenance, par des éléments techniques et objectifs.

## Les opérateurs de ventes volontaires

Est qualifié d'opérateur de vente volontaire (OVV) toute personne physique habilitée par le Conseil des ventes à diriger une vente publique aux enchères ou personne morale comprenant parmi ses membres au moins une personne possédant cette habilitation.

Ces professionnels sont soumis aux articles L. 320-1 à L. 321-43 du Code de commerce

qui règlementent les ventes aux enchères publiques.

Ainsi, dans le cadre d'une vente publique, l'OVV intervient dans la vente comme mandataire du vendeur en son nom et pour son compte<sup>6</sup>, étant précisé que ce mandat ne saurait être qualifié de mandat d'intérêt commun comme l'a souligné la cour d'appel de Paris dans un arrêt du 1<sup>er</sup> décembre 2021<sup>7</sup>.

Il doit notamment :

- adjuger le bien au mieux disant des enchérisseurs, ce processus devant être ouvert au public et transparent. Ainsi, la vente doit avoir fait l'objet d'une publicité préalable ;
- dresser un procès-verbal de la vente aux enchères ; et
- s'assurer de la bonne exécution de la transaction avec l'adjudicataire.

La jurisprudence se prononce fréquemment sur la responsabilité des OVV dans le contexte de ventes publiques. Récemment, la cour d'appel de Paris<sup>8</sup> a ainsi rappelé le régime applicable en cas de réclamation relative à l'authenticité d'une œuvre ou d'un objet d'art. En l'espèce, un particulier avait acheté ce qu'il pensait être un plat en faïence du XV<sup>e</sup> siècle attribué à l'atelier de Masséot Abaquesne.

Se fondant sur plusieurs expertises écartant cette attribution, la cour d'appel a conclu qu'il s'agissait d'une copie datant du XIX<sup>e</sup> siècle et que les mentions portées au catalogue étaient erronées ; prononcé la nullité de la vente ; et a rappelé que :

- les commissaires-priseurs n'ont pas la qualité de vendeur de sorte que les dispositions du Code civil relatives aux obligations du vendeur ne leur sont pas applicables ;
- leur responsabilité peut être engagée sur le fondement de l'article L. 321-17 al. 1 du Code de commerce, l'article 1240 du Code civil et sur le fondement du décret « Marcus » du 3 mars 1981, « *imposant aux*

*professionnels une description rigoureuse des objets et œuvres proposés à la vente de nature à garantir leur authenticité* » ;

• l'action de l'acquéreur doit être engagée sur le fondement de l'erreur sur les qualités substantielles de la chose et qu'il appartient à celui-ci de prouver que l'authenticité se heurte à des doutes réels et sérieux et que cette erreur a été déterminante de son consentement, c'est-à-dire que les mentions au catalogue de la vente ont revêtu une importance particulière. Les OVV interviennent également dans les ventes de gré à gré qui représentent plus d'un quart de leur activité, ces dernières présentant comme avantage de pouvoir être réalisées dans des conditions plus souples. Plus rapides et plus discrètes qu'une adjudication, elles permettent par ailleurs aux OVV de prélever une commission moins élevée que pour les enchères publiques.

En ce qui concerne ce type de ventes, la cour d'appel de Paris, par décision en date du 16 juin 2020<sup>10</sup>, a confirmé qu'un OVV pouvait conserver l'identité de l'acheteur anonyme et, en particulier, sa qualité de marchand d'art, sans que cela ne porte atteinte à son devoir de transparence et de diligence à l'égard du vendeur. Il est en effet d'usage dans le cadre de ventes de gré à gré que les maisons de vente « *ne communiquent pas le nom de l'acheteur au vendeur, ni le nom du vendeur à l'acheteur, de sorte que tous les aspects d'une vente privée restent strictement confidentiels* ». Or, dans le cadre du mandat confié à Sotheby's, le vendeur n'avait pas spécifié qu'il souhaitait connaître le nom de l'acquéreur pour l'agréer et la somme obtenue paraissant satisfaisante au regard des données du marché, la cour d'appel a écarté toute exécution fautive de la part de la maison de ventes.

À ces intermédiaires traditionnels dans la vente d'art, peuvent s'ajouter d'autres intervenants

5) CA Paris, 18 janv. 2022, n° 19/16118.

6) Art. L. 321-4, C. com.

7) CA Paris, 1<sup>er</sup> déc. 2021, n° 19/00979.

8) CA Paris, 30 juin 2021, n° 17/22660 ; voir également CA Paris, 11 janv. 2022, n° 19/15778 relative à une paire de sellettes en marqueterie estampillées et datées du 18<sup>e</sup> siècle.

9) Décret n° 81-522 du 3 mars 1981 sur la répression des fraudes en matière de transaction d'œuvres d'art et d'objets de collection.

10) CA Paris, 16 juin 2020, n° 18/10105.

dont la fonction et le régime juridique qui leur sont applicables sont généralement moins connus. Cependant, la jurisprudence récente est venue préciser ou rappeler certaines règles à leur égard.

## Les courtiers en œuvres d'art

Le courtier est un professionnel de l'art dont la principale mission est de mettre en relation un vendeur et un acheteur. Une fois le travail de recherche de l'objet ou de l'œuvre d'art sur le marché et d'expertise terminé, il contacte de potentiels acquéreurs et en négocie le prix.

Cette activité n'est pas réglementée et la responsabilité du courtier est en principe limitée à la mise en relation entre l'acheteur et le vendeur, sauf lorsque ce dernier revend des œuvres qu'il a achetées.

Cependant, le courtier doit veiller à ne pas se présenter explicitement ou implicitement comme vendeur du bien afin de ne pas créer de confusion. En effet, il convient de rappeler ici que l'intermédiaire doit se présenter comme tel afin d'être certain que ses obligations et ses responsabilités puissent être distinguées de celles du vendeur et de l'acheteur. Ainsi, par décision du 9 novembre 2016, la Cour de justice de l'Union européenne<sup>11</sup> a pu requalifier un intermédiaire de vendeur faute pour celui-ci d'avoir clairement exposé son rôle dans la vente de l'œuvre. En conséquence d'une telle requalification, l'intermédiaire a été soumis aux obligations pesant sur le vendeur lui-même et l'acheteur à même de se retourner contre celui-ci afin d'obtenir la résolution du contrat ou une réduction du prix de vente.

Plus récemment, par arrêt du 19 octobre 2021, la cour d'appel de Paris<sup>12</sup> a retenu la responsabilité d'un courtier qui avait acquis deux dessins présentés de Keith Haring et Jean-Michel Basquiat avec leurs certificats d'authenticité avant de les revendre à un particulier. Ce dernier a ensuite décidé de

confier les dessins à Sotheby's en vue de leur revente. L'examen conduit par la maison de vente a révélé que les dessins et leurs certificats étaient faux. En conséquence, l'acquéreur s'est retourné contre le courtier, qui s'est lui-même retourné contre son vendeur.

La cour d'appel a ainsi prononcé la nullité de la vente intervenue entre le particulier et le courtier et retenu la responsabilité de ce dernier au motif qu'il aurait dû vérifier l'authenticité des certificats et des dessins ; et annulé ensuite la première vente intervenue entre le courtier et son propre vendeur.

## L'intermédiaire innommé

Il arrive enfin qu'une personne intervienne dans la réalisation d'une vente sans disposer d'un statut particulier.

Ainsi, la cour d'appel de Paris, dans sa décision en date du 31 mars 2021<sup>13</sup>, a confirmé la validité et la bonne exécution du mandat confié par les propriétaires d'un pot à pinceaux chinois en jade vert et daté du 18/19<sup>e</sup> siècle. Ce pot appartenant en indivision à quatre frères et sœurs, l'un d'entre eux a donné, au nom de tous les propriétaires, mandat de vente à un intermédiaire chargé de négocier les conditions de sa vente par la maison Christie's. Aux termes de ce mandat, il était convenu d'une rémunération progressive par le biais d'une commission proportionnelle au montant de l'adjudication.

Lors de la vente d'art asiatique conduite en décembre 2010 par Christie's, ledit pot à pinceaux a été adjugé au prix de 2,9 millions d'euros. À l'issue de la vente, l'intermédiaire a réclamé une commission de 15 % sur le prix d'adjudication à laquelle les indivisaires ont consenti. Cependant, un seul membre de l'indivision s'étant honoré du paiement de sa part, l'intermédiaire a assigné les vendeurs restants en paiement de ses honoraires. Ces

demiers ont alors invoqué le dol prétendant que leur consentement aurait été vicié alors qu'ils étaient dans l'euphorie du résultat de la vente et qu'ils n'avaient pas été informés de la relation intime entretenue entre leur frère, signataire du mandat, et le mandataire lui-même.

La cour d'appel a toutefois écarté le dol, estimant que la fratrie avait acquiescé au paiement de la commission de 15 %. De plus, elle a souligné que l'intermédiaire avait « *bien exécuté ses obligations de mise en valeur optimale du pot à pinceaux chinois, son rôle d'intermédiaire ayant permis d'atteindre un prix record supérieur de 15 fois l'estimation de la société Christie's* ». À ce titre, la Cour a retenu que ce dernier avait entamé des diligences ayant permis d'attester de la provenance de l'objet, la mention d'une datation précise, obtenu une publication dans la *Gazette* de l'Hôtel Drouot et que l'inscription de ces éléments dans la notice du lot avait permis d'optimiser le résultat final de la vente.

Il apparaît ainsi que la jurisprudence récente a réitéré les principales obligations des intermédiaires en vente d'art soulignant que, quel que soit leur statut, ceux-ci étaient en particulier tenus de :

- s'assurer de l'authenticité et de la provenance de l'objet ou de l'œuvre d'art offert à la vente ;
- d'exécuter le mandat de vente confié – dont il conviendra de préciser les termes notamment en matière de confidentialité et de rémunération – de manière diligente, en s'assurant de la mise en valeur de l'objet ou de l'œuvre d'art et de sa vente dans des conditions conformes au marché, un résultat exceptionnel pouvant justifier une augmentation de la commission due par les vendeurs ;
- et, qu'à défaut, leur responsabilité pour faute pouvait être retenue et la vente annulée pour erreur.

2022-8258

11) CJUE, 9 nov. 2016, aff., C-149/15, Sabrina Wathelet v Garage Bietheres & Fils SPRL.

12) CA Paris, 19 oct. 2021, n°19/09052.

13) CA Paris, 31 mars 2021, n°18/23358.

# La dation en paiement Maya Ruiz-Picasso : un exemple exceptionnel d'enrichissement des collections publiques



Jacques Fingerhut,  
Avocat au barreau de Paris,  
Docteur en droit,  
Membre de l'Institut Art & Droit

« *Donnez-moi un musée et je le remplirai* », disait Picasso. Un vœu désormais exaucé : le musée national Picasso-Paris, inauguré en 1985, abrite aujourd'hui quelque 5 000 pièces dont près de 300 tableaux, la plus importante collection au monde d'œuvres de l'artiste. Le fonds a été constitué et s'est enrichi pour l'essentiel par les dations en paiement de droits de succession des membres de sa famille : en 1979, à la demande des cinq héritiers du maître ; en 1990, sur proposition des légataires de Jacqueline Picasso, dernière épouse de l'artiste ; enfin, en septembre 2021, par l'offre de Maya Ruiz-Picasso, fille du peintre<sup>1</sup>. De ce fait, les œuvres proviennent à plus de 80 % directement de l'atelier de Picasso. On observera que les collections se sont aussi enrichies par d'autres voies : par don (en 1992, plus de 200 000 documents d'archives ont été remis à titre gratuit au musée) ou par dation hors champ de la famille (dans le cadre de la succession de Dora Maar par exemple, muse de l'artiste).



Musée Picasso (Paris)

À l'occasion de la dation Maya Ruiz-Picasso, composée de neuf pièces majeures<sup>2</sup>, on peut revenir sur cette disposition originale issue du droit civil, adoptée il y a plus d'un demi-siècle, qui s'est transformée en un outil de politique culturelle fondé sur la fiscalité<sup>3</sup>, constituant ainsi un instrument indispensable d'enrichissement des collections nationales. Son succès est le résultat d'un

équilibre voulu par l'État entre des préoccupations divergentes : elle concilie l'intérêt général promu par la puissance publique, avec son volet budgétaire et son volet culturel, et l'intérêt particulier du contribuable<sup>4</sup>. Dans ce contexte, le législateur a entendu encadrer rigoureusement le champ de la mesure dont la mise en œuvre se déroule selon une procédure longue et minutieuse.

1) Voir le dossier de presse en date du 24 septembre 2021 réalisé pour célébrer la dation effectuée en paiement des droits de mutation à titre gratuit dans le cadre d'une donation-partage : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites?page=4>. Les œuvres reçues par l'Etat feront l'objet d'une exposition à compter du 19 avril 2022.

2) *Idem*.

3) Voir J.-L. Bismuth, « Dation en paiement d'œuvres d'art », La vente internationale d'œuvres d'art, Kluwer Law and Taxation Publishers, ICC Publishing, Paris, 1990, pp. 487-488.

4) C'est ainsi que le projet de loi conçu sous l'impulsion de André Malraux, ministre d'État chargé des affaires culturelles, a été présenté devant l'Assemblée nationale par Michel Debré, ministre de l'Économie et des Finances.

## Un encadrement rigoureux du champ de la dation en paiement

La dation en paiement est issue de l'article 2, codifié à l'article 1716 *bis* du Code général des impôts (CGI), de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968 tendant à favoriser la conservation du patrimoine artistique national. Par ce dispositif fiscal incitatif en faveur des collections nationales, le Parlement a donné la possibilité à l'héritier d'un collectionneur ou d'un artiste de s'acquitter des droits d'enregistrement, sans avoir à disperser ou exporter les œuvres d'art et biens culturels qu'il a recueillis. Le législateur a veillé à empêcher les abus et les fraudes, et respecter le principe d'égalité entre les contribuables.

Le dispositif réservé initialement aux droits de mutation à titre gratuit dus par tout héritier, donataire ou légataire, a été progressivement étendu aux droits attachés aux opérations suivantes : donation-partage<sup>5</sup> ; mutation à titre gratuit entre vifs et en cas de partage<sup>6</sup>. Aujourd'hui, il est élargi à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI)<sup>7</sup>. Cependant, il n'est pas admis pour un usage régulier et extensif, par exemple en matière d'impôt sur le revenu<sup>8</sup>.

L'article 1716 *bis* du CGI dispose que le paiement de l'impôt s'effectue « par la remise d'œuvres d'art, de

livres, d'objets de collection, de documents, de haute valeur artistique ou historique ». Ces biens culturels doivent être des meubles corporels ou des immeubles par destination susceptibles d'être remobilisés<sup>9</sup>. Le gouvernement s'est opposé, lors du débat relatif au projet de loi, à l'extension de la dation en paiement aux immeubles, de crainte de devoir supporter des frais de gestion et d'entretien liés au patrimoine immobilier.

La dation en paiement est une modalité d'extinction singulière de la dette fiscale dont le contribuable est redevable, se distinguant des formes de paiement en numéraire<sup>10</sup>. Elle représente également une exception au principe d'universalité budgétaire. Enfin, elle ne constitue ni une dépense fiscale, c'est-à-dire une disposition conduisant à une perte de recettes pour l'État, ni une charge dans la mesure où elle n'implique pas un décaissement de crédits.

Afin d'éviter les difficultés liées à l'évaluation des biens culturels, il est prévu qu'« *il ne sera pas donné de prix à l'œuvre offerte en paiement, elle sera seulement acceptée en contrepartie d'un certain montant de droits de succession* » sur la base d'une valeur libératoire retenue pour le bien en cause<sup>11</sup>.

Ces principes sont mis en œuvre dans le cadre d'une procédure détaillée.

## Une procédure longue et minutieuse

À la suite de l'échec de l'offre de dation présentée, en 2009, par les fils de Claude Berri<sup>12</sup>, la procédure a fait l'objet d'aménagements par la voie législative et réglementaire dans le but d'empêcher son utilisation abusive par les contribuables<sup>13</sup> et d'assouplir sa gestion par l'administration<sup>14</sup>. Sept étapes marquent le déroulement de la procédure.

- L'offre de dation est présentée<sup>15</sup> dans le délai prévu pour l'enregistrement soit de la déclaration de succession, soit de l'acte constatant la mutation à titre gratuit ou le partage, soit de la déclaration d'IFI. Elle est faite selon un formulaire qui comporte un certain nombre de rubriques relatives notamment à la description des objets, la valeur libératoire proposée et les informations concernant l'entrée en possession des biens. Elle suspend le paiement de l'impôt dû. Elle n'est recevable que si le montant des droits s'élève au moins à 10 000 euros. Elle ne peut pas être retirée dans les six mois suivant la date de son dépôt. Ce délai peut être prorogé de trois mois par décision motivée de l'autorité administrative.

Elle n'est pas recevable si les biens proposés ont précédemment donné lieu à deux refus d'agrément ou sont détenus depuis moins de cinq ans, sauf le cas de possession par mutation

5) Décision ministérielle du 25 janvier 1973.

6) Art. 6 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.

7) L'IFI se substitue à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) — art. 31 de la loi n° 2017-1837 du 30 déc. 2017 de finances pour 2018.

8) Cette opposition repose sur le risque de constitution d'une créance sur l'État reportable sur plusieurs années, en raison de la valeur supérieure des biens culturels par rapport au montant annuel de l'impôt sur le revenu (Rép. Le Fur, Ass. Nat., 26 août 2008, n° 21 849, p. 7 351).

9) Voir J. Chatelain, « Donation et dation en droit public financier », *Revue française de finances publiques*, n° 7, 1984, p. 95.

10) Voir M.-C. Esclassan, « Un dispositif original pour l'enrichissement des collections publiques », *L'Art et le Droit*, Publications de la Sorbonne, 2010, pp.143-167.

11) Assemblée nationale, M. Mainguy, rapport n° 770 (1967-1968) fait au nom de la commission des affaires culturelles, p. 1232.

12) Voir les propos de J.-P. Changeux, à l'époque président de la commission des dations. « *Nous nous étions entendus sur un ensemble d'œuvres avec l'expertise du musée national d'art moderne (Mnam) et sur des valeurs libératoires jugées conformes au marché... Cette dation avait été acceptée à l'unanimité par la commission et le ministre du Budget l'avait validée* ». (*Le Journal des arts*, n° 369, 11 mai 2012). Or, les fils de Claude Berri avaient finalement retiré leur offre pour céder au Qatar les œuvres d'art pour un prix supérieur de 50 % à la valeur libératoire qu'ils avaient initialement proposée.

13) Voir l'art. 53-X-A de la loi n° 2011-1978 de finances rectificative pour 2011 du 28 déc. 2011 qui modifie l'art. 1716 bis du CGI.

14) Voir le décret n° 2012-1241 du 7 nov. 2012 qui modifie l'art. 384 et crée un art. 384-O-A bis à l'annexe 2 du CGI.

15) Voir BOI Lettre 00114

à titre gratuit. Elle est pure, simple et sans condition. Ainsi, « *le contribuable ne décide pas de la destination des biens*<sup>16</sup> ». Elle est adressée au service territorial compétent pour enregistrer l'acte ou recevoir la déclaration. Le comptable de la direction générale des finances publiques (DGFIP) effectue un contrôle formel de l'offre<sup>17</sup>.

- L'offre est transmise par l'intermédiaire de la direction départementale ou régionale au bureau « agréments et animation des rescrits » de la DGFIP qui procède à son instruction.

- Le bureau de la DGFIP la transmet à la commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine national<sup>18</sup>. Présidée par une personnalité désignée par le Premier ministre, la composition de la commission reflète l'équilibre déjà évoqué au sein de l'État — deux représentants du ministre chargé du Budget et deux représentants du ministre chargé de la Culture<sup>19</sup>.

Avant de rendre son avis, elle recueille celui du ministère qui serait dépositaire des biens en cause. Elle peut également consulter toute personne ou tout organisme dont l'expertise est susceptible de l'éclairer. Puis la commission rend un avis à la fois sur l'intérêt artistique ou historique des œuvres et sur leur valeur libératoire en tenant compte de la politique muséale qu'elle s'est fixée. Elle peut ne retenir que certains biens contenus dans l'offre et proposer au contribuable la substitution ou l'adjonction d'autres biens à son offre.



« L'Enfant à la sucette assis sous une chaise », pièce maîtresse de la dation Maya Ruiz-Picasso, est dévoilée en présence des ministres de la Culture et des Finances, du directeur du musée Picasso et de Olivier et Diana Widmaier-Picasso

© T. Chapoteau / Ministère de la Culture

- Au vu de l'avis de la commission, le ministre chargé de la Culture propose au ministre chargé du Budget l'octroi ou le refus de l'agrément.

- La décision prise par le ministre du Budget constitue un acte administratif unilatéral<sup>20</sup>. Elle fixe, en cas d'acceptation, la valeur libératoire des biens offerts en paiement de la dette fiscale.

- Le service des impôts compétent transmet au contribuable la décision d'agrément ou de refus. En l'absence de décision notifiée dans le délai de deux ans à compter de la date du récépissé de l'offre, celle-ci est réputée avoir été refusée.

- La dation en paiement n'est parfaite qu'à la suite de l'acceptation expresse du contribuable dans les trente jours suivant la réception de l'agrément ministériel. À défaut, celle-

ci devient caduque<sup>21</sup>. Elle impose le transfert effectif des biens au ministère de la Culture<sup>22</sup>. Cependant, dans des cas exceptionnels, les biens peuvent être maintenus in situ, par exemple une tenture exposée au château d'Haroué.

Ce dispositif a permis l'acquisition de biens culturels et historiques aussi divers que « L'Astronome » de Vermeer, la collection de minéraux de Roger Caillois, deux ordinateurs Bull de 1951 et 1958, des dessins originaux de l'auteur de bandes dessinées F'Murr ou encore des négatifs de Man Ray. Au total, entre 2009 et 2018, 125 dossiers ont été étudiés ; 70 ont été agréés pour une valeur libératoire globale de 76,5 millions euros<sup>23</sup>.

2022-8253

16) J.-P. Changeux, AGEFI-ACTIFS, n° 65, 7 juin 2002. Cependant, le ministère de la Culture poursuit une politique de dépôts dans des établissements situés sur tout le territoire.

17) BOI-SJ-AGR-50-20, 6 oct. 2018, n° 110.

18) Elle est prévue à l'art. 310 G de l'annexe 2 au CGI.

19) Voir l'arrêté du 8 avril 1982.

20) Voir J. Fingerhut, La Fiscalité des œuvres d'art, *Economica*, 1995, p. 207.

21) Si le contribuable ne donne pas son acceptation à l'agrément des biens offerts pour la valeur proposée dans son offre ou s'il la retire avant la notification de la décision ministérielle, les droits dus sont assortis des intérêts de retard calculés à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel les droits auraient dû être acquittés jusqu'au dernier jour du mois de paiement.

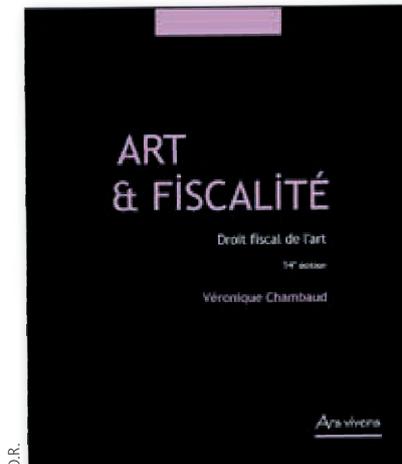
22) Cependant, dans des cas exceptionnels, les biens peuvent être maintenus in situ, par exemple une tenture exposée au château d'Haroué.

23) *Le Quotidien de l'art*, 16 janvier 2019.

# Art et fiscalité

## Droit fiscal de l'art

**A**jour des dernières réformes (loi de finances pour 2022, doctrine et jurisprudence), la 14<sup>e</sup> édition présente l'ensemble de la réglementation fiscale française applicable au monde de l'art et son marché, et explique ses régimes spécifiques pour la comprendre et l'utiliser : imposition de la création artistique, des transactions sur le marché de l'art, vente, achat, enchères, transmission à titre gratuit d'œuvres et d'objets d'art et de collection, mécénat, dation en paiement, etc. Elle fournit les connaissances et documents essentiels, avec de nombreux exemples chiffrés, les décisions de jurisprudence essentielles, la doctrine et les commentaires administratifs, les textes sources utiles, législatifs et réglementaires, pour disposer



D.R.

d'une information fiable et faciliter l'accès direct à la matière.

Ouvrage de référence, écrit et mis à jour annuellement par Véronique Chambaud, docteure en droit, spécialiste de la matière, Art et fiscalité permet de répondre aux questions stratégiques

et pratiques de gestion fiscale des professionnels de l'art, artistes, galeristes, acteurs culturels, investisseurs, collectionneurs et de leurs conseils.

### À propos de l'auteur :

Docteure en droit, spécialisée en droit de l'art et du mécénat artistique, **Véronique Chambaud** est professeure et auteure de livres dédiés aux artistes et créateurs, notamment *Contrats du monde de l'art artiste*, *Contrats du monde de l'art [2] photographe*, *Contrats du monde de l'art [4] galeriste, marchand d'art*, *Contrats du design* (éd. Ars vivens) et du *Guide juridique et fiscal de l'artiste* (éd. Dunod).

*Art et fiscalité - Droit fiscal de l'art, 14<sup>e</sup> édition, Véronique Chambaud, Ars vivens, 276 pages – 84,90 euros.*  
2022-8395

## TOUS LES PAPIERS DU QUOTIDIEN SE RECYCLENT.



Journaux, magazines.



Courriers, enveloppes.



Cahiers, bloc-notes.



Publicités, prospectus.



Catalogues, annuaires.



Tous les autres papiers.

**CITEO**  
[triercestdonner.fr](http://triercestdonner.fr)

# Semaine de l'eau : à La Défense, le photographe Sebastião Salgado sensibilise aux enjeux environnementaux

 Hauts-de-Seine (92)

Lancée le 22 mars dernier dans le cadre de la Semaine de l'eau en partenariat avec l'Unesco, l'installation artistique « Aqua mater » a pris place sur le parvis de La Défense. Ce pavillon monumental de 1 000 m<sup>2</sup> fait en bambou par l'architecte colombien Simón Vélez, accueillera, du 1<sup>er</sup> avril au 22 septembre, une collection inédite de photographies de l'artiste franco-brésilien Sebastião Salgado portant sur la thématique de l'eau et intitulée « *Salgado, l'exp-eau* ». Ici, le lieu et les photographies se répondent. À l'extérieur, l'écrin naturel inspiré des malocas amérindiennes (qui a demandé deux mois de montage) se veut être une « véritable ode à la fragilité de l'eau », et tend à rappeler « combien l'équilibre de la nature reste subtil ». Le bambou Guadua utilisé dans cette réalisation, plus résistant que l'acier, peut générer plus de biomasse que toute autre culture,

et possède une capacité unique à absorber le CO<sub>2</sub> de l'atmosphère et à produire de l'oxygène, précisent les organisateurs. À l'intérieur, les œuvres de Sebastião Salgado. 42 photographies consacrées à l'eau, « *bien Commun le plus important de l'Humanité et pourtant l'un des plus menacés* ». Pour l'ambiance : lumière tamisée, accompagnement musical et sonore par le compositeur François-Bernard Mâche et brume tropicale, participent à plonger les visiteurs dans une atmosphère de sérénité ; une ambiance qui détonne avec l'activité environnante. Pourtant, proposer

cette « *expérience sensorielle et spirituelle* » au cœur du plus grand quartier d'affaires d'Europe n'est pas anodin : ce contraste saisissant invite les visiteurs à s'interroger sur leur rapport « à la Terre et à la Vie ».

## Renseignements :

Aqua mater - Parvis de Paris La Défense - Courbevoie

Du 1<sup>er</sup> avril au 22 septembre 2022 - Du mardi au dimanche : de 10h à 19h.

[www.aquamater.art](http://www.aquamater.art)



2022-8269



L'erg Ubari est une immensité de dunes de sable de 80 000 kilomètres carrés environ, où se trouvent des lacs salés dans une zone appelée en arabe Ramla d'El Daouda, signifiant la « dune des mangeurs de vers », Libye, 2009.

© Sebastião SALGADO

# La CMA Essonne lance un concept store d'art local

 Essonne (91)

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne a ouvert, le mois dernier, avec le soutien de la ville de Brunoy, une boutique des métiers d'art, adossée à une charte de proximité promouvant le label « Consommez local, consommez artisanal ».

Baptisé « C'est vrai », ce concept store, ouvert du mardi au samedi, de 10h à 19h, et situé place Saint Médard, accueille environ cinq artisans chaque mois, tous issus de la ville, du département ou de la région Île-de-France. Il met notamment en lumière l'univers de la mode, à travers des bijoux, vêtements, accessoires et sacs, mais aussi de la décoration d'intérieur, avec des objets en céramique, en fer ou encore en bois.

« Des pièces uniques ou des séries limitées issues de la créativité d'artisans passionnés et de nombreuses démonstrations sont au rendez-vous », assure la CMA.

L'objectif de cette dernière est triple, explique-t-elle sur Facebook : apporter une solution

de commercialisation permanente aux entreprises des métiers d'art qui occuperont les lieux à tour de rôle pour une durée adaptée à leur besoin ; proposer à la commune un commerce de proximité qualitatif et attractif ;



D.R.

et enfin, rendre accessible les productions des artisans d'art à un plus grand nombre de consommateurs.

Pour exposer et vendre à la boutique, contactez Lidia Lopez au 06.38.85.22.85 ou par mail à lidia.lopez@cma-idf.fr

2022-8386

## AGENDA



### ■ PREMIÈRE ÉDITION DU CONCOURS DE MÉDIATION JURISMÉDIATION X ELSA FRANCE

ELSA France, JurisGlobal et JurisMédiation

16/23 avril 2022

En distanciel

[www.elsafrance.org](http://www.elsafrance.org)

2022-4381

### ■ L'HYDROGÈNE VERT COMME USAGE EN AVAL DU PHOTOVOLTAÏQUE

Huglo Lepage Avocats

21 avril 2022

Webinaire

Renseignements : 01 42 90 98 01

[margaux.berthelard@huglo-lepage.com](mailto:margaux.berthelard@huglo-lepage.com)

[register.gotowebinar.com/](https://register.gotowebinar.com/)

[register/6819346359136536845](https://register/6819346359136536845)

2022-4425

### ■ MOOT COURT COMPÉTITION ELSA CERGY 2021/2022 : BANKSY ET LA CULTURE DU STREET ART

ELSA Cergy

16/23 avril 2022

Tribunal judiciaire de Pontoise

3, rue Victor Hugo 95300 Pontoise

Renseignements : Iqra Mumtaz 06 58 41 53 02

[www.droitucp.fr/actualites/elsa-moot-court-competition-2022](http://www.droitucp.fr/actualites/elsa-moot-court-competition-2022)

2022-4429

### ■ L'EXPERTISE COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE JUSTICE, SON ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE DANS LA DIMENSION EUROPÉENNE

Institut européen de l'Expertise et de l'Expert

4 mai avril 2022

Cour d'appel de Versailles

5, rue Carnot 78000 Versailles

Renseignements : Nathalie Sillon 01 41 49 96 01

[n.sillon@experts-institute.eu](mailto:n.sillon@experts-institute.eu)

[www.experts-institute.eu](http://www.experts-institute.eu)

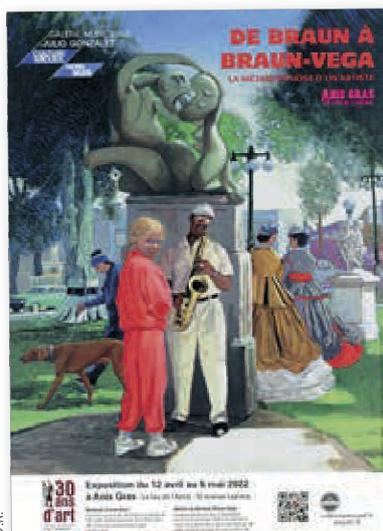
2022-4421

# Une rétrospective du peintre péruvien Braun-Vega présentée à Arcueil

📍 Val-de-Marne (94)

Installé dans une distillerie du XIX<sup>e</sup> siècle, « Anis Gras – Le lieu de l'Autre » propose un espace dédié à l'art et à la culture. Animé depuis 2005 par l'association Écarts, la création contemporaine s'y découvre, parfois en avant-première, sous toutes ses formes : théâtre, danse, musique, arts plastiques, peinture, photographie, cinéma. Depuis le 12 avril et jusqu'au 6 mai, le site vous invite à profiter d'une rétrospective intitulée « *De Braun à Braun-Vega : la métamorphose d'un artiste* », consacrée au peintre éponyme.

Né au Pérou, à Lima, en 1933, dans une famille qui apprécie la peinture, Herman Braun-Vega ne commence à s'y intéresser qu'à l'adolescence. À 17 ans, il intègre l'école des Beaux-Arts de Lima et se dit particulièrement influencé à cette époque par le travail de Paul Cézanne. Fin 1951, il débarque à Paris, rejoignant son frère aîné Max, également attiré par la peinture. En réalité, Herman Braun-Vega réussit d'abord à percer en France en tant que designer, et son succès professionnel le tient longtemps éloigné des pinceaux. Mais en 1968, lors d'un voyage en Espagne, l'œuvre de Picasso et celle de Vélasquez lui donnent un coup de fouet. Après cet épisode, il passe beaucoup de temps dans son atelier. L'artiste dit qu'il a « cessé de concevoir la peinture pure en tant que finalité, et décidé de l'utiliser pour véhiculer la pensée. Mais pour être un tel véhicule, elle doit séduire. La séduction de la peinture n'est pas celle qu'exercent les play-boys ou les



D.R.

*jolies filles des défilés ; c'est sa capacité d'attirer et de développer la sensibilité et l'intelligence du spectateur.* » Venue de l'abstraction, la production du peintre s'est transformée en narration figurative. Les tableaux d'Herman Braun-Vega portent la couleur et la lumière de l'Amérique latine. Ils ouvrent également une fenêtre sur de multiples événements qui ont accompagné sa vie : guerre du Viêt Nam, coup d'État chilien, néo impérialisme, etc. Pour le spectateur, ses créations réveillent autant l'émotion que la conscience. Il nous a quittés à Paris, le 2 avril 2019.

## Renseignements :

Anis Gras – Le lieu de l'Autre  
55, avenue Laplace, 94110 Arcueil  
Tél. : 01 49 12 03 29

Entrée libre du mardi au jeudi de 12h à 18h, le vendredi de 12h à 20h.

2022-8384

📍 75 – PARIS

## Une peinture de Picabia vendue pour dix millions d'euros

La peinture Pavonia, réalisée par le peintre français Francis Picabia en 1929, a été vendue 10 millions d'euros, lors d'une vente aux enchères organisée le 16 mars dernier par la société américaine Sotheby's à Paris et dédiée au surréalisme. C'est une somme record pour cet artiste mort en 1953. « *La demande du marché pour Picabia égale celle de Jeff Koons* », a assuré Thomas Bompard, le directeur de la vente. Rassemblant également des tableaux de René Magritte, Dorothea Tanning et Toyen, la vente aux enchères a atteint un montant total de 33 millions d'euros.

📍 78 – YVELINES

## Le Crous de Versailles met aux enchères du mobilier Jean Prouvé

Il pourrait s'agir d'un véritable trésor. Le 3 juin prochain, à l'Hôtel Drouot de Paris, le Crous de Versailles mettra en vente deux tables de l'architecte Jean Prouvé provenant de la résidence étudiante Jean-Zay à Antony. Le designer, avait remporté entre 1955 et 1956, un concours pour aménager les espaces collectifs. Il crée alors ces fameuses tables centrales dites « Trapèze », conservées aujourd'hui par le Crous, chacune étant estimée entre 500 000 et 800 000 euros. Selon le Crous de Versailles, la somme issue de ces ventes sera réinjectée dans le parc locatif étudiant. D'autres ventes sont prévues.

24,4 MILLIONS  
D'EUROS

C'EST LE PRIX DU TABLEAU PANIER  
DE FRAISES DES BOIS DE JEAN SIMÉON  
CHARDIN, VENDU À NEW-YORK,  
VENTE AU FINAL BLOQUÉE PAR  
LE LOUVRE POUR MOTIF DE  
TRÉSOR NATIONAL.

📍 92 – HAUTS-DE-SEINE

## Le street art à l'honneur à Rueil-Malmaison

Jusqu'au 3 juillet, l'atelier Grogard propose la première rétrospective du duo de street artistes Lek & Sowat. Avec cette exposition intitulée *Duography*, l'atelier revient sur une décennie de travail de ces artistes contemporains. Lek & Sowat, de leurs vrais noms Frédéric Malek et Mathieu Kendrick, anciens pensionnaires de la Villa Médicis à Rome, sont particulièrement sensibles à l'urbex, c'est-à-dire à l'exploration et l'appropriation de bâtiments abandonnés en pleine ville, auxquels ils redonnent vie grâce à leur art. Adresse : 6, avenue du Château de Malmaison 92500 Rueil-Malmaison – 01 47 14 11 63.

# Découvrez « Forêts imaginaires », entre sculpture et peinture onirique

📍 Paris (75)

C'est une invitation au voyage. Avec leurs « Forêts imaginaires », visibles jusqu'au 18 avril au sein de la galerie du Totem, à Paris, Armelle Bernaudin et Laetitia Lara proposent une plongée dans un monde onirique, tous les jours de 13h à 19h.

La première peint depuis plus de 40 ans et vit à Paris ; la deuxième sculpte depuis à peu près le même nombre d'années et vit à Minorque. L'intitulé de leur exposition commune n'a rien de prémédité : il s'est tout simplement dégagé de la rencontre de leurs deux arts, qui s'entremêlent et se complètent.

À travers ses toiles grand format, derrière l'acrylique rehaussée de

fusain, Armelle Bernaudin donne à voir des paysages tout droit sortis de songes, autant d'éléments végétaux chamarrés et foisonnants – comme une ode au printemps.

Au milieu de ce décor éclatant, les sculptures de Laetitia Lara sont des totems en hommage à la mythologie hindoue, où le travail original autour de la couleur vient sublimer la matière et apporter une touche de légèreté et de joie à ces faciès majestueux. La sculptrice a utilisé ici pas moins de sept bois différents (chêne, amandier, buis, etc.), et trois de ses œuvres exposées sont nées post-Covid.

Au total, les deux artistes présentent une quinzaine d'œuvres dans le cadre des « Forêts

imaginaires », et plusieurs autres créations gravitant autour. À découvrir de toute urgence jusqu'au lundi de Pâques !

## Renseignements :

« Forêts imaginaires » - Galerie du Totem, 29, rue des trois frères, 75018 Paris,

Tous les jours de 13h à 19h, ou le matin sur rendez-vous

Contact : Armelle Bernaudin : 06 65 48 04 65, [armelle@bernaudin.net](mailto:armelle@bernaudin.net)

Laetitia Lara, tel : 00 34 605 871012, [laetitia27@gmail.com](mailto:laetitia27@gmail.com)

*Bérengère Margaritelli*

2022-8381



FORÊTS  
IMAGINAIRES

SCULPTURE / PEINTURE

07 — 18. AVRIL 2022

GALERIE TOTEM. PARIS

29 RUE DES 3 FRÈRES. 75018 / TOUS LES JOURS 13H-19H. MATINS SUR RENDEZ-VOUS

ARMELLE BERNAUDIN

06 65 48 04 65

[armelle@bernaudin.net](mailto:armelle@bernaudin.net)

LAETITIA LARA

00 34 605 871012

[laetitia27@gmail.com](mailto:laetitia27@gmail.com)

[www.laetitalara.com](http://www.laetitalara.com)

# Une exposition retrace l'été 1882 du château de Maisons-Laffitte

 Yvelines (78)

**E**n 1877, Wilhelm Tilman Grommé, héritier d'une famille huguenote de marchands, collectionneur, amateur de peinture et peintre lui-même, devient propriétaire pour 800 000 francs du château de Maisons qu'il cèdera en 1900. Durant ces 23 années en possession de la bâtisse, il y entreprend plusieurs travaux, comme la démolition de pavillons de l'avant-cour et la mise en place d'un portail en fer forgé. En 1882, il invite plusieurs peintres et amis finlandais à venir utiliser le château, son parc et la Vieille-Église de la commune, pour venir puiser l'inspiration propice pour peindre de nouvelles œuvres. Le Russe Vassili Verechtchaguine est notamment de la partie, de retour d'un voyage en Inde et au Tibet.

140 ans plus tard, le château de Maisons retourne à l'heure nordique durant trois mois. Grâce à des archives et des œuvres provenant majoritairement de Finlande, ce séjour estival et cette rencontre entre les artistes sont racontés pour la première fois dans le château. Le parcours de l'exposition dans les salles de la demeure se déroule en trois parties au sein desquelles les tableaux des artistes invités côtoient des objets et costumes évoquant les collections de Wilhelm Tilman Grommé. On découvre également des reproductions de photographies de Louis-Amédée Mante prises à la demande du



D.R.

propriétaire pour immortaliser l'exquise légèreté qui régnait alors et de la correspondance des artistes à leurs proches.

En complément, des visites chantées, visites guidées et conférences sont proposées, ainsi qu'un week-end de reconstitution les 14 et 15 mai, et un jeu d'enquête.

## Renseignements :

Du 12 mars au 27 juin 2022

Compris dans le droit d'entrée au Château de Maisons (8 euros par adulte, gratuit pour les moins de 18 ans), 2, avenue Carnot, 78600 Maisons-Laffitte

Horaires d'ouverture : 10 h - 12 h 30/14 h - 17 h (jusqu'à 18 h dès le 15 mai), fermé le 1<sup>er</sup> mai et le mardi  
Téléphone : 01 39 62 01 49

[www.chateau-maisons.fr](http://www.chateau-maisons.fr)



2022-8380

# Immersion dans l'art impressionniste au Château d'Auvers

 Val-d'Oise (95)

**L**e château d'Auvers plonge le spectateur dans la peinture impressionniste avec son exposition « Vision impressionniste » qui retrace l'histoire de ce courant artistique, de sa naissance aux héritiers.

Il propose une expérience immersive et entièrement contée, intégrant des technologies sons et lumières innovantes, pour une immersion totale dans l'univers des artistes.

Sous-titré « *Naissance et Descendance* », le parcours montre ce qui a inspiré l'impressionnisme, en rupture avec les codes de son temps, mais aussi ses influences sur les mouvements artistiques postérieurs tels que le précubisme, le fauvisme, ou encore l'abstraction. Un nouvel éclairage sur l'héritage de l'impressionnisme, sur le travail des peintres et sur la place si particulière d'Auvers-sur-Oise comme source d'inspiration, lieu d'échanges et de villégiature.

À noter qu'Auvers-sur-Oise doit en partie sa renommée aux peintres paysagistes, mais surtout aux impressionnistes comme Paul Cézanne, Camille Corot, ou encore Vincent van Gogh, et bien d'autres. Ces artistes se sont inspirés des paysages, de sa lumière ou encore de son ambiance champêtre proche de Paris grâce à une ligne de chemin de fer qui permettait de s'y rendre en une heure.

## Renseignements :

L'exposition est ouverte tous les jours de 10h à 17h. Le Château d'Auvers est situé en voiture à 30 minutes de Paris et à 40 minutes de Versailles et de Beauvais.

[www.chateau-auvers.fr](http://www.chateau-auvers.fr)



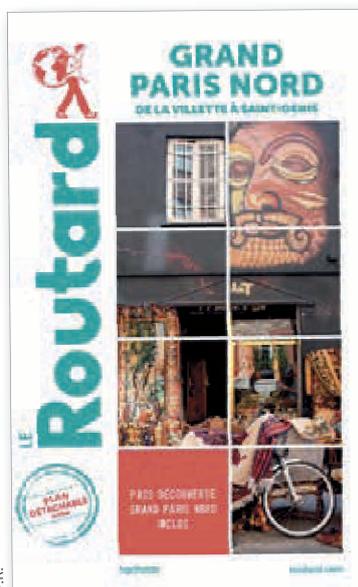
2022-8378

# Un guide du routard sur la Plaine Commune

## 📍 Seine-Saint-Denis (93)

Le guide du routard a sorti, le 24 mars dernier, une nouvelle édition intitulée « *Grand Paris Nord, de la Villette à Saint-Denis* », en partenariat avec l'office du tourisme de la Plaine Commune Grand Paris. L'un des enjeux de cette publication est de faire revenir les touristes en Seine-Saint-Denis après la crise sanitaire et de mettre fin au cliché qui pèse sur le territoire. « *La Seine-Saint-Denis et les neuf communes du Grand Paris Nord témoignent d'une richesse éclectique, entre bouillonnement culturel, art urbain et patrimoine ancestral* », explique le Routard sur son site.

Ce guide est entièrement dédié aux neuf villes de l'établissement public territorial (EPT) de Plaine commune :



D.R.

Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, la Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains et Villetaneuse. Le choix du titre Grand Paris Nord apparaissait plus compréhensible pour les voyageurs non-franciliens, que Plaine Commune.

Le guide de 128 pages propose des informations pour découvrir ces communes de la Seine-Saint-Denis, à travers des sites à ne pas manquer, des anecdotes surprenantes ou encore les coups de cœur de l'équipe, mais aussi les bons plans pratiques et culturels. Les bonnes adresses ont été sélectionnées par les fameux enquêteurs du Routard qui proposent aussi des astuces, tels que le Pass Découverte Paris Nord, qui permet à son détenteur d'avoir accès à un prix réduit à de nombreux événements culturels.

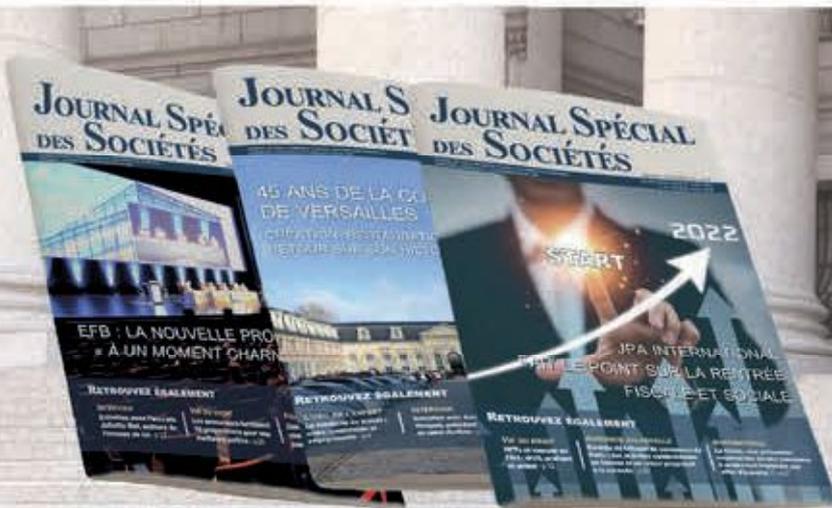
La Plaine Commune a participé financièrement à la création de ce nouveau guide, à hauteur de 20 000 euros.

2022-8379

Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

# JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS



Abonnez-vous !

52€ TTC

1 AN (52 numéros)  
d'abonnement bi-média  
+feuilletable et téléchargeable  
sur tous les supports numériques



JE M'ABONNE AU JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES

## JE M'ABONNE PAR...

INTERNET

WWW.JSS.FR

E-MAIL

ABO@JSS.FR

TÉLÉPHONE

01 47 03 10 10

COURRIER

Bulletin à renvoyer au  
8, rue Saint Augustin  
75080 Paris Cedex 02

## ... ET JE CHOISIS :

1 AN D'ABONNEMENT BIMÉDIA  
AU JSS POUR 52€ TTC

## RENSEIGNEMENTS :

NOM ET PRÉNOM :

SOCIÉTÉ

ADRESSE :

VILLE :

E-MAIL :

TÉL.MOBILE :

N° ABONNÉ :

M.  MME  MAITRE

CODE POSTAL :

TÉLÉCOPIE :

TÉL.PRO :

## JE RÈGLE PAR :

- Chèque bancaire ou postal à l'ordre du SPSS  
 Par Carte Bleue (sur le site [www.jss.fr](http://www.jss.fr))

Date et signature

Les abonnements souscrits à nos publications sont à leur échéance reconduits tacitement. Néanmoins, l'abonné peut y mettre un terme par mail : [abo@jss.fr](mailto:abo@jss.fr) selon l'art.L.136-1 du code de commerce.

# ANNONCES LÉGALES

PARIS

75

SOCIÉTÉS

## CONSTITUTIONS

Par acte S.S.P. du 4 avril 2022, il a été constitué la société suivante :

**Dénomination :** LEDDAN

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Objet :** Alimentation générale, fruits et légumes, plantes et fleurs.

**Siège social :** 8, rue Auger - boîte aux lettres n° 32 - 75020 PARIS.

**Capital social :** 7 500 €, divisé en 100 actions de 75 € chacune entièrement libérées.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

**Cession des actions :** Libres pour les actions détenues par l'actionnaire unique et soumises à agrément de l'unanimité des actionnaires en cas de pluralité d'actionnaires.

**Conditions d'admission aux assemblées des associés et d'exercice du droit de vote :** Chaque action donne le droit de vote et de la représentation aux assemblées générales.

**Président :** Monsieur LE DUC Nghi demeurant 8, rue Auger - boîte aux lettres n° 32 - 75020 PARIS.

Immatriculation au RCS de PARIS.  
206018

Par acte SSP à PARIS du 06/04/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** LAS

**Forme :** EURL.

**Objet :** l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurant, brasserie, bar, bistrot, café, réception, traiteur, salon de thé, pizzeria, dégustation en tout genre, plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, fruits de mer, discothèque et piano-bar.

**Siège social :** 39, avenue de la Motte Picquet 75007 PARIS.

**Capital :** 1.000 €.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Gérance :** Mickaël BRUNEAU et Imane MORSLI, demeurant ensemble à PARIS (75015) - 106, rue Lecourbe, ont été nommés cogérants pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au RCS PARIS.  
206042

Aux termes d'un acte SSP en date du 24 mars 2022 il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** B.H.M.

**Nom commercial :** A.D.I

**Siège social :** 69, rue Crozatier 75012 PARIS.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Objet :** le conseil, la sous-traitance, et la gestion administrative, sociale, et commerciale de sociétés. Ainsi que la vente, l'achat, l'intermédiaire de commerce, la prestation de service, de produits ou services non réglementés.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Président :** Monsieur Jean Yves GUEZ demeurant 69, rue Crozatier 75012 PARIS.  
206048

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 mars 2022 à Paris, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SCI 85 Faubourg

**Forme :** société civile immobilière.

**Capital social :** 4 200 euros divisé en 4 200 parts de 1 euro chacune.

**Siège social :** 1, rue des Italiens 75009 Paris.

**Objet :** la société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'acquisition de tous terrains, droits immobiliers, locaux ou immeubles de toute nature ainsi que tous biens pouvant constituer l'accessoire des dites acquisitions, en particulier un ensemble immobilier de bureaux et activités sis quai Kléber 67000 Strasbourg.

La mise en valeur de ces immeubles par toutes opérations, améliorations et tous travaux de viabilité et autres.

La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et bien sociaux par tous moyens et notamment par bail ou location.

La souscription de tous emprunts nécessaires aux acquisitions et l'octroi de toutes sûretés et notamment d'hypothèques au profit de tout tiers.

La participation et notamment par voie de création de société ou de groupements d'intérêts économiques, de souscription ou d'acquisition d'actions ou de tous autres droits sociaux, d'apport, de fusion, d'association ou de toute autre manière dans toutes entreprises exerçant toutes activités économiques, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières.

Et plus généralement toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation de PARIS.

**Date de clôture de l'exercice social :** 31 décembre.

**Gérant :** Christian Burrus chemin du moulin 31 CH-1936 Verbier.

**Transmission des actions :** toutes les opérations ayant pour but ou conséquence le transfert d'un droit de propriété sont soumises à l'agrément de la société.

Pour avis.

206008

Aux termes d'un acte SSP du 31/03/2022, il a été constituée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** IDEHO

**Objet :** Prestations administratives, de conseils et de gestion des affaires et accompagnement des particuliers, entreprises, collectivités et tout organisme public ou privé.

L'accueil de séminaires avec ou sans prises en charge d'hébergement et/ou l'organisation de visites ; l'organisation de visites régionales ; la vente de sessions d'ateliers divers avec ou sans animations ; l'organisation d'expositions, petits évènements avec revente éventuelle de produits régionaux.

**Siège social :** 8, rue Botzaris - 75019 PARIS.

**Capital :** 1 000,00 Euros.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Cession des actions :** Libre.

**Présidente :** Madame Jeanne ESCOFFIER-GENTILE, épouse GUILLEMAT, demeurant Lieu-dit « Le Sanderey » 248, impasse des Cerisiers - 24380 ST-MICHEL DE VILLADEIX.  
206076

MEDI ONE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 75017 PARIS

9, rue Anatole de la Forge

RCS PARIS

### Avis de constitution

Par acte SSP en date du 30 mars 2022, il est constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** société par actions simplifiée.

**Dénomination :** MEDI ONE

**Siège social :** 9, rue Anatole de la Forge - 75017 PARIS.

**Objet :** Le commerce de gros de matériel médical et notamment, l'achat, la vente, la location de matériel et de services médicaux et paramédicaux et de leurs accessoires ; La maintenance, le service après-vente de ces biens et services.

**Durée :** 99 années.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Président :** Monsieur Klaus-Bernd SCHRODT, né le 10 février 1965 à DORTMUND (ALLEMAGNE), de nationalité allemande, demeurant au Stadtleir Titisee Hirschbühlweg 4 - 79822 TITISEE-NEUSTADT (Allemagne).

**Cession des actions :** libre entre Associés ; soumise à agrément à un tiers.

La société sera inscrite au RCS de PARIS.  
Pour Avis,  
RCS PARIS.  
206140

Aux termes d'un ASSP en date du 23/03/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

MANGELEX FRANCE

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Objet social :** La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières françaises ou étrangères.

**Siège social :** c/o Cabinet Rouby 148, boulevard, 75008 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Présidence :** DE BREM Frédéric demeurant 28 St. Marks Crescent, NW1 7TU LONDRES.

**Directeur général :** OBADIA Stéphane demeurant 59 Palace Gardens Terrace W8 4RU LONDRES.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.  
206098

Avis est donné de la constitution par acte sous seing privé en date du 10 mars 2022 de la société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :**

LABORATOIRE  
D'AMELIORATION MENTALE  
ET MOTRICE (LAMM)

**Siège :** 133, rue du Théâtre 75015 PARIS.

**Capital social :** 10 000 €.

**Objet :** En France et en tous autres pays, - le développement de produits et services pour la santé et le bien-être des chevaux et des êtres humains ;

- la recherche, la conception, l'élaboration de prototypes, l'exécution de tests ;

- l'acquisition de chevaux en support du développement des activités de la Société (recherche et promotion) ;

- la réalisation de toutes démarches administratives, homologation, obtention des réglementations ;

- la production, la vente et la commercialisation de produits pour la santé et le bien-être des chevaux et des êtres humains ;

- toutes prestations de conseils y relatives ;

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;

- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et,

- généralement, de conclure tous contrats et réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant aux objets ci-dessus spécifiés.

**Durée :** 99 ans.

**Cession des actions :** Les actions sont librement cessibles.

**Admission aux assemblées et vote :** Tout associé peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.

**Président :** PROTAGORAS Société à responsabilité limitée 133, rue du Théâtre - 75015 PARIS RCS PARIS 481 749 687. Représentée par son Gérant, Monsieur Frank GENSER.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.  
206096

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 4 avril 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SOGNO

**Forme :** SASU.

**Objet :** RESTAURATION - BRASSERIE - PIZZERIA - SALON DE THÉ.

**Siège social :** 42, rue de l'Amiral Hamelin - 75016 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Durée :** 99 années.

**Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote :** chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix.

**Président :** Monsieur Thomas MARINACCIO, né le 4 octobre 1975 à PARIS 16ème (75), de nationalité française, demeurant : 17, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.  
206088

MARGALA SAS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 1 000 Euros

Siège social : PARIS 75004

30/32, boulevard de Sébastopol

**Objet :** Holding.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Direction :** Monsieur Vincent MARTINS demeurant à PARIS (2<sup>ème</sup> Arr.) 18, Passage de la Trinité, a été désigné en qualité de **Président** et Monsieur David CINGALA demeurant à PARIS (2<sup>ème</sup> Arr.) 18, Passage de la Trinité a été désigné en qualité de **Directeur Général**.

**Admission aux assemblées :** Tout associé a le droit de participer aux assemblées et de s'y exprimer.

**Exercice du droit de vote :** le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses restreignant la libre disposition des actions :** les cessions d'actions entre personnes non actionnaires sont soumises à l'agrément de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant à la majorité des voix.

Pour avis, Le Président.

205940

Aux termes d'un acte SSP du 4 avril 2022, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : HOLD-AM

**Objet** : la prise et la gestion de participation dans toute société ; l'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété, l'administration, la vente, l'exploitation directe par bail, location ou autrement, des biens dont la société pourrait devenir propriétaire ; la mise en valeur des immeubles et droits immobiliers possédés par la société ; le conseil, la commercialisation, la promotion, le recrutement et toutes activités annexes et complémentaires sous toutes ses formes permettant le développement de l'objet social ; l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence, la définition de leur stratégie et de leur politique de développement organique ou externe et le développement de synergies entre ces dernières, la coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé.

**Siège social** : 35, avenue Sébastien Mercier 75015 PARIS.

**Capital** : 1 000 Euros.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Président** : Monsieur Belkassam AMAR demeurant à PARIS (75015), 35, avenue Sébastien Mercier.

**Cession des actions** : Les cessions entre associés et conjoints sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote** : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. 206026

Aux termes d'un acte SSP en date du 19 mars 2022 il a été constitué une SASU présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

## (SASU) BLINDAGE SERRURERIE FERMETURE

**Sigle** : (SASU) B S F

**Siège social** : 19, avenue d'Italie 75013 PARIS.

**Capital social** : 10 000 Euros.

**Objet** : La société a pour objet dans tous les pays : tous travaux de serrurerie, construction et d'installations mobilières et immobilières.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Président** : Monsieur Mohamed Karim REHOUMA demeurant 45, avenue du Président Franklin Roosevelt – BT B3 – 94320 THIAIS. 206095

Aux termes d'un ASSP en date du 24/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

## Compagnie Foncière de Saline

**Forme** : Société à Responsabilité Limitée.

**Objet social** : l'acquisition, l'administration, la gestion par location meublée de tous immeubles et biens immobiliers.

**Siège social** : 32, rue de Penthièvre, 75008 PARIS.

**Capital** : 1 000 €.

**Gérance** : GUEZ Julia demeurant 32, rue de Penthièvre 75008 PARIS.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 206097

Aux termes d'un acte SSP du 4 avril 2022, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SR SAS

**Objet** : la prise et la gestion de participation dans toute société ; l'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété, l'administration, la vente, l'exploitation directe par bail, location ou autrement, des biens dont la société pourrait devenir propriétaire ; la mise en valeur des immeubles et droits immobiliers possédés par la société ; le conseil, la commercialisation, la promotion, le recrutement et toutes activités annexes et complémentaires sous toutes ses formes permettant le développement de l'objet social ; l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence, la définition de leur stratégie et de leur politique de développement organique ou externe et le développement de synergies entre ces dernières, la coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé.

**Siège social** : 35, avenue Sébastien Mercier 75015 PARIS.

**Capital** : 1 000 Euros.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Président** : Monsieur Abdelaziz ABDELJALIL demeurant à PARAY-VIEILLE-POSTE (91550), 18, rue des Pioviens.

**Cession des actions** : Les cessions entre associés et conjoints sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote** : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS. 206001

Par assp du 08/04/2022, constitution d'une SAS dénommée :

## ARTYWIENE

au capital de 1 000 euros.  
**Siège social** : C/O Thierry BOURDONCLE 9, quai Malaquais – 75006 Paris.

**Objet** : La Société a pour objet directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la cession de toute participation par achat, souscription de tous biens mobiliers, valeurs mobilières, parts sociales, actions dans toutes sociétés civiles ou commerciales, leur détention et leur gestion ainsi que de tout bien immobiliers ;

- toutes activités de prestations de conseils et de services en matière administrative, comptable, financière, informatique, commerciale ou de gestion aux sociétés, entreprises ou personnes physiques ;

- l'exercice de tout mandat social dans toute forme de société permettant l'exercice d'un mandat social par une personne morale ;

- la participation de la Société par tout moyen à toute entreprise ou société par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, achat de titres, de droits sociaux, fusion, alliance ou société en participation.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Cessions d'actions** : libres et soumises à agrément.

**Président** : Monsieur Thierry BOURDONCLE, demeurant et domicilié 9, quai Malaquais – 75006 Paris. 206105

Suivant acte ssp du 7.04.2022, il a été constitué une société :

## Dénomination : DUMA

**Forme** : SAS.

**Objet** : l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce de restaurant, brasserie, bar, bistro, café, réception, traiteur, salon de thé, pizzeria, dégustation en tout genre, plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter, fruits de mer, discothèque et piano-bar.

**Siège social** : 12, rue Faidherbe (75011) PARIS

**Capital** : 1 000 Euros.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

**Cession des actions** : Actions librement cessibles entre associés. Les actions ne peuvent être cédées à titre onéreux ou à titre gratuit à un cessionnaire n'ayant déjà la qualité d'associé qu'avec l'agrément préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

**Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires/associés et d'exercice du droit de vote** : La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des assemblées générales. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

**Président** : Santi-Alexandre MAURO demeurant 38 bis, rue Gassendi (75014) PARIS.

**Directeur Général** : Elisa DULIN demeurant 38 bis, rue Gassendi (75014) PARIS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS. 206141

Aux termes d'un ASSP en date du 29/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

## HEDONE CONSEIL

**Forme** : Société par actions simplifiée.

**Objet social** : Le conseil et la gestion des affaires, directement ou indirectement, en France et dans tout pays. Et, d'une façon générale toute opération économique qui serait de nature à faciliter la réalisation de ces missions.

**Siège social** : 15, rue Chevert, 75007 PARIS.

**Capital** : 1 000 €.

**Présidence** : MISSOFFE Alexandre demeurant 15, rue Chevert 75007 PARIS.

**Cession d'actions** : Libres.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Tout associé a le droit de participer aux assemblées par lui-même ou par un mandataire choisi parmi les associés. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS. 206056

Aux termes d'un ASSP en date du 04/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

## SCCV LE PLESSIS TREVISE - FOUREAU

**Forme** : Société civile immobilière de construction vente.

**Objet social** : La construction puis la vente en totalité ou par fractions d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles à usage individuelles à usage principal d'habitation, de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles.

**Siège social** : 59, rue de Provence, 75009 PARIS.

**Capital** : 1 000 €.

**Gérance** : la société ARCADE-VYV PROMOTION IDF, SAS au capital de 6 000 000 euros, 59, rue de Provence 75009 PARIS immatriculée sous le n° 904 668 712 RCS Paris.

**Durée** : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 206181

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à PARIS du 5 avril 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

## "SCI IMMOSEB 1"

**Capital social** : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune entièrement souscrites qui seront libérées ultérieurement sur appel de la gérance.

**Siège social** : 14 bis, rue de la Faisanderie 75116 PARIS.

**Objet** : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, au gré de la gérance, de tous immeubles et biens immobiliers ; l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de tous immeubles et biens immobiliers ; l'acquisition de terrains à bâtir en vue de l'aménagement ou de la construction de tous types d'ensembles immobiliers, par la conclusion de tous contrats d'aménagement ou de promotion immobilière ; l'aliénation sous forme de vente ou d'apport de tout ou partie des biens composant l'actif social dans la mesure où ces aliénations ne constituent pas des actes de commerce.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Gérance** : Monsieur Gérard AZANCOT demeurant 15 bis, rue Charles Laffitte 92200 NEUILLY SUR SEINE a été désigné en qualité de Gérant pour une durée illimitée aux termes de l'article 52 des Statuts constitutifs.

**Clause d'agrément** : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La Société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS. 206255

Avis est donné de la constitution suivant acte reçu le 30 mars 2022, par KL CONSEIL, notaires à PARIS (75002), 5, rue de la Bourse, de la société civile :

## "LAC DE GRENELLE"

**Capital** : 1 000 € en numéraire ; **siège** PARIS (75007), 86, rue de Grenelle ; **objet** : acquisition, propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration, mise à disposition à titre gratuit ou location de tous biens et droits immobiliers ; **gérant** : M. François de LACVIVIER de RUBLE, demeurant à PARIS (75007) 27, rue de Grenelle ; **durée** : 99 ans ; **transmission des parts** : libre uniquement entre associés, agrément pour les descendants et les tiers ; **dépôt** : RCS PARIS. 206256

Aux termes d'un ASSP en date du 04/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

## SCCV NOISEAU GENERAL DE GAULLE

**Forme** : Société civile immobilière de construction vente.

**Objet social** : La construction puis la vente en totalité ou par fractions d'immeubles collectifs ou de maisons individuelles à usage principal d'habitation, de leurs annexes et dépendances, et des équipements collectifs destinés au service des occupants de ces immeubles.

**Siège social** : 59, rue de Provence, 75009 PARIS.

**Capital** : 1 000 €.

**Gérance** : La société ARCADE-VYV PROMOTION IDF, SAS au capital de 6 000 000 euros, 59, rue de Provence 75009 PARIS immatriculée sous le n° 904 668 712 RCS Paris.

**Cession des parts** : Clauses d'agrément.

**Durée** : 99 ans. La société sera immatriculée au RCS de PARIS. 206189

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à PARIS du 5 avril 2022, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :**

### "SCI IMMOBAG 1"

**Capital social :** 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros chacune entièrement souscrites qui seront libérées ultérieurement sur appel de la gérance.

**Siège social :** 14 bis, rue de la Faisanderie 75116 PARIS.

**Objet :** L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement, au gré de la gérance, de tous immeubles et biens immobiliers ; l'acquisition sous forme de vente en l'état futur d'achèvement de tous immeubles et biens immobiliers ; l'acquisition de terrains à bâtir en vue de l'aménagement ou de la construction de tous types d'ensembles immobiliers, par la conclusion de tous contrats d'aménagement ou de promotion immobilière ; l'aliénation sous forme de vente ou d'apport de tout ou partie des biens composant l'actif social dans la mesure où ces aliénations ne constituent pas des actes de commerce.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Gérance :** Monsieur Gérard AZANCOT demeurant 15 bis, rue Charles Laffitte 92200 NEUILLY SUR SEINE a été désigné en qualité de Gérant pour une durée illimitée aux termes de l'article 52 des Statuts constitutifs.

**Clause d'agrément :** Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

La société sera immatriculée au R.C.S. de PARIS.

206254

Aux termes d'un ASSP en date du 08/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### SCI GAMA SICHOC

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet social :** L'acquisition d'un immeuble sis à PARIS 16ème ARRONDISSEMENT 75016 145, avenue de Versailles l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Siège social :** 145, avenue de Versailles, 75016 PARIS.

**Capital :** 1 800 €.

**Gérance :** Mme HOCHAR Marylène née DEBBANE et M. HOCHAR Gaston demeurant ensemble au 50, rue du Liban ACHRAFIEH (LIBAN).

**Cession des parts :** Clauses d'agrément.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206277

Aux termes d'un ASSP en date du 08/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### SCI DUO

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet social :** L'acquisition, la rénovation, l'administration et la gestion, par location ou autrement, de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment : d'un immeuble sis au HAVRE-76600 97, cours de la République.

**Siège social :** 26, rue Cadet, 75009 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Gérance :** SAS FBI, SAS au capital de 150 000 euros, siège social : 26, rue Cadet 75009 PARIS immatriculée sous le n° 434 366 688 RCS Paris.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206313

Aux termes d'un ASSP en date du 05/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### SEPARIC

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet social :** L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous biens immobiliers et de tous autres droits immobiliers détenus en nue-propriété ou en pleine propriété dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

**Siège social :** 5, rue Auguste Maquet, 75016 PARIS.

**Capital :** 2 227 000 €.

**Gérance :** DERENNE Patrick demeurant 5, rue Auguste Maquet 75016 PARIS.

**Cession des parts :** Clauses d'agrément.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206288

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Hervé ROUSSEL, notaire au 49, avenue des Gobelins 75013 PARIS, le 09/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### JTPE 75

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet social :** la propriété, l'administration et l'exploitation directe ou par bail, location ou autrement, des immeubles acquis par la société, bâtis ou non bâtis et dont elle pourrait devenir propriétaire par acquisition, échange, apport ou autrement et à titre exceptionnel la vente des biens et droits immobiliers.

**Siège social :** 4, avenue Frédéric Le Play, 75007 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Gérance :** POPPER Jacques demeurant 4, avenue Frédéric Le Play 75007 PARIS ; BOULIC Thomas demeurant 4B, avenue du Maréchal Douglas Haig 78000 VERSAILLES.

**Cession des parts :** Agrément préalable des associés à la majorité des 75 %, à l'exception des cessions entre associés.

**Durée :** 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206292

Suivant acte reçu par maître Jean-Michel SIMEON, Notaire à PARIS (18ème arrondissement) 137-139, rue Marcadet, le 12 avril 2022.

Il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### "SC ODE IMMO"

**Siège social :** PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) 83, rue Belliard.

**Objet social :** La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Capital :** le capital social s'élève à SIX MILLE EUROS (6 000,00 EUR) divisé en 6 000 parts, d'UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 6 000.

Les cessions de parts sont soumises à agrément.

**Gérants :** Monsieur David ARMILHAC demeurant à BEAUVAIS (60000) 3, rue du Faubourg Saint André Appart 13, Madame Emily JENNIS, demeurant à BEAUVAIS (60000) 3, rue du Faubourg Saint André Appart 13 et Monsieur Olivier BAILLEUL, demeurant à PARIS 18ÈME ARRONDISSEMENT (75018) 83, rue Belliard.

206342

Suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 9 mars 2022, il a été constitué une société civile dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination :**

### "HOTTINGUER VICTOIRE"

**Capital :** 1 000,00 € divisé en 1 000 parts de 1,00 € chacune.

**Apports :** apports en numéraire de 1 000,00 €.

**Siège :** PARIS 9e arrondissement (75009) 63, rue de la Victoire.

**Objet :** L'acquisition, la construction, la détention, la propriété, l'administration, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens immobiliers notamment et sans que cela soit limitatif, les biens et droits immobiliers situés à PARIS 9ème arrondissement (75009), 63, rue de la Victoire, ou tous biens et droits immobiliers qui viendraient à leur être substitués le cas échéant, ainsi que généralement tous biens et droits immobiliers susceptibles de faciliter la réalisation des activités de la banque HOTTINGUER, ses filiales, sociétés filles, ou plus généralement toutes sociétés dont la banque HOTTINGUER détendrait directement ou indirectement le capital.

**Durée :** 99 ans.

**Gérant :** Monsieur Damien Emmanuel Albert FAUCHER, né à MONTREAL (Québec) (Canada) le 18 février 1962, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 32, rue de la Ferme.

**Agrément :** toutes les mutations de parts entre vifs (à titre gratuit ou onéreux), sont soumises à l'agrément préalable à la majorité qualifiée des 7/10èmes des droits de vote de tous les associés, à l'exception de celles intervenant entre associés.

**Immatriculation :** au RCS de PARIS.

206257

Aux termes d'un ASSP en date du 12/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** IN FINE DIGITAL

**Forme :** Société par actions simplifiée à associé unique ou société par actions simplifiées unipersonnelle.

**Objet social :** toutes opérations de service en informatique, finance et organisation, toutes missions d'assistance dans ces domaines auprès des opérateurs du monde de l'entreprise et de la finance, toutes interventions contribuant à la maîtrise et à la sécurité des moyens de communication financière.

**Siège social :** 17-21, rue saint fiacre, 75002 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Présidence :** IN FINE CONSULTING, SARL au capital de 120 000 euros, siège social : 17-21, rue Saint Fiacre 75002 PARIS immatriculée sous le n° 438 564 932 RCS Paris.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206314

Aux termes d'un ASSP en date du 06/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### CAMERONE SOLUTIONS

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Objet social :** Toutes activités de conseil stratégique et opérationnel apporté aux entreprises et autres organisations notamment en matières commerciales et marketing.

**Siège social :** 179, rue de l'Université, 75007 PARIS.

**Capital :** 1 000 €.

**Présidence :** BOTTRIE Olivier demeurant 100 United Nations Plaza-43D-NY 10017 NEW YORK.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

206320

Aux termes d'un acte SSP du 4 avril 2022, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** WAHAB

**Objet :** la prise et la gestion de participation dans toute société ; l'acquisition de tous biens et droits immobiliers ; la propriété, l'administration, la vente, l'exploitation directe par bail, location ou autrement, des biens dont la société pourrait devenir propriétaire ; la mise en valeur des immeubles et droits immobiliers possédés par la société ; le conseil, la commercialisation, la promotion, le recrutement et toutes activités annexes et complémentaires sous toutes ses formes permettant le développement de l'objet social ; l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence, la définition de leur stratégie et de leur politique de développement organique ou externe et le développement de synergies entre ces dernières, la coordination et le contrôle, notamment budgétaire et financier des sociétés du groupe ainsi formé.

**Siège social :** 35, avenue Sébastien Mercier 75015 PARIS.

**Capital :** 1 000 Euros.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Président :** Monsieur Brahim AMAR demeurant à PARIS (75015), 25, avenue Sébastien Mercier.

**Cession des actions :** Les cessions entre associés et conjoints sont libres. Les actions ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

**Conditions d'admission aux Assemblées et d'exercice du droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, dès lors que ses titres sont inscrits à un compte ouvert à son nom. Chaque action donne droit à une voix.

La Société sera immatriculée au RCS de PARIS.

206015

Aux termes d'un acte SSP en date du 5 avril 2022

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### MAISON MARIE

**Forme :** SAS

**Objet :** la création, l'acquisition, la prise en location-gérance et l'exploitation de tous fonds de commerce de Boulangerie Pâtisserie Viennoiserie Plats cuisinés Sandwicherie Snacking Traiteur Confiserie Glaces Chocolaterie Vente de boissons froides chaudes sur place ou à emporter, petite restauration.

**Siège social :** 32, rue de Lancry 75010 PARIS.

**Capital :** 15 000 € divisé en 1 000 actions de 15 € chacune.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

**Cession d'actions :** libre entre actionnaires, soumise à agrément dans les autres cas.

**Président :** Mme Chams Dhouha ZAROUÏ demeurant à PARIS (75020) 71, rue de la Mare pour une durée indéterminée.

Par décision de la Présidente du même jour, M. Taha ZAROUÏ demeurant à PARIS (75020), 6, rue Levert, a été nommé en qualité de Directeur Général pour une durée égale à la durée des fonctions du Président, à compter du 5 avril 2022.

La société sera immatriculée au RCS de PARIS.

206269

Vos devis en ligne sur le site :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PARIS du 12/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

**Dénomination** :

### ZLX HOLDING

**Siège** : 23, rue de Cléry- 75002 PARIS.

**Durée** : 99 ans.

**Capital** : 10 000 euros.

**Objet** :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la cession ou la prise de toute participation, de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés, ainsi que la souscription à cet effet de tout financement quel qu'en soit la forme ;

- La prestation de services, de conseil et d'assistance en matière (i) de gestion et de suivi d'activités des sociétés dans lesquelles la Société détient ou viendrait à détenir, directement ou indirectement une participation, (ii) de définition de la stratégie et de la politique générale de ses filiales.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Benjamin ZELCAUX, 2-4, rue de Noisiel - 75016 PARIS.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS.

POUR AVIS,  
Le Président.  
206340

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1er mars 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : SAS

**Dénomination** :

### MITRA Groupe

**Capital** : 1 000 euros.

**Siège social** : 131, boulevard Pereire - 75017 Paris.

**Objet** :

La société a pour objet en France et dans tout pays :

- Le Courtage en assurance,
- Agent général de l'assurance,
- Mandataire en assurance,
- Courtier en opération de banque,
- Commercialisation des produits d'assurance face à face et en ligne,
- Développement des sites web, solutions web et applications mobiles,
- Web design et le développement de solutions Web,
- L'exploitation commerciale de sites Web,
- L'exportation à l'étranger de solutions et services liés aux (NTIC).

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.

Le président Madame BENGHANEM Wissal épouse EL HAIDI, née le 21/06/1995 à Rabat (MAROC), de nationalité marocaine, demeurant au 12, boulevard Général Leclerc 92110 CLICHY.

**Immatriculation** : au R.C.S de PARIS en cours.  
206260

Le Journal Spécial des Sociétés  
publie le **mercredi**  
dans le **75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95**

Suivant acte authentique des 10, 11 et 12 avril 2022 reçu par Maître Benoît FARRANDO, notaire associé à Paris (75008) 34-36, rue de Constantinople, a été constitué une société civile dénommée :

### SCI LEXCHA

au capital de 2 000 euros.

**Siège social** : 3, rue du Dôme 75016 PARIS.

**Objet social** : la propriété et la gestion, à titre civil, de l'immeuble sis à BOULOGNE-BILLAN COURT (92100) 24, rue de la Saussière,

- L'administration, la mise en valeur et plus généralement l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,

- L'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et facilités de caisse avec ou sans garantie d'hypothèque, destinés au financement des acquisitions ou au paiement des coûts d'aménagement, de réfection ou autres à faire dans les immeubles de la société,

- Toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction ou pour faciliter la réalisation de l'objet social et ce, par voie d'hypothèque pour autrui,

- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation de l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de l'objet de la société ; la société peut notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, et les aliéner.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.

**Capital** : 2 000 euros.

**Cessions parts sociales** : les parts sont librement cessibles et soumises à agrément.

**Gérance** : Monsieur Patrick Jean, Pierre, Roger SCHMIDLIN et Madame Fabienne SCHMITTE demeurant tous les deux à PARIS (75116) 3, rue du Dôme.  
206339

Suivant acte SSP du 7 avril 2022, constitution d'une société par actions simplifiée à Associé Unique dénommée :

### ALOHA POKE

**Siège social** : 87, rue de Sèvres à 75006 PARIS.

**Objet** : restauration, vente à emporter et à déguster sur place.

**Durée** : 99 ans, à compter de l'immatriculation au RCS de PARIS.

**Capital** : 1 000 €.

**Présidence** : Madame BRUNET Léa, demeurant 9, rue René Thilbert à 94800 VILLEJUIF.  
206240

Aux termes d'un ASSP en date du 28/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : MAISON CARIOCA

**Forme** : Société par actions simplifiée.

**Objet social** : Transactions sur immeubles, terrains ou constructions : achat, vente, échange, location ou sous-location, saisonnière ou non, en nu ou en meublé d'immeubles bâtis ou non bâtis.

**Siège social** : 84, avenue de la République, 75011 PARIS.

**Capital** : 500 €.

**Présidence** : ORTIZ Baptiste demeurant 1, boulevard Pasteur 44000 NANTES.

**Cession d'actions** : Libres.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par leur conjoint. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.  
206169

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 11/04/2022 à Paris, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à responsabilité limitée

**Dénomination sociale** :

### STUDIO INK 29

**Siège social** : 7, rue de Bassano - 75116 PARIS.

**Objet social** : Salon de tatouage et de piercing ; mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée, maquillage permanent, perçage corporel sauf pistolet perce-oreille ; vente de piercing, bijoux et produits dérivés de tatouage et de piercing ; création d'événements et d'expositions ; promotion d'artistes et vente d'œuvres d'art.

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS de Paris.

**Capital social** : 5 000 €.

**Gérance** : M. Leandro MUNIZ DIAS et Mme Priscila OLIVEIRA MACHADO GERMANO, demeurant respectivement 7, rue de Bassano - 75116 PARIS.  
206205

Aux termes d'un ASSP en date du 15/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** :

### MedElite Equity

**Forme** : Société à Responsabilité

Limitée.

**Objet social** : La prise de participation et de tous intérêts, sous toutes formes dans toutes sociétés, groupements et autres organismes à vocation industrielle, commerciale, agricole ou autres, françaises ou étrangères et la réalisation de toutes opérations s'y rattachant directement ou qui peuvent être utiles à un titre quelconque à la réalisation de l'objet social, la mise en place de structures de gestion et d'animation pour assurer l'ensemble des services administratifs, financiers, juridiques, comptables et commerciaux des sociétés filiales. Holding active, holding animatrice.

**Siège social** : 102, avenue des Champs-Elysées, 75008 PARIS.

**Capital** : 889 000 €.

**Gérance** : TOUSSAINT Jean-Manuel demeurant 11, allée Jean de la Bruyère 33470 GUJAN MESTRAS.

**Cession d'actions** : Clauses d'agrément.  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PARIS.  
206347

## TRANSFORMATIONS

### LE BOURDONNEC GL

SARL au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 75008 PARIS

63, boulevard Malesherbes

832 221 683 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

En conséquence de cette transformation il a été mis fin au mandat de gérant de M. Yves-Marie LE BOURDONNEC et il a été décidé de nommer en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme GROUPE LE BOURDONNEC, SAS, 63, boulevard Malesherbes 75008 PARIS immatriculée sous le n° 824 485 163 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205997

## "IZARD ESTATE"

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 4 000 Euros

**Siège social** : 75017 PARIS

59, boulevard Berthier

752 131 474 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 08/04/2022, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 4 000 euros.

**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés ou au profit du conjoint, des ascendants ou descendants des associés, doivent être soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Jean IZARD, gérant, a cessé ses fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par son Président, Jean IZARD demeurant 59, boulevard Berthier 75017 PARIS.  
206184

## AVANTAGE TEAM

SARL au capital de 8 000 Euros

**Siège social** : 75016 PARIS

83, rue Michel-Ange

522 878 891 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique du 31/03/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

Il a été décidé de nommer en qualité de président M. Philippe VERON demeurant 5, rue Torricelli 75017 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206014

## LE COUTEAU D'ARGENT A PARIS

SARL au capital de 2 000 Euros

**Siège social** : 75008 PARIS

63, boulevard Malesherbes

751 248 485 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

En conséquence de cette transformation, il a été mis fin au mandat de gérant de M. Le BourdonneC Yves-Marie et la société GROUPE LE BOURDONNEC, SAS, 63, boulevard Malesherbes 75008 PARIS immatriculée sous le n° 824 485 163 RCS Paris a été nommée en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205983

**GLB GRENELLE**

SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
63, boulevard Maeshherbes  
843 692 203 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

En conséquence de cette transformation il a été mis fin au mandat de gérant de M. Yves-Marie LE BOURDONNEC et il a été décidé de nommer en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme GROUPE LE BOURDONNEC, SAS, 63, boulevard Maeshherbes 75008 PARIS immatriculée sous le n° 824 485 163 RCS Paris.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206002

**ATELIER LE BOURDONNEC**

SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
63, boulevard Maeshherbes  
887 990 950 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

En conséquence de cette transformation, il a été décidé de nommer en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme GROUPE LE BOURDONNEC, SAS, 63, boulevard Maeshherbes 75008 PARIS immatriculée sous le n° 824 485 163 RCS Paris. De ce fait, il a été mis fin au mandat de gérant de M. Yves-Marie LE BOURDONNEC.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205992

**"IZARD FINANCES"**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
59, boulevard Berthier  
829 666 551 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 08/04/2022, l'AGE des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à 2 000 euros.  
**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés ou au profit du conjoint, des ascendants ou descendants des associés, doivent être soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Jean IZARD et Anne-Claudine IZARD, cogérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est dirigée par sa Présidente, Anne-Claudine IZARD demeurant 59, boulevard Berthier 75017 PARIS et son Directeur Général Jean IZARD demeurant 59, boulevard Berthier 75017 PARIS.  
206183

**51 LEVIS**

SARL au capital de 299 570 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
51, rue de Lévis  
828 331 637 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de transformer la société en SAS, sans création d'un être moral nouveau, et d'adopter la nouvelle forme des statuts. La dénomination, l'objet, la durée et le siège social de la société n'ont pas été modifiés.

En conséquence de cette transformation il a été mis fin au mandat de gérant de M. Yves-Marie LE BOURDONNEC et il a été décidé de nommer GROUPE LE BOURDONNEC, SAS, 63, boulevard Maeshherbes 75008 PARIS immatriculée sous le n° 824 485 163 RCS Paris, en qualité de président de la Société sous sa nouvelle forme.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206353

**MODIFICATIONS**

**SOCIETE**

SAS au capital de 76 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
5, rue de la Terrasse  
428 116 065 R.C.S. PARIS

Par décision du président le 22/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 79 040 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206204

**HILMER RETAIL 7**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
847 594 801 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 406 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206236

**REALNEWTECH**

SAS au capital de 13 200 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
14, avenue de l'Opéra  
790 789 325 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 11/03/2022, le siège social a été transféré au 101, rue de l'Abbé Groult - 75015 PARIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206279

**AFRIK'EASY**

SAS au capital de 20 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
9, rue du Colonel Pierre Avia  
834 311 060 R.C.S. PARIS

Par décisions unanimes des associés le 01/04/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de M. Thomas BECHU de ses fonctions de directeur général, à compter du 04/04/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206301

**LUXIMPACT**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
14 bis, rue de Milan  
882 858 533 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 31/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président la société ELPIDA, SAS, 23, rue Dufrenoy 75116 PARIS immatriculée sous le n° 890 965 502 RCS Paris, en remplacement M. Frédéric DE NARP.

Il a été décidé de nommer en qualité de directeur général la société LUXURY NEXT, SAS, 14 bis, rue de Milan 75009 PARIS immatriculée sous le n° 842 476 574 RCS Paris, en remplacement de Mme Coralie BOURDEAU DE FONTENAY.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205942

**PHOTOMATON**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 2 286 766 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
8, rue Auber  
592 033 930 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un PV de l'associé unique en date du 21 février 2022, il a été décidé à compter de ce même jour de modifier la dénomination sociale de la société PHOTOMATON et d'adopter une nouvelle dénomination sociale, à savoir :

**ME GROUP FRANCE.**

L'article 2 des statuts a été, en conséquence, mis à jour.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de PARIS.  
Pour avis et mention,

205988

**SCI JULIA**

SCI au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social :  
75011 PARIS 11<sup>e</sup> arrondissement  
50, avenue de la République  
410 945 166 R.C.S. PARIS

La décision unanime des associés du 21/02/2022 a nommé gérant M. LEVY Isacc, demeurant 14 ter, avenue de Saint Mandé 75012 Paris en remplacement de Mme LEVY Nicole.

Mention au RCS de PARIS.

205971

**SCI KHOURI 1**

SCI au capital de 1 500 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
7-11, rue de l'Yvette  
901 353 854 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 01/04/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 288 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205935

**ALFUN**

SAS au capital de 20 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
153-155, rue de Rome  
789 800 026 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 15/01/2021 et du président le 24/12/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 21 980 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206073

**CAISSE DE CREDIT MUTUEL  
DES PROFESSIONS  
DE SANTE PARIS**

Société coopérative de crédit  
à capital variable  
et à responsabilité statutairement limitée  
Siège social : PARIS (9<sup>ème</sup>)  
10, rue de Caumartin  
440 844 967 R.C.S. PARIS

Contenu de la modification :

1°) Est nommé nouveau Vice-Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Paul-Arnaud SALENTEY demeurant à SAINT GERMAIN EN LAYE (78100), 16, rue Danes de Montardat,

En lieu est place de Madame Fariza BOUAOULI,

En vertu d'une assemblée générale en date du 11 mai 2020.

2°) Est nommée administrateur Madame Fatima BARGUI, demeurant à PARIS (9<sup>EME</sup>), 7, rue Chaptal,

En vertu d'une assemblée générale en date du 23 mars 2022.

3°) Est mis fin au mandat de Vice-Président du Conseil de Surveillance, suite à sa révocation, de Monsieur Alexandre LIPSZIC.

En vertu d'une assemblée générale du 31 janvier 2018.  
205991

**Newco Sab 279**

SASU au capital de 1 Euro  
Siège Social : 75001 PARIS  
3, boulevard Sébastopol  
910 769 439 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 29/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président en remplacement de Madame Dahan Sabine démissionnaire, M. Daniel KRETINSKY, demeurant Kostelní 1102/12, Holešovice, 170 00 Prague 7 (République Tchèque) et de nommer en qualité de directeurs généraux Madame Jana Cejpkova demeurant à Pasovska 1623/16, Ceske Budejovice 2, 370 05 (République Tchèque) et Madame Jitka Fejglova demeurant à Praha 4, Podoli, Nad Sokolovnou 124/11. (République Tchèque). Pour avis.

205946

**GROUPE CRIT**

SA au capital de 4 050 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
6, rue Toulouse Lautrec  
622 045 383 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations du CA en date du 24/02/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, Mme Nathalie JACUI, anciennement Directeur Général Délégué, en remplacement de M. Claude GUEDJ.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206031

**LANDGARD FLEURS  
& PLANTES SARL**

SARL au capital de 25 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
153, boulevard Haussmann  
451 361 323 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/03/2022, il a été pris acte de la fin des mandats de commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la COMPAGNIE FIDUCIAIRE FRANCO-ALLEMANDE, et 3S.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206013

## "CELOR 2"

Société Civile  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 94110 ARCUEIL  
23, avenue Aristide Briand  
514 875 392 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération du 31 mars 2022, l'AGE des associés a décidé de transférer le siège social du 23, avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL au 12, rue du Helder, 75009 PARIS, à compter du 31 mars 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société d'une durée de 99 ans a pour objet l'acquisition sous toutes formes, d'intérêts et participation dans toutes sociétés ou entreprises.

Radiation du RCS de CRETEIL, nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
206029

## RED BUS DIFFUSION

SAS au capital de 4 010 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
9, rue Beaujon  
817 604 481 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 10/03/2022, il a été décidé de :

- nommer en qualité de Directeur Général, M. Olivier MARTIN demeurant 24, avenue Louis Remy 92700 COLOMBES, en remplacement de M. Thierry BISKUP,

- modifier la dénomination sociale de la société qui devient : RED BUS

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206028

## 51 LEVIS

SARL au capital de 610 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
51, rue de Lévis  
828 331 637 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 31/12/2021, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 299 570 Euros, par conséquent les capitaux propres ont été reconstitués.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206017

## ZAM

Société par actions simplifiée  
au capital de 10 000 euros  
Siège social : 75017 PARIS  
4, rue du Débarcadère  
837 810 787 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2021 les associés, statuant conformément à l'article L 225-248 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la Société.

Mention sera faite au RCS de PARIS.  
206000

## PETIT BOMBAY

SAS au capital de 1 200 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
128, avenue Emile Zola  
752 093 575 R.C.S. PARIS

Par décision du président le 29/03/2022, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 800 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206006

## "CELOR 3"

Société Civile  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 94110 ARCUEIL  
23, avenue Aristide Briand  
811 760 339 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération du 31 mars 2022, l'AGE des associés a décidé de transférer le siège social du 23, avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL au 12, rue du Helder, 75009 PARIS, à compter du 31 mars 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société d'une durée de 99 ans a pour objet l'acquisition sous toutes ses formes d'intérêts et participation dans toutes sociétés ou entreprises.

Radiation du RCS de CRETEIL, nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.  
206033

## THEATRE DE POCHE MONTPARNASSE

SAS au capital de 18 500 Euros  
Siège social : 75006 PARIS  
75, rue des Saints Pères  
500 320 213 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 25/02/2022, il a été décidé de ne pas renouveler les mandats de commissaire aux comptes titulaire de EXPONENS SYNERGIE AUDIT et de commissaire aux comptes suppléant de Mme Nathalie LUTZ.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206053

## MONTMARTRE HOTEL EXPLOITATION

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
55, avenue Marceau  
909 365 397 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 24/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 472 925 Euros, puis de l'augmenter à nouveau pour le porter à 4 730 340 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
205952

## CLARITY DEVELOPPEMENT

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
1, rue Euler  
888 207 479 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associée unique le 23/03/2022, il a été décidé qu'en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206067

## Smart4 Data

SAS à Associé Unique  
au capital de 58 557 865 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
21, rue des Pyramides  
879 563 229 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 07/04/2022, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui devient « Sibylone » et de transférer le siège social au 142 rue Montmartre 75002 Paris. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.  
206069

## H2O AM EUROPE

SAS au capital de 5 000 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
39, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie  
843 082 538 R.C.S. PARIS

Par décisions du président le 24/03/2022 et par décisions de l'associé unique à la même date, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 13 500 000 Euros.

Il a également été décidé de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance : M. Loïc GUILLOUX demeurant 1, rue Lord Byron 75008 PARIS, M. Jean-Christophe MORANDEAU demeurant 24, rue des Beaux 78400 CHATOU, Mme Nadia TERFOUS demeurant chemin des Repingonnes 5A 1297 FOUNEX, SUISSE, Mme Carol L'HEVEDER demeurant 94 Iverna Court LONDON W8 6TU, Royaume-Uni et M. Benjamin PARKER demeurant 17 Kippington Road, SEVENOAKS KENT TN13 2LJ, ROYAUME-UNI.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206009

## LLUITEM INVESTISSEMENTS

SAS au capital de 2 000 euros  
Siège social : 75011 PARIS  
100, avenue Ledru Rollin  
843 731 209 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 04/04/2022, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : Directement ou indirectement, tant en France que dans tous les pays : L'investissement dans tout projet industriel. L'acquisition, la détention et la gestion, directement ou indirectement, par quelque moyen que ce soit, de tout type de valeurs mobilières (en ce compris actions ou parts sociales) ou d'actifs dans tous types de sociétés (en ce compris toute société à objet commercial, agricole, civil ou immobilier), en France ou à l'étranger. L'animation de ses filiales et sous filiales notamment par la participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle de ses filiales et sous filiales et d'augmenter le capital de 3 310 350 euros pour le porter à 3 312 350 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.  
206022

## SCI GAIA

SCI au capital de 100 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
20, boulevard de la Bastille  
893 564 500 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 13/12/2021, constaté par décisions du Gérant du 05/04/2022 il a été décidé d'augmenter le capital social de 25 € en numéraire, pour le porter à la somme de 125 €, par la création de 25 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1 € chacune, entièrement libérées.

Modification des articles 6 et 7 des statuts.

Dépôt légal au RCS de PARIS.  
206010

## KLEPIERRE

SA au capital de 401 605 640,80 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
26, boulevard des Capucines  
780 152 914 R.C.S. PARIS

Par lettre remise en main propre le 30/03/2022, il a été pris acte de la démission de M. Benat ORTEGA de ses fonctions de membre du directoire.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206061

## CORIOLIS SA

Société Anonyme  
au capital de 3 000 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
2, rue du Capitaine Scott  
419 368 055 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 30 mars 2022, les associés ont :

- pris acte de la démission de Monsieur Philippe MEZIERE de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 11 mars 2022 ; et,

- décidé de renouveler les mandats :

- du cabinet Deloitte & Associés, Tour Majunga – 6, place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société,

- du Cabinet BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES, 7 villa Houssay – 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société,

pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.  
206086

## VEHIPOSTE

SAS au capital de 9 101 468 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
305, avenue le Jour se lève  
487 507 790 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du président le 04/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS.

Président : M. Régis MORISON, demeurant 22, rue Vignon 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Nanterre et sera immatriculée au RCS de PARIS.  
206092

## CORIOLIS SA

Société Anonyme  
au capital de 3 000 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
2, rue du Capitaine Scott  
419 368 055 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une d'assemblée générale mixte de la Société en date du 7 mai 2019, les associés ont décidé de nommer la société HC CONSEIL (devenue HC HOLDING), sise 4, avenue d'Eylau 75116 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 399 438 779 et représentée par son Président Monsieur Hervé Couffin, en qualité d'administrateur de la Société pour remplacer Monsieur Edouard TETREAU.  
206084

## OMIKRON

SARL au capital de 50 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
25, rue La Boétie  
505 023 879 R.C.S. PARIS

Par décisions de la gérance le 30/09/2021 et de l'associé unique le 24/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 25, rue La Boétie - 75008 PARIS à Le Mathis – 204, avenue de Colmar - 67100 STRASBOURG.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Radiation au RCS de PARIS. Immatriculation au RCS de STRASBOURG.  
206087

**CAMPUS ROCQUENCOURT**

SASU au capital de 263 000 Euros  
Siège : 75008 PARIS  
29, rue Marbeuf  
451 695 118 R.C.S. PARIS

Suivant PV des décisions du 25/02/2022, l'associé unique de la société CAMPUS ROCQUENCOURT a décidé de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Président Monsieur Jean-Philippe CARBONEL, demeurant 133, rue de Saint-Cyr - 69370 St Didier au Mont d'Or, en remplacement de Monsieur Mauro RICCI, démissionnaire et de nommer DG, Madame Nathalie BUHNEMANN demeurant 97, rue Chatelain - 69110 Ste Foy Lès Lyon en remplacement de Monsieur Nicolas VALTILLE, démissionnaire.

206043

**ACTIFS & PATRIMOINE**

SAS au capital de 125 000 Euros  
Siège social : 91620 NOZAY  
15, rue Marcel Carné  
501 583 496 R.C.S. EVRY

Par décision de l'associé unique le 31/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président de sas M. Paulo FERNANDES demeurant 15, rue de l'Abbé Grégoire 75006 PARIS en remplacement de M. José COUTINHO.

- de transférer le siège social au 4, rue de la Paix - 75002 PARIS.

L'objet et la durée restent inchangés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de PARIS.

206147

**CORIOLIS SA**

Société Anonyme  
au capital de 3 000 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
2, rue du Capitaine Scott  
419 368 055 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale ordinaire de la Société en date du 1<sup>er</sup> juin 2021, les associés ont décidé de nommer Monsieur Philippe KERYER né le 22 février 1964 et demeurant 41, boulevard Soult - 75012 Paris, en qualité d'administrateur de la Société.

206082

**Lixus Investments**

SAS au capital de 1 651 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
16, avenue de Villiers  
851 512 475 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 21/03/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de la Société au « 101, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris » avec effet rétroactif au 04/02/2022, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Pour avis,

206109

**SIT R.C.P.S**

SAS au capital de 500 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
1, cour du Havre  
890 793 292 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 05/04/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 100 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206034

**COULAUX-MARICOT-GEORGANTA**

SELARL au capital de 1 000 400 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
25, rue Saint-Ferdinand  
487 732 596 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 30/10/2020, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 1 000 000 Euros.

Il a été pris acte de la démission de M. Laurent DOLIBEAU de ses fonctions de cogérant.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206107

**SOCIETE CIVILE JUAN MARCO**

Société Civile  
au capital de 1 810 467,36 Euros  
Siège social : 75007 PARIS  
6, avenue du Général Détré  
429 252 919 R.C.S. PARIS

Des termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28/02/22 de la SOCIETE CIVILE JUAN MARCO, il résulte :

- que le capital social a été augmenté de 7,65 € par suite d'apport en numéraire, pour être porté à 1 810 475,01 Euros, par voie de création de 5 parts nouvelles.

Le dépôt légal sera effectué auprès du greffe du tribunal de commerce de PARIS.

206054

**Modification de capital****RYOKANE**

SAS au capital de 354 050 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
20-22, rue Croix des Petits Champs  
491 498 416 R.C.S. PARIS

L'AGM du 29/03/2022 a décidé d'augmenter en numéraire le capital d'une somme de 1 480 997 euros pour le porter de 354 050 euros à 1 835 047 euros puis de le réduire par apurement des pertes d'une somme de 1 319 546 euros, le ramenant ainsi à 519 501 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

205933

**THE EXPLORERS NETWORK**

SAS au capital de 1 071 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
141, avenue Félix Faure  
852 303 239 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 06/04/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 10 071 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206068

**DOCAPOSTE FAST**

SAS au capital de 968 049 Euros  
Siège social : 75002 PARIS  
120-122, rue Réaumur  
488 478 702 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/03/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de M. Pierre-André FLORAT-KENZEY de ses fonctions de directeur général délégué, avec effet au 11/04/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206039

**LA POSTE SERVICES A LA PERSONNE**

SAS au capital de 100 000 Euros  
Siège social : 75014 PARIS  
111, boulevard Brune  
815 333 802 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique du 04/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président LP11, SAS, 5, rue de la Terrasse 75017 PARIS immatriculée sous le n° 808 353 239 RCS Paris, en remplacement de M. Vincent DELOCHE. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206099

**ALTAVIA NATIV**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 16 000 Euros  
Siège social : 75019 PARIS  
2, place du Colonel Fabien  
809 476 369 R.C.S. PARIS

Suivant PV en date du 08/03/2022, par décisions unanimes, les Associés ont décidé de transférer le siège social, à compter du 01/04/2022, à l'adresse suivante : 1, rue Rembrandt 75008, Paris. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour information : Présidente : Altavia France demeurant 10, rue Blanqui 93400, Saint-Ouen-Sur-Seine.

206126

**SCI CHAMONIX LES BOSSONS**

SCI au capital de 1 071 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
1, rue Euler  
788 666 402 R.C.S. PARIS

Par décision des associés le 29/03/2022, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 671 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206135

**EAGLE PICTURES FRANCE**

SAS au capital de 1 500 000 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
34, rue Poussin  
909 971 608 R.C.S. PARIS

Par décision du Président le 29/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 3 000 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206050

**LOOP'S AUDIOVISUEL**

SARL au capital de 6 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
128, rue La Boétie  
508 326 212 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 08/03/2022, le capital social a été réduit à la somme de 4 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206062

Erratum à l'annonce n°205922 parue dans le présent journal le 06/04/2022 concernant la société STOA : il convenait de lire comme capital social d'origine : 240 000 000 € (et non 240 000 €) et comme capital social après augmentation : 270 000 000 € (et non 270 000 €).

206170

**FORECAS 1**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 42000 ST ETIENNE  
1, cours Antoine Guichard  
907 753 735 R.C.S. SAINT-ETIENNE

Par décision de l'associé unique le 31/03/2022, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : **BANKIN'**.

Il a été décidé de nommer en qualité de président la société PERFECTEEV, SAS, 4, rue de la Pierre Levée 75011 PARIS immatriculée sous le n° 529 196 313 RCS Paris, en remplacement de la société CASINO PARTICIPATIONS FRANCE.

Il a été décidé de transférer le siège social du 1, cours Antoine Guichard - 42000 ST ETIENNE au 4, rue de la Pierre Levée - 75011 PARIS.

Il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : « La société a pour objet social, en France et à l'étranger : La fourniture de services de gestion de finances personnelles ou professionnelles. La distribution de services (financiers et non financiers) dans le cadre de partenariats. La fourniture de services à des partenaires commerçants. Le développement, l'édition, la maintenance et/ou la commercialisation de tous logiciels. L'exploitation de sites Internet et/ou d'applications mobiles. La programmation informatique. Les autres services et activités informatiques. La collecte, le traitement, l'exploitation commerciale et/ou l'hébergement de données. Toute activité connexe ou accessoire à l'une quelconque des activités ci-dessus. Et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle peut, en France et à l'étranger, créer, acquérir, exploiter ou faire exploiter toutes marques de fabrique, de commerce et de service, tous modèles et dessins, tous brevets et procédés de fabrication se rapportant à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement. Elle peut agir en tous pays, directement ou indirectement pour son compte ou celui de tiers, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet ».

La durée reste inchangée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de SAINT-ETIENNE et immatriculée au RCS de PARIS.

206178

**SCI Paris SGdF**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
54, avenue Théophile Gautier  
893 118 596 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2022, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège social et l'établissement principal, du 54, avenue Théophile Gautier - 75016 PARIS, au 3, rue Guy Baillereau - 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 893 118 596 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.

La Gérance.

206173

## ULULE

SAS au capital de 284 679,35 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
10, rue de Penthièvre  
794 710 830 R.C.S. PARIS

Par décisions du Président du 08/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 293 478,04 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206038

## FOOD MARAIS

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75003 PARIS  
6, rue Charles-François Dupuis  
911 264 315 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 31.03.2022 et des Décisions du Président en date du 07.04.2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 1 264 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206185

## MEININGER HOTEL PARIS PORTE DE VINCENNES

SAS au capital de 100 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
37, boulevard Carnot  
820 651 982 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31/03/2022, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 9 100 100 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206160

## MATINVEST

Société par actions simplifiée  
au capital de 11 232 000 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
1, rue de la Faisanderie  
414 876 672 R.C.S. PARIS

Par délibération en date du 10 mars 2022, l'assemblée générale extraordinaire, a décidé de réduire le montant du capital social de 11 232 000 euros à 6 781 840 euros par voie de réduction du nombre d'actions de 2 160 000 à 1 304 200 actions.

La décision du Président du 8 avril 2022 a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

Pour avis et mention.

206202

## HILMER RETAIL 8

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
848 384 137 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 6 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206235

## Oïnos Patrimoine

Société par Actions Simplifiée  
au capital porté de 5 000 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
15, rue du Conseiller Collignon  
892 789 116 R.C.S. PARIS

Aux termes de décisions en date du 8 avril 2022, l'associé unique a décidé :

- d'augmenter le capital social d'un montant de 39.000.000 euros pour être porté à 39.005.000 euros par voie d'apport en nature. L'article « Capital social » des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention : Capital : 5.000 euros  
Nouvelle mention : Capital : 39.005.000 euros

- de modifier la dénomination sociale qui est désormais « Oïnos Développement » au lieu de « Oïnos Patrimoine ». L'article « Dénomination sociale » des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention : Dénomination sociale : Oïnos Patrimoine.

Nouvelle mention : Dénomination sociale : Oïnos Développement.

206215

## RECRUITERSCLUB

SAS au capital de 400 000 Euros  
Siège social : 75006 PARIS  
10, rue Maillon  
892 270 612 R.C.S. PARIS

Par décisions du Président du 28/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 566 000 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206206

## SCCV DAMPMART

### JULIETTE VADEL

SCCV au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
59, rue de Provence  
899 980 239 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 08/02/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant la société ARCADE-VYV PROMOTION IDF, SAS, 59, rue de Provence 75009 PARIS immatriculée sous le n° 904 668 712 RCS Paris, en remplacement de la société NCA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206214

## SORGUES SG

Société Civile Immobilière  
au capital de 200.00 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
54, avenue Théophile Gautier  
829 825 090 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2022, la collectivité des associés a décidé :

- de modifier la dénomination sociale qui devient « SAINT CYR SUR LOIRE SG2F » à compter de ce jour,

- de transférer le siège social et l'établissement principal, du 54, avenue Théophile Gautier – 75016 PARIS, au 3, rue Guy Baillereau – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, à compter de ce jour.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 829 825 090 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de TOURS.

La Gérance.

206190

## SOCIETE HOTELIERE

### CHAPLAIN RIVE GAUCHE

SARL au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social : PARIS (75015)  
5, rue La Quintinie  
410 334 478 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal du 11/04/2022, l'associée unique a décidé transférer le siège social à PARIS (75015) 28, rue Labrouste, à compter dudit jour.  
206248

## BOURSE DIRECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 13 876 597 Euros  
Siège : 75001 PARIS  
374, rue Saint-Honoré  
408 790 608 R.C.S. PARIS

Suivant procès-verbal du Directoire en date du 30 mars 2022, sur délégation de l'Assemblée générale en date du 12 mai 2021, il a été décidé la réalisation d'une réduction de capital non motivée par des pertes pour un montant de 376 752,25 € par annulation de 1 507 009 actions autodétenues.

Le capital après réduction s'éleva à la somme de 13 499 844,75 euros.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Le procès-verbal du Directoire sera déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS à l'issue du présent avis.

206246

## HILMER RETAIL 1

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
839 051 844 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 561 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206245

## HILMER RETAIL 2

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
839 082 575 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 8 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206244

## HILMER RETAIL 4

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
839 051 968 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 611 000 euros, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 euros. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206243

## Off-White Operating Paris

EURL au capital de 350 000 Euros  
Siège : 75009 PARIS  
34, boulevard des italiens  
838 018 729 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associé unique le 28/03/2022, il a été décidé d'étendre l'objet social de la société aux activités suivantes : « La Société a pour objet en France et à l'étranger la vente - y compris et non limitativement, la vente au détail, en gros et en ligne - de vêtements et de tous accessoires de mode - y compris et non limitativement, les sacs, les ceintures, les chaussures, les chaussettes, les chapeaux et casquettes, les articles et accessoires de camping et de sport dont les casques, les lunettes, les montres, les bijoux et chaînes - les produits cosmétiques, les articles de décoration, d'ameublement et d'accessoires d'ameublement, les jouets, les articles de puériculture et, en général, de tout article ou produit conçu pour le marché de la mode et du design ainsi que l'exploitation des entreprises de vente correspondantes. »

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention au RCS de PARIS.

206111

## SCI NOYERS SAINT GERMAIN

SCI au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 75005 PARIS  
67, boulevard Saint-Germain  
330 434 028 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 28/03/2022, il a été décidé de proroger la durée de la société jusqu'au 15/02/2075.

Il a également été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Simone GIRAUD épouse DEMORTREUX demeurant 67, boulevard Saint-Germain 75005 PARIS et Mme Valérie DEMORTREUX épouse LOYAT demeurant 20, avenue Maurice Berteaux 78570 ANDRESY en remplacement de M. Xavier DEMORTREUX.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206311

## ALAIN ROUSSEAU

### IMMOBILIERE COMINE

SAS au capital de 216 000 Euros  
Siège social : 75014 PARIS  
15, boulevard Edgar Quinet  
732 021 654 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30/09/2020, il a été pris acte de la fin des fonctions de M. Jacques MARTIN, de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et de M. Philippe GUILLARD, de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, à compter du 30/09/2020.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206253

## HILMER RETAIL 5

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
839 056 553 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 226 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206239

**CAPEXIA FINANCES**

SARL au capital de 236 250 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
16, rue d'Athènes  
487 610 610 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 05/04/2022, il a été décidé de modifier le deuxième alinéa de l'article 2, « objet social » de la société comme suit :

Article 2 – Objet social :

(...)

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206271

**HILMER RETAIL 6**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
839 084 225 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 476 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 1 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206237

**ASTARA**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 1 780 281 Euros  
Siège social : 75018 PARIS  
86, rue des martyrs  
878 266 675 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 28/03/2022, le capital social a été réduit d'une somme de 250 000 euros, pour être ramené de 1 780 281 euros à 1 530 281 euros par diminution du nombre de parts sociales.

Pour avis,  
Le Président.

206227

**D.B. CONSEILS  
INTERNATIONAL**

SARL au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
9, rue Treilhard  
514 316 058 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 07/04/2022, le siège social a été transféré au 35, rue Fombelle - 17240 PLASSAC.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de SAINTES.

206305

**MAUREL**

SAS au capital de 1 Euro  
Siège social : 75017 PARIS  
69, rue Truffaut  
909 610 313 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 03/02/2022, il a été décidé d'augmenter le capital de 3 500 288 euros pour le porter à 3 500 289 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Pour avis.

206302

**TRAJAN INVESTMENT  
ADVISOR**

SAS au capital de 100 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
5, rue des Renaudes  
852 416 841 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO en date du 11/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 48, rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206291

Rectificatif à l'annonce n°205270, parue dans le présent journal, concernant la société PARIMMO, il convient de lire comme montant du capital social 52 594,91 € et non 36 587,76 €.

206351

**ADVERLINE**

SAS au capital de 1 428 623,25 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
5, rue de la Terrasse  
428 723 266 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 04/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président LP11, SAS, 5, rue de la Terrasse 75017 PARIS immatriculée sous le n° 808 353 239 RCS Paris, en remplacement de MEDIAPOST HOLDING, SAS. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206163

**SG SAINT GENIS LAVAL**

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
30, rue Godot de Mauroy  
841 721 962 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/10/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à la somme de 52 000 €, puis de le réduire pour le ramener à la somme de 2 000 €. Les capitaux propres ont été reconstitués en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206252

**BADENOCH & CLARK**

SAS au capital de 1 841 256 Euros  
Siège social : 75008 PARIS 8  
18 bis 20, avenue Hoche  
612 027 557 R.C.S. PARIS

Par décision de la collectivité des associés le 04/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Alexander VIROS demeurant 7, boulevard du Temple 75003 PARIS, en remplacement M. Laurent DA SILVA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206216

**FONCIERE SODEC**

Société par actions simplifiée  
au capital de 5 020 000,00 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
55, boulevard Pereire  
500 651 484 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGO Annuelle du 26 février 2022, il a été décidé de pas renouveler aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société Index et aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Mme Evelyne HENAUT.

Dépôt légal au RCS de PARIS.

206352

**LEVITO**

SARL au capital de 40 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
15<sup>e</sup> arrondissement  
116, rue de la convention Levito  
451 979 686 R.C.S. PARIS

L'AGE du 01/02/2022 a décidé de transférer le siège social 181, rue Blomet 75015 PARIS, à compter du 01/02/2022.

Mention au RCS de PARIS.

206134

**FAIRMAT**

SAS au capital de 1 357,77 Euros  
Siège social : 75005 PARIS  
29, avenue Georges Bernanos  
890 762 867 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du Président en date du 06/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 11, avenue Delcassé - 75008 PARIS, et ce, à compter du 07/04/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206307

**REPERES PARTICIPATIONS**

SASU au capital de 300 000 Euros  
Siège : 75011 PARIS  
242, boulevard Voltaire  
319 308 409 R.C.S. PARIS

Aux termes des DUA en date du 15/03/2022, il a été pris acte de la démission de M. François ABIVEN de ses fonctions de Directeur Général.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206315

**TOUCHARDIERES**

SCI au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 75006 PARIS  
139, boulevard Saint-Germain  
880 211 370 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 05/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de cogérant Mme Thi My Chau THIEU.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206326

**THOMAS MORE PARTNERS**

SAS au capital de 67 570 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
14, avenue Franklin Delano Roosevelt  
795 063 619 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM en date du 30/03/2022, il a été décidé de modifier l'objet social comme suit : *le conseil de direction générale notamment quant au leadership personnel, au leadership collégial et à la stratégie et au pilotage de transformations par le leadership*. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206331

**SCI CHATEAUVALLON**

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
56, rue des Petites Ecuries  
891 334 658 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social à Villa Mathildis, 1 escalier du 24ème B.C.A. - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NICE.

206337

**LFLB**

SARL au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
15, rue Bausset  
841 473 895 R.C.S. PARIS

Par décision de l'associée unique le 04/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 36, rue du Hameau - 75015 PARIS, à compter du 04/04/2022. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206348

**SCI LIN**

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
11, rue Mesnil  
905 167 466 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 03/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant Mme Sisi LIN, en remplacement de Mme Mingzhu LI.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206350

**F.C.D.A.**

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 10 000,00 Euros  
Siège social : 75016 PARIS  
20, avenue Kléber  
849 486 758 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25/02/2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président :

- Monsieur David DELL'AMORE, demeurant au 17, rue Saint-Lazare - 92700 BOIS COLOMBES, en remplacement de Monsieur Fabrice COUDERC, démissionnaire.

Le dépôt légal sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

206345

**SCCV LIVRY SUR SEINE FOUR  
A CHAUX**

SCCV au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
59, rue de Provence  
878 961 770 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 08/02/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant la société ARCADE-VYV PROMOTION IDF, SAS, 59, rue de Provence 75009 PARIS immatriculée sous le n° 904 668 712 RCS Paris, en remplacement des sociétés NCA et ANTIN RESISTENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206306

**BABCOCK INTERNATIONAL  
FRANCE**

SAS au capital de 23 156 Euros  
Siège social : 75015 PARIS  
21, rue Leblanc  
812 801 405 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 29/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital de 11 500 000 euros pour le porter à 11 523 156 euros et de le réduire de 903 170 euros pour le ramener à 10 619 986 euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.

206318

## EFIDA

Société par Actions Simplifiée  
au capital de 15 000 Euros  
Siège social : 75017 PARIS  
222, boulevard Pereire  
349 545 459 R.C.S. PARIS

Le 31/03/2022, l'AGE a décidé de nommer aux fonctions de nouveau Président de la Société M. Jean-François RIBEIRO, demeurant 6 ter, rue Rouget de Lisle - 92400 COURBEVOIE, en remplacement de Mme Anne PROFILI, démissionnaire. Lors de la même Assemblée, les associés ont décidé de nommer M. Frédéric CHAÏBAN, demeurant 1, allée du Moulin des Corbeaux - 94410 ST MAURICE, aux fonctions de Directeur Général.  
206220

## MBM

SARL au capital de 61 000 Euros  
Siège social : 75001 PARIS  
210, rue de Rivoli  
791 047 707 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/03/2022, il a été décidé de modifier l'objet social pour y ajouter les activités suivantes : « l'acquisition de tous meubles, biens et droits immobiliers, et l'administration, l'exploitation de ces biens immobiliers par bail, location ou autrement. ». Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206201

## SAPA

SAS au capital de 55 280 Euros  
Siège social : 75003 PARIS  
10, rue des Filles du Calvaire  
529 418 956 R.C.S. PARIS

Par décision du Président le 10/09/2019, il a été décidé de réduire le capital social pour le ramener à 50 000 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206293

## SCCV LAGNY LEO GAUSSON

SCCV au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75009 PARIS  
59, rue de Provence  
891 790 552 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGM du 08/02/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant la société ARCADE-VYV PROMOTION IDF, SAS, 59, rue de Provence 75009 PARIS immatriculée sous le n° 904 668 712 RCS Paris, en remplacement de la société NCA. Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.  
206304

## RÉALISATIONS DE FUSION

### AREAS Dommages

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes  
régie par le Code des assurances  
Siège social : 75380 PARIS CEDEX  
47-49, rue de Miromesnil  
775 670 466 R.C.S. PARIS

et

### LA MUTUELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Société mutuelle d'assurance à cotisations variables  
régie par le Code des assurances  
Siège social :  
97500 SAINT-PIERRE ET MIQUELON  
52 Avenue du Maréchal Foch, BP 1112  
401 375 043 R.C.S. SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Aux termes de la déclaration de conformité du 11/01/2022, il est déclaré que l'opération de fusion entre les parties par laquelle la société LA MUTUELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON a transmis à la société AREAS Dommages l'ensemble de ses éléments d'actifs et de passifs, a été régulièrement réalisée conformément à la législation en vigueur et il a été constaté la dissolution sans liquidation de LA MUTUELLE DES ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON le 30/12/2021. Pour avis.  
206195

## MESSAGES COMMUNICATION CONSEIL

SAS au capital de 251 848 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
35, rue de Chanzy  
352 938 328 R.C.S. PARIS  
(société absorbante)

### MELODY GROUP

SAS au capital de 2 119 681 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
35, rue de Chanzy  
821 489 903 R.C.S. PARIS  
(société absorbée)

### FIDRYS

SAS au capital de 20 000 Euros  
Siège social : 75011 PARIS  
35, rue de Chanzy  
515 362 515 R.C.S. PARIS  
(société absorbée)

Aux termes des Décisions des Associés en date du 31.03.2022, les associés après avoir entendu lecture des projets de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine des sociétés MELODY GROUP et FIDRYS au profit de la société MESSAGES COMMUNICATION CONSEIL, et rapport du Commissaire aux apports, :

- ont approuvé les projets de fusion dans toutes leurs conditions et modalités
- concernant l'absorption de la société MELODY GROUP, il a été décidé d'augmenter le capital social de 291.111 Euros pour le porter de 251.848 Euros à 542.959 Euros, puis d'annuler les actions reçues au titre de la fusion, le capital social est ainsi ramené de 542.959 Euros à 310.290 Euros, et d'imputer la différence de 4.667.838 Euros, entre la valeur d'apport desdites actions et le montant de la réduction du capital, sur la prime de fusion qui est ainsi portée à 312.528 Euros,
- concernant l'absorption de la société FIDRYS, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 27.729 Euros, pour le porter de 310.290 Euros à 338 019 Euros.

- ont pris connaissance de l'approbation de la fusion par la Décision de l'Associé unique en date du 31.03.2022 de la société MELODY GROUP et par la Décision de l'Associé unique en date du 31.03.2022 de la société FIDRYS, qui se trouvent dissoute, sans liquidation à l'issue de la présente assemblée,  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS pour la société MESSAGES COMMUNICATION ET CONSEIL et les sociétés MELODY GROUP et FIDRYS seront radiées du RCS de PARIS.  
206047

## RÉALISATIONS D'APPORT

### OPEN CONSEIL

SAS au capital de 800 000 Euros  
Siège social : 75012 PARIS  
9, rue Lasson  
409 842 598 R.C.S. PARIS  
(Bénéficiaire)

### SECAPAL

SARL au capital de 280 000 Euros  
Siège social :  
78250 MEULAN-EN-YVELINES  
41 bis, rue Gambetta  
314 592 106 R.C.S. VERSAILLES  
(Scindée)

Aux termes de l'AGE en date du 31/03/2022, les associés après avoir pris connaissance du traité de d'apport partiel d'actif en date du 10/01/2022 prévoyant l'apport de la branche d'activité complète et autonome d'expertise-comptable de la société SECAPAL au profit de la société OPEN CONSEIL, et des rapports du Président et du Commissaire aux apports, ont :

- approuvé le traité de d'apport partiel d'actif dans toutes ses stipulations et notamment :
- l'évaluation à leurs valeurs réelles au 30/09/2021 des éléments d'actif apportés par la société SECAPAL, soit 910 107,93 €, et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 229 107,93 €, soit un actif net apporté de 681 000€,
- le montant prévu de la prime d'apport, soit 304 500 € qui sera inscrite dans les livres de la société OPEN CONSEIL à un compte intitulé « prime d'apport »,
- décidé d'augmenter le capital social de la société OPEN CONSEIL d'une somme de 376 500 € pour le porter à 1 176 500 € par émission de 376 500 € actions nouvelles de 1 € de nominal chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SECAPAL en rémunération de son apport,
- constaté que l'apport partiel d'actif et l'augmentation de capital qui en résulte sont définitivement réalisés. Les statuts ont été modifiés en conséquence,
- décidé de nommer en qualité de Directeur Général de la société OPEN CONSEIL, la société SECAPAL, SARL au capital de 280 000 €, sise 41 bis, rue Gambetta, 78250 MEULAN EN YVELINES, RCS VERSAILLES 314 592 106.
- Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS et VERSAILLES.  
205996



## DISSOLUTIONS

### "GRAIN DE CAFÉ"

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
au capital de 234 880 Euros  
Siège social : 75008 PARIS  
61, rue de Rome  
524 175 775 R.C.S. PARIS

L'AGE du 25/03/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour. Claudine MURER, demeurant 21, rue Henri Murger 75019 PARIS, a été nommée en qualité de liquidateur. En conséquence, les mandats de co-gérantes de Claudine et Florentine MURER ont pris fin le 25/03/2022.

L'adresse de correspondance et de notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixée au domicile du liquidateur, siège de liquidation.  
Dépôt au RCS PARIS.  
205954

### GIRLS BUSINESS COMPANY

SARL en liquidation  
au capital de 61 000 euros  
Siège : 75008 PARIS  
8, rue Lincoln  
512 131 194 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 Janvier 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Madame Sophie TAIEB, demeurant 8 rue Lincoln 75008 PARIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 8 Rue Lincoln 75008 PARIS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.  
206327

### "FEERIQUE PARTICIPATIONS"

Société par actions simplifiée en liquidation au capital de 70 000 Euros  
Siège social et de liquidation :  
75005 PARIS  
64, boulevard Saint Germain  
824 013 213 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une AGE du 30/11/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé comme Liquidateur Éric PIEDELIEVRE, demeurant 64, boulevard Saint Germain, 75005 PARIS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.  
Le siège de la liquidation est fixé 64, boulevard Saint Germain, 75005 PARIS.  
Dépôt au GTC de PARIS.  
206250

Vos devis en ligne sur le site :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

**BG AUTOS**

SAS « en liquidation »  
 au capital de 1 000 Euros  
 Siège : 75001 PARIS  
 67, rue Saint Honoré  
 891 222 804 R.C.S. PARIS

Aux termes des décisions du 28/12/2021, les associés ont :  
 - décidé la dissolution anticipée amiable de la société,  
 - fixé le siège de liquidation au siège social,  
 - constaté la fin du mandat du Président de la société BOULMICH'MOTO, sise 129, boulevard St-Michel - 75005 PARIS, laquelle a été désignée en qualité de liquidateur.  
 - constaté la fin du mandat du Directeur Général de la société FAMILIZZ HOLDING,

Pour avis.

206104

**L'ÉPICERIE & ASSOCIÉS**

SARL au capital de 40 000 Euros  
 Siège social : 75011 PARIS  
 25, rue Faidherbe  
 807 939 889 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/04/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. ITTAH Frédéric, demeurant 116, boulevard Diderot 75012 PARIS, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de PARIS.

206172

**NL SYSTEMIC**

SASU en liquidation  
 au capital de 500 Euros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 58, avenue de Wagram  
 790 163 794 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'AGE du 31 mars 2022, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de cette même date. Monsieur Nicolas BOSNJAK demeurant 2, square Sophie Germain 35890 LAILLE, a été nommé liquidateur de la société à compter du 31 mars 2022. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur au 2, square Sophie Germain 35890 LAILLE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés. Dépôt légal au RCS de PARIS.

206263

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**GIRLS BUSINESS COMPANY**

SARL en liquidation  
 au capital de 61 000 euros  
 Siège : 75008 PARIS  
 8, rue Lincoln  
 512 131 194 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 31 Janvier 2022 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Sophie TAIEB, demeurant 8 rue Lincoln 75008 PARIS, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS, en annexe au RCS.

206328

**SCI CASTANET L.A.**

Société Civile Immobilière en liquidation  
 au capital de 1 524 Euros  
 Siège social : 75014 PARIS  
 4, Passage Montbrun  
 Siège de liquidation : 84160 VAUGINES  
 207, chemin du Mont Senis  
 432 124 774 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale réunie le 06/04/2022 au 207, chemin du Mont Senis 84160 VAUGINES a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Anne-Marie CASTANET, demeurant 207, chemin du Mont Senis 84160 VAUGINES, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

206021

**LES LABORATOIRES DE L'ENSMIC**

Société à Responsabilité Limitée en liquidation  
 au capital de 7 622,45 Euros  
 Siège social et siège de la liquidation : 75008 PARIS  
 66, rue La Boétie  
 334 401 346 R.C.S. PARIS

Aux termes du PV des décisions du 11.04.2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur de sa gestion et prononcé la clôture de liquidation à compter du même jour.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de PARIS, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

206362

**JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS**

DES EXPERTS À VOTRE SERVICE



annonces@jss.fr



formalites@jss.fr



formations@jss.fr



**DROITS DE VOTE**

**GROUPE PARTOUCHE**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
 Au capital de 192 540 680 Euros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 141 bis, rue de Saussure  
 588 801 464 R.C.S. PARIS

**Droits de vote**

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-8 du Code de commerce, la société informe ses actionnaires que le nombre total de droits de vote lors de l'assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, qui s'est tenue le jeudi 7 avril 2022 était de : 9 610 134. Le Directoire.

206283

**CONVOICATIONS AUX ASSEMBLÉES**

**SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FER ET HÔTELS DE MONTAGNE AUX PYRÉNÉES - C.H.M.**

Société Anonyme  
 au capital de 701 100 Euros  
 Siège social : 75017 PARIS  
 141 bis, rue de Saussure  
 552 059 545 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOICATION**

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le **SAMEDI 30 AVRIL 2022 à 9 HEURES**, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du document sur la situation financière et les comptes de la société incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration.
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2021.
- Quitus à donner aux Administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation des conventions visées aux Articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

- Décision à prendre quant au renouvellement du Commissaire aux comptes titulaire.
- Décision à prendre quant au renouvellement du Commissaire aux comptes suppléant.

Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités légales. Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par son conjoint ou partenaire pacsé ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social une formule de procuration ou un formulaire de vote par correspondance. Dans ce dernier cas, la demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et doit parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration.

205937

**R-Co VALOR**

Société d'investissement à capital variable  
 Siège social : 75008 PARIS  
 29, avenue de Messine  
 789 648 409 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOICATION**

Chers actionnaires, Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-Co VALOR sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 15 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205974

annonces@jss.fr

## SUNSPIRIT

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV » Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 75007 PARIS  
103, rue de Grenelle  
878 596 329 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 29 AVRIL 2022

L'Assemblée Générale SICAV SUNSPIRIT du 29 avril 2022 se tiendra au 103 rue de Grenelle - 75007 PARIS à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

MM. les actionnaires de la Société SICAV SUNSPIRIT sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 avril 2022 à 12 heures**, via une visioconférence, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce.

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.

- Affectation des résultats et plus ou moins-values nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Mise à jour du prospectus avec le Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure – SFDR »).

- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence, devront contacter, 2 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président afin que les détails relatifs à la connexion leur soient communiqués.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :

CACEIS BANK – 1 PLACE VALHUBERT, 75013 PARIS.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à CACEIS BANK deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Président.

206116

## ESTRELLA

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV » Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 75007 PARIS  
103, rue de Grenelle  
817 605 306 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la Société ESTRELLA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 avril 2022 à 10 heures**, via une visioconférence, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce.

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.

- Affectation des résultats et plus ou moins-values nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Mise à jour du prospectus avec le Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure – SFDR »).

- Renouvellement du Cabinet RSM France, aux fonctions de commissaire aux comptes.

- Renouvellement de Monsieur David POULET, en qualité de Président.

- Renouvellement de Monsieur Benjamin BIARD, en qualité de Directeur Général.

- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence, devront contacter, 2 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président afin que les détails relatifs à la connexion leur soient communiqués.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :

CACEIS BANK – 1 PLACE VALHUBERT, 75013 PARIS.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à CACEIS BANK deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Président.

206115

## SICAV LTI

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV » Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 75007 PARIS  
103, rue de Grenelle  
848 538 757 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 29 AVRIL 2022

L'Assemblée Générale SICAV LTI du 29 avril 2022 se tiendra au 103 rue de Grenelle - 75007 PARIS à huis clos, sans la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister.

MM. les actionnaires de la Société SICAV LTI sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 avril 2022 à 11 heures**, via une visioconférence, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce.

- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.

- Affectation des résultats et plus ou moins-values nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- Mise à jour du prospectus avec le Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure – SFDR »).

- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires souhaitant participer par visioconférence, devront contacter, 2 jours avant l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président afin que les détails relatifs à la connexion leur soient communiqués.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :

CACEIS BANK – 1 PLACE VALHUBERT, 75013 PARIS.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à CACEIS BANK deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce.

Le Président.

206113

## R-CO THEMATIC

### TARGET 2026 HY

Société d'Investissement à Capital Variable Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
823 445 150 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-CO THEMATIC TARGET 2026 HY sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le **29 avril 2022, à 16 heures 30**, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,

- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Cacéis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;

- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration

205975



**5i invest**

Société d'investissement  
à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
853 988 137 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV 5i invest sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 28 avril 2022, à 16 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur,
- Renouvellement des membres du Conseil d'administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Cacéis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205979

**PERFORMANCE VALEURS**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
842 231 797 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV PERFORMANCE VALEURS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 15 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Cacéis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205980

**R-co TARGET 2024 HIGH YIELD**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
834 014 078 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-CO TARGET 2024 HIGH YIELD sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75 008 PARIS, le 29 avril 2022, à 14 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205976

**ROSE MUTUAL FUND**

Société d'investissement  
à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
888 059 003 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ROSE MUTUAL FUND sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 28 avril 2022, à 14 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Cacéis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205977



Vos devis en ligne sur le site :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

## TOULA

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
887 907 251 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV TOULA sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 28 avril 2022, à 15 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Caceis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205978

## SIBELIA

Société d'investissement à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
879 728 368 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV SIBELIA sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Caceis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205981

## ALKESYS

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
887 756 773 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ALKESYS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 28 avril 2022, à 11 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Caceis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

205982

## AMIRAL GROWTH

### OPPORTUNITIES

Société d'Investissement à Capital Variable « SICAV »  
Siège social : 75007 PARIS  
103, rue de Grenelle  
811 015 304 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

MM. les actionnaires de la Société AMIRAL GROWTH OPPORTUNITIES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Vendredi 29 avril 2022 à 9 heures**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'accomplissement de sa mission et sur les conventions visées par l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et des conventions visées dans le rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes.
- Affectation des résultats et plus ou moins-values nettes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Mise à jour du prospectus avec le Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure – SFDR »).
- Pouvoirs pour les formalités.

Conformément à la législation en vigueur, MM. Les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont à leur disposition au siège social de la SICAV, qu'ils seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance. Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement en compte de ses titres soit en son nom soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote auprès de :  
CACEIS BANK – 1 PLACE VALHUBERT, 75013 PARIS.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à l'adresse précitée six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à CACEIS BANK deux jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement en compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de Commerce.

Le Président.

206112

ABONNEZ-VOUS  
A NOTRE JOURNAL

pplE.fr

Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités  
et aux informations légales des entreprises



**GIP**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75 008 PARIS  
29, avenue de Messine  
832 481 675 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV GIP sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 28 avril 2022, à 10 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206154

**R-CO**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
844 443 390 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-Co sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75 008 PARIS, le 29 avril 2022, à 17 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206222

**CAPITAL & DEVELOPPEMENT**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
790 422 158 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV Capital & Développement sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 8 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206157

**ELAN R-co**

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
379 755 283 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ELAN R-Co sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 10 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206152

Insertions & Formalités en toute sécurité :  
*formalites@jss.fr - annonces@jss.fr*

## CAP BUSINESS

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
528 818 107 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV CAP BUSINESS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 9 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206153

## RMM TRESORERIE

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
819 923 053 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV RMM Trésorerie sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206151

## ELAN ORCHESTRA

Société d'Investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
397 925 520 R.C.S. PARIS

### AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ELAN ORCHESTRA sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 10 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206155

## RODA

Société d'investissement  
à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine,  
529 891 806 R.C.S. PARIS

### Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV Roda sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 12 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206241

Le service annonces légales du Journal Spécial des Sociétés est à votre disposition

du lundi au vendredi, de 09H00 à 12H30 et de 14h00 à 18h00

Tél. : 01 47 03 10 10

**R-CO 2**

Société d'investissement  
à capital variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
889 511 747 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Chers actionnaires,  
Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV R-CO 2 sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75 008 PARIS, le 29 avril 2022, à 18 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Rothschild Martin Maurel l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206268

**SICAV ESSOR EMERGING MARKETS**

Société d'investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 PARIS  
29, avenue de Messine  
412 655 912 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV ESSOR EMERGING MARKETS sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 14 heures 30, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de CACEIS Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206156

**AFER PREMIUM**

Société d'investissement  
à Capital Variable  
Siège social : 75008 Paris  
29, avenue de Messine

Régie par les articles L. 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier  
850 896 986 R.C.S. PARIS

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la SICAV AFER PREMIUM sont convoqués au 29, avenue de Messine, 75008 PARIS, le 29 avril 2022, à 9 heures, en Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions.

Pour y assister, voter par correspondance, ou s'y faire représenter, les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la société le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront être inscrits sur les registres de l'intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai déposer au guichet de Caceis Bank l'attestation de participation.

Les actionnaires qui ne pourraient assister à cette assemblée ont la faculté, selon leur choix :

- soit remettre une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur inscrits en compte devront en faire la demande à la société par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard six jours avant la tenue de la réunion.

Dans ce cas, ils n'auront plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à cette assemblée.

Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le Conseil d'Administration.

206225

**LOCATIONS-GÉRANCES**

Aux termes d'un acte SSP du 31/03/2022, la société « 7 NIEL » SAS au capital de 10 000 euros dont le siège social est à PARIS (75017) 7 avenue Niel- 823 877 774 RCS PARIS, a confié en location gérance à la société « GS NIEL » SAS au capital de 1 000 euros dont le siège social est à PARIS (75017) 7 avenue Niel- 911 499 655 RCS PARIS, Le fonds de commerce de CAFE, BRASSERIE, BAR, LIMONADE sis et exploité à PARIS (75017) 7 avenue Niel connu sous l'enseigne « LA COMETE », pour une durée d'une année à compter du 01/04/2022 renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année.  
205970

La location-gérance du fonds de commerce de BAR – RESTAURANT SUR PLACE OU A EMPORTER – SALON A CHICHA – VENTE DE PRODUITS ARTISANAUX connu sous l'enseigne ALEP CAFE «CHEZ MELIE'S» DAMASQUINO sis à 75014 PARIS 84, rue Daguerre consentie par la S.A.S. «ALEP CAFE «CHEZ MELIE'S» au capital de 5 000 €, 75014 PARIS 84, rue Daguerre, 801 784 331 R.C.S. PARIS à la SAS «CHEZ RAMI» au capital de 10 000 €, 75014 PARIS 84, rue Daguerre, 801 820 424 R.C.S. PARIS, n'a pas été renouvelée et a pris fin le 31 mars 2022.  
206258

**OPPOSITIONS****VENTES DE FONDS**

Suivant acte ssp en date à PARIS du 08/04/2022, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS St Hyacinthe le 12/04/2022, Dossier 2022 00014698, référence 7544P61 2022 A 04627, la Société AU PLAISIR S.A.S au capital de 7 500 €, RCS PARIS, 831 023 759 dont le siège social est à PARIS (75001) – 42, rue Coquillière, a cédé à la Société 1er ART, S.A.R.L au capital de 40 000 €, RCS PARIS, 911 412 187, dont le siège social est à PARIS (75001) – 42, rue Coquillière, le fonds de commerce de « BAR, BRASSERIE, RESTAURANT », situé à PARIS (75001) – 42, rue Coquillière, moyennant le prix de 395 000 €.

Entrée en jouissance : 08/04/2022. Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité et la correspondance au Cabinet de Maître Thierry DAVID, Avocat à la Cour, 7, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS. 206284

Par acte SSP en date du 28 mars 2022, enregistré au SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT PARIS ST-SULPICE le 4 avril 2022 (dossier 2022 00019754, référence 7584P61 2022 A 03856), la société « SFD », Société à Responsabilité Limitée au capital de 38 112,25 € dont le siège social est situé : 73, rue de Courcelles – 75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n° 340 065 440, a cédé à la société « LE COMPTOIR DES CHENES », Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 € dont le siège social est situé : 30, rue de Lubeck, angle du 15, rue de Longchamp – 75016 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n° 911 835 676, un fonds de commerce de « RESTAURATION RAPIDE », connu sous l'enseigne « HALMA », situé au : 30, rue de Lubeck, angle du 15, rue de Longchamp – 75016 PARIS, et ce moyennant le prix de vente 70 000 €. Jouissance : 28 mars 2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès de Maître Guillaume NORMAND, Avocat à la Cour, domicilié : 67, avenue Kléber – 75116 PARIS, pour la correspondance et pour la validité.  
206228

**ABONNEZ-VOUS  
A NOTRE JOURNAL**

annonces@jss.fr

formalites@jss.fr

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31.03.2022, enregistré au SDE de PARIS ST LAZARE, le 06/04/2022, Dossier 2022 00012811, référence 7564P61 2022 A 03319,

La société **YMSD, SARL** au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 24 D Avenue du Prado 13006 MARSEILLE, immatriculée sous le n° 844 322 883 RCS MARSEILLE,

a vendu à :

La société, **SD ESTHETIQUE, SAS** au capital de 1 000 Euros, dont le siège social est 7, place de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, immatriculée sous le n° 909 010 803 RCS BOBIGNY,

Un fonds de commerce de « **soins esthétiques** », sis et exploité 2, avenue de Messine 75008 PARIS et au 13/45, rue de Fleurus 75006 PARIS,

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 30 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 31.03.2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et la correspondance domicile est élu au Cabinet Astrum Avocats, M. Julien ESPEILLAC, domicilié 5, rue du Chevalier de Saint George 75008 PARIS.

206102

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2022, enregistré au service départemental de l'enregistrement de PARIS ST LAZARE, le 05/04/2022, dossier 2022 00012809, référence 7504P61 2022 A 03317,

La société **LA GERBE D'OR, SAS** au capital de 10 000 €, ayant son siège social, 106, rue Ordener – 75018 PARIS, 834 278 079 RCS PARIS,

A vendu à :

La société **L'ATELIER H.L.A, SARL** au capital de 10 000,00 €, ayant son siège social 106, rue Ordener – 75018 PARIS, 911 429 629 RCS PARIS,

Un fonds de commerce **boulangerie-pâtisserie**, sis et exploité 106, rue Ordener – 75018 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 330 000,00 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1er avril 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et pour la correspondance chez Maître Xavier ROBERT – Avocat – 4, rue de la Bienfaisance – 75008 PARIS.

206280

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/03/2022, enregistré au SDE de PARIS ST-SULPICE, le 01/04/2022, dossier 2022 00019796 référence 7584P61 2022 A 03870,

La société **VALMONDE ET CIE – COMPAGNIE FRANCAISE DE JOURNAUX, SAS** au capital de 1 410 497 €, dont le siège social est situé 24, rue Georges Bizet 75116 PARIS, immatriculée sous le n° 775 658 412 RCS PARIS,

a vendu à :

La société **LE SPECTACLE DU MONDE, SAS** au capital de 15 000 €, dont le siège social est situé 24, rue Georges Bizet 75116 PARIS, immatriculée sous le n° 908 373 574 RCS PARIS,

Un fonds de commerce de **publication et exploitation de la revue** « Le Spectacle du Monde », sis et exploité 24, rue Georges Bizet 75116 PARIS.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 10 000 €.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 10/03/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, au fonds vendu pour la correspondance et la validité.

206052

Suivant acte S.S.P. en date du 01/04/2022 enregistré au SDE de PARIS ST-HYACINTHE le 06/04/2022, dossier 2022 00013984 référence 7544P61 2022 A 04363, la Société C.S.F., SAS, au capital de 100 347 710 €, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI Route de Paris, immatriculée au RCS CAEN 440 283 752, a cédé à :

La Société **CABDISTRI, SAS** au capital de 60 000 €, dont le siège social est à PARIS (75011), 103-105, boulevard de Charonne, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 814 883 872, qui l'a accepté,

- Le fonds de commerce de type **supermarché** sis à PARIS (75011) 103-105, boulevard de Charonne, connu sous l'enseigne « **CARREFOUR MARKET** »,

Ladite vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 4 900 000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 1 470 000 € et aux éléments corporels pour 3 430 000 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 01/04/2022.

Les oppositions s'il y en a seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications, pour la correspondance CSF MARKET DIRECTION OPERATIONNELLE ILE DE FRANCE ZAE ST GUENAU – 1, rue Jean Mermoz – CS 60075 – COURCOURONNES 91002 EVRY Cedex et la validité au fonds vendu.

206303

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 29 octobre 2018, Madame Dorise ZANGER a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Jacques LAVIGNE, notaire à PARIS (75016) 3, avenue du Président Wilson, le 6 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître CHASSAINT, Notaire à l'Office Notarial sis à PARIS (75018) 8, place Charles Dullin, CRPCEN : 75363 dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206198

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 mars 2012, Monsieur André Marie Bernard Philippe TAICLET, en son vivant technicien de laboratoire, demeurant à PARIS 20<sup>ème</sup> arrondissement (75020) 196, boulevard de Charonne. Né à FIANRANTSOA, (MADAGASCAR) le 16 octobre 1958. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015) (FRANCE), le 1<sup>er</sup> février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Marie-Christine FAUZAN, Notaire

associé de la SELARL « FAUZAN COHEN Notaires Neuilly », titulaire d'un Office Notarial à NEUILLY-SUR SEINE (Hauts-de-Seine), 50 bis, avenue Charles de Gaulle, référence CRPCEN : 92055 le 31 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Chargée de la succession.  
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

205932

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 octobre 2018,

Monsieur Jacques Louis GÉRARD, en son vivant retraité, demeurant à PARIS 18<sup>ème</sup> arrondissement (75018) 49, rue d'Orsel. Né à NANCY (54000), le 21 octobre 1927.

Ayant conclu avec Mademoiselle Marie-Danièle Thérèse Marguerite Raymonde LEMERCIER un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, Décédé à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement (75016) (FRANCE) le 24 février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurence DUHAMEL, Notaire soussigné associé de la Société Civile Professionnelle « Pierre TARRADE, Thierry LE PLEUX, Adeline MOISY-NAMAND, Laurence DUHAMEL et associés », titulaire d'un office notarial, dont le siège est à PARIS (8<sup>ème</sup>), 83, boulevard Haussmann, le 1er avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurence DUHAMEL, notaire à PARIS (75008) 83, Boulevard Haussmann, référence CRPCEN : 75024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

205998

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe du 7 mars 2021, Monsieur Maurice LOUIN, en son vivant retraité, divorcé de Madame Annie GAUSSET, demeurant à PARIS (75017) 60, rue Laugier, décédée à CLICHY (92110) le 2 mars 2022, a institué un légataire universel. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Camille VITIELLO, Notaire à PARIS (75009), 42, rue Vignon.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Mathieu GAILLOT, notaire à PARIS (75015) 150, rue de la Convention, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

206024

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 28 décembre 2021,

Monsieur Stéphane Jean-Louis Alain MONSONNEC, en son vivant infirmier, demeurant à PARIS (75010) 49, rue des Vinaigriers. Né à TOULON (83000), le 20 décembre 1962. Célibataire. Ayant conclu avec Monsieur Pierre Roger GEORGE un pacte civil de solidarité. Décédé à PARIS (75010) (FRANCE), le 29 janvier 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Camille BEAUDOIN, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Olivier CLERMONT, Julien GUEZ et Camille BEAUDOIN, notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (3<sup>ème</sup>), 65, rue de Turbigo, le 6 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Camille BEAUDOIN, notaire à PARIS (3<sup>ème</sup>) 65, rue de Turbigo, référence CRPCEN : 75110, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206025

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe en date du 8 janvier 2014, Madame Raymonde Marie Jeanne Julienne LEGRAND demeurant à PARIS (12<sup>ème</sup>) 8, rue Jaucourt décédée à IVRY SUR SEINE (94200) le 11 février 2022, a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me HODUSSE, notaire à PARIS, le 4 avril 2022, suivant procès-verbal dont la copie authentique a été adressée au greffe du Tribunal Judiciaire de PARIS, le 4 avril 2022 et reçue le 5 avril 2022.

Les oppositions pourront être formées auprès de Me DEMEME notaire à PARIS (12<sup>ème</sup>) 27-29, avenue de Saint Mandé, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis,  
Me Nathalie DEMEME.

206333

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

Prénoms et nom du défunt : Jacques Georges Antoine CELLE.

Date et lieu de naissance : 07/12/1925 à SAINT-MANDE (94160).

Notaire en charge de la succession : Me Marc DUMONT, notaire à PARIS 7<sup>e</sup> (75007), 21, avenue Rapp.

Le défunt a institué un légataire universel aux termes d'un testament déposé au rang des minutes de Me Marc DUMONT le 6 avril 2022.

Greffe territorialement compétent : PARIS.

Pour avis, Maître Marc DUMONT.

205968

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mars 2018,

Monsieur Ban An CHOEUR, en son vivant sans emploi, demeurant à PARIS (75020) 11, cité de Gènes. Né à PHNOM PENH, (CAMBODGE) le 16 juin 1961. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Réside au sens de la réglementation fiscale. Décédé à PARIS (75012) (FRANCE), le 22 janvier 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aude PATARIN, Notaire au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « Valérie EKERT et Eric ALEXANDRE, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est au KREMLIN-BICETRE (Val de Mame), 18, rue Danton, le 4 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aude PATARIN, notaire à VILLEJUIF (94800), référence CRPCEN : 94005, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS 17 de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

205962

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1<sup>er</sup> décembre 2004,

Madame Marcelle Saveria NIGRO, retraitée, veuve de Monsieur Jean Gaston Victor PETITPAS, demeurant à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015) 18, rue Barge. Née à EPERNAY (51200), le 1<sup>er</sup> février 1924. Décédée à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015), le 30 janvier 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Adeline MARTEL, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Maîtres Philippe BOURDEL, Pierre ABGRALL, Jérôme DRAY, Véronique DEJEAN de La BÂTIE, Fabien LIVA, Laurent BOUILLOT, Carole DELELIS-FANIEN, Notaires Associés » d'une société titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PARIS (15<sup>e</sup>), 7-11, quai André Citroën, le 8 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Adeline MARTEL, notaire à PARIS, référence CRPCEN : 75013, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206175

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 8 avril 2018, Monsieur Gilles Roger Adrien Gilbert DREYFUS, en son vivant retraité, demeurant à PARIS (75016) 21, avenue du Président Wilson a consenti un legs universel.

Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu le 1<sup>er</sup> mars 2022 par Maître Sébastien RÉGENT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle dénommée « Sébastien RÉGENT, Nathalie DURAND et Frédérique GIRARD, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de PARIS (2<sup>e</sup>), 20, Rue Saint Fiacre.

Par acte du 6 avril 2022, Maître REGENT notaire susnommé a constaté que le légataire universel remplissait les conditions de sa saisine, en l'absence d'héritier réservataire.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Sébastien RÉGENT notaire susvisé chargé du règlement de la succession, référence CRPCEN : 75026, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PARIS de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte contenant le contrôle des conditions de la saisine du légataire universel.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206080

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe du 13 juin 2000 de Monsieur René LUNEAU, né à NANTES (44000), le 16 mars 1932 et décédé à l'hôpital Saint-Antoine situé à PARIS (75012), le 16 avril 2020 demeurant 20, rue des Tanneries 75013 PARIS a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un procès-verbal d'ouverture et de description en date du 9 décembre 2021 par Me CAMPION, Notaire Associé à la résidence de PARIS (9<sup>ème</sup>), 93, rue Saint-Lazare suivi d'un acte de contrôle de la saisine du légataire universel le 4 avril 2022 reçu Maître CAMPION susnommé duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me CAMPION, notaire susnommé, référence CRPCEN : 75027, dans le mois suivant la réception par le greffe. La copie authentique a été envoyée au Tribunal Judiciaire de PARIS le 12 avril 2022.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206297

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 mai 2018, Madame Josette Gilberte VANHOOREBEKE a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître DECHIN Olaf, Notaire à l'Office Notarial sis à PARIS (75008) 4, avenue Velasquez, le 30 novembre 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître DECHIN Olaf, Notaire à l'Office Notarial sis à PARIS (75008) 4, avenue Velasquez, référence CRPCEN : 75008, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206323

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE  
UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 27 novembre 2007,

Monsieur Roger KARSENTI a consenti un legs universel, Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bénédicte ESCARGUEIL-FOURNIER,

Notaire à l'Office Notarial sis à PARIS 15<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75015) 164, rue de Javel, le 11 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Bénédicte ESCARGUEIL-FOURNIER, Notaire à l'Office Notarial sis à PARIS 15<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75015) 164, rue de Javel, référence CRPCEN : 75039, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206266

**RÉGIME MATRIMONIAL**

Suivant acte reçu par Maître BOURDEAU, Notaire à la résidence de PARIS (9<sup>ème</sup>), 93, rue Saint-Lazare, CRPCEN 75027, le 29 mars 2022, contenant un aménagement de régime matrimonial par ajout d'un PRECIPUT EN FAVEUR DU CONJOINT SURVIVANT :

ENTRE :

Monsieur Philippe Jacques TILLAYE et Madame Julienne Xavier Madeleine ROUX, demeurant ensemble à PARIS (75016) 23, rue Raynouart.

Mariés à la mairie de NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 19 décembre 1975 initialement sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître CORPECHOT, notaire à Paris, le 12 décembre 1975.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

206125

Suivant acte reçu par Maître Frédéric FORTIER, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « FORTIER ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (75019), 11, rue de Meaux, CRPCEN 75240, le 14 février 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Benjamin Samuel Aron SWIECA, directeur général délégué, et Madame Elsa Flore GIULIANI, coach sportif, demeurant ensemble à PARIS 2<sup>ème</sup> arrondissement (75002) 12, rue de Port Mahon.

Monsieur est né à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement (75016) le 1<sup>er</sup> juillet 1982, Madame est née à MARSEILLE 8<sup>ème</sup> arrondissement (13008) le 29 novembre 1985.

Mariés à la mairie de MARSEILLE 8<sup>ème</sup> arrondissement (13008) le 7 juin 2010 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

206079

Monsieur Hervé Louis Godefroy de ROUSSEL de PREVILLE, Retraité, et Madame Guillemette GOUIN de ROUMILLY, sans profession, demeurant ensemble à PARIS 9<sup>ème</sup> arrondissement (75009) 78, rue Lafayette.

Mariés initialement à la mairie de MISEREY (27930) le 11 mai 1985 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître James LEVASSEUR, notaire à EVREUX (27000), le 4 mai 1985.

Ont adopté le régime de la communauté universelle suivant acte reçu par Maître Hugues de BRAQUILANGES, Notaire à PARIS, le 7 avril 2022.

Election de domicile pour opposition : Me Hugues de BRAQUILANGES, 10, rue de Castiglione 75001 PARIS dans les trois mois de la présente publication.

206093

Suivant acte reçu par Maître Philippe PUECH, Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « Matthieu MOUTON et Philippe PUECH, Notaires Associés » titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (11<sup>ème</sup> Arrondissement), 27, rue du Grand Prieuré, CRPCEN 94059, le 8 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, entre :

Monsieur Jean Pierre MINVIELLE-LAROUSSE, retraité, et Madame Corinne Annick MANSUY, retraitée, demeurant ensemble à PARIS 11<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENT (75011) 26, rue Jean-Pierre Timbaud.

Monsieur est né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 13 décembre 1956,

Madame est née à HARDRICOURT (78250) le 23 novembre 1956.

Mariés à la mairie de DOMATS (89150) le 11 septembre 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

206270

**1°) Informations concernant les époux**  
Monsieur Olivier Paul CHAPUIS et Madame Camille Marthe Marie MACHENAUD demeurant ensemble à PARIS (75006), 12, rue de Seine.

Monsieur né à VICHY (03200) le 15 septembre 1950.

Madame née à NANTES (44000) le 26 mars 1957.

Mariés à la mairie de PARIS (75006) le 27 juin 1983 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

**2°) Informations concernant l'aménagement du régime matrimonial,**

- Modification apportée : Adoption d'une clause de précipt portant sur un bien commun sis à LE POULIGUEN (44510), 33, rue François Bouguoin.

- Notaire rédacteur : Maître Thibaut EGASSE, Notaire à PARIS (7<sup>ème</sup>), 137, rue de l'Université

- Date de l'acte : 6 avril 2022.

**3°) Informations concernant l'opposition :**

Les oppositions s'il y a lieu, seront adressées, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de Maître Thibaut EGASSE, Notaire à PARIS (75007), 137, rue de l'Université.  
206074

Suivant acte reçu par Maître Ludovic MESUREUR, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « GRÉMONT-LARDIÈRE, MESUREUR & LEIMACHER, notaires », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (5<sup>ème</sup>), 9, boulevard Saint-Michel, CRPCEN 75077, le 4 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre : Monsieur Gilles Georges Léon GREMONT, sans profession, et Madame Marie-Christine Brigitte LARDIÈRE, retraitée, demeurant ensemble à PARIS (75014) 6, rue Sivel.

Monsieur est né à NANTES (44000) le 15 mai 1956,

Madame est née à NANTES (44000) le 7 mars 1955.

Mariés à la mairie de NANTES (44000) le 19 août 1989 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Patrice GUERIN, notaire à PARIS 5<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75005), le 8 juillet 1989.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

206212

Suivant acte reçu par Maître François MARTEL, notaire de la SELARL « François MARTEL notaire associé » titulaire d'un Office Notarial à THIAIS (Val de Marne), 121, avenue du Général de Gaulle, le 31 mars 2022, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale par : Monsieur Thomas Gérard MULLER, directeur produit, et Madame Adeline PHA, fonctionnaire en disponibilité, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75016) 15, boulevard de Montmorency. Mariés à la mairie de PARIS (75016) le 20 juillet 2001 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître François MARTEL, notaire à CHOISY-LE-ROI (94600), le 26 juin 2001.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

206317

## DÉPÔT DE L'INVENTAIRE

Maître Alexandre CAMPION, Notaire Associé à la résidence de PARIS (9<sup>ème</sup>), 93, rue Saint-Lazare, CRPCEN :75027 a reçu un acte le 8 mars 2022 contenant inventaire définitif à concurrence de l'actif net, après le décès de Monsieur Gilles Emmanuel Emile GUILLET, en son vivant consultant, époux de Madame Krystyna Grazyna MIERZEJEWSKA, demeurant à PARIS (75008) 59, rue de Courcelles. Né à RENNES (35000) le 15 juin 1954. Décédé à PARIS (75008) 59, rue de Courcelles, le 17 novembre 2021.

Les oppositions des créanciers, s'il y a lieu, seront reçues dans les 15 mois de la date de l'insertion au BODACC effectuée par le Tribunal Judiciaire de Paris le 7 avril 2022 N°RG 22/01400 en l'office notarial où le domicile a été élu à cet effet.  
206309

## YVELINES 78

### SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

#### Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé établi en date du 30 mars 2022, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :**

### GROUPE HER

**Siège social :** 26 ter, avenue des Platanes 78860 SAINT NOM LA BRETECHE.

**Objet :** la prise de participation, conseil aux entreprises.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

**Capital :** 5 000 euros.

**Présidente :** Madame Emilie ADAGAS demeurant 9, allée des Cèdres 37140 BOURGUEIL nommée pour une durée indéterminée.

**Directeur général :** Monsieur Romain ROUSSELET demeurant 12 Résidence les Nouveaux Horizons 78990 ELANCOURT nommé pour une durée indéterminée.

**Agrément :** les cessions d'actions sont soumises à agrément préalable des associés.

**Immatriculation :** Au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.  
206203



Retrouvez dès maintenant votre Journal en ligne sur

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

Suivant acte reçu par maître Jean-Michel SIMEON, Notaire à PARIS (18<sup>ème</sup> arrondissement) 137-139 rue Marcadet, le 09 avril 2022, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** SCI NATEM

**Siège social :** TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78250), 6 rue du Château.

**Objet social :** L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES.

**Capital :** Le capital social s'élève à CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR), divisé en 500 parts, de UN EURO (1,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 500.

Les cessions de parts sont soumises à agrément.

**Gérants :** Madame Pascale Catherine Isabelle HAUVEL et Monsieur Nino Robert FABRICI, demeurant ensemble à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78250) 6 rue du château.

Nommés aux termes des statuts gérants de la société pour une durée indéterminée.

Pour insertion, Maître SIMEON

Notaire à PARIS

137-139 rue Marcadet - 75018 PARIS.

206332

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AIGREMONT du 17 mars 2022, il a été constitué la société suivante :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale :

### ALTAN GESTION

**Siège social :** 4, allée du Marais, 78240 AIGREMONT.

**Objet social :** administration de biens et la gérance d'immeubles, agence immobilière et expertise immobilière, syndic de copropriété, toute transaction immobilière et commerciale.

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

**Capital social :** 5 000 euros.

**Gérance :** Madame Marie-Alix CURAN demeurant 4, allée du Marais, 78240 AIGREMONT.

Pour avis La Gérance.

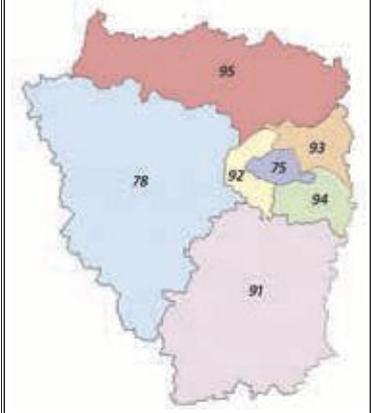
205995

Le Journal Spécial des Sociétés

paraît le mercredi

dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



## TRANSFORMATIONS

### TRIPOT BUSINESS DEVELOPPEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000,00 Euros  
**Siège social :** 78110 LE VESINET 9, rue Emile Augier 453 684 821 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2022, il résulte que les associés ont décidé à l'unanimité la transformation de la société en société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau.

Cette transformation a entraîné la modification des anciennes mentions devenues caduques qui sont remplacées par celles-ci-après :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées, sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément :** Agrément des cessions d'actions à des tiers par les actionnaires, autres que conjoint et héritier en ligne directe du titulaire.

**Président :** Monsieur Stéphane TRIPOT, demeurant 9, rue Emile Augier, 7811 LE VESINET (anciennement gérant sous la SARL).

Les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées.

Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de VERSAILLES.

Pour avis, le représentant légal.

206158

## MODIFICATIONS

### Cabestan Associés

Société par Actions Simplifiée au capital 39 010 000 Euros

**Siège social :**

78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT 140, rue de Versailles - N°8 Pré Vert 892 821 224 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de décisions en date du 8 avril 2022, l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 39.000.000 euros pour être porté à 39.010.000 euros par voie d'apport en nature. L'article « Capital social » des statuts a été modifié en conséquence. **Ancienne mention :**

**Capital :** 10.000 euros. **Nouvelle mention :**

**Capital :** 39.010.000 euros.

206213

### VINCI ENERGIES EUROPE WEST

SAS au capital de 4 249 680 Euros  
**Siège social :** 78360 MONTESSON 280, rue du 8 Mai 1945 518 958 244 R.C.S. VERSAILLES

Par décisions de l'associé unique le 25/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, SAS, 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 672 006 483 RCS Nanterre, en remplacement de la société DELOITTE & ASSOCIES, SA. Il a également été pris acte du départ de la société BEAS, SARL de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.

206265

**ROUZA**

Société Civile Immobilière  
au capital de 2 286,74 Euros  
Siège social : 91952 LES ULIS Cedex  
6, avenue du Parana - ZA de Courtabœuf  
395 224 272 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une AGE du 31/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 6, avenue du Parana ZA de Courtabœuf, 91952 LES ULIS Cedex au 17, rue des Eveseux - 78120 Rambouillet à compter du même jour, et de modifier en conséquence les statuts.

En conséquence, la Société qui est immatriculée au RCS de EVRY sous le n° 395 224 272 RCS EVRY fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de VERSAILLES.

La Société, constituée pour 50 années à compter du 31/05/1994, a pour objet social l'acquisition, l'administration et la mise en valeur d'un terrain sis avenue du Parana ZA de Courtabœuf 91952 LES ULIS cedex, cadastré section BO n° 13 d'une surface de 698 m<sup>2</sup>, par la construction d'un immeuble et son exploitation et un capital de 2 286,74 euros composé uniquement d'apports en numéraire.

Pour avis. La Gérance.

206071

**Transfert du siège social****CLEYADE SAINT GERMAIN**

Société à Responsabilité Limitée  
Unipersonnelle au capital de 8 000 Euros

Ancien siège social :  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
48, rue de la République  
Nouveau siège social :  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
1/3, rue Saint-Louis  
519 617 286 R.C.S. VERSAILLES

Par décisions de l'Associé unique du 30 mars 2022, le siège social de la société est transféré au 1/3, rue Saint-Louis - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à compter du 30 mars 2022.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis,  
RCS VERSAILLES.  
205941

**SCM RIFFLET-ROCHER**

Société Civile de Moyens  
au capital de 12 195,92 Euros

Siège social :  
78600 MAISONS LAFFITTE  
12, rue Lavoisier  
417 623 907 R.C.S. VERSAILLES

Suivant PV du 31 mars 2022, l'assemblée générale extraordinaire a :  
- pris acte de la démission de M. François RIFFLET de ses fonctions de Co-gérant et maintenu M. Philippe ROCHER, aux fonctions de Gérant unique ;  
- Agréé les cessions de parts intervenues et modifié en conséquence les statuts ;

- Modifié la dénomination sociale qui sera dorénavant « **SCM ROCHER & Associés** » et modifié les statuts en conséquence.  
206065

**SCI 37 MADEMOISELLE**

SC au capital de 2 230 000 Euros  
Siège social : 78000 VERSAILLES

37, rue Mademoiselle  
493 210 132 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE du 14/03/2021, les associés ont décidé de réduire le capital social de 2 207 700 Euros pour le ramener à 22 300 euros. Dépôt légal au RCS de Versailles.  
206264

**DISSOLUTIONS****SCI VICA**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000,00 Euros

Siège social :  
78330 FONTENAY-LE-FLEURY  
2, rue Jean Jaurès  
517 749 388 R.C.S. VERSAILLES

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Décembre 2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Monsieur Jean CAUDRELIER, demeurant 7, Square Denis Papin - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile de liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera fait au R.C.S de VERSAILLES.  
206044

**SCI LE PRE CLOS**

SCI au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 78530 BUC

1, rue d'Alsace Lorraine  
345 040 406 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/02/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. M. Claude DE CEUYPER a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.  
206146

**SARL VICA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1 000,00 Euros

Siège social :  
78330 FONTENAY-LE-FLEURY  
2, rue Jean Jaurès  
517 745 881 R.C.S. VERSAILLES

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2020, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Monsieur Jean CAUDRELIER, demeurant 7, square Denis Papin - 78330 FONTENAY-LE-FLEURY, a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile de liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents devront être notifiés.

Le dépôt légal sera fait au R.C.S de VERSAILLES.  
206049

**"SCI LES VOLENDERIES"**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000 Euros

Siège social : 78000 VERSAILLES  
19, boulevard de la République  
528 784 663 R.C.S. VERSAILLES

**AVIS DE PUBLICITE**

Par une décision du 30 mars 2022, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable, nommé comme liquidateur Monsieur Michel TASSIN demeurant 9, rue de la Garderie - 78620 - L'ETANG LA VILLE et fixé le siège de la liquidation au siège social.

Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.  
206209

**SCI PETIT PRINCE**

Société civile immobilière  
au capital de 150 000 Euros  
Siège : 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS  
18, avenue Jean Jaurès  
808 616 080 R.C.S. VERSAILLES

Par assemblée en date du 1er avril 2022, la SCI PETIT PRINCE, constituée pour une durée de 99 ans à compter du 24 décembre 2014, a décidé sa dissolution anticipée à compter du 1er avril 2022, et désigné Monsieur Jean-Patrick WANCAR demeurant 18, avenue Jean Jaurès - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le lieu où doivent être adressées la correspondance et la notification des actes et documents concernant la liquidation a été fixé au 18, avenue Jean Jaurès - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de VERSAILLES.

Pour avis,  
Le liquidateur.

206251

**LES OUVRIERS DUBO**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social :

78170 LA CELLE-SAINT-CLOUD  
15 Les Cigognes  
833 060 429 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 16/03/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

M. Raphaël BOURGUIGNON demeurant 15 Les Cigognes - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD a été nommé en qualité de liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.  
206078

**BME**

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège social :

78170 LA CELLE ST CLOUD  
51 Résidence Elysée 2  
484 041 983 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE en date du 20/12/2021, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

M. Bruno LEVRAULT demeurant 6, avenue Albert 1er - 92500 RUEIL MALMAISON, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de VERSAILLES.  
206149

**SCI DU PRIEURE**

SCI au capital de 91,47 Euros  
Siège : 78600 MAISONS LAFFITTE

81, rue de Paris  
420 093 411 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGE du 31/03/2022, les associés ont décidé :

-la dissolution anticipée de la société,  
-de nommer comme liquidateur M. Raymond BUZIN demeurant 2T, rue des Graviers 78600 LE MESNIL LE ROI,  
-de fixer le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur.

Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Pour avis.

206346

**CLÔTURES DE LIQUIDATION****SCI LE PRE CLOS**

SCI en liquidation  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 78530 BUC  
1, rue d'Alsace Lorraine  
345 040 406 R.C.S. VERSAILLES

Par décision des associés le 01/02/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.  
206148

**BME**

SCI en liquidation  
au capital de 1 000 Euros

Siège social :  
78170 LA CELLE ST CLOUD  
51, Résidence Elysée 2  
484 041 983 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'AGO en date du 18/02/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de VERSAILLES.  
206150

**OPPOSITIONS****VENTES DE FONDS**

Aux termes d'un acte authentique en date du 28 mars 2022 reçu par Maître Sophie LEGOUEZ, Notaire soussigné membre de la Société Civile dénommée « Olivier TYL, Sophie LEGOUEZ, Anne-Laure de BONNIERES, Benoît de VULLIOD » titulaire d'un Office Notarial sis à VILLEPREUX (Yvelines) 16, rue Pasteur, enregistré au SDE de Versailles le 4 avril 2022, dossier 2022 00009036, réf : 7804P61 2022 N 01051,

La société L'ACADEMIE ROUTIERE, SARL au capital de 7 622,45 Euros dont le siège social est à VILLEPREUX (78450) Centre Commercial de la Pointe à l'Ange, 414 378 182 RCS VERSAILLES,

A cédé à :  
La société LA NOUVELLE ACADEMIE ROUTIERE, SARL au capital de 5 000 Euros dont le siège social est à LES CLAYES SOUS BOIS (78340) 11, allée Saint Exupéry, 909 678 104 RCS VERSAILLES,

Le fonds de commerce d'enseignement à titre onéreux à la conduite de véhicules terrestres et de la sécurité routière sis et exploité à VILLEPREUX (78450) 3, rue de la Pointe à l'Ange,  
Moyennant le prix principal de 48 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales tant pour la validité que pour la correspondance en l'Office Notarial « Olivier TYL, Sophie LEGOUEZ, Anne-Laure de BONNIERES, Benoît de VULLIOD » sis à VILLEPREUX (Yvelines) 16, rue Pasteur.  
206100

Annonces et Formalités Dématérialisées  
Simple, rapide et économique

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 22 mars 2008, Monsieur Roger BIGRE, né à PARIS (75013) le 29 mars 1930 et décédé à MEZY-SUR-SEINE (78250) le 7 février 2022, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Romy GASAU, notaire au sein de la société civile professionnelle dénommée « Cathy BITBOL, Anne DINIELLE et Audrey CHACHATY notaires associés », titulaire d'un Office Notarial sis à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 53, avenue Aristide Briand, le 8 avril 2022, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès de Maître Anne DINIELLE, notaire à MONTROUGE (92120), en charge de la succession, conformément à l'article 1007 du Code civil, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et de la copie de ce testament.

En cas d'opposition, les légataires seront soumis à la procédure d'envoi en possession.

206230

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 3 mai 2016,

Madame Monique Marie L'HERRANT, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur André Dominique Ghislain SOUMOY, demeurant à MANTES-LA-VILLE (78711) 60, rue Maximilien ROBESPIERRE. Née à BRASPARTS (29190), le 14 mai 1928. Mariée à la mairie de MANTES-LA-VILLE (78711) le 22 avril 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à MAGNANVILLE (78200) (FRANCE), le 18 avril 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Frédérique PARMELAND, Notaire soussignée de l'Etude sise à MANTES-LA-VILLE (Yvelines), 29, rue de Lorraine, le 28 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Frédérique PARMELAND, notaire à MANTES LA JOLIE (78200), 29, rue de Lorraine, référence CRPCEN : 78158, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de VERSAILLES de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206003

ABONNEZ-VOUS  
A NOTRE JOURNAL

## RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES LA JOLIE, le 1<sup>er</sup> avril 2022, Monsieur Patrick Jean Marcel BALLAGNY, retraité, et Madame Française Régine Liliane MOREAU, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à SEPTEUIL (78790) 3, chemin des Bilheux.

Monsieur est né à VERSAILLES (78000) le 16 avril 1952,

Madame est née à VERSAILLES (78000) le 7 mars 1952.

Mariés à la mairie de VERSAILLES (78000) le 29 avril 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Ont procédé à l'aménagement de leur régime matrimonial avec adjonction d'une clause d'attribution intégrale au profil du conjoint survivant et suppression du compte des récompenses.

En application de l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions au changement de régime matrimonial de Monsieur et Madame BALLAGNY, seront faites en l'Etude de Maître Anne-Sophie GOUX, notaire à MANTES LA JOLIE (78200), dans les trois mois de la présente publication.

206199

Suivant acte reçu par Maître Arthur LAVALLART, Notaire à PARIS, le 6 avril 2022, il a été constaté un aménagement de régime matrimonial,

PAR : Monsieur Hervé BINARD, directeur général, et Madame Marie GOUVEIA, assistante de direction, demeurant ensemble à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (78730) 5, rue des Vignes.

Monsieur est né à ANGOULEME (16000) le 19 juin 1970, Madame est née à ANTAS-PENEDONO (Portugal) le 28 novembre 1968.

Mariés à la mairie de SAINT-SULPICE-DE-COGNAC (16370) le 8 juin 1996 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître REYNAUD, notaire à BURIE (17770), le 5 avril 1996.

Ledit aménagement contenant adjonction d'une société d'acquêts au régime de séparation de biens pure et simple préexistant.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'étude dudit Notaire, sise à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement (75016) 55, avenue Kléber, dans les trois mois de la présente insertion (Code CRPCEN : 75097).

206030

Le Journal Spécial des Sociétés

paraît le mercredi

dans les départements suivants :

75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95



## AVIS ADMINISTRATIFS

### COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES YVELINES

DECISION DE LA CDAC

(extrait)

Commune de Montigny-le-Bretonneux

Réunie le 5 avril 2022, la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines a rendu une décision favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, reçue et enregistrée le 16 février 2022 par le secrétariat de la CDAC de la Préfecture des Yvelines.

Le projet, porté par la SCI ESQ, située Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, concerne l'extension, par réactivation de droits commerciaux, de 2 225 m<sup>2</sup> de surface de vente, de l'ensemble commercial « Espace Saint-Quentin » situé 5, place Colbert à Montigny-le-Bretonneux.

205966

## ESSONNE



## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à WISSOUS du 7 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par actions simplifiée à associé unique.

Dénomination : **PHILCOM91**

Siège : 8, rue Pierre et Marie CURIE, 91320 WISSOUS.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Capital : 1 000 euros.

Objet : la fourniture de prestations de conseils dans la distribution de produits électroniques audiovisuels, télécommunications, électroménager, informatique, électricité, éclairage, bricolage.

Apporteur d'affaire dans ce domaine.

La vente, l'achat, l'importation, l'exportation, la commercialisation, la distribution, la sous-traitance, le service après-vente, par quelque moyen que ce soit, de tout matériel électronique audiovisuels, télécommunications, électroménager, informatique, électricité, éclairage, bricolage.

L'exploitation de toute activité de service et/ou conseil et/ou formation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.  
Président : Philippe BENHAMOU demeurant à 8, rue Pierre et Marie CURIE 91320 WISSOUS.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'EVRY.  
206123

Aux termes d'un acte ssp en date du 08/04/2022, il a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée :

### AF&S INVEST

SIÈGE SOCIAL : 18, rue de la Martinière – 91570 Bievres.

OBJET : Transaction de biens immobiliers et fonds de commerce et toutes activités concourant à l'achat, vente et gestion de tous biens immeubles, fonds de commerce et droits immobiliers, tant pour elle-même que pour le compte de tous tiers.

DURÉE : 90 ans à compter de son immatriculation.

CAPITAL : 10 000 euros.

GERANCE : Madame Sandra DA SILVA, épouse ALLOUCHE, demeurant 34, avenue Hoche, 75008 Paris.

IMMATRICULATION : au RCS de EVRY.  
206259

### MODIFICATIONS

## LIFE SCIENCES HOLDINGS

### FRANCE SAS

SAS au capital de 2 682 175 017 Euros

Siège social :

91961 COURTABOEUF CEDEX  
16, avenue du Québec, SILIC 703  
433 819 455 R.C.S. EVRY

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 22/03/2022, il a été pris acte de la démission de M. François MANDEVILLE de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 08/08/2021, de la démission de M. Joseph FOX de ses fonctions de membre du Conseil de Surveillance avec effet au 15/02/2022, et de la nomination de M. Karsten MEIER demeurant Giesshübelstrasse 98, 8045 Zürich (Suisse), en qualité de membre du Conseil de Surveillance, à compter du 17/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de EVRY.  
206091

### SEDIS TRADITION

SARL au capital de 125 000 Euros

Siège social : 94310 ORLY

17, rue des Quinz Arpents  
433 718 632 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 10, avenue du Front Populaire - 91130 RIS ORANGIS.

Représentant légal : M. Jean Charles POTHIRON, demeurant Péniche Avant Seine 55, quai Alphonse le Gallo 92600 ASNIERES.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Créteil et immatriculée au RCS D'EVRY.  
206161

### DKL TRANS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 14 000 Euros

Siège social : 91260 JUVISY-SUR-ORGE

79, avenue de la Cour de France  
840 058 960 R.C.S. EVRY

Non dissolution

Aux termes d'une décision en date du 02.03.2022, l'assemblée statuant conformément à l'article L. 223-42 al 1 du Code de commerce a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS d'Evry. La Gérante.  
206131



**S.C.I. LES COLOMBAGES**

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 829,39 Euros  
Siège : 91290 ARPAJON  
ZA des Bellevues - Rue Félix Potin  
398 963 652 R.C.S. EVRY

Assemblée Générale Extraordinaire  
du 21.03.2022.

Transfert du siège social de ARPAJON (91290) - ZA des Bellevues - Rue Félix Potin à LINAS (91310) - 23, rue Fromagère. L'article 4 - SIEGE SOCIAL des statuts a été mis à jour en conséquence.

Dépôt au RCS d'EVRY.

Pour avis.

205948

**SEDIS GROUPE**

SAS au capital de 1 600 Euros  
Siège social : 94310 ORLY  
17, rue des Quinze Arpents  
794 212 977 R.C.S. CRETEIL

Par décision du Président en date du 01/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 10, avenue du Front Populaire - 91130 Ris Orangis.

Président : M. Jean-Charles POTHON, demeurant Péniche Avant Seine, 55, quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne Billancourt

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Créteil et immatriculée au RCS D'EVRY.

206164

**FINANCIERE ROURE**

Société par actions simplifiée  
au capital de 550 000 Euros  
Siège social : 91940 LES ULIS  
ZI de Courtaboeuf - Avenue du Parana  
382 472 272 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une AGOA en date du 31/01/2022 il résulte que :

Les mandats de la société Monsieur DE THIEULLOY, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur YANN Gilbert, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

POUR AVIS, Le Président.

206276

**SOCIETE EUROPEENNE DE  
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE  
SEDIS ALIMENTAIRE**

SARL au capital de 1 000 000 Euros  
Siège social : 94310 ORLY  
17, rue des Quinze Arpents Senia  
328 442 496 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/04/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 10, avenue du Front Populaire - 91130 RIS ORANGIS.

Gérant : M. Jean-Charles POTHON, demeurant 55, quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne Billancourt

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société sera radiée du RCS de Créteil et immatriculée au RCS D'EVRY.

206145

Consultation gratuite pour  
toutes les convocations  
d'assemblées sur :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

**MONTREAL REALTY**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
91700 SAINTE GENEVIÈVE DES BOIS  
24, rue Gallieni  
910 482 694 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une décision en date du 01/04/2022, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social à 19, rue Jean Jacques Rousseau (75001) Paris, à compter du 28/03/2022. Gérant : M. Christophe Lienard, 24, rue Gallieni (91700) Sainte Geneviève des Bois.

Radiation du RCS D'Évry et immatriculation au RCS de PARIS.  
206122

**AVIS RELATIFS  
AUX PERSONNES**
**RÉGIME  
MATRIMONIAL**

M. Franck Sylvain Paul MAUTI, conducteur formateur, né à LE KREMLIN-BICETRE (94270) le 18 juin 1966, et Mme Véronique Pierrette PERRON, professeure des écoles, née à RIS-ORANGIS (91130) le 10 mai 1970, tous deux de nationalité française et demeurant à LISSES (91090) 16, square le Corregge, mariés à LISSES (91090) le 16 avril 2008 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable,

Ont conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux, suivant acte reçu le 23/02/2022, par Me VIEIRA, notaire à PALAISEAU (91120) 13, rue Edouard Branly, n° CRPCEN 91001.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,  
Le notaire.

206334

Publiez vos annonces...  
dans nos colonnes



**PARTENARIAT**



**COURS  
FORMATION**



**OFFRE DE  
SERVICE**

**HAUTS-DE-SEINE**

92

**SOCIÉTÉS****CONSTITUTIONS**

Aux termes d'un ASSP en date du 30/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SCI KATKAR**

Forme : Société civile immobilière.

Objet social : L'acquisition, l'administration, la gestion et principalement l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Siège social : 112 rue Hoche, 92700 COLOMBES.

Capital : 10 000 €.

Gérance : Catherine KARAM née BELOUARD demeurant 112, rue Hoche 92700 COLOMBES.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206032

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître Pierre-Emmanuel PERROT, notaire à COURBEVOIE, le 7 Avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **SEHC**

Forme : Société civile immobilière.

Capital : 2 000 € divisé en 100 parts de 20 € chacune.

Siège social : NANTERRE (92000), 10-22, rue d'Arras.

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Cession des parts : Agrément de l'assemblée générale extraordinaire pour toutes les cessions sauf celles entre associés.

Gérant : Monsieur Stéphane HADDADJ, demeurant à LA GARENNE-COLOMBES (92250), 51, boulevard National.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

206119

Aux termes d'un acte SSP en date du 16/02/2022, avis de constitution de :

Dénomination sociale :

**A.D TRANSMOBILITÉ**

Forme : SAS.

Capital : 1 000 Euros.

Siège Social : 30, boulevard National - 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Objet : La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger : Transport de personnes et loueur de licences.

Présidence : Monsieur Daniel FERREIRA demeurant 30, boulevard National - 92250 LA GARENNE-COLOMBES.

Direction générale : Monsieur Alexandre VIEIRA MARQUES demeurant 17 bis, rue Jean Allemane 95870 BEZONS.

Durée : 99 ans.

Immatriculation : RCS de NANTERRE.

205994

Par acte sous seing privé en date du 31/03/2022, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

**SCCV HAUBOURDIN  
BOCQUIAU**

Forme : Société civile de construction-vente.

Capital : 1 000 € divisé en 100 parts de 10 €.

Siège social : 123, rue du Château 92100 Boulogne-Billancourt.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Objet : L'acquisition de terrains bâtis ou à bâtir, en vue de procéder ou de faire procéder à la construction, l'édification, la rénovation, la transformation, de tous types d'immeubles quels qu'ils soient et quelle que soit leur destination, et notamment d'immeubles à usage de logements individuels sur la commune de Haubourdin (Nord), en vue de la vente en totalité ou par fractions desdits immeubles.

Gérance : DUVAL DEVELOPPEMENT HAUTS-DE-FRANCE, SAS au capital de 735 000 €, dont le siège social est 45, avenue Georges Mandel - 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 478 099 021 RCS Paris, représentée par DUVAL DEVELOPPEMENT, SAS au capital de 70 000 000 €, dont le siège social est 45, avenue Georges Mandel - 75116 Paris, ayant pour numéro unique d'identification 408 723 187 RCS Paris, représentée par Eric DUVAL, Président, domicilié 45, avenue Georges Mandel - 75116 Paris.

ET ORIA INVEST, SARL au capital de 100 000 €, dont le siège social est 3, rue Simon Volland - 59130 Lambersart, ayant pour numéro unique d'identification 811 166 651 RCS Lille Métropole, représentée par Peter SOETAERT, Président, domicilié 3, rue Simon Volland - 59130 Lambersart.

Immatriculation : RCS de NANTERRE.

206005

Aux termes d'un ASSP en date du 06/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **MADERIMMO**

Forme : Société civile.

Objet social : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, en ce compris la mise à disposition gratuite des biens dont elle est propriétaire au profit de tout ou partie de ses associés - propriétaires et/ou usufruitiers et/ou sous-propriétaires.

Siège social : 5, avenue de la Division Leclerc, 92290 CHATENAY MALABRY.

Capital : 80 000 €.

Gérance : DECETON Philippe et PESTANA épouse DECETON Marilina demeurant 5, avenue de la Division Leclerc 92290 CHATENAY MALABRY.

Cession des parts : Agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206137

Aux termes d'un acte SSP du 01/04/2022, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : **Ressource Expert**

Objet : Toute prestation de conseil aux entreprises dans le domaine des ressources humaines.

Siège social : 67, avenue Victor Cresson 92130 Issy les Moulineaux.

Capital : 15 000 Euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE.

Président : Arnaud Meimoun, demeurant 67, avenue Victor Cresson à Issy les Moulineaux (92130).

Cession des actions : Clauses d'agrément et de préemption.

Conditions d'admission aux Assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote : A raison du nombre d'actions détenues.

206012

Aux termes d'un acte authentique du 04/04/2022, reçu par Maître Jérôme DRAY, notaire associé 7-11 Quai André Citroën PARIS 15, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## BONARDIERE

**Objet** : « L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.... »

**Siège social** : LEVALLOIS-PERRET (92300) 96-98 rue de Villiers.

**Capital** : 1000 Euros.

**Durée** : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de NANTERRE.

**Cession de parts** : Clauses d'agrément.  
**Gérance** : Monsieur Franck CYMES, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 96-98 rue de Villiers et Madame Cécile Danièle Emma BAILLY-MONTHURY, demeurant à LEVALLOIS-PERRET (92300) 96-98 rue de Villiers.  
206064

Aux termes d'un ASSP en date du 02/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : CLAGATHE

Forme : Société par actions simplifiée.

**Objet social** : La prise en charge et le transport de personnes à titre onéreux conformément à la réglementation applicable en matière de taxi.

**Siège social** : 2 résidence du Pré au Bois, 92420 VAUCRESSON.

**Capital** : 10 €.

**Présidence** : FERMEY Nicolas demeurant 2 résidence du Pré au Bois 92420 VAUCRESSON.

**Cession d'actions** : Les actions émises par la Société sont librement cessibles.

**Admission et vote** : Les droits de vote attachés aux actions de capital sont proportionnels à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix à son titulaire.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206085

Aux termes d'un ASSP en date du 06/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## MALS INTERNATIONAL SERVICE CONSEIL

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

**Objet social** : Le conseil et l'assistance auprès d'investisseurs dans le domaine immobilier ; le conseil et l'assistance de maîtres d'œuvre, d'architectes et de sociétés de travaux tous corps d'état ; le conseil en développement commercial pour toute clientèle ; l'assistance, le suivi, de la clientèle étrangère pour leurs besoins tels que le suivi médical.

**Siège social** : 182, quai de Stalingrad, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

**Siège** : MISC

**Capital** : 250 €.

**Présidence** : AL SHEIKHLY Maad F Fouad demeurant 182, quai de Stalingrad 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

**Cession d'actions** : La transmission d'actions consenties par l'associé unique s'effectue librement.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206289

Aux termes d'un acte authentique reçu le 04/04/2022 par Maître Olivier MORIN notaire à NANTERRE, 1, place du Maréchal Foch, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SCI TOUATI 1

Forme : Société civile immobilière.

**Objet social** : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social** : 1, rue Auguste Perret, 92500 RUEIL MALMAISON.

**Capital** : 1 000 €.

**Gérance** : TOUATI Gabriel demeurant 1, rue Auguste Perret 92500 RUEIL MALMAISON.

**Cession des parts** : Clauses d'agrément.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206282

Aux termes d'un acte authentique reçu le 21/03/2022 par Maître Jean-Marie BERGERET, notaire à 75008 PARIS (8e), 134, boulevard Haussmann, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SCI CERES

Forme : Société civile immobilière.

**Objet social** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social** : 25, rue Ernest Renan, 92190 MEUDON.

**Capital** : 10 000 €.

**Gérance** : RODARIE Hubert demeurant 25, rue Ernest Renan 92190 MEUDON.

**Cession des parts** : Clauses d'agrément.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206286

Aux termes d'un ASSP en date du 07/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## QUADIENT SOLUTIONS FRANCE

Forme : SAS.

**Objet social** : L'étude, la conception, la commercialisation de produits ou de solutions pour l'industrie, le commerce et les services, notamment dans le domaine de la logistique et du transport. Services informatiques, maintenance, conseils, organisation, Intégration, ventes de matériel informatiques et bureautiques.

**Siège social** : 42-46, avenue Aristide Briand, 92220 BAGNEUX.

**Capital** : 1 000 €.

**Présidence** : QUADIENT S.A., SA au capital de 34 562 912 euros, siège social: 42-46, avenue Aristide Briand 92220 BAGNEUX immatriculée sous le n° 402 103 907 RCS Nanterre.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206290

Publiez vos annonces... dans nos colonnes



## FUSION ACQUISITION

Votre contact : annonces@jss.fr  
01 47 03 10 10

Aux termes d'un ASSP en date du 11/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SODALIS

Forme : Société par actions simplifiée.

**Objet social** : L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de participations dans le capital de la société NAVIA et ses filiales. Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

**Siège social** : 1, rue Eugène Eichenberger, 92800 PUTEAUX.

**Capital** : 500 001 €.

**Présidence** : AXELCHA, SARL au capital de 1 000 euros, 19/29, rue Félicien David 78100 ST GERMAIN EN LAYE immatriculée sous le n° 489 626 036 RCS Versailles.

**Cession d'actions** : Clauses d'agrément.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de NANTERRE.

206344

## TRANSFORMATIONS

### J.G. TABBAGH TRAVEL SERVICE SA

S.A. au capital de 38 112,25 Euros

**Siège social** :

92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
18, avenue du Général Leclerc  
702 045 402 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 01/03/2022, il a été décidé de transformer, à compter de ce jour, la Société en Société par Actions Simplifiée et d'adopter les statuts de la société sous sa nouvelle forme.

L'objet, la durée et le siège social n'ont pas été modifiés. La dénomination sociale est devenue : « J.G. TABBAGH TRAVEL SERVICE ».

Suite à cette transformation, il a été mis fin aux fonctions de Président Directeur Général de M. CARO Jérôme et Administrateurs de Mme LOUIS Anne-Sophie et M. Michel JOUANOT.

M. Jérôme CARO, demeurant à PARIS 75016, 17, rue de Rémusat a été nommé **Président** de ladite Société pour une durée non limitée.

Tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et délibérations.

La cession d'actions à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la société.

Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.

206089

### "R.C. BAUDOIN"

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 9 909,19 Euros

**Siège social** : 92700 COLOMBES

2, avenue Victor Hugo

349 344 598 R.C.S. NANTERRE

L'AGE du 24 mars 2022 a décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :

**Anciennes mentions** :

**Forme** : SARL.

**Gérants** : Mme Claire BAUDOIN, M. Richard BAUDOIN et M. Thomas BAUDOIN.

**Nouvelles mentions** :

**Forme** : SAS.

**Président** : M. Richard BAUDOIN, 2, avenue Victor Hugo 92700 Colombes.

**Mentions complémentaires** :

**Admission aux assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions

**Agrement** : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Mention sera faite au RCS NANTERRE.

206226

## MODIFICATIONS

### SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE JURIDIQUE ET FISCALE

#### - FIDUCIAL SOFIRAL -

Société Anonyme au capital de 500 000 Euros

**Siège Social** : 92400 COURBEVOIE

41, rue du Capitaine Guynemer

970 504 494 R.C.S. NANTERRE

En date du 28 mars 2022, l'Assemblée Générale a décidé :

- de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Laurent ALBERNI ;
- de nommer la société CABINET BOREL ET ASSOCIÉS, sise 17, rue Louis Guérin - Immeuble Odin - 69100 VILLEURBANNE, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire.

Pour avis.

206118

### SCI BOOST

SCI au capital de 1 000 Euros

**Siège social** : 92000 NANTERRE

246, avenue Georges Clemenceau

809 785 959 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21/03/2021, il a été pris acte de la démission de Mme Roselyne BOURASSIN, de ses fonctions de co-gérante.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206325

### W2

Société par Actions Simplifiée

au capital de 16 171 424,70 Euros

**Siège social** :

92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

2, rue Maurice Hartmann

839 809 175 R.C.S. NANTERRE

Par Décisions du Président du 07/03/2022, le capital a été augmenté de 46 250 € pour le porter à 16 217 674,70 €. L'article 6 des statuts a été modifié.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206319

### NOVETUDE SANTE

SAS au capital de 1 627 049,28 Euros

**Siège social** : 92110 CLICHY

5, rue de l'ancienne mairie

518 632 153 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 31/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société EXELMANS AUDIT ET CONSEIL, SAS, 21, rue de Téhéran 75008 PARIS immatriculée sous le n° 482 026 739 RCS Paris, en remplacement de la société KPMG AUDIT IS, SAS. Il a également été pris acte de la fin des fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la société SALUSTRO REYDEL, SAS.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206349

www.jss.fr

**DHOLLANDIA FRANCE**  
Société par Actions Simplifiées  
Capital social : 300 000 Euros  
Siège social : 92000 NANTERRE  
30, rue des Peupliers  
ECO RIVER PARC - BAT. C  
347 540 130 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés de la société en date du 4 avril 2022, les associés de la société ont pris acte que :

- les mandats de Monsieur Gérard DECALO, dont le domicile professionnel est sis 117, rue de Reuilly à Paris (75012), en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Patrick SAQUET, dont le domicile professionnel est sis 36, rue Jules Ferry à Courbevoie (92400), en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, ont pris fin le 31 décembre 2014, sans renouvellement ; et
- le mandat de Monsieur Jean-François SOUS, dont le domicile professionnel est sis 24, avenue du Centre à Montigny-Le-Bretonneux (78180), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, a pris fin le 31 décembre 2018, sans renouvellement.

Mentions seront faites au RCS de NANTERRE.  
206004



Maître Olivier RITTER  
Notaire associé  
2 rue des Aulnes  
67360 WOERTH

**SCI HORIZON 36**  
Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social : 92700 COLOMBES  
122, rue Edouard Vaillant  
813 248 333 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mars 2022, conformément aux statuts, l'ensemble des associés de la société, égal à l'intégralité du capital social, ont transféré le siège social de la société à (67360) WALBOURG, 16, rue des Perdrix, endroit situé dans un autre département que le précédent siège social et situé dans le ressort d'un autre tribunal.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Un avis relatant ce changement a également été publié dans un journal d'annonces légales du département du nouveau siège.

**Immatriculation** : - Sous l'ancien siège social, la société était immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 813 248 333 ;

- En raison de son nouveau siège social, la société sera désormais immatriculée au RCS de STRASBOURG.

Pour avis. Olivier RITTER, Notaire.  
205938

**BEYOND TECHNOLOGIES**  
SAS au capital de 500 000 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
93, avenue Charles de Gaulle  
824 821 722 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions du Président en date du 01/04/2022, le capital social a été augmenté pour être porté à la somme de 537 640 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206063

**SOCIETE LYONNAISE DE MARCHAND DE BIENS - SLMB**  
SA au capital de 38 250 Euros  
Siège social :  
92063 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
20, avenue André Prothin Tour Europlaza  
393 001 920 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGO en date du 14/03/2022, il a été décidé de :

- nommer en qualité d'administrateurs : M. Pascal BULIDON demeurant 19, rue du Roi Albert 44000 NANTES, M. Sébastien GIBAUD demeurant 13, rue Nicolas Ledoux 78960 VOISINS LE BRETONNEUX, et Mme Marie-Christine GIRON demeurant 33, rue Greuze 75016 PARIS,

- prendre acte de de la fin du mandat de Président du Conseil d'Administration et administrateur de M. Thomas SCHNEEGANS,

- prendre acte de la fin du mandat d'administrateur de la société MY MONEY BANK, SA.

Aux termes du CA en date du 14.03.2022, il a été décidé de nommer en qualité de Président de Conseil d'Administration Mme Marie-Christine GIRON.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206103

**NIHON KOHDEN FRANCE SARL**

SARL au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92357 LE PLESSIS ROBINSON  
Centre d'affaires La Boursidières  
Bât. C - RDC  
479 402 935 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 01/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de gérant M. Shinya HAMA demeurant 22 Santa Victoria Aisle 92606 IRVINE CA, ETATS-UNIS, en remplacement de M. Fumio IZUMIDA.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206045

**DBI CENTRAL SERVICES EUROPE SAS**

SAS au capital de 10 837 000 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
2, rue des Martinets  
484 263 538 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/03/2022, Mme Maria SAVVIDOU demeurant 1 Agias Zonis Str., Nikolaou Pentadromos Center, 4 Floor, Office 406, 3026 Limassol (Chypre), a été nommée en qualité de Président, en remplacement de M. David MUSCAT, à compter du 31/03/2022.

Il a également été pris acte de la démission de Mme Kenia RUIZ DE DENOYES de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 31/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206194

**NONIUS FRANCE**

SAS au capital de 50 000 Euros  
Siège social :  
92390 VILLENEUVE LA GARENNE  
15/17, avenue Marc Sangnier  
905 278 420 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 31/03/2022, il a été pris acte de la démission de M. Hugues BONNEFONT de ses fonctions de directeur général.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206060

**HIGHCONSULTING**

SAS au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
122, avenue Charles de Gaulle  
842 293 771 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 21/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social du 122, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE au 17, rue Delabordère - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206110

**RECYGO**

SAS au capital de 11 461 700 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
57-59, rue Yves Kermen  
509 430 724 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 17/07/2020, il a été pris acte de la fin des fonctions de CBA, SARL, de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, à compter du 17/07/2020.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206121

**INDIGO GROUP**

SA au capital de 160 044 282 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
1, place des Degrés - Tour Voltaire  
800 348 146 R.C.S. NANTERRE

Par décisions du conseil de surveillance le 25/03/2022, il a été décidé de nommer en qualité de membre du conseil de surveillance M. Charles PORTALIER demeurant 64, avenue de Saxe 75015 PARIS, en remplacement de M. Frédéric PAYET.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206138

**SCI CASADEL**

SCI au capital de 100 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY SUR SEINE  
122, avenue Charles de Gaulle  
879 749 752 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGM en date du 31/12/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 500 100 Euros.

Il a été décidé de transférer le siège social du 122, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE au 17, rue Delabordère - 92200 Neuilly-Sur-Seine.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206143

**SDI (SOFT DISCOUNT INVESTMENT)**

SAS au capital de 43 796 053 Euros  
Siège social : 92310 SEVRES  
2, rue Troyon  
908 329 667 R.C.S. NANTERRE

Par décisions unanimes des associés le 04/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général Mme Thouraya ZOUARI demeurant 2, rue Troyon 92310 SEVRES, à compter du 04/04/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.  
206238

**TRENTINIAN SC**

Société Civile  
au capital de 80 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
28, rue de l'Est  
843 630 880 R.C.S. NANTERRE

Il résulte du PV de l'AGE du 12/2/2019 que le capital social a été augmenté de 240 000 euros par voie d'apport en nature pour être porté à 320 000 euros. En conséquence les statuts ont été modifiés. Modification sera faite au GTC de Nanterre.  
206217

Rectificatif à l'annonce n° 204433 parue le 16/03/2022 dans le présent journal concernant BILFINGER PETERS ENGINEERING, il convenait de lire comme forme sociale SAS.  
206234

**TY CALOU**

E.U.R.L. au capital de 600 000 Euros  
Siège social : 92380 GARCHES  
83, rue de Villeneuve  
414 202 523 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès-verbal des décisions de l'associé unique du 8 avril 2022, il a été décidé de ne pas dissoudre la société conformément aux dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce.

Mention en sera faite au RCS de NANTERRE.  
206261

**MAJUCA**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
4, rue de Bagatelle  
817 485 048 R.C.S. NANTERRE

Le gérant a décidé le 01/03/2022 de transférer le siège social au 30, rue de l'Avenir 92110 CLICHY, à compter de ce même jour.  
206276

**PHAR'O**

SARL au capital de 850 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
123, rue du Château  
507 519 577 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un acte de décisions unanimes des associés du 22/12/2021, il a été décidé de réduire le capital de 550 000 € par voie de réduction du pair de chaque part sociale.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence :

Ancienne mention : Capital : 850 000 €  
Nouvelle mention : Capital : 300 000 €.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.  
206285

**SILOU INVEST**

SARL au capital de 1 000 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
123, rue du Château  
514 990 407 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un PV des décisions de l'associé unique du 23/12/2021, il a été décidé d'augmenter le capital social de 500 000 €.

Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence :

Ancienne mention : Capital : 1 000 000 €  
Nouvelle mention : Capital : 1 500 000 €.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.  
Pour avis.  
206287

**ODYSSEUS CONSULTING GROUP**

SAS au capital de 8 000 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS PERRET  
9, rue Pierre Brossolette  
508 067 071 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions en date du 31/03/2022, l'associé unique a décidé de :

- Modifier l'objet social comme suit :  
*La société a pour objet tant en France, qu'à l'étranger :*

- *Le conseil, l'expertise, les prestations de services et de support, ainsi que la formation dans le domaine des systèmes d'informations et des nouvelles technologies, incluant le progiciel SAP.*

- *La fabrication, l'achat et la vente de logiciels et des matériels informatiques.*

- *L'édition de documents, sous quelque forme que ce soit, ainsi que toutes les opérations commerciales et techniques qui y sont liées directement ou indirectement.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

- De nommer la société BEYOND TECHNOLOGIES, SAS, dont le siège social est situé 93, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE immatriculée sous le n° 824 821 722 RCS Nanterre, en qualité de Président en remplacement de la société MAJE CONSULTING.

- De nommer en qualité de Directeur Général M. Grégory HERMEL demeurant 189, boulevard Bineau - 92200 NEUILLY SUR SEINE,

- De transférer le siège social au 93, avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206330

**DBI OPERATIONS EUROPE SAS**

SAS au capital de 3 579 090 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
2, rue des Martinets  
485 016 927 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/03/2022, Mme Maria SAVVIDOU demeurant 1 Agias Zonis Str., Nikolaou Pentadromos Center, 4 Floor, Office 406, 3026 Limassol (Chypre), a été nommée en qualité de Président, en remplacement de M. François RISTON à compter du 31/03/2022.

Il a également été pris acte de la démission de Mme Alice SKEERS de ses fonctions de Directeur Général, à compter du 31/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206312

**DIM FRANCE SAS**

SAS au capital de 137 370 645 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
2, rue des Martinets  
488 727 298 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 18/03/2022, Mme Maria SAVVIDOU demeurant 1 Agias Zonis Str., Nikolaou Pentadromos Center, 4 Floor, Office 406, 3026 Limassol (Chypre), a été nommée en qualité de Président, en remplacement de M. François RISTON, à compter du 31/03/2022.

Il a également été pris acte de la démission de M. Federico BALZOLA de ses fonctions de Dicter Général, à compter du 31/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206167

**LAND'ACT**

S.A.S. au capital de 636 224,50 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS PERRET  
47, rue Jules Guesde  
338 312 176 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 17/03/2022, l'assemblée générale prend acte de la carence du président du comité de surveillance et du membre du comité de surveillance suite au décès de Monsieur Philippe THEBAUD :  
• Membre du comité de surveillance : Monsieur Philippe THEBAUD, 28 rue de l'Annonciation 75016 PARIS ;  
• Président du comité de surveillance : SASU PIMENT VERT, sise 28 rue de l'Annonciation 75016 PARIS, 823 674 619 RCS PARIS.  
L'Assemblée générale décide de ne pas les remplacer. Mention sera faite au RCS de NANTERRE.

206106

**B.B.X.**

SASU au capital de 8 000 Euros  
Siège : 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
75, rue Marcel Dassault  
343 949 962 R.C.S. NANTERRE

**MODIFICATIONS**

Par décisions d'Associée unique en date du 14/03/2022, il a été décidé :

1/ de ne pas renouveler, ni remplacer, le mandat des Commissaires aux comptes, la Société INELYS (titulaire partant) et Monsieur Thomas LEROUDIER (suppléant partant), arrivés à expiration le 14/03/2022 ;

2/ de modifier la Présidence de la Société, et de nommer en remplacement de Madame Adeline BEC VENERA, à compter du 14/03/2022, pour une durée indéterminée, la Société B&V, dont le siège social se situe au 75, rue Marcel Dassault à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 808 587 984 ;

3/ de nommer en qualité de Directeur Général, à compter du 14/03/2022, pour une durée indéterminée, Madame Adeline, Jin Yung BEC épouse VENERA, demeurant au 9 Cours Tolstoï – 69100 VILLEURBANNE.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

206298

**FEDIMPEX**

SARL au capital de 10 000 Euros  
Siège social :  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
123, rue du Château  
820 621 126 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 13/05/2020, il a été décidé, conformément à l'article L. 223-42 du Code de commerce, de la continuation de la Société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social.  
Mention sera faite au RCS de Nanterre.

Pour avis.

206300

**KPMG INTERPROFESSIONS**

SPFPLF au capital de 639 801 Euros  
Siège social :  
92066 PARIS LA DENSE CEDEX  
2, avenue Gambetta - Tour Egho  
840 024 087 R.C.S. NANTERRE

Par décision de la collectivité des associés le 01/04/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 644 454 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206180

**PW FRANCE**

SAS au capital de 349 652 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
2, rue des Martinets  
602 046 864 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/03/2022, Mme Maria SAVVIDOU demeurant 1 Agias Zonis Str., Nikolaou Pentadromos Center, 4 Floor, Office 406, 3026 Limassol (Chypre), a été nommée en qualité de Président, en remplacement de M. François RISTON, à compter du 31/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206162

**BNP PARIBAS FACTOR**

SA au capital de 5 718 272 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL-MALMAISON  
Seine Way 12-14, rue Louis Blériot  
775 675 069 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des délibérations du CA en date du 23/03/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions d'administrateur de M. Jean-Daniel WURTZ, M. Christian LEROY et Mme Caroline LEFEVRE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206072

**PIERRE & PIERRE**

SAS au capital de : 50 000 Euros  
Siège social :  
92130 ISSY LES MOULINEAUX  
5, rue Tolstoï  
520 687 088 R.C.S. NANTERRE

**Modification de dirigeant**

Par AGE du 04/12/2021, il a été pris acte de la démission de M. SPIROUX DE VENDOMOIS Alban de ses fonctions de Président de ladite Société et de la nomination de M. Pierre MARQUE demeurant PARIS (75) – 21, place du Commerce en ses lieu et place à compter de 31/12/22.

Pour avis.

206075

**COLIBRI**

SARL au capital de 795 951 Euros  
Siège social :  
92200 NEUILLY-SUR-SEINE  
20, rue Parmentier  
893 094 318 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 6 avril 2022, il résulte que le capital social a été augmenté de 198 000 euros pour être porté à 993 951 euros par voie d'apports en nature.

Les articles N°9 et 11 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Nanterre.

206174

**DBI FINANCE EUROPE SAS**

SAS au capital de 212 523 168 Euros  
Siège social : 92500 RUEIL MALMAISON  
2, rue des Martinets  
391 620 309 R.C.S. NANTERRE

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 18/03/2022, Mme Maria SAVVIDOU demeurant 1 Agias Zonis Str., Nikolaou Pentadromos Center, 4 Floor, Office 406, 3026 Limassol (Chypre), a été nommée en qualité de Président, en remplacement de la société DIM FRANCE SAS, à compter du 31/03/2022.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206322



**ORPEA**

Société Anonyme  
au capital de 80 800 093,75 Euros  
Siège social : 92813 PUTEAUX CEDEX  
12, rue Jean Jaurès  
401 251 566 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 avril 2022, il a été pris acte de la démission de Monsieur Yves LE MASNE de son mandat d'Administrateur en date du 10 février 2022.

Inscription modificative au RCS de NANTERRE.

206355

**WMH PROJECT**

SAS au capital de 373 337,70 Euros  
Siège social : 92400 COURBEVOIE  
4, place des Saisons Tour Alto  
402 423 420 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 06/04/2022 et des Décisions du Président du 6/04/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 375 916,60 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206361

**EJ PARTICIPATIONS**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 75010 PARIS  
19, rue du Chalet  
897 588 216 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 08/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 95, rue du Château - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Président : Monsieur Hugo THUET demeurant 95, rue du Château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de PARIS et immatriculée au RCS de NANTERRE.

206211

**LRD**

SAS au capital de 33 334 Euros  
Siège social : 75116 PARIS  
29, rue de Longchamp  
820 434 561 R.C.S. PARIS

Aux termes des AGM en date du 09/11/2020, il a été décidé de nommer en qualité de commissaire aux comptes titulaire EUROPÉENNE EXPERTISE BOURSE, SARL, 11, rue Saint Augustin 75002 PARIS immatriculée sous le n° 382 389 872 RCS Paris, en remplacement de M. Jérôme OUAKNINE. Il a été mis fin au mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Richard ENOS.

Le siège social a été transféré au c/o Folio Scandium 9, rue Neuve Saint Germain - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

L'objet et la durée restent inchangés. Le président demeure M. ESCOIN Josés. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de NANTERRE.

206296

Le JSS est à votre disposition

du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h30

et de 14h00 à 18h00

## RÉALISATIONS DE FUSION

### COMPASS GROUP FRANCE

SAS au capital de 16 493 257 euros  
Siège social : 92320 CHÂTILLON  
117-133, avenue de la République  
632 041 042 R.C.S. NANTERRE  
(Société Absorbante)

### 7 000- SET MEAL

SAS à associé unique  
au capital de 100 000 euros  
Siège social : 92320 CHÂTILLON  
117-133, avenue de la République  
377 525 423 R.C.S. NANTERRE  
(Société Absorbée)

Aux termes des décisions de l'Associé Unique de la Société Absorbante du 31/03/2022, il a été approuvé dans toutes ses dispositions le projet de fusion signé entre les parties daté du 16/02/2022 et, il a été constaté la réalisation définitive de la fusion. En conséquence la société 7 000- SET MEAL a été immédiatement dissoute sans liquidation et elle sera radiée du RCS de NANTERRE.

205972

## DISSOLUTIONS

### ATELIER T ARCHITECTES

Société à Responsabilité Limitée  
en liquidation  
au capital de 4 573,50 Euros  
Siège et Siège de liquidation :  
92240 MALAKOFF  
25 Villa Cacheux  
412 235 228 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 mars 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pierre SCHWAB, demeurant 5, rue Hoche 92240 MALAKOFF, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé : 25 Villa Cacheux, 92240 MALAKOFF. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTERRE en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

206308

### ORGESSET

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social :  
ASNIERES SUR SEINE (Hauts de Seine)  
8, rue Gilbert Rousset  
397 793 019 R.C.S. NANTERRE

Par décision collective en date du 4 Avril 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter de la même date et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme liquidateur Monsieur Yves SETTON demeurant 8 rue

Gilbert Rousset - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé chez le liquidateur, au demeurant 8 rue Gilbert Rousset - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et où tous les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le Liquidateur.

205967

### SNC ROBERT FRERES

SNC au capital de 30 500 Euros  
Siège social :  
92300 LEVALLOIS PERRET  
75, rue Victor Hugo  
angle 148, rue Aristide Briand  
447 812 967 R.C.S. NANTERRE

Suivant A.G.E du 11/04/2022, il a été décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 11/04/2022 et sa mise en liquidation.

Monsieur Pascal ROBERT, demeurant 70, avenue Henri BARBUSSE - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE a été nommé en qualité de liquidateur amiable de la société. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur : 70, avenue Henri BARBUSSE - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.

Formalité au RCS de NANTERRE.

206223

### SCI ABUELA

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 92800 PUTEAUX  
19, rue Rouget de Lisle  
820 631 281 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE du 31/03/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.

M. Cédric THOMAS demeurant 60, rue Gambetta 92150 SURESNES, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au 60, rue Gambetta 92150 SURESNES.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de NANTERRE.

206354

## CLÔTURES DE LIQUIDATION

### ETS CORVEE

SA en liquidation  
au capital de 26 800 Euros  
Siège social : 92170 VANVES  
187, avenue du Général de Gaulle  
552 047 417 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGE en date du 14/03/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

206224

### COBAVILLE

SAS en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 92000 NANTERRE  
156, rue de Suresnes  
850 214 164 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 02/11/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

206247

### OLIM PROMOTION

SAS en liquidation  
au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 92320 CHÂTILLON  
1, Avenue Amélie  
840 753 933 R.C.S. NANTERRE

L'AGO en date du 30/11/2021 à 16 heures, après avoir entendu le rapport de M. Olivier LEPEU, liquidateur, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS NANTERRE, auprès duquel la société sera radiée.

205986

### DELTA CARRE

SAS en liquidation  
au capital de 4 000 Euros  
Siège social :  
92411 COURBEVOIE CEDEX  
30, rue Edith Cavell  
819 026 790 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'associé unique le 28/02/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

206051

### S.C.O.R.S.I.M.

SARL en liquidation  
au capital de 7 622,45 Euros  
Siège social : 92130 ISSY LES  
MOULINEAUX  
26, rue Diderot  
326 606 886 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'AGO en date du 31/12/2021, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de NANTERRE.

206171

## OPPOSITIONS

### VENTES DE FONDS

Suivant acte authentique en date à PARIS du 01/04/2022, enregistré au Service Départemental de l'Enregistrement de PARIS ST LAZARE, le 05/04/2022, Dossier 2022 00012658, référence 7564P61 2022 N 02070,

Monsieur Jacques, David, Sylvain FAJGENMAN, marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Michèle, Cécile VANDENDRIESSCHE, demeurant à COURBEVOIE (92400), 50, rue de l'Alma, a cédé à Madame Sophie LU, demeurant 20 résidence de la Gaiotte - 27940 AUBEVOYE,

le fonds de commerce de « TABAC - PRESSE ET LIBRAIRIE », sis et exploité à COURBEVOIE (92400), 9, rue Sainte Marie, RCS NANTERRE 442 394 656, connu sous l'enseigne « LIBRAIRIE SAINTE MARIE » moyennant le prix de 260 000 €.

Entrée en jouissance : 01/04/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour leur validité au fonds de commerce cédé sis à COURBEVOIE (92400), 9, rue Sainte Marie et pour la correspondance en l'Etude de Maître Alexis DUPIRE, Notaire, 11 bis, rue d'Aguesseau 75008 PARIS.

206177

Par acte SSP en date du 6 avril 2022, enregistré au SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT NANTERRE 3 le 7 avril 2022 (dossier 2022 00045255, référence 9214P03 2022 A 01744),

La société « LA CIVETTE DU PONT », Société en Nom Collectif au capital de 1 000 € dont le siège social est situé : 253, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, immatriculée au RCS NANTERRE sous le n° 812 323 442,

a cédé à la société « ROYAL CORMEILLES », Société en Nom Collectif au capital de 8 000 € dont le siège social est situé : Lot U ZAC des Bois Rochefort - 95240 CORMEILLES-EN-PARISIS, immatriculée au RCS PONTOISE sous le n° 501 695 308,

un fonds de commerce de PRESSE, PAPERIE, CADEAUX, auquel est attachée la gérance d'un DEBIT DE TABACS - LOTO ET TOUS PARTIS ET VENTE DE JEUX DE LA FRANCAISE DES JEUX, connu sous l'enseigne « LA CIVETTE DU PONT », situé au : 253, boulevard Jean Jaurès - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, et ce moyennant le prix de vente 770 000 €. Jouissance : 6 avril 2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès du Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats du barreau de Paris, Maison des avocats - Cours des Avocats - CS 64111 - 75833 Paris Cedex 17, pour la correspondance et au fonds vendu pour la validité.

206231

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 1<sup>er</sup> juin 2009,

Monsieur Robert Michel Hayem CREANGE, en son vivant retraité, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 137, place Haute.

Né à PARIS 16<sup>ème</sup> arrondissement (75016), le 18 avril 1931. Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) (FRANCE), le 19 décembre 2021. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Véronique HERSAN, Notaire Associé, membre de la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée dénommée « OFFICE NOTARIAL EN SAINT OUEEN », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de SAINT OUEEN (Seine-Saint-Denis), 5, avenue Gabriel Péri, le 17 février 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Dominique PESSINA, notaire à PARIS (75007) 242, boulevard Saint-Germain, référence CRPCEN : 75081, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206324

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 octobre 2015 et codicile en date du 20 octobre 2016, Madame Colette Hélène Jeanne PANTIN, en son vivant retraitée, demeurant à CLAMART (92140) 167, avenue Jean Jaurès.

Née à ALGER (ALGERIE), le 19 juin 1933. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à CLAMART (92140) (FRANCE) le 13 février 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Camille BONNET, notaire au sein de la société dénommée « VH 15 NOTAIRES », société à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial à PARIS (75116), 15, avenue Victor Hugo, le 1er mars 2022 et d'un acte complémentaire reçu par ledit notaire en date du 31 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Camille BONNET notaire à PARIS (75116), 15, avenue Victor Hugo - référence CRPCEN : 75054, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament et du codicile, ainsi que de l'acte complémentaire.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206019

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 novembre 2021, Monsieur Michel Gérard MORIN, en son vivant retraité, veuf de Madame Marie-Brigitte Bernadette Juliette Agnès Lucette THERET, demeurant à LE PLESSIS ROBINSON (92350) 48, rue du Moulin Fidel né à MONTGERON (91230), le 31 août 1944. Décédé à LE PLESSIS-ROBINSON (92350), le 8 décembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Geoffroy TRESCA, notaire associé membre de la Société par Actions Simplifiée dénommée « SAS FURON, TRESCA, LESELLIER, FRESON, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à CHÂTENAY-MALABRY (Hauts-de-Seine), 1 avenue du Plessis, le 14 janvier 2022. Il résulte d'un acte de notoriété reçu par ledit notaire le 31 mars 2022 que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Geoffroy TRESCA, notaire à CHATENAY MALABRY, référence CRPCEN : 92018, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206083

Vos devis en ligne sur le site :  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 janvier 2019,

Madame Fabienne Marie LAVAYSSIÈRE, en son vivant retraitée, demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 53 bis, route de la Reine.

Née à PARIS 20<sup>ème</sup> arrondissement (75020), le 19 septembre 1923.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à CRETEIL (94000) (FRANCE), le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Camille de BOYSSON-GEFFRAY, Notaire de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « AGUESSEAU NOTAIRES titulaire d'un Office Notarial » à PARIS (8<sup>ème</sup>) 11 bis, rue d'Aguesseau, le 1<sup>er</sup> avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître COSSEC, notaire à PARIS 11 bis, rue d'Aguesseau, référence CRPCEN : 75033, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de NANTERRE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206193

## AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Par testament olographe du 21 octobre 2019, Madame Tsounia MEDAOURI, née à ILLILTEN DJURDJURA (ALGERIE) le 18 octobre 1942, domiciliée à COURBEVOIE (92400) 76, rue de Normandie Bâtiment 3, décédée à PUTEAUX (92800) (FRANCE) le 29 décembre 2021 a institué un légataire universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître Jean-Jacques TIREL, Notaire associé de la société SAS 47 Jean Bonal Notaires, titulaire d'un Office Notarial à LA GARENNE-COLOMBES (92250) 47, rue Jean Bonal, suivant procès-verbal en date du 8 avril 2022 dont la copie authentique a été adressée au greffe du Tribunal Judiciaire de NANTERRE.

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître Jean-Jacques TIREL, Notaire associé à LA GARENNE-COLOMBES (92250) 47, rue Jean Bonal, notaire chargé du règlement de la succession dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal de dépôt et de description du testament et de la copie figurée de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206182

Le service annonces légales  
du Journal Spécial des Sociétés  
est à votre disposition  
du lundi au vendredi.  
Tél. : 01 47 03 10 10

## RÉGIME MATRIMONIAL

Il résulte d'un acte reçu par M<sup>me</sup> Cécile DUPAIN, Notaire à PARIS, le 05/04/2022, que Monsieur Henri Francis CARRE, Retraité, né à PARIS 14<sup>ème</sup> arrondissement (75014) le 17 juin 1937 et Madame Michèle Lucienne Anne ROSATO, Retraîtée, née à PARIS 13<sup>ème</sup> arrondissement (75013) le 20 octobre 1940, demeurant ensemble à VANVES (92170) 70, rue Jean Jaurès, mariés initialement sous le régime de séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Claude CLARY, Notaire à PARIS, le 11 juin 1965, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS 11<sup>ème</sup> le 21 juin 1965 mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à PARIS, le 7 juillet 2005 ont aménagé leur régime matrimonial de la communauté universelle de biens meubles et immeubles tel qu'il a été établi aux termes de l'acte reçu par Maître Patrick CHAVOT, notaire à PARIS, le 7 juillet 2005, en prévoyant des clauses de dispense de récompenses, de préciput en faveur du survivant des époux et d'attribution du solde éventuel de la communauté, stipulées en cas de dissolution de la communauté par décès uniquement.

Les oppositions seront reçues dans les 3 mois de la présente publication en l'Etude de M<sup>me</sup> Cécile DUPAIN, notaire à PARIS (75002), 5 rue de la Bourse.

205984

Monsieur Bertrand Marie-Joseph PERCIE DU SERT, retraité, et Madame Hélène Marie Christine CHAMPETIER DE RIBES, retraitée, demeurant à LEVALLOIS PERRET (92300) 1 ter, rue Marjolin. Nés, M. à SOUK EL KHEMIS (TUNISIE) le 28 octobre 1953 et Mme à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) le 30 septembre 1955. Mariés à la mairie de CHITENAY (41120), le 10 avril 1976 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant opté depuis pour le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Hervé SEDILLOT, notaire à PARIS, le 4 février 1988, homologué suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de NANTERRE (92000) le 7 novembre 1989, dont la grosse a été déposée au rang des minutes dudit Notaire le 1er février 1990.

Ont décidé d'adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE de biens meubles et immeubles avec clause de préciput en faveur du survivant des époux et apport à la communauté de la pleine propriété de divers biens immobiliers propres à Madame CHAMPETIER DE RIBES épouse PERCIE DU SERT sis à LEVALLOIS-PERRET (HAUTS-DE-SEINE) 92300 1 ter, rue Marjolin (lot 1), et à ARS-EN-RE (CHARENTE-MARITIME) 17590, 11, rue de la Vigne et propres à Monsieur Bertrand PERCIE DU SERT sis à ARS-EN-RE (CHARENTE-MARITIME) 17590 8 Route de la Prée (lot 1). Acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Laurence JOUVIN, notaire à Paris 9<sup>ème</sup> arrondissement, 13, rue Auber, le 22 mars 2022.

Oppositions à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de M<sup>me</sup> JOUVIN, notaire à PARIS (9<sup>ème</sup>), 13, rue Auber.

206057

Nous pouvons rédiger  
vos annonces légales  
sur demande

Suivant acte reçu par Maître Elsa BAGARRY, Notaire Associé de la Société par actions simplifiée « ELSA BAGARRY NOTAIRE ASSOCIE », titulaire d'un Office Notarial à CLICHY (Hauts de Seine), 28-30, rue Palloy, CRPCEN 92045, le 4 avril 2022,

Monsieur Sylvain Yves Noël AUDIGOU, co-gérant, et Madame Nathalie Aïcha COÛFFÉ, co-gérante, demeurant ensemble à CLICHY (92110) 9 villa Emile.

Mariés à la mairie de AJACCIO (20000) le 19 août 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire.

206108

Monsieur Pierre Edmond COHEN, né à TUNIS (TUNISIE) le 19 décembre 1937 et Madame Claudine Esther KOSKAS, née à NABEUL (TUNISIE) le 1<sup>er</sup> février 1943, demeurant ensemble à PUTEAUX (92800) 15 Rue Charles Chenu Bâtiment B, initialement soumis à l'ancien régime légal de la communauté de meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de PARIS 11<sup>ème</sup> arrondissement (75011) le 27 février 1965, et actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Bertrand SOULAT, notaire à POISSY (78300) le 2 décembre 2008, ont déclaré, aux termes de l'acte reçu par Maître Juliette SOREL, Notaire à PUTEAUX (Hauts-de-Seine) le 4 avril 2022, rester soumis au régime actuel de la communauté universelle et supprimer la clause d'attribution intégrale de la communauté au profit du survivant des époux. Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois de la présente publication et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à Maître Juliette SOREL, notaire à PUTEAUX (92800) 18 Rue Marius Jacotot.

206176

## SEINE-ST-DENIS

93

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Suivant acte s.s.p. à Bagnolet du 02/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

### LES JARDINS LENÔTRE

Forme : SAS.

Objet : La Société a pour objet en France et à l'étranger, auprès de professionnels et/ou de particuliers : l'achat, la vente, en gros et/ou au détail, la location, l'installation et l'entretien, de fleurs, compositions florales, plantes et végétaux naturels et/ou artificiels, pots, outils et accessoires de jardinage ; les activités de conseil en décoration et architecture d'intérieur et d'extérieur, de paysagiste, jardinerie, la végétalisation de commerces ; l'organisation d'événements, la coordination de mariage... ; objet de décoration et/ou artisanaux, meubles, neufs et/ou anciens ; la location, l'achat, la vente, de matériel

de décoration ; le conseil en organisation, management et conception liés aux activités sus-mentionnées, ainsi que toutes opérations s'y rattachant et toutes activités complémentaires, similaires ou connexes.

**Siège social :** 15, rue Graindorge 93170 BAGNOLET.

**Capital :** 10 000 €.

**Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de PARIS.

**Cession des actions :** Les actions ne peuvent être cédées y compris entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés.

**Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires et d'exercice du droit de vote :** La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions des assemblées générales. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix au moins.

**Président :** FIGEKO, SC au capital de 599 104 Euros dont le siège social est sis à BAGNOLET (93170) – 15, rue Charles Graindorge, RCS BOBIGNY 844 833 129 ; **Directeur Général :** Franck BIDAUD, demeurant 27, rue du Général Lerclec – 93170 BAGNOLET.

205955

Avis donné de la constitution d'une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La **dénomination sociale** est :

## ARCA

Le **siège social** est fixé à : Aubervilliers (93300), 4, rue Louis Aragon.

La société est constituée pour une durée de 99 années.

Le **capital social** est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).

La société a pour **objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Les apports sont en numéraire.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Les **co-gérants et associés** de la société sont :

- Madame Fanny Anne Dominique CASSANO, Principale de collège, demeurant à ALFORTVILLE (94140) 58, rue Etienne Dolet,

- Monsieur Smaël Yassine El-Ghaoui ARABI, Principal de collège, demeurant à VILLEJUIF (94800) 1, rue Darwin.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.

205989

Pour avis.

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître THIBAUT CHAMBRY, notaire au 12-14, rue Edgar Quinet 92240 MALAKOFF, le 16/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : B-UNION

**Forme :** Société civile immobilière.

**Objet social :** L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente – exceptionnelle – de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social :** 31, avenue des tulipes, 93370 MONTFERMEIL.

**Capital :** 1 200 €.

**Gérance :** BERHIL Lakhdar et AISSA Khadija épouse BERHIL demeurant 31,

avenue des tulipes 93370 Montfermeil.

**Cession des parts :** Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

206273

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à ROMAINVILLE en date du 29/03/2022, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : M.A.R. BATIMENT

**Siège social :** 3, rue Gabriel HUSSON, 93230 ROMAINVILLE.

**Objet :** La plomberie.

**Durée :** 99 ans.

**Capital :** 15 000 euros.

**Gérance :** Monsieur Rodolfo MONTOYA AHEDO, demeurant 3, rue Gabriel HUSSON, 93230 ROMAINVILLE.

**Immatriculation :** Au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY.

Pour avis,

L'associé fondateur mandaté à cet effet ou le gérant.

206338

## MODIFICATIONS

### ALTAVIA COACH

Société Civile

au capital de 1 931 292 Euros

**Siège social :** 75008 PARIS

1, rue Rembrandt

501 501 084 R.C.S. PARIS

Suivant PV en date du 08/03/2022, par Décisions unanimes, les associés ont décidé de transférer le siège social, à compter du 01/04/2022, à l'adresse suivante : 10, rue Blanqui 93400, Saint-Ouen-Sur-Seine. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Les Associés ont également décidé du changement de dénomination sociale, à compter du 01/04/2022, en ALTAVIA ADVENTURES. En conséquence, les articles 3 et 12 des statuts ont été modifiés.

**Objet :** La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'acquisition par voie d'achat, d'échange, d'apport ou autrement de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux de toutes sociétés, ainsi que l'échange, l'apport ou accessoirement s'il y a lieu, la vente desdites valeurs mobilières ou droits sociaux ;

- La gestion du portefeuille de valeurs mobilières et de participations ainsi que de la trésorerie qu'elle détient ;

- L'acquisition de tout droit de propriété intellectuelle ou industrielle, ou de tout savoir-faire, pouvant notamment profiter au développement de ses filiales ;

- Toutes prestations de services au profit de ses filiales ;

- D'une façon générale, la création de tous départements spécialisés, la participation directe ou indirecte dans toutes les opérations susceptibles de favoriser le développement des affaires sociales, sous quelque forme que ce soit, création de sociétés nouvelles, apports, souscriptions, achats de titres ou de droits sociaux, etc.

- Et, d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires ou connexes ou en facilitant la réalisation, en France ou à l'étranger, sous réserve du respect du caractère civil de la Société.

**Durée :** 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La société sera radiée du greffe de Paris et immatriculée au greffe de BOBIGNY, désormais compétent à son égard.

206191

### SCI ISABELLE - BENOIT

SCI au capital de 1 600 Euros

**Siège social :** 93260 LES LILAS

53, rue de Noisy Le Sec

440 120 145 R.C.S. BOBIGNY

Suivant l'AGE du 29/03/2022, il a été décidé de (i) transférer dès le 29/03/2022, le siège social de la société au 18, rue Louis David (Bât. A - Appart 103) – 93170 BAGNOLET, de (ii) nommer à compter du même jour, pour une durée illimitée, en qualité de **Co-Gérant** Monsieur Benoit CHEN, demeurant 18, rue Louis David (Bât. A - Appart 103) – 93170 BAGNOLET et de modifier l'objet social de la société, à compter du même jour, par substitution des activités suivantes : « L'acquisition, la cession, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social, et notamment d'un bien immobilier situé : 53, rue de Noisy Le Sec - 93260 LES LILAS ».

Modification des articles 2 et 4 des statuts.

Dépôt légal au RCS de BOBIGNY.

206055

### BMTS Technology

Société par Actions Simplifiée

au capital de 50 000 Euros

**Siège social :**

93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

1, rue de la Haye

850 571 381 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associée unique du 9 février 2022 :

L'Associée unique décide de nommer : - SCHNEIDER & PARTNER SAS, 6, rue Auguste Lamey 67000 Strasbourg RCS Strasbourg TI 789 296 415, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

La durée des fonctions des Commissaires aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'Associée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Mention sera faite au RCS de BOBIGNY. Pour avis.

206139

### EGIS BATIMENTS

SAS au capital de 400 000 Euros

**Siège social :** 93100 MONTREUIL

4, rue Dolores Ibarruri

784 512 550 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions de l'associé unique le 22/03/2022, il a été pris acte du non renouvellement de mandat de Mme Anne VEAUTE de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

206077

### LOGAVV

SAS au capital de 114 000 Euros

**Siège social :** 93160 NOISY LE GRAND

14, place Georges Pompidou

403 096 530 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions du président le 24/01/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 115 792 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

206094

### ALTAVIA PALLAS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 41 800,00 Euros

**Siège social :** 75019 PARIS

2, place Colonel Fabien

509 310 033 R.C.S. PARIS

Suivant PV en date du 30/03/2022, l'AGM a décidé de transférer le siège social, à compter du 01/04/2022, à l'adresse suivante : 10, rue Blanqui 93400, Saint-Ouen-Sur-Seine. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Pour information : **Gérant :** Julien Reibell demeurant 10, rue Blanqui 93400, Saint-Ouen-Sur-Seine.

La société sera radiée du greffe de Paris et immatriculée au greffe de BOBIGNY, désormais compétent à son égard.

206128

### TEAM LOGAVV

SAS au capital de 52 000 Euros

**Siège social :** 93160 NOISY LE GRAND

14, place Georges Pompidou

890 248 685 R.C.S. BOBIGNY

Par décision du président le 21/01/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 75 296 Euros.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.

206136

### TALENS FRANCE

Entreprise Unipersonnelle

à Responsabilité Limitée

au capital de 396 042,40 Euros

**Siège social :**

93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

Les Sittelles, 13, rue de la Perdrix

484 806 443 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions du Gérant du 28.03.2022, il a été décidé de transférer le siège social du Les Sittelles, 13, rue de la Perdrix 93290 Tremblay-En-France, au 101-109, rue Jean Jaurès 92300 Levallois-Perret et ce à compter du 28.03.2022. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La société sera immatriculée au RCS de NANTERRE.

206274

### CABINET DE RADIOLOGIE A.T.

Société Civile de Moyens

au capital de 304,90 Euros

**Siège social :** 93420 VILLEPINTE

11, avenue Auguste Blanqui

315 445 403 R.C.S. BOBIGNY

Suivant AGE du 30 juin 2021, il a été décidé de transférer le siège social à 3, route de Bondy, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt des actes et inscription modificative seront faits au RCS de BOBIGNY.

206335

### CENTRE MEDICAL DUNOIS

Société Civile de Moyens

au capital de 1 524 Euros

**Siège social :** 93420 VILLEPINTE

11, avenue Auguste Blanqui

325 773 497 R.C.S. BOBIGNY

Suivant AGE du 30 juin 2021, il a été décidé de transférer le siège social à 3, route de Bondy, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. Dépôt des actes et inscription modificative seront faits au RCS de BOBIGNY.

206356

## ETYO REAL ESTATE

SAS au capital de 16 000 Euros  
Siège social :  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
5, rue de Copenhague  
Roissy CDG – Zone Roissypôle –  
Bâtiment Aéronaf  
751 042 607 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique en date du 08.03.2022, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : « Conseil et assistance en maîtrise d'ouvrages et maîtrise d'œuvre. Conseil, assistance dans le domaine immobilier industriel, commercial, résidentiel, fonctionnel, de bureaux, sans gestion ni manquement de fonds, auprès de tous tiers. Le développement de la formation professionnelle continue, initiale ou en apprentissage dans des domaines pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.  
206359

## ETYO GREEN INSIGHT

SAS au capital de 16 000 Euros  
Siège social :  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
5, rue de Copenhague  
Roissy CDG – Zone Roissypôle –  
Bâtiment Aéronaf  
885 159 749 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique en date du 08.03.2022, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : « Les prestations de services, de conseil et d'accompagnement notamment dans le domaine industriel et de la logistique. Le conseil, les études et l'assistance en stratégie, l'organisation, le management, la gestion, les systèmes d'information, les ressources humaines, le marketing et la communication, de la conception à la mise en œuvre. Le développement de la formation professionnelle continue, initiale ou en apprentissage dans des domaines pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.  
206358

## EGIS BATIMENTS INTERNATIONAL

SAS au capital de 1 290 000 Euros  
Siège social : 93100 MONTREUIL  
4, rue Dolores Ibaruri  
322 868 910 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique le 14/03/2022, il a été pris acte de la fin des fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Mme Anne VEAUTE.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.  
206200

## AMG PROPTE

SAS au capital de 250 000 Euros  
Siège social : 93160 NOISY LE GRAND  
35-37, rue de l'Université  
408 453 926 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une décision du 6 avril 2022, il a été décidé d'adopter comme nouvelle dénomination sociale : « AMG SERVICES », et ce, à compter du même jour. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.  
206124

## ETYO LOGISTICS SOLUTIONS

SAS au capital de 16 000 Euros  
Siège social :  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
5, rue de Copenhague  
Roissy CDG – Zone Roissypôle –  
Bâtiment Aéronaf  
877 718 213 R.C.S. BOBIGNY

Par décision de l'associé unique en date du 08.03.2022, il a été décidé de modifier l'objet social qui devient : « Les prestations de services, de conseil et d'accompagnement notamment dans le domaine industriel et de la logistique. Le conseil, les études et l'assistance en stratégie, l'organisation, le management, la gestion, les systèmes d'information, les ressources humaines, le marketing et la communication, de la conception à la mise en œuvre. Le développement de la formation professionnelle continue, initiale ou en apprentissage dans des domaines pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.  
206360



FIBA  
7, avenue de l'Europe  
Espace Européen de l'Entreprise  
67300 SCHILTIGHEIM  
[droitdesaffaires@groupe-fiba.fr](mailto:droitdesaffaires@groupe-fiba.fr)  
Transfert du siège social

## MAKINO

SAS au capital de 547 600 Euros  
Siège social : 67120 MOLSHEIM  
9, rue des Capucins  
419 692 132 R.C.S. SAVERNE

Selon acte du 30/09/2021, le siège social de la société MAKINO, dont la durée est de 99 années prenant effet à compter de son immatriculation initiale et dont l'objet est la commercialisation et la location en France et à l'étranger de tous matériels, machines et technologies destinés à l'industrie et plus particulièrement toutes machines-outils et tous procédés destinés à l'usinage et au façonnage, a été transféré du 9 Rue des Capucins 67120 MOLSHEIM au Immeuble Ronsard, 22, avenue des Nations, 93420 VILLEPINTE, et ce avec effet au 30/09/2021. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de SAVERNE et de BOBIGNY.  
206242

## ETYO GROUP

SAS au capital de 1 600 000 Euros  
Siège social :  
93290 TREMBLAY EN FRANCE  
5, rue de Copenhague  
Roissy CDG – Zone Roissypôle –  
Bâtiment Aéronaf  
853 572 832 R.C.S. BOBIGNY

Par décision des associés en date du 08.03.2022, il a été décidé d'étendre l'objet social au « Le développement de la formation professionnelle continue, initiale ou en apprentissage dans des domaines pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de BOBIGNY.  
206357



## EURO PENTEL

SAS au capital de 1 388 800 Euros  
Siège social : 93160 NOISY LE GRAND  
Immeuble Horizon 10, allée Bienvenue  
806 920 039 R.C.S. BOBIGNY

Par décision du président le 18/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le porter à 6 389 100 Euros. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le dépôt légal sera effectué au RCS de BOBIGNY.  
206101

## DISSOLUTIONS

### IDOINE PARIS

SARL en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 93220 GAGNY  
17, rue du 18 juin  
Siège de liquidation :  
21430 BRAZEY EN MORVAN  
4, rue des Cours, Hameau de Montot  
451 011 035 R.C.S. BOBIGNY

Le 31/12/21, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/21 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. M. Jean-Louis DUBOIS, demeurant 27, rue du 18 juin 93220 GAGNY, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 4, rue des Cours, Hameau de Montot 21430 BRAZEY EN MORVAN.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.  
206058

### SCI CORALIA

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 93350 LE BOURGET  
33, rue Jules Guesde  
353 303 829 R.C.S. BOBIGNY

Par suite du décès de l'associé unique et conformément à l'article 16 des statuts stipulant que « la société continue avec les associés survivants », la société s'est trouvée dissoute. Par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY le 1<sup>er</sup> avril 2022 Monsieur Michel MELAN demeurant à LE BOURGET (93350) 58 bis, rue Jules Guesde a été nommé liquidateur de la société. Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur.

Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.  
206037

Publiez vos annonces...  
dans nos colonnes



FUSION  
ACQUISITION

## CLÔTURES DE LIQUIDATION

### SCI CORALIA

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 93350 LE BOURGET  
33, rue Jules Guesde  
353 303 829 R.C.S. BOBIGNY

Suivant acte reçu par Maître COURTIAL-BAIN, Notaire à DRANCY (93700) 50, avenue Jean Jaurès le 7 avril 2022 a été constaté la clôture des opérations de liquidation de la société. Par suite, le liquidateur s'est trouvé déchargé de sa mission.

La société sera radiée au RCS de BOBIGNY.  
206040

### IDOINE PARIS

SARL en liquidation  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 93220 GAGNY  
17, rue du 18 juin  
Siège de liquidation :  
21430 BRAZEY EN MORVAN  
4, rue des Cours, Hameau de Montot  
451 011 035 R.C.S. BOBIGNY

Le 31/12/21, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean-Louis DUBOIS, demeurant 17, rue du 18 juin 93220 GAGNY, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de BOBIGNY, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.  
206059

## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 juin 2008,

Monsieur Didier Joseph BAUDRAZ, en son vivant retraité, demeurant à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) 67, avenue Potier.

Né à PARIS 3<sup>ème</sup> arrondissement (75003), le 8 novembre 1954. Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

Décédé à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380) (FRANCE) le 2 décembre 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Benjamin FREYEISEN, titulaire d'un Office Notarial à PIERREFITTE (93380) 9, rue de PARIS, le 3 février 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christèle AEGERTER-OLIVIER, notaire à PARIS (75002) 33, avenue de l'Opéra, référence CRPCEN : 75274, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.  
206262

**AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION**  
Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 19 août 2021,

Monsieur Michel Marie QUAREZ, en son vivant Retraité, époux de Madame Marilyn HARRIS, demeurant à SAINT-DENIS (93200) 15, rue Auguste Poullain.

Né à DAMAS (SYRIE), le 28 mai 1938.  
Marié à la mairie de PARIS (75003) le 16 janvier 1968 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Lucien ABIB, notaire à PARIS 14<sup>ème</sup> arrondissement (75014), le 8 janvier 1968.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité Française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à SAINT-DENIS (93200) (FRANCE), le 9 décembre 2021.

A consenti un legs universel.  
Madame Marilyn HARRIS, conjoint survivant a renoncé purement et simplement à la succession de son époux, suivant déclaration faite au greffe du tribunal judiciaire de BOBIGNY le 14 mars 2022.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Aurélie LUSZEZ, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Yves FRICOTEAUX, Xavier PILLEBOUT et Hugues VAN ELSLANDE », titulaire d'un Office Notarial à SAINT-DENIS, 11, rue des Ursulines, le 4 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Aurélie LUSZEZ, notaire à SAINT-DENIS (93200) 11, rue des Ursulines, référence CRPCEN°: 93002, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BOBIGNY de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206316

## RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Fabian MERUCCI, Notaire à PARIS (75004), 3, boulevard Henri IV, CRPCEN 75339, le 5 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Serge PRUCZ, Retraite, et Madame Monique Annette Yvonne HOSTERDRE, sans profession, demeurant ensemble à GAGNY (93220) 64, rue du Rond Point.

Monsieur est né à LIVRY-GARGAN (93190) le 10 février 1944.

Madame est née à CLICHY-SOUS-BOIS (93390) le 9 février 1946.

Mariés à la mairie de LE RAINCY (93340) le 17 juillet 1965 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquis à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité Française.  
Madame est de nationalité Française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

206016

## VAL-DE-MARNE

94

## SOCIÉTÉS

### CONSTITUTIONS

Aux termes d'un acte reçu par Maître NERAULIUS, notaire à ALFORTVILLE, le 29 mars 2022 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** Wallace & Cie

**Forme :** Société civile immobilière.

**Siège social :** ALFORTVILLE (94140), 1 bis, rue Raspail.

**Objet :** Notamment l'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou des associés, et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

**Capital social :** 1 000,00 €.

**Gérants :** Monsieur Nicolas Antoine Fernand Auguste FINET, demeurant à ALFORTVILLE (94140) 1 bis, rue Raspail et Madame Elisabeth Marie-Hélène BAILLY, demeurant à PARIS 9<sup>ème</sup> arrondissement (75009) 5, rue Mayran.

**Transmission des parts :** Clause d'agrément.  
206011

Aux termes d'un acte ssp en date au PLESSIS TREVISE du 04/04/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par Actions Simplifiée.

**Dénomination :**

### CREITvity consulting

**Siège :** 46 bis, avenue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS TREVISE.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

**Capital :** 1 000 euros.

**Objet :** L'étude, le conseil et l'audit stratégique interne et externe des entreprises de tout type ; L'étude de marché, diagnostique ; Et plus généralement, toutes activités de conseil et d'assistance.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrement :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** M. Clément RORET, demeurant au 46 bis, avenue Maurice Berteaux au PLESSIS TREVISE (94420).

La société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

POUR AVIS, Le Président.

206041

Avis est donné de la constitution d'une SARL dénommée :

### TCF

**Siège social :** 4, avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE.

**Objet :** Entreprise du bâtiment.

**Durée :** 99 ans.

**Capital :** 10 000 €.

**Gérant :** ILIES DANIELA SIMONA 45, rue des Jonquilles 91210 DRAVEIL.

Immatriculation au RCS de CRETEIL.

206127

Suivant acte SSP en date à Paris du 16 mars 2022, il a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** SAS.

**Dénomination :**

### MONDIALE CYCLES

**Objet :** ACHAT, VENTE, LOCATION, REPARATION ET STOCKAGE DE VELOS, ACHAT ET VENTE D'ACCESSOIRES ET PIECES DETACHEES POUR VELOS.

**Siège Social :** 15, avenue du Président Salvador Allendé - 94400 Vitry Sur Seine.

**Capital :** 3 000,00 €.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

**Président :** DJELBANI Fares, demeurant: 25, avenue de Stalingrad - 95110 Argenteuil.

La société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

206081

### Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à LE PERREUX SUR MARNE du 05/04/2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme :** Société par actions simplifiée.

### Dénomination : CHALERY

**Siège :** 78, avenue Ledru Rollin - 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

**Capital :** 10 000 euros.

**Objet :** Travaux de Plomberie - Chauffage réalisés en sous-traitance - Mission de gestion, de suivi et de maîtrise d'œuvre pour tous travaux de plomberie chauffage.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrement :** Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président :** M. Clément JEANNOT - 78, avenue Ledru Rollin - 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

**Directeur Général :** M. André NUNES ALVES - 8, rue du Général Morand - B406 - 93160 NOISY LE GRAND.

La Société sera immatriculée au RCS de CRETEIL.

206166

Par acte SSP du 05/04/2022, il a été constituée une SARL ayant les caractéristiques suivantes :

### Dénomination : GIULIANI FAMILY

**Objet social :** Le conseil et l'audit en matière de restauration, d'hôtellerie, de tourisme ; le management d'établissements dans les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme.

**Siège social :** 9, avenue Georges Clémenceau 94130 Nogent-sur-Marne.

**Capital :** 1 000 €.

**Durée :** 99 ans.

**Gérance :** Mme GIULIANI Tina, demeurant 9, avenue Georges Clémenceau 94130 Nogent-sur-Marne.

Immatriculation au RCS de CRETEIL.

205943

Publiez vos annonces...

### OFFRE DE SERVICE



## TRANSFORMATIONS

### ADDSP HOLDING

SARL au capital de 50 000 Euros  
**Siège social :** 94370 SUCY EN BRIE  
8, avenue Albert Perrault  
821 211 810 R.C.S. CRETEIL

Le 28/03/2022, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le **capital social** reste fixé à la somme de 50 000 euros.

**Exercice du droit de vote :** Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions :** La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Agrement :** Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Sous sa forme à responsabilité limitée, la Société était gérée par M. Romain PLAINE.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par : **Président de la société :** M. Romain PLAINE, demeurant 8, avenue Albert Perrault - 94370 SUCY EN BRIE.

Pour avis, La Gérance.

206066

## MODIFICATIONS

### H&B INVEST

SCI au capital de 1 000 Euros  
**Siège social :**  
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT  
54, rue Barthélemy Danjou  
900 271 404 R.C.S. NANTERRE

Suivant l'AGE du 13/01/2022, il a été décidé de transférer dès le 13/01/2022, le siège social de la société au 33, rue Béranger - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

Monsieur Xiaowei BAO, demeurant 33, rue Béranger - 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, demeure gérant de la société.

**Objet :** L'acquisition, la cession, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement de tous biens ou droits immobiliers dont la société pourra devenir propriétaire et généralement toutes opérations se rattachant à l'objet social.

**Durée :** 99 années.

Radiation au RCS de NANTERRE.

Nouvelle immatriculation au RCS de CRETEIL.

206232

### TEROUMAX

SASU au capital de 3 106 588 Euros  
**Siège social :**  
94130 NOGENT-SUR-MARNE  
8, rue Anquetil  
879 549 376 R.C.S. CRETEIL

Le 04/04/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 19 bis, avenue Sainte Marie 94160 Saint-Mandé, à compter du 04/04/2022.

Mention au RCS de CRETEIL.

205993

## VOXALY DOCAPOSTE

SAS au capital de 99 000 Euros  
Siège social : 44800 ST HERBLAIN  
6, impasse Augustin Fresnel  
Immeuble le Pascal  
489 522 540 R.C.S. NANTES

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 15/03/2022, il a été décidé de :

- transférer le siège social au 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier - 94200 IVRY SUR SEINE.

- nommer en qualité de directeur général M. Frédéric DUFAUX demeurant 24 B, avenue Otis Mygatt 92500 RUEIL MALMAISON, en remplacement de GWANEK, SARL.

Président : DOCAPOSTE BPO, SAS 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier 94200 Ivry-sur-Seine, RCS CRETEIL 320 217 144.

Les statuts ont été modifiés en conséquence. La société sera radiée du RCS de NANTES et immatriculée au RCS de CRETEIL.

205953

## SCI CHARLIE

Société Civile Immobilière  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 94370 SUCY-EN-BRIE  
5, place Fernande Doudot  
509 453 254 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20/03/2022, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 2 000 € pour le porter de 2 000 € à 4 000 €. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence. Cette augmentation est assortie d'une prime d'émission de 348 000 €.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

205985

## SMEAG

SASU au capital de 3 106 588 Euros  
Siège social : 94410 SAINT-MAURICE  
8, allée des Canotiers  
879 654 754 R.C.S. CRETEIL

Le 04/04/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social 35, avenue Sainte Marie 94160 Saint-Mandé, à compter du 04/04/2022.

Mention au RCS de CRETEIL.

205999

## KAVO DENTAL SAS

SAS au capital de 14 974 701 Euros  
Siège social : 94200 IVRY SUR SEINE  
45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier  
572 052 660 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'associé unique le 28/02/2022, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient : EH France SAS.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

206070

## BPIFRANCE PARTICIPATIONS

SA au capital de 18 321 572 986,96 Euros  
Siège social : 94700 MAISONS-ALFORT  
27-31, avenue du Général Leclerc  
509 584 074 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des délibérations du CA en date du 18/02/2022, il a été décidé de coopter en qualité d'Administrateur, M. Rémi FURNIAL demeurant 22, rue Saint Ferdinand 75017 PARIS, en remplacement de M. Antoine SAINTOYANT. Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

206165

## NIOCHAUT PAYSAGES

Société par Actions Simplifiée  
Unipersonnelle au capital de 8 000 Euros  
Siège social :  
91270 VIGNEUX-SUR-SEINE  
28, rue de la Longueraine  
490 284 627 R.C.S. EVRY

Aux termes d'une décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 9, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres Les Roses, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS EVRY fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de CRETEIL.

Personne habilitée à engager la société : M. François NIOCHAUT, demeurant 9, rue Auguste Dupin - 94520 Mandres les Roses.

206120

## MARCHIS

SARL au capital de 80 000 Euros  
Siège : 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
15, rue Squéville  
498 901 297 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 5 avril 2022, il résulte que : le capital a été augmenté de 84 000 euros par incorporation de réserves.

L'article 8 - Capital social des statuts a été modifié en conséquence :

Ancienne mention :

Capital : 80 000 euros.

Nouvelle mention :

Capital : 164 000 euros.

Mention sera faite au RCS de CRETEIL.

206233

Additif à l'annonce 205720 parue dans le présent journal du 06/04/2022 concernant la SEMGEST, il convenait de lire que Mme Gabriela NUNES a été nommée en remplacement de Mme Nathalie GANDAIS démissionnaire de son mandat de Directrice Générale.

205973

## NEW HORIZONS TECHNOLOGIES

SAS au capital de 420 000 euros  
Siège social : 94200 IVRY-SUR-SEINE  
11, rue Baudin  
852 502 525 R.C.S. CRÉTEIL

Aux termes des décisions de l'Associé Unique du 01/04/2022, M. Benoit Dall'Alba demeurant 28 Résidence des Coteaux, 78460 Chevreuse a été nommé Président en remplacement de M. Thierry LEZAUD démissionnaire et il a été pris acte de la démission de Madame Véronique TRAN de ses fonctions de Directeur Général.

Pour avis.

206020

## RODRAISE

SCI au capital de 5 000 Euros  
Siège social :  
94130 NOGENT SUR MARNE  
16, rue du Curé Carreau  
844 557 702 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 06/04/2022, il a été décidé de réduire le capital social pour le porter à 1 000 Euros puis de l'augmenter pour le porter à 79 000 Euros.

Il a également été décidé de transférer le siège social du 16, rue du Curé Carreau - 94130 NOGENT SUR MARNE au 6, quai d'Argonne - 94170 LE PERREUX SUR MARNE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au RCS de CRETEIL.

206310

## TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

### AMBULANCES

### DE L'HAY LES ROSES

SARL au capital de 7 500 Euros  
Siège social : 94240 L'HAY LES ROSES  
7, avenue Henri Barbusse  
451 535 645 R.C.S. CRETEIL

Par décision de l'associé unique le 31/03/2022, la SOCIETE AMBULANCES LEROY, SARL sis 7, avenue Henri Barbusse 94240 L'HAY LES ROSES, immatriculée 309 541 936 RCS CRETEIL, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la Société AMBULANCES DE L'HAY LES ROSES.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de CRETEIL.

206208

RECTIFICATIF à l'annonce parue dans le « JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES » n° 13 du 30/03/2022, page 55 pour la SA FINANCIERE DE FETAN : Suite à une erreur matérielle il y avait lieu de lire : associée unique de la Société FINANCIERE DE FETAN : Société FRANCO PACK, SAS au capital de 760 760 Euros - Z.A.C. « Les Côteaux des Sarrazins », 06, rue Saussure - 94000 CRETEIL, R.C.S. CRETEIL 672 003 803 et non comme indiqué par erreur : ADMI PACK SAS au capital de 951 480 Euros - 06, rue de Saussure - Créteil Parc - 94044 CRETEIL CEDEX - 428 253 330 R.C.S. CRETEIL.

206329

## DISSOLUTIONS

### NS TRANSPORTS

SARL au capital de 7 000 Euros  
Siège social :  
94350 VILLIERS SUR MARNE  
11, rue René Legrand  
799 344 890 R.C.S. CRETEIL

L'assemblée générale extraordinaire du 28/02/2022 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/02/2022. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur SOMMERLADT Bruce, demeurant 11, rue René Legrand, 94350 VILLIERS SUR MARNE et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce CRETEIL.

Sommerladt Bruce Gérant.

205990

Insertions  
& Formalités  
en toute sécurité :  
formalites@jss.fr  
annonces@jss.fr

## SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

### L'EFFRAIE

Société civile  
au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 94160 SAINT MANDE  
71, avenue Sainte Marie  
341 792 463 R.C.S. CRETEIL

Suivant AGE du 26 février 2022, les associés ont décidé la dissolution anticipée à compter du 26/02/2022. Monsieur Vincent CLERGIER, demeurant à 94160 SAINT MANDE, 71, avenue Sainte Marie a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation reste fixé à 94160 SAINT MANDE, 71, avenue Sainte Marie. Toutes correspondances sont à adresser au siège social.

206129

### SCI AZOULAY

Société Civile Immobilière  
au capital de 70 000 Euros  
Siège social :  
94130 NOGENT SUR MARNE  
1 ter, rue Baun de Perreuse  
483 281 937 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30/11/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à la date de ce jour, nommé comme Liquidateur, Mme Hagar THIBAUDAULT, demeurant à NOGENT SUR MARNE (94130) 1 ter, rue Baun de Perreuse, et fixé le siège de liquidation au siège social.

Mention en sera faite au RCS de Créteil.

206186

## CLÔTURES DE LIQUIDATION

### SCI AZOULAY

Société Civile Immobilière  
au capital de 70 000 Euros  
Siège social :  
94130 NOGENT SUR MARNE  
1 ter, rue Baun de Perreuse  
483 281 937 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 31/12/2021, il a été approuvé le compte définitif de liquidation arrêté au 31/12/2021, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à la date de ce jour. Le dépôt du compte de liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL et la société sera radiée.

206187

Erratum à l'annonce 205784 parue dans le présent journal du 06/04/2022, il convenait de lire que la clôture de la liquidation a été prononcée à compter du 31/12/2021 au lieu de 21/12/2021.

206321

\* Transmettez vos annonces :



annonces@jss.fr

\* Commandez vos Kbis :

formalites@jss.fr



OPPOSITIONS

VENTES DE FONDS

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/03/2022 enregistré le 04/04/2022 au Service Départemental de l'Enregistrement de Créteil - Dossier 2022 00007699 Référence 9404P61 2022 A 01186,

La Société S.D.M., SAS au capital de 45 734,71 € sise au 28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE (562 105 098 RCS CRETEIL),

A cédé à : La société SDM MARZIO TELEVISION, SARL au capital de 5 000 € sise au 28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE (849 400 676 RCS CRETEIL),

Le fonds de commerce de négoce, entretien, réparation de tous appareils électriques et tous appareils électroménagers, sis et exploité au 28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE - et pour l'exploitation duquel le Cédant est inscrit au RCS sous le n° 562 105 098 00023, étant précisé que le Cessionnaire en a la jouissance en tant que locataire-gérant depuis le 01/04/2019. La présente cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 1 € (éléments incorporels : 1 € / éléments corporels 0 €).

Cette cession de fonds de commerce met fin à la location-gérance.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au lieu d'exploitation du Fonds de commerce cédé (soit au 28, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 94410 SAINT-MAURICE) pour la validité, et pour la correspondance au Cabinet ATLAS AVOCATS, situé au 4, avenue Winston Churchill - 94220 CHARENTON-LE-PORT. 206272

Aux termes d'un acte authentique en date du 29/03/2022, reçu par Maître Isabelle LAVAL-AURAIX, notaire associé à VITRY SUR SEINE (Val de Marne), 11, avenue Eugène Pelletan, LA COMMUNE DE VITRY SUR SEINE, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département Val-de-Marne, dont l'adresse est à VITRY-SUR-SEINE (94400), 2, avenue Youri Gagarine, identifiée au SIREN sous le numéro 219 400 819.

a vendu à : La Société dénommée L'ATLAS, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €, dont le siège est à THIAIS (94320), 81, avenue Jean-Jaurès, identifiée au SIREN sous le numéro 905 324 497 et immatriculée au RCS de CRETEIL.

Un fonds de commerce de Restauration sis à VITRY SUR SEINE (94400), 159, avenue Paul Vaillant Couturier, connu sous le nom commercial LE ROYAL VITRY.

La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 73 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 29/03/2022.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et la correspondance en l'Etude de Maître Isabelle LAVAL-AURAIX, notaire susnommé. 206295

Vos devis en ligne (constitution de sociétés, droits de vote, etc.)

AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 janvier 1994,

Madame Josette Adélaïde Maria DEFASSIAUX a consenti un legs universel,

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Anne MAILLET, Notaire à l'Office Notarial sis à BOISSY SAINT LEGER (94470) 3 bis, rue de Paris, le 5 avril 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du Notaire chargé du règlement de la succession : Maître Anne MAILLET, Notaire à l'Office Notarial sis à BOISSY SAINT LEGER (94470) 3 bis, rue de Paris, référence CRPCEN : 94021, dans le mois suivant la réception par le greffe de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 205936

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 17 mai 2016,

Madame Rose AIDENIAN, en son vivant retraitée, demeurant à VALENTON (94460) 10, rue Salvador Allende Résidence Les Pastoureaux. Née à PARIS (75010), le 5 décembre 1932.

Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. Décédée à VALENTON (94460) (FRANCE), le 3 décembre 2020. A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christine VIEIRA, Notaire à ALFORTVILLE (94140), 40, rue Roger Girodit, soussigné, le 23 mars 2022, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christine VIEIRA, notaire à ALFORTVILLE (94140) 40, rue Roger Girodit, référence CRPCEN : 94028, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CRETEIL de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 206219



RÉGIME MATRIMONIAL

Il résulte d'un acte reçu par Maître Waël HASSAN, notaire à PARIS, le 1<sup>er</sup> avril 2022, notamment ce qui suit : Monsieur Patrick Pierre Robert LANGLET, Chargé de mission au Ministère de la Transition Ecologique, et Madame Jeanne Marie Caroline BATBEDAT, Médecin retraitée, son épouse en uniques noces, demeurant ensemble à SAINT-MAUR-DES-FOSSES (94100), 17, rue Saint-Paul.

Nés savoir : Monsieur LANGLET à AMIENS (80000) le 5 janvier 1955,

Madame BATBEDAT à SAINT-MANDE (94160) le 24 juillet 1957.

Mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Bernard BISSON, notaire à PARIS, le 7 novembre 1991, préalable à leur union célébrée à la mairie de LA QUEUE-EN-BRIE (94510) le 16 novembre 1991.

Ont adopté pour base de leur union le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE, avec clauses de dispense de récompenses, de préciput en faveur du conjoint survivant et d'attribution intégrale du solde de la communauté à la succession du prédécédé, stipulées en cas de dissolution de la communauté par le décès d'un époux uniquement.

Les éventuelles oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication en l'Etude de Maître Waël HASSAN, notaire à PARIS (75002), 5, rue de la Bourse. 206130

Suivant acte reçu par Maître Pierre CELLARD, Notaire associé de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « CELLARD Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à SAINT MANDE (Val de Marne), 3, avenue Foch, CRPCEN 94026, le 29 mars 2022, une modification partielle par l'adjonction d'une clause de préciput en faveur du survivant des époux, a été apportée au régime matrimonial existant :

ENTRE : Monsieur Yves Jacques BENKEMOUN, retraité, demeurant à SAINT MANDE (94160) 31, rue Faidherbe, et Madame Patricia Isabelle GALLET, sans profession, demeurant à SAINT MANDE (94160) 31, rue Faidherbe.

Monsieur est né à ALGER (ALGERIE) le 19 avril 1955,

Madame est née à BOULOGNE BILLANCOURT (92100) le 13 septembre 1952.

Mariés à la mairie de PARIS (75018) le 24 avril 1976 sans contrat préalable.

Actuellement soumis au régime de la Communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Pierre CELLARD, notaire à SAINT-MANDE (94160) le 1<sup>er</sup> décembre 2016, devenu définitif par suite de non opposition.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion, Le notaire. 206299

Le service annonces légales du Journal Spécial des Sociétés est à votre disposition du lundi au vendredi. Tél. : 01 47 03 10 10

Suivant acte reçu par Maître Sophie POU GALAN-LASSAILLY, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée KLEBER NOTAIRES, titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à PARIS (75016) 16, avenue Kléber, le 11 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté d'acquêts avec clause d'attribution en pleine propriété au survivant, constatation d'apports et d'exclusion de biens, entre :

Monsieur Nicolas Stéphane KOMILIKIS, et Madame Laura Marie-Pierre Allegra VAËL, demeurant ensemble à SAINT-MANDE (94160) 4, avenue Sainte Marie.

Mariés à la mairie de SAINT-MANDE (94160) le 13 juin 2015 sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Dominique BAES, notaire à VINCENNES (94300), le 9 juin 2015.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet. 206267

Suivant acte reçu par Maître Sylvère DUFLOT, Notaire, au sein d'un Office Notarial à Paris (7<sup>ème</sup>) 5 Rue de Bourgogne, CRPCEN 75281, le 8 avril 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la SEPARATION DE BIENS. Entre : Monsieur Xavier FIGUEROLA, Designer, et Madame Liliane Pauline Cécile GUILLARD, Editrice, demeurant ensemble à VITRY-SUR-SEINE (94400) 13 Avenue de la République.

Monsieur est né à PARIS 14<sup>ème</sup> arrondissement (75014) le 12 octobre 1981, Madame est née à PARIS 15<sup>ème</sup> arrondissement (75015) le 2 février 1981.

Mariés à la mairie de PARIS 20<sup>ème</sup> arrondissement (75020) le 4 juillet 2015 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Monsieur est de nationalité Française. Madame est de nationalité Française. Résidents au sens de la réglementation fiscale. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion. Le notaire. 206275

VAL D'OISE 95

SOCIÉTÉS

CONSTITUTIONS

Avis est donné de la constitution de la SASU suivante :

Dénomination : TERATECH CONSULTING Capital social : 1 000 €. Siège social : 3, allée Roger Masson 95870 BEZONS.

Objet social : Conseil en systèmes et logiciels informatique ; la prise de participation au capital d'entreprises innovantes et start-up ; Développement, achat, vente et location de logiciels informatiques.

Président : M. Ahmed JOUDI domicilié au 3, allée Roger Masson, 95870 Bezons. Durée : 99 ans. Immatriculation au RCS de PONTOISE. 206192

Par acte ssp en date de 14/03/2022, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

## GREEN ATTITUDE EVOLUTION

Siège Social : 9, square de Font-Romeu 95380 LOUVRES.

Capital : 1 000 €.

**Activités principales** : Les activités de paysagiste, création et entretien d'espaces verts, les travaux de jardinage, petits travaux de construction d'ouvrages paysagers (édification de murets, installations d'arrosage...), l'installation de terrasses en bois et de clôtures et toutes activités annexes et complémentaires à cet objet.

Durée : 99 ans.

Président : M. SANDOR Jordan 9, square de Font-Romeu 95380 LOUVRES.

Cession d'actions : Libre pour l'associé unique et agrément dans les autres cas.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées\* : Être actionnaire.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 205950

Aux termes d'un acte SSP du 31/03/2022, il a été constitué une Société par actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

## BOULANGERIE MUM'S

**Objet** : L'étude, la création, l'exploitation, le financement, la prise de participation, la direction et le contrôle de toutes entreprises commerciales, industrielles ou immobilières, par voie de création de sociétés nouvelles, apports, souscription de titres ou de droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets.

Siège social : 18, Sentier du Brasset – 95630 MERIEL.

Capital : 1 000,00 Euros.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de PONTOISE.

Cession des actions : Agrément.

Président : Monsieur Cyrille ROBERT, demeurant 18, Sentier du Brasset – 95630 MERIEL.

Directrice Générale : Madame Stéphanie ROBERT, demeurant 18, Sentier du Brasset – 95630 MERIEL. 206179

Par acte ssp en date de 01/04/2022, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

## BEN PLOMBERIE CHAUFFAGE

Siège Social : 13, allée Erik Satie 95200 SARCELLES.

Capital : 2 000 €.

**Activités principales** : Tous travaux de plomberie et chauffage.

Durée : 99 ans.

Président : M. BENATIA Houcine 13, allée Erik SATIE 95200 SARCELLES.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 205963

Par acte ssp en date de 17/03/2022, il a été constitué une SAS :

## J&A CONSEILS

Siège Social : 19, allée du Parc 95600 EAUBONNE.

Capital : 500 €.

**Activités principales** : Assistance juridique et conseil aux entreprises.

Durée : 99 ans.

Président : Mme JOURNO Judith 19, allée du Parc 95600 EAUBONNE.

Cession d'actions : Soumise à agrément.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix la voix du président compte double.

Conditions d'admission aux assemblées\* : Être actionnaire.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 205951

ABONNEZ-VOUS

Par acte ssp en date de 01/04/2022, il a été constituée une SASU :

## DG BAT

Siège Social : 2, rue Danton 95190 GOUSSAINVILLE.

Capital : 1 000 €.

**Activités principales** : Électricité courant fort et faibles, peinture, carrelage, travaux démolition.

Durée : 99 ans.

Président : Mme KAUR Anmolpreet 2 rue Danton 95190 GOUSSAINVILLE.

Cession d'actions : Libre.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées\* : Être actionnaire.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 205958

Par acte ssp en date de 01/04/2022, il a été constituée une SASU :

Dénomination :

## ANOUAR TRANSPORT

Siège Social : 2, rue de l'hostellerie 95130 FRANCONVILLE.

Capital : 500 €.

**Activités principales** : • CONDUCTEUR DE VOITURE DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR-VTC.

Durée : 99 ans.

Président : M. GRICH ANOUAR 2, rue de l'Hostellerie 95130 FRANCONVILLE.

Exercice du droit de vote : Une action égale une voix.

Conditions d'admission aux assemblées\* : Être actionnaire.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 205960

Par acte ssp en date de 08/04/2022, il a été constitué une SASU :

## BATAN

Siège Social : 20, rue du Chaussy 95200 SARCELLES.

Capital : 5 000 €.

**Activités principales** : Achat et vente en gros de tous produits non réglementés, import/export.

Durée : 99 ans.

Président : M. GIMENEZ GONZALEZ CARLOS 20, rue du Chaussy 95200 SARCELLES.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 206133

Aux termes d'un acte authentique reçu par Maître ROUSSEL Hervé, notaire au 49, avenue des Gobelins 75013 PARIS, le 10/03/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## EJM 75

Forme : Société civile immobilière.

**Objet social** : Propriété, administration et exploitation directe ou par bail, location ou autrement, des immeubles acquis par la société, bâtis ou non bâtis et dont elle pourrait devenir propriétaire par acquisition, échange, apport ou autrement et à titre exceptionnel la vente des biens et droits immobiliers et à titre exceptionnel la vente desdits immeubles et droits immobiliers.

Siège social : 53, rue Jean Moulin, 95140 GARGES LES GONESSE.

Capital : 1 000 €.

Gérance : ENNACIRI Jamil demeurant 53, rue Jean Moulin 95140 GARGES LES GONESSE.

Cession des parts : Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité de ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable.

Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 206188

Le JSS est à votre disposition  
du lundi au vendredi

de 09h00 à 12h30  
et de 14h00 à 18h00

Par acte ssp en date de 10/04/2022, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

## ANAIS TRANSPORT

Siège Social : 11, rue de la berionne 95100 ARGENTEUIL.

Capital : 1 000 €.

**Activités principales** : Activité de transport de personne en voiture de transport avec chauffeur.

Durée : 99 ans.

Président : M. MOUSSOUS Ramdane 11, rue de la Berionne 95100 Argenteuil.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 206196

Par acte ssp en date de 07/04/2022, il a été constituée une SASU :

## Dénomination : AK AUTO 95

Nom Commercial : AK AUTO 95

Siège Social : 9, chaussée Jules César 95520 OSNY.

Capital : 1 000 €.

**Activités principales** : Achat, vente, réparation de véhicules, changement de pneu, changement de pare-brise, entretien de véhicules, réparation carrosserie.

Durée : 99 ans.

Président : M. Rafiq Rizvan 4 passage du bateau ivre 95800 CERGY.

Cession d'actions : libre.

Immatriculation au RCS de PONTOISE. 206197

Aux termes d'un ASSP en date du 08/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

## Dénomination : SS FOOD 95

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

**Objet social** : La restauration rapide, la vente notamment de plats cuisinés, de sandwiches, de burgers, de salades, de pizzas, de frites, de crêpes, de gaufres, de confiseries, de desserts, de glaces, sur place ou à emporter, la vente de boissons chaudes, de boissons sans alcool.

Siège social : 45, boulevard de la Gare, 95210 ST GRATIEN.

Capital : 5 000 €.

Gérance : EL SEMARY Sherif demeurant 25, rue Jean Jacques ROUSSEAU 95210 ST GRATIEN.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE. 206210

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Journal Spécial des Sociétés du 19/01/2022 concernant POISSONNERIE DE LA PLACE : Il fallait lire : 14 bis, avenue Mondétour 95800 CERGY. 205987

## MODIFICATIONS

Transfert du siège social

## YOHANNE

SARL au capital de 8 000,00 Euros

Siège social : 77500 CHELLES

11, rue Saint Hubert

Résidence Gustave Nast - Bâtiment C  
824 049 795 R.C.S. MEAUX

Par AGE du 31/03/2022, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à compter du 01/03/2022, de 11, rue Saint Hubert Résidence Gustave Nast - Bâtiment C, CHELLES (77500), à 4, Passage des Huiliers, GONESSE (95500). En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. La société sera immatriculée au RCS de PONTOISE.

Pour avis, la gérance.

206159

formalites@jss.fr

## SCI DU HAUT CERGY

Société Civile Immobilière  
au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 95420 MAGNY EN VEXIN  
31, rue des Grès  
513 138 792 R.C.S. PONTOISE

## AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE

Suivant décisions unanimes des associés en date du 28/03/2022, les associés ont décidé de transférer le siège social du 31, rue des Grès – 95420 MAGNY EN VEXIN au 26, place des Trois Cèdres, appartement 259 – 95000 CERGY à compter du 28/03/2022 et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts. 205939

## BOULANGERIE SIA

SARL à Associé Unique  
au capital de 30 000 Euros  
Siège social : 95170 DEUIL-LA-BARRE  
1, route de Saint-Denis  
879 133 502 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/04/2022 il a été décidé de réduire le capital de 25 000 Euros, pour le ramener à 5 000 Euros, suite à la diminution de la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales, divisé en 1 000 parts d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Modification au RCS de PONTOISE. 205945

## SCI DU PARC

Société Civile Immobilière  
au capital de 20 000 Euros  
Siège social : 95420 MAGNY-EN-VEXIN  
31, rue des Grès  
442 106 738 R.C.S. PONTOISE

## TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Par une décision en date du 28/03/2022, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social du 31, rue des Grès 95420 MAGNY-EN-VEXIN au 26, place des Trois Cèdres, Appt 259, 95000 CERGY, à compter du 28/03/2022, et ont modifié en conséquence l'article 5 des statuts. 205947

Dans l'annonce parue dans LE JOURNAL SPECIAL DES SOCIETES du 09/02/2022, concernant la société D COUVERTURE CONSTRUCTION, il convient de lire : Gérant : M. ZMUNCILA Vasile demeurant au 1, rue Louis Choix - 95140 GARGES LES GONESSE au lieu de M. CRECIUN Dinu. 205956

## KN CONSULTING

SASU au capital de 1 000 Euros  
Siège Social : 95210 ST GRATIEN  
34, rue d'Ermont  
900 624 347 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 18/02/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 6, rue des Bateliers, Bureau 3 - 92110 CLICHY, à compter du 01/04/2022.

Radiation au RCS de PONTOISE et immatriculation au RCS de NANTERRE. 205959

## SOLEIL BATIMENT

SASU au capital de 5 000 Euros  
Siège social : 95200 SARCELLES  
10, place du docteur Guerin  
891 518 106 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 22/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 38-42, rue Gallieni 92600 ASNIERES SUR SEINE, à compter du 22/03/2022.

Radiation au RCS de PONTOISE et immatriculation au RCS de NANTERRE. 205964

**AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

**MSE**

Société Civile Immobilière  
au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95420 MAGNY-EN-VEXIN  
31, rue des Grès Arthieux  
431 784 883 R.C.S. PONTOISE

Par décision du 28/03/2022, les associés ont décidé à l'unanimité de transférer le siège social du 31, rue des Grès Arthieux 95420 MAGNY-EN-VEXIN au 26, place des Trois Cèdres, Appt. 259, 95000 CERGY, à compter du 28/03/2022, et ont modifié en conséquence l'article 5 des statuts.  
205969

**VOLKSWAGEN GROUP RETAIL FRANCE**

SAS au capital de 133 400 000 Euros  
Siège social :  
95700 ROISSY EN FRANCE  
165, avenue du Bois de la Pie  
Parc des Reflets Bâtiment C  
827 956 780 R.C.S. PONTOISE

Par décision de l'associé unique le 01/04/2022, il a été décidé de nommer en qualité de président M. Christoph ARINGER demeurant Neutorstrasse 37/A3, 5020 SALZBURG (AUTRICHE), en remplacement de M. Rainer SCHROLL, à compter du 01/04/2022.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.  
206007

**ADAN**

SASU au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 42300 ROANNE  
86, rue villemontais  
900 485 871 R.C.S. ROANNE

L'AGE du 21/03/2021 a décidé de transférer le siège social 11, rue de la Barre 95880 ENGHEN-LES-BAINS.  
- Président : M. BALKAYA MEHMET HANIFI, demeurant 5, impasse du Bois de l'Eau 03110 ESPINASSE-VOZELLE.  
Radiation au RCS de Roanne et réimmatriculation au RCS de PONTOISE.  
206027

**AMENAGEMENT CLOISONS ESPACES PROFESSIONNELS**

SARL au capital de 10 000 Euros  
Siège social : 95000 CERGY  
Rue des Chauffours  
524 613 940 R.C.S. PONTOISE

L'AG du 30/06/2021 a décidé la continuation de la société malgré un actif inférieur à la moitié du capital social.  
Mention au RCS de PONTOISE.  
206036

**SCI KDRT**

SCI au capital de 1 000 Euros  
Siège Social : 95670 MARLY LA VILLE  
10, allée de la source  
821 182 615 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 01/11/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10, rue d'Espagne 95470 fosses, à compter du 01/11/2021.  
Mention au RCS de PONTOISE.  
206114

**Vos devis en ligne**  
(constitution de sociétés,  
droits de vote, etc.)

**SCI AJP**

SCI au capital de 198 000 Euros  
Siège social : 95520 OSNY  
31, chemin de la Colonne  
443 204 094 R.C.S. PONTOISE

Par décision de la collectivité des associés le 22.03.2022, il a été décidé de transférer le siège social au 3, rue du Bois de la Louvette - 95320 ST LEU LA FORET, et ce à compter du 01.02.2019.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.  
206142

**GARAGE DE LA MAIRIE**

SARL Unipersonnelle  
au capital de 5 000 Euros  
Siège Social : 95670 MARLY LA VILLE  
54, rue Roger Salengro  
909 132 904 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 29/03/2022, il a été décidé de transférer le siège social au 36, rue de la Mairie 92320 CHATILLON, à compter du 29/03/2022.  
Radiation au RCS de PONTOISE et immatriculation au RCS de NANTERRE.  
206168

**TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE**

**AU BON SOMMEIL**

SAS au capital de 1 000 Euros  
Siège social : 95220 HERBLAY  
25-27, avenue du gros murger  
852 619 618 R.C.S. PONTOISE

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 14/02/2022, la société FEST, VAT, au capital de 0 € située au Bud. 112 kv. 12, vul. Tamavskogo 79000 LVIV - UKRAINE et immatriculée au Registre de UKRAINE, associé unique de la société a décidé la dissolution sans liquidation de cette dernière à compter du 14/02/2022, entraînant la transmission universelle de son patrimoine, conformément aux termes de l'article 1844-5 al. 3 du Code civil.  
Les créanciers peuvent former opposition dans les 30 jours de la présente publication au Tribunal de Commerce de PONTOISE.  
Pour avis.

205944

**DISSOLUTIONS**

**MECA ROULEMENTS**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15 244,90 Euros  
Siège social : 95220 HERBLAY  
11C, rue Lavoisier  
393 575 378 R.C.S. PONTOISE

**AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE**

L'AGE du 07/04/2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 07/04/2022 et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé liquidateur Mme Colette TOGNET, demeurant 16, allée des Acacias 95110 Sannois. Le siège de la liquidation est 11C, rue Lavoisier 95220 Herblay.  
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Pontoise en annexe du RCS.  
Pour avis, le Liquidateur.

206229

**DARO INTERNATIONAL**

SARL au capital de 30 490 Euros  
Siège social : 95170 DEUIL LA BARRE  
34, avenue Paul Fleury  
389 543 521 R.C.S. PONTOISE

AGEO, en date du 26/03/2022, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 15/04/2022.  
Mme VIDALINC Jacqueline 5, rue Boileau 93290 TREMBLAY EN FRANCE a été nommé liquidateur.  
Le siège de liquidation a été fixé au 5, rue Boileau 93290 TREMBLAY EN FRANCE.  
Mention au RCS de PONTOISE.  
206046

**DBK EXPRESS**

SASU au capital de 1 900 Euros  
Siège Social : 95100 ARGENTEUIL  
88, rue Pasteur  
877 587 683 R.C.S. PONTOISE

Par AGE du 31/12/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 31/12/2020.  
M. ABIB Dylan 88, rue Pasteur 95100 ARGENTEUIL a été nommé liquidateur.  
Le siège de liquidation a été fixé au siège social.  
Mention au RCS de PONTOISE.  
205957

**FARO**

SAS au capital de 2 000 Euros  
Siège social : 95300 PONTOISE  
20, rue Lavoisier  
528 563 745 R.C.S. PONTOISE

Par décision de l'associé unique le 15/02/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.  
M. Manuel FIGUEIREDO TEIXEIRA demeurant 12, avenue des Alliés 14510 HOULGATE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.  
206144

**SCI ESCULAPE**

SCI au capital de 1 524,49 Euros  
Siège social : 95130 FRANCONVILLE  
14 bis, boulevard Maurice Berteaux  
348 554 577 R.C.S. PONTOISE

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 25/03/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société.  
M. Jean-Baptiste PES, ancien gérant, demeurant 14 bis, boulevard Maurice Berteaux 95130 FRANCONVILLE, a été nommé en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.  
206221

**SCI AJP**

SCI au capital de 198 000 Euros  
Siège social : 95320 ST LEU LA FORET  
3, rue du Bois de la Louvette  
443 204 094 R.C.S. PONTOISE

Par décision de la collectivité des associés le 23/03/2022, il a été décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société. Mme Andrée BOUDON demeurant 3, rue du Bois de la Louvette 95320 Saint Leu La Foret, a été nommée en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social de la société.  
Le dépôt légal sera effectué au RCS de PONTOISE.  
206341

**IMMOBILIERE FRANCE VGRF**

SAS au capital de 26 037 011 Euros  
Siège social :  
95700 ROISSY EN FRANCE  
165, avenue du Bois de la Pie  
Parc des Reflets, Bâtiment C  
312 239 296 R.C.S. PONTOISE  
(Société absorbante)

**PREMIUM METROPOLE HOLDING**

SAS au capital de 840 000 Euros  
Siège social :  
95700 ROISSY EN FRANCE  
165, avenue du Bois de la Pie  
Parc des Reflets, Bâtiment C  
420 996 720 R.C.S. PONTOISE  
(Société absorbée)

Aux termes du Projet de fusion en date du 07.02.2022 prévoyant l'absorption de la société PREMIUM METROPOLE HOLDING par la société IMMOBILIERE France VGRF déposé au Tribunal de Commerce de Pontoise le 08.02.2022 et publié au BODACC le 17.02.2022,  
En l'absence d'opposition prévue dans les conditions et les délais définis par les dispositions du Code de commerce, du fait que la société absorbante et de la société absorbée fasse partie du groupe détenues par la société Absorbante, la société VGRF détenant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et de l'absence d'augmentation du capital de la société absorbante,  
La société absorbée se trouve ainsi dissoute de plein droit sans liquidation et ce à compter du 31.03.2022, avec effet comptable et fiscal au 01.01.2022.  
La société PREMIUM METROPOLE HOLDING sera radiée au RCS de PONTOISE.  
206249

**CLÔTURES DE LIQUIDATION**

**FINSER**

SASU en liquidation  
au capital de 500 Euros  
Siège social :  
95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY  
7B, avenue du Général Leclerc  
888 058 450 R.C.S. PONTOISE

Par décision du 09/03/2022, l'associée unique, statuant en vue du rapport de la Liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation au 31/12/2021, donné quibus à la Liquidatrice et l'a déchargée de son mandat, et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2021.  
Mention faite au RCS de PONTOISE.  
205965



Retrouvez dès maintenant  
votre Journal en ligne sur  
[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

## SCI AJP

SCI en liquidation  
au capital de 198 000 Euros  
Siège social : 95320 ST LEU LA FORET  
3, rue du Bois de la Louvette  
443 204 094 R.C.S. PONTOISE

Par décision de la collectivité des associés le 30/03/2022, il a été approuvé les comptes de liquidation, donné quitus et décharge de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture des opérations de liquidation.

La société sera radiée du RCS de PONTOISE.  
206343

## OPPOSITIONS

### VENTES DE FONDS

#### Cession de fonds de commerce

Suivant acte d'avocat électronique signé les 7 et 8 mars 2022, enregistré le 23 mars 2022 au SDE du Val d'Oise, dossier 2022 00005666,

la SELARL MMJ, Mandataire Judiciaire, demeurant à PONTOISE (95300) 23, rue Victor Hugo, représentée par M<sup>e</sup> MANDIN, es qualité de liquidateur judiciaire de la société NEW MAISON ROYALE, SARL dont le siège social est sis au 17, boulevard Tilsit - Bâtiment B, C.C LE GRAND VAL à L'ISLE-ADAM (95290), immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 808 112 718,

a cédé à la société ANGE, dont le siège social est sis 136, rue Jules Grandjouan à NANTES (44300), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 531 550 721, les éléments résiduels du fonds de commerce exploités 17, boulevard Tilsit - Bâtiment B, C.C LE GRAND VAL à L'ISLE-ADAM (95290).

Cette vente a été consentie au prix de 40 000 euros, avec entrée en jouissance au 21 septembre 2021.

Pour les oppositions, domicile est élu au siège de la SELARL MMJ, es qualité de liquidateur du Cédant, 23, rue Victor Hugo à PONTOISE (95300) et pour la correspondance au Cabinet de M<sup>e</sup> Mathieu LARGILLIERE, Avocat au barreau du Val d'Oise, 59, rue du Général Leclerc à SAINT OUEN L'AUMONE (95310).  
205934

Dans l'annonce parue dans LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS du 30/03/2022, concernant la société Jannataff, il convient de lire : adresse du siège social : 37, avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles au lieu de 27 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles.  
205961



Portail de la Publicité Légale des Entreprises

Site officiel d'accès aux publicités et aux informations légales des entreprises



## AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL - DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1378-1 Code de procédure civile  
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 14 mars 2012,  
Madame Nicole Jacqueline BARET, en son vivant retraitée, demeurant à MONTMORENCY (95160) 40 bis, rue des basserons.

Née à ALGER (ALGERIE), le 4 juin 1942. Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à EAUBONNE (95600) (FRANCE), le 27 février 2021.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Eric BELLOCH, Notaire à EPINAY SUR SEINE (93800), 33, rue de Saint-Gratien, le 7 avril 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Eric BELLOCH, notaire à EPINAY SUR SEINE (93800) 33, rue de Saint-Gratien, référence CRPCEN : 93024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de PONTOISE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

206294

### Publiez vos annonces... dans nos colonnes



#### PARTENARIAT



#### COURS FORMATION



#### OFFRE ET DEMANDE D'EMPLOI

## VENTES PAR ADJUDICATION

Vente aux enchères publiques, le Jeudi 19 mai 2022 à 14 H 00 au Tribunal de PARIS, Parvis du Tribunal de PARIS, à PARIS 17<sup>ème</sup>

à PARIS 15<sup>ème</sup> - 11 rue de Cronstadt

UN PARKING au premier sous-sol, n° 398 (Lot n° 398)  
**MISE A PRIX : 7.000 Euros (outre les charges)**

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PARIS, où il a été déposé sous la Référence Greffe 21/00132, à Maître Cécile LEMAISTRE-BONNEMAY, Avocat à PARIS (75001), 10 quai de la Mégisserie, ou sur [www.clbventes.fr](http://www.clbventes.fr) (pour plus de détails)

VISITE sur place le Jeudi 12 mai 2022 de 09 H 00 à 10 H 30

206035

## PARIS

Maître Alain Léopold STIBBE, membre de l'AARPI DGS - GRYNWAJC - STIBBE,

Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 40 rue de Monceau à PARIS 8<sup>ème</sup>

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES Le JEUDI 19 MAI 2022 à 14 Heures**  
Au Tribunal Judiciaire de PARIS, Parvis du Tribunal de PARIS, à PARIS 17<sup>ème</sup>, salle des dites audiences, EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, des lots ci-après désignés.

Dans un ensemble immobilier sis à PARIS 1<sup>er</sup> 16 rue Saint-Roch & 197 rue Saint-Honoré  
A l'angle de ces deux voies  
Cadastré section AX numéro 1,  
Lieu-dit « 16 rue Saint-Roch, Paris 1<sup>er</sup> », pour une contenance de 01 are 37 centiares

Et plus précisément 16 rue Saint-Roch  
LOT N° 7 : Au quatrième étage, en haut de l'escalier, à droite, UN APPARTEMENT comprenant selon procès-verbal de description dressé le 18 avril 2016 par Maître Didier GATIMEL, Huissier de Justice associé à PARIS 8<sup>ème</sup> : une entrée avec couloir de distribution, un séjour, une chambre, un coin-cuisine, une salle de bain, un w.-c. avec lave-mains, un dégagement. SUPERFICIE (Loi Carrez) : 54,08 m<sup>2</sup>. Et les 77/1.025èmes des parties communes.

LOT N° 24 : Au sous-sol, au pied de l'escalier, à gauche dans l'allée, troisième porte à gauche, UNE CAVE numéro 5. Et le 1/1.025èmes des parties communes. Les lieux sont occupés

Cette vente a lieu aux requête, poursuites et diligences du Responsable du SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 1<sup>er</sup>/2<sup>ème</sup>, (anciennement Trésorerie de Paris 3<sup>ème</sup> arrondissement, puis Trésorerie de Paris Centre, créé suivant arrêté du 8 juin 2011, publié au Journal Officiel du 17 juin 2011), représentant l'Etat, domicilié en ses bureaux, 13 rue de la Banque, 75002 PARIS.

Ayant pour Avocat Maître Alain Léopold STIBBE, membre de l'AARPI DGS - GRYNWAJC - STIBBE, Avocat au Barreau de PARIS.

**MISE A PRIX : 300.000 Euros** (Trois cent mille euros)  
(Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).

On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de PARIS.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution « Ventes Immobilières » du Tribunal Judiciaire de PARIS, où il a été déposé sous la Référence Greffe 16/00211,

- A Maître Alain Léopold STIBBE, membre de l'AARPI DGS - GRYNWAJC - STIBBE, Avocat au Barreau de PARIS, demeurant 40 rue de Monceau à PARIS 8<sup>ème</sup>, Tél. : 01 45 63 55 55 [www.dgs-avocats.com](http://www.dgs-avocats.com) - E-mail : a.stibbe@dgs-avocats.com.

Sur les lieux pour visiter le Jeudi 12 mai 2022 de 10 H 30 à 12 Heures.

Fait et rédigé à PARIS, le 4 avril 2022.  
Signé : Maître Alain Léopold STIBBE.  
206207

## BOBIGNY

SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats, 14 allée Michelet  
93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,  
Tél. : 01 48 47 43 47

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
Au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, au Palais de Justice,

173 avenue Paul Vaillant-Couturier, salle ordinaire des dites audiences (salle 1)  
EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, du lot ci-après désigné :

L'adjudication aura lieu le MARDI 17 MAI 2022 à 13 H 30

Dans un ensemble immobilier sis à LIVRY-GARGAN (93)  
29/31 avenue du Consul Général Nordling

Et plus précisément 29 avenue du Consul Général Nordling

LOT N° 51 : Au sixième étage, dernière porte droite, UN APPARTEMENT comprenant : une entrée avec placard, un séjour avec coin-cuisine, une chambre, une salle de bain, un w.-c., un balcon.

SUPERFICIE : 42 m<sup>2</sup>  
LIBRE

Cette vente a lieu à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES de la Résidence LA FONTAINE à LIVRY-GARGAN (93), 29/31 avenue du Consul Général Nordling, agissant poursuites et diligences de son syndic, la société COPRO 2 A, dont le siège social est sis à VILLEMOMBLE (93250), 20/22 Grande Rue. Ayant pour Avocats, la SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine-Saint-Denis.

**MISE A PRIX : 30.000 Euros** (Trente mille euros)

(Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).

Les enchères ne peuvent être portées que par ministère d'un Avocat inscrit près le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY.

Une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque établi à l'ordre du Bâtonnier Séquestre d'un montant de 3.000 Euros devra être remis audit Avocat par son mandant avant les enchères.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- Au Greffe du Juge de l'Exécution de BOBIGNY, où il a été déposé,

- A la SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats, 14 allée Michelet, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, Tél. : 01 48 47 43 47.  
 Sur le site « avoventes.fr »  
 Sur les lieux où une visite sera organisée.  
 Fait et rédigé aux PAVILLONS-SOUS-BOIS (93), le 11 avril 2022.  
 Signé : SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET.  
 206281

SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats, 14 allée Michelet, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, Tél. : 01 48 47 43 47  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 Au Tribunal Judiciaire de BOBIGNY, au Palais de Justice, 173 avenue Paul Vaillant-Couturier, salle ordinaire desdites audiences (salle 1)  
**EN UN LOT, au plus offrant et dernier enchérisseur, des lots ci-après désignés**  
**L'adjudication aura lieu**  
**le MARDI 17 MAI 2022 à 13 H 30**  
 Dans un ensemble immobilier sis à CLICHY-SOUS-BOIS (93)  
 7 allée Saint Exupéry  
**LOT N° 1353** : Dans le bâtiment 7bis, escalier D, au troisième étage, porte gauche, **UN APPARTEMENT** comprenant : un séjour, deux chambres, une cuisine, une salle de bain, un w.-c. **SUPERFICIE : 53 m².**

**OCUPE**  
**LOT N° 1384 : UNE CAVE.**  
**LOT N° 2006 : UN PARKING.**  
 Cette vente a lieu à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES de la Résidence LE CHENE POINTU à CLICHY-SOUS-BOIS (93), allée Maurice Audin, allée Jules Védriens, allée Louis Blériot, prise en la personne de son administrateur judiciaire, la SELARL AJAssociés, dont le siège social est à VERSAILLES (78), 10 allée Pierre de Coubertin.  
 Ayant pour Avocats, la SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats au Barreau de la Seine-Saint-Denis.

**MISE A PRIX : 7.884 Euros** (Sept mille huit cent quatre-vingt-quatre euros).  
 (Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de vente).

Les enchères ne peuvent être portées que par ministère d'un Avocat inscrit près le Tribunal Judiciaire de BOBIGNY.  
 Une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque établi à l'ordre du Bâtonnier Séquestre d'un montant de 3.000 Euros devra être remis audit Avocat par son mandant avant les enchères.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :  
 - Au Greffe du Juge de l'Exécution de BOBIGNY, où il a été déposé  
 - A la SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET, Avocats, 14 allée Michelet, 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, Tél. : 01 48 47 43 47.  
 Sur le site « avoventes.fr ».  
 Sur les lieux pour visiter le Lundi 9 mai 2022 de 9h30 à 10h00.  
 Fait et rédigé aux PAVILLONS-SOUS-BOIS (93), le 11 avril 2022.  
 Signé : SCP DOMINIQUE-DROUX & BAQUET.  
 206336

PONTOISE

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 L'adjudication aura lieu  
**le mardi 17 mai 2022 à 14h.**  
 Au Tribunal Judiciaire de PONTOISE (95), 3 rue Victor Hugo,  
**EN UN SEUL LOT**  
 Dans un ensemble immobilier sis à **GARGES LES GONESSE (95)**  
 14 rue Honoré de Balzac  
*Cadastré section AP n°208, AP n°210 et AP n°212*

**LOT NUMÉRO CENT QUATRE VINGT-NEUF (189) : UN APPARTEMENT** numéro 10, situé au quatrième étage, porte droite, Escalier 1, Bâtiment B, comprenant, suivant procès-verbal de description dressé le 25 octobre 2021 par M<sup>e</sup> LIEURADE, Huissier de Justice à SARCELLES : dégagement d'entrée, WC, cuisine ouvrant sur petit BALCON, salle de bains, deux chambres, séjour et chambre attenante.  
 Surface : 65 M<sup>2</sup>  
 Et les 42/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.  
*Suivant même PV, les lieux sont occupés.*

**LOT NUMÉRO QUATRE CENT VINGT-HUIT (428) : UNE CAVE** numéro 10 (Bâtiment D).  
 Et les 1/10.000èmes des parties communes générales de l'immeuble.

Cette vente a lieu à la requête du SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES de la Résidence GARGES OUEST, sise 1-3-5-7, allée Molière, 1-3-5-7-9, rue Racine et 2-4-6-8-10-12-14, rue Honoré de Balzac à GARGES LES GONESSE (Val d'Oise), représenté par son syndic, le Cabinet LOISELET père, fils et F. DAIGREMONT, SA au capital de 3 000 000 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 542 061 015, pris en la personne de ses représentants légaux domiciliés en son agence 3 allée Hector Berlioz (95) FRANCONVILLE, ayant pour Avocat Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO, Avocat au Barreau du Val d'Oise.

**MISE À PRIX : 20.000 €** (VINGT MILLE EUROS)  
 On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à l'un des Avocats postulant près le Tribunal Judiciaire de PONTOISE.

**CONSIGNATIONS POUR ENCHÉRIR : 3.000 €** (à l'ordre du Bâtonnier) et **12.000 €** (à l'ordre de la CARPA) à valoir sur les frais, droits et émoluments. Se munir d'une pièce d'état civil ou d'un extrait K bis récent.

Fait et rédigé à PONTOISE, le 1<sup>er</sup> avril 2022 par l'Avocat poursuivant, Signé Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO.  
**S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**  
 À Maître Marie-Yvonne LAFAX-GUYODO, Avocat au Barreau du Val d'Oise, 13 quai Bucherelle (95300) PONTOISE, TEL. 01.30.30.50.82., dépositaire d'une copie du cahier des conditions de vente.

À Maître Valérie GARÇON, Avocat au Barreau de la Seine Saint-Denis, membre de la SCP W2G AVOCATS, 21, avenue du Général de Gaulle (93110) ROSNY SOUS BOIS, TEL. 01.48.54.90.87.

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé (N° RG 21/00238).  
 Sur les lieux où une visite sera organisée le mardi 3 mai 2022 de 12h à 13h.  
 Sur INTERNET : www.vench.fr ; www.licitor.com  
 206117

Publiez vos annonces... dans nos colonnes

LOCATION  
 VENTE

Votre contact : annonces@jss.fr  
 01 47 03 10 10

FLASH INFO

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

L'ANSSI, Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information est en France, l'organe de contrôle chargé de qualifier les prestataires de services de confiance, et l'organisme responsable de l'établissement de la liste de confiance prévue par le règlement (EU) N°910/2014.

Pour rappel, la réglementation EIDAS définit trois niveaux de signature électronique :  
 - la signature simple  
 - la signature avancée  
 - la signature qualifiée

La liste de confiance référence toutes les signatures électroniques, qui peuvent être utilisées notamment pour signer les actes juridiques en vue d'effectuer les formalités.

Par opposition, un acte signé électroniquement avec une signature qui ne se trouve pas dans cette liste, ne pourra pas être présenté au Registre de Commerce ou ne pourra pas être rematérialisé pour être présenté à l'enregistrement du Trésor Public.

DÉLAI TUP

Si vous souhaitez réaliser une transmission universelle de patrimoine par voie de dissolution TUP en 2022, voici un tableau récapitulatif pour la publication de l'annonce légale dans un SHAL (support habilité à publier les annonces légales) qui fait courir le délai d'opposition, en fonction de la date de réalisation souhaitée de l'opération :

Date de publication à J-30	Délai d'opposition des créanciers	Date de réalisation souhaitée TUP
29.04.2022	30.04.22 au 30.05.22	31.05.2022
30.05.2022	31.05 au 29.06.22	30.06.2022
29.06.2022	30.06.22 au 29.07.22	30.07.2022
31.07.2022	1.08.22 au 30.08.22	31.08.2022
30.08.2022	31.08.22 au 29.09.22	30.09.2022
28.09.2022	29.09.22 au 28.10.22	29.10.2022
29.10.2022	29.10.22 au 28.11.22	29.11.2022
30.11.2022	1.12.22 au 30.12.22	31.12.2022
02.12.2022	3.12.22 au 2.01.23	03.01.2023

Des règles précises sont à respecter pour la computation du délai d'opposition des créanciers.

Conformément à l'article 642 du Code de procédure civile, tout délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvré suivant. Sachant que tout délai expire le dernier jour à 24 heures.

Le jour de la réalisation de la TUP est le lendemain du dernier jour des oppositions. Toutefois, la réalisation de la TUP n'est pas possible le lendemain d'un jour non ouvré. En effet, lorsque le 30e jour est un jour non ouvré (samedi, dimanche ou jour férié), le délai d'opposition est prolongé jusqu'au jour ouvré suivant et la TUP est réalisée le lendemain.

En conséquence, pas de réalisation de TUP possible un dimanche, un lundi et le lendemain d'un jour férié.

Néanmoins la publication peut avoir lieu un samedi ou un dimanche. Le Journal Spécial des Sociétés, support imprimé paraît tous les mercredis et le Spel www.jss.fr (Service de Presse En Ligne) paraît 7 jours sur 7. Nos deux supports sont habilités sur les départements de 75, 78, 91, 92, 93, 94 et 95. Pour tous les autres départements, notre réseau de journaux correspondants permet d'exaucer toutes vos demandes.

Nos services sont à votre disposition pour vous renseigner, publier vos avis et réaliser les formalités de vos prochaines opérations avec compétence et célérité.

NOUVEAU STATUT DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

Depuis la Loi (n°2022-172) du 14 Février 2022, en faveur de l'activité professionnelle indépendante, l'entrepreneur individuel n'est plus indéfiniment responsable de ses dettes professionnelles sur l'ensemble de son patrimoine personnel.

Le régime protecteur résultant de la séparation des patrimoines s'applique aux créances nées après le 14 Mai 2022 (délai de 3 mois après la promulgation de la loi). Depuis la parution de la Loi, il est interdit de créer de nouvelles EIRL.

Pour formaliser une immatriculation d'entreprise individuelle, l'entrepreneur individuel doit fournir sa CNI ou son passeport, une attestation de non condamnation avec sa filiation, son n° de sécurité sociale, le justificatif d'aide « ACRE », le choix de la caisse retraite, le libellé de l'activité, l'enseigne et/ou nom commercial, la date de début d'activité, le justificatif du lieu d'exploitation, le choix du régime de TVA et d'imposition, la date de clôture de l'exercice social, le nombre de salariés. Enfin, s'il a déjà exercé une activité non salariée, indiquer le n° SIREN.

Il doit signer un pouvoir pour le JSS pour réaliser la formalité au Registre de Commerce et éventuellement au Répertoire des Métiers si l'activité est artisanale.

Découvrez notre nouveau service DOMICILIATION



www.jss.fr

Gagnez du temps  
et déléguez  
au JSS



### Annonces Légales

- ✓ Publication sur toute la France
- ✓ Rédaction, relecture et vérification systématique
- ✓ Devis en ligne, attestation de parution et facture immédiates pour les clients en compte

### Formalités

- ✓ Formaliste attitré(e)
- ✓ Contrôle des pièces, remplissage des liasses, vérification du KBIS
- ✓ Obtention rapide du KBIS en pdf valeur probante

## JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

UN ACCOMPAGNEMENT DIGITAL ET HUMAIN

[www.jss.fr](http://www.jss.fr)

 01 47 03 10 10

 JSS - 8 rue Saint Augustin - 75002 Paris

 [contact@jss.fr](mailto:contact@jss.fr)